

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

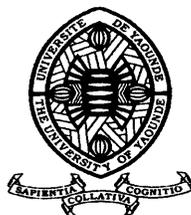
CENTRE DE RECHERCHE DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES SOCIALES  
ET EDUCATIVES

\*\*\*\*\*

UNITE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE  
SCIENCES HUMAINES SOCIALES

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

POST-GRADUATE SCHOOL FOR  
SOCIAL AND EDUCATIONAL  
SCIENCES

\*\*\*\*\*

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF HISTORY

**LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA  
PROBLÉMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME AU  
CAMEROUN : (1990-2019)**

Mémoire soutenu publiquement le 29 Juillet 2022, en vue de l'obtention du  
diplôme de Master en Histoire

Option : *Histoire des Relations Internationales*

Par

RUSSELL NGNIMPA DJOU  
*Licencié en Histoire*

Jury



Qualité

Noms et Prénoms

Université

Président

BELLA Achille Elvis (MC)

Université Yaoundé I

Rapporteur

MOUSSA II (MC)

Université Yaoundé I

Membre

KEMING David (CC)

Université Yaoundé I

---

À  
nos parents David Djou et Marguerite Dadem

## REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail s'est faite avec les efforts et contributions de plusieurs personnes qui méritent une reconnaissance de notre part.

Nous tenons à remercier notre encadreur Pr. Moussa II qui, malgré ses multiples occupations a toujours été disponible pour nous, pour ses qualités humaines et professionnelles qui nous a guidé avec grande rigueur tout au long de ce travail.

Nous remercions également tous nos enseignants du département d'histoire de l'Université de Yaoundé I qui, grâce à leurs différents enseignements nous ont inculqué les graines, les germes de la culture historique, sans laquelle nous n'aurons pas pu réaliser cette recherche. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nous sommes aussi redevables à tous nos informateurs et nos différents guides pour leurs immenses disponibilités sans lesquelles nous n'aurions pas pu réaliser le travail du terrain.

A mon oncle Zido René, et ma tante Tiotsop Nadine, mes frères et sœurs pour leurs soutiens multiformes.

Grande est notre gratitude envers M. Rodrigue Piaplié Njimfo qui a consacré son temps à nous encouragé et soutenu tout au long de la rédaction de ce travail, qu'il trouve ici l'expression de notre haute considération et de notre reconnaissance.

Un merci particulier à Hilaire Nganzing Nyambe, un ami, un frère de parcours pour ses nombreux services tout au long de ce travail de recherche. Dominique Sergine Essaga, Fabiola Anague. Un grand merci à vous.

A tous nos proches, amis, qui n'ont pas été cités ici, mais qui de loin ou de près ont contribué à la réalisation de ce mémoire et à l'atmosphère fraternelle et amicale qu'ils ont toujours su créer. Nous disons merci.

# SOMMAIRE

<b>DEDICACE .....</b>	<b>i</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>ii</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>iii</b>
<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>vi</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>ix</b>
<b>ABSTRACT.....</b>	<b>x</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : STRUCTURATION DE LA SOCIETE CIVILE AU CAMEROUN ET FACTEURS EXPLICATIFS DE LEUR IMPLICATION DANS LES DROITS DE L'HOMME.....</b>	<b>24</b>
<b>I- LES FACTEURS AYANT INFLUENCES L'ESSOR DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETES CIVILE AU CAMEROUN .....</b>	<b>25</b>
<b>II-STRUCTURATION ET CATEGORISATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AU CAMEROUN .....</b>	<b>32</b>
<b>III- EVOLUTION, CARACTERISTIQUES ET RAISONS DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME.....</b>	<b>42</b>
<b>CHAPITRE II : RESSOURCES, MOYENS D'ACTION ET ACTIVITE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN .....</b>	<b>55</b>
<b>I- RESSOURCES, PARTENAIRES ET STRATEGIES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LEUR INTERVENTION MULTIFORME.....</b>	<b>55</b>
<b>II- LES ACTIONS MENNEES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>67</b>
<b>III- LES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN FAVEUR DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN .....</b>	<b>80</b>
<b>CHAPITRE III : LES RÉACTIONS FACE AUX POSITIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN .....</b>	<b>92</b>

<b>I- LES RÉACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS .....</b>	<b>92</b>
<b>II- LES RÉACTIONS DE LA CLASSE POLITIQUE .....</b>	<b>102</b>
<b>III- LE COMPORTEMENT DES CITOYENS ET AUTRES ACTEURS.....</b>	<b>112</b>
<b>CHAPITRE IV : DIFFICULTÉS RENCONTRÉES, ÉVALUATION CRITIQUE ET ENJEUX DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN .....</b>	<b>124</b>
<b>II- ÉVALUATION CRITIQUE DES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN.....</b>	<b>138</b>
<b>III- LES ENJEUX DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN.....</b>	<b>147</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>151</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>151</b>
<b>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>151</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>151</b>

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### A- Images

1 : hommage aux victimes de la crise politique de 1990 .....	47
2 : manifestation de l'émeute de 2008.....	48
3: barricade sécuritaire face manifestations des populations à l'émeute de 2008 .....	48
4 : Laquintinie, Marche pacifique après la mort de Madame Monique Koumatéké .....	93

### B- Photos

1 : Séminaire de formation de l'OSC CRADEC sur les crises financières et socio-économiques .....	69
2 : Dialogue et formation des citoyens au respect des droits de l'Homme et aux dénonciations des violations .....	72
3 : Dialogue et formation des citoyens au respect des droits de l'Homme et aux dénonciations des violations .....	73

### C- Tableaux

1: exemple de matrice de l'engagement des OSC. ....	52
2: Répartition de l'aide de l'UE dans les différents domaines choisis pour la période allant de 2008 à 2013 .....	57
3: Récapitulatif des OSC ayant œuvré dans le domaine de la défense des droits et citoyenneté..	83

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>ACAT:</b>	Action Chrétienne Contre la Torture
<b>ADDEL:</b>	Association pour la Défense des Droits d'Etudiants du Cameroun
<b>ANE:</b>	Acteurs Non-Etatiques
<b>ANIF :</b>	Agence Nationale d'Investissement Financier
<b>ANY:</b>	Archive National de Yaoundé
<b>APROPEN:</b>	Action pour la Promotion de la Santé, la Production et l'Environnement
<b>ARSF:</b>	Associations des Réfugiés Sans Frontières
<b>ASSOAL:</b>	Actions Solitaires de Section aux Organisations et d'Appui aux Libertés
<b>BAD:</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BEI:</b>	Banque Européenne d'Investissement
<b>CADHP:</b>	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CARE:</b>	Cooperative for American Remittances to Europe
<b>CBF :</b>	Cameroon Business Forum
<b>CEDH :</b>	Convention Européenne des Droits de l'Homme
<b>CEE:</b>	Communauté Economique Européenne
<b>CESE:</b>	Comité Economique et Social Européen
<b>CIJ:</b>	Cours Internationale de Justice
<b>CNDHL:</b>	Commission National des Droits de l'Homme et des Libertés
<b>CNJ:</b>	Conseil National de la Jeunesse
<b>CONAC :</b>	Commission Nationale Anti-Corruption
<b>CONGAL :</b>	Collectif des ONG du Cameroun
<b>CPP:</b>	Cameroon Peoples Party
<b>CRADEC :</b>	Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire

<b>DGI :</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DSCE:</b>	Document de la Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
<b>DUDH:</b>	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
<b>FAGAPE:</b>	Etats Africains d'Appui à l'Auto Promotion des groupes pour L'Environnement
<b>FED :</b>	Fonds Européen de Développement
<b>FFI:</b>	Flux Financiers Illicites
<b>FMI:</b>	Fond Monétaire Internationale
<b>FSD:</b>	Fonds Social de développement
<b>GIC:</b>	Groupe d'Initiative Communes
<b>GIE:</b>	Groupe d'Initiative Economique
<b>GFDHR:</b>	Global Forum for the Defense of Humans Rights
<b>GFI:</b>	Global Financial Integrity
<b>GIZ:</b>	Gesellschaft fur International Zusammenarbeit
<b>HCDC :</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
<b>INDH:</b>	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
<b>MC2:</b>	Mutuelle Communautaire de Croissance
<b>MINAT:</b>	Ministère de L'Assemblée Territoriale
<b>MINJUSTICE :</b>	Ministère de la Justice
<b>ONG:</b>	Organisation Non-Gouvernementale
<b>ONU:</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC:</b>	Organisation de la Société Civile
<b>OSCC:</b>	Organisation de la Société Civile Camerounaise
<b>OUA:</b>	Organisation de L'Unité Africaine
<b>PACDET:</b>	Programme d'Amélioration des Conditions de Détention

<b>PADUDY :</b>	Programme d'Appui au Développement Urbain de Douala et Yaoundé
<b>PAJER-U :</b>	Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
<b>PAS:</b>	Programme d'Ajustement Structurel
<b>PASC:</b>	Programme d'Appui à la Société Civile
<b>PASOC:</b>	Programme d'Appui à la Structuration de la Société Civile
<b>PDC:</b>	Plan de Développement Communautaire
<b>PLANOSCAM :</b>	Plan National des Organisations de la Société civile Camerounaise
<b>PNUD:</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PTF :</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>RJFA:</b>	Réseau pour la Justice Fiscale Afrique
<b>SDF :</b>	Social Democratic Front
<b>SIDA :</b>	Syndrome Immunodéficience Acquise
<b>UA:</b>	Union Africaine
<b>UE:</b>	Union Européenne

## RESUME

Le présent travail s'intitule : 'les Organisations de la Société Civile (OSC) et la problématique des droits de l'Homme au Cameroun, 1990-2019'. Le but de cette étude est de présenter la nature de l'implication et de l'engagement des OSC dans le domaine des Droits de l'Homme. L'objectif de ce travail est dans un premier temps d'examiner l'attitude et les activités des OSC au Cameroun tout en ressortant les différents fondements de leurs implications. Dans un second temps il vise à évaluer les incidences de leurs actions sur la protection et la promotion des droits de l'Homme dans la sphère nationale. Pour mener à bien cette étude qui pose le problème de l'implication et des stratégies déployées par les OSC dans la promotion des droits de l'Homme au Cameroun, la réflexion principale s'est basée sur la question de savoir : quel est le degré d'implication et le résultat de l'action des OSC en faveur de la promotion des droits de l'Homme au Cameroun. Sur la base d'une documentation variée, constituée d'ouvrages, d'articles, des rapports, des travaux académiques, ainsi que des sources orales, le traitement des données et informations recueillies repose sur l'approche qualitative et quantitative. Il ressort de cette étude que l'implication des OSC a largement contribué à l'amélioration de la promotion des droits de l'homme depuis 1990 et que l'Etat à jouer un rôle primordial dans cette promotion à travers ces différentes institutions dont le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) . Notons que l'implication de ces différents acteurs a rencontré quelques difficultés qui ont freiné les activités et les actions. Le présent travail propose aux différents acteurs (OSC, Etat) impliqués dans la défense des droits de l'Homme au Cameroun de mettre un accent particulier sur la collaboration, le dialogue et la synergie afin d'œuvrer de manière significative au respect des droits de l'Homme. Ceci pour préserver la dignité humaine et promouvoir les droits de l'Homme comme l'exige la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme depuis 1948.

## ABSTRACT

*This survey focuses on civil society organizations and the state in relation to human rights issues, 1990-2018. The aim of this work is to present the nature of the involvement and commitment of civil society organizations, particularly in the field of human rights, considered to be the fundamental pillar of a State. Indeed, the main objective of this work is to examine the attitude and activities of civil society in Cameroon, while highlighting the different foundations of their involvement, and secondly to evaluate the impact of their actions on the protection and promotion of human rights in the area covered by this study. To carry out this study, which raises the issue of the involvement and strategies deployed by civil society organizations in the promotion of human rights in Cameroon, the main reflection was based on the following questions: what is the notch of involvement and the result of the action of civil society organizations in the promotion of human rights in Cameroon. Based on a variety of documentation, including books, articles, reports, academic works, as well as oral sources, the processing of information collected is based on the qualitative and quantitative approach. The study shows that the involvement of civil society organizations has made a significant contribution to improving the promotion of human rights. The study also shows that the State plays a key role in this promotion through its various institutions, including Ministry of Justice (MINJUSTICE) and the National Commission for Human Rights and Freedoms (NCHRF). We also note that, the said involvement of the various actors presents some difficulties that have slowed down the activities and actions. On our part, we propose to the different actors (CSOs, State) involved in the defence of human rights in the sphere of our study to put special emphasis on collaboration, dialogue and synergy between the different actors, the production of reports of the different activities, with the aim of preserving human dignity and promoting human rights as suggested by the Universal Declaration of Human Rights since 1948.*

# INTRODUCTION GENERALE

## I-CONTEXTE GENERALE DE L'ETUDE

La transformation du paysage sociopolitique et judiciaire Camerounais en faveur du développement d'une culture durable des droits de l'Homme et de la consolidation de l'Etat de droit constitue un chantier important à la fois pour les autorités Camerounaises et les partenaires internationaux. En effet, depuis la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen en France en 1789 et la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 énonçant les droits : ‘naturels et imprescriptibles’<sup>1</sup>, le concept de droit de l'Homme recouvre des problématiques très différentes au vue de l'évolution du monde. Au Cameroun, cette déclaration apparaît au moment où les populations manifestent une faible connaissance de leurs droits économiques, sociaux, civils et politiques, ainsi qu'une compréhension très limitée de leurs rôles, droits et responsabilités en tant que citoyens et avec la création du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) en 1990<sup>2</sup>. Dans la pratique, le climat politique général qui règne au sein du territoire camerounais amoindrit le rôle que pourrait jouer le CNDHL sur le plan des droits de l'Homme dans la coopération avec les sociétés civiles et les acteurs étatiques camerounais.

D'autres part, la société civile Camerounaise a longtemps été muselée après les indépendances pendant la période de parti unique, reprend droit dans les années 1990<sup>3</sup>. C'est ainsi qu'on assiste à la reprise d'un bon nombre d'évènements sur les libertés et les droits à l'instar du retour au multipartisme et au pluralisme associatif dans l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la coopération décentralisée issue de la convention de de Lomé IV, suite à l'accord de Cotonou de Juin 2005, mettait en exergue l'extension de cette dernière aux acteurs non étatiques sur l'avènement des coopérations entre les Etats<sup>4</sup>. Vue la nécessité de protection des intérêts entre les Etats et aussi la promotion et la protection des droits de l'Homme, cet accord

---

<sup>1</sup> J-F. Dortier, *Le dictionnaire des sciences sociales*, éditions sciences humaines, Auxerre, 2013, p. 102.

<sup>2</sup> [Http://www.hrw.org/legacy/french/reports/hrc/cameroon.html](http://www.hrw.org/legacy/french/reports/hrc/cameroon.html), consulté le 20 décembre 2020.

<sup>3</sup> D.F. Etoundeng, ‘L'union Européenne et la société civile dans la promotion des droits de l'Homme au Cameroun 1989-2015’, Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé1, 2019, p. 2.

<sup>4</sup> A.D. Nsia, ‘Sociétés civiles et coopération internationales’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2010, p. 40.

octroyait déjà à la société civile la possibilité d'être impliquée dans ce phénomène. La ratification des lois de 1990, marque un tournant décisif dans la coopération entre les organisations des sociétés civiles et l'Etat Camerounais. Ces acteurs non étatiques connus sous le nom d'Organisations de la Société Civile (OSC) sont indispensables dans les relations avec le gouvernement, car ils apporteront désormais leurs contributions à la protection et à la promotion des droits de l'Homme et des libertés à l'Etat qui n'est plus le seul maître du jeu dans ce travail. Ces stratégies favorisent le développement du système judiciaire et contribuent à la lutte contre les injustices et surtout contre l'insécurité des droits humains au Cameroun. Après ce contexte d'étude général, il est essentiel d'évoquer les raisons du choix du sujet.

## **II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET**

La question qui suscite notre attention est la suivante : pourquoi l'étude portant sur les sociétés civiles et les droits de l'homme au Cameroun ?

A l'ère de la mondialisation et à la globalisation des relations internationales, face aux conflits armés, aux criminalités et aux tortures enregistrées, il est impérieux voire nécessaire que les sociétés civiles du monde en général et en particulier celles d'Afrique s'impliquent davantage dans la protection des droits de l'homme. En effet, les organisations de la société civile doivent apparaître comme un corps qui ne réagit que pour le bien et l'équilibre social de la population. De même, l'étude de l'histoire en général et en particulier l'histoire des droits de l'homme dans les relations internationales doit être prise en compte. Les droits de l'homme s'exercent toujours et ils sont au centre de l'actualité internationale. Ainsi, l'historien doit s'intéresser à l'étude scientifique de ce domaine historique, très fermé, complexe et parfois ignoré par l'historiographie africaine en général et camerounaise en particulier. Cette ignorance est beaucoup plus perceptible par l'absence des cours portant sur les unités d'enseignement (UE) dans les universités Camerounaises et celles du département d'histoire de l'Université de Yaoundé I en particulier. Ce dysfonctionnement est encore plus visible dans le cadre des études portant sur la Paix et la protection. A ce niveau, se pose le problème sur l'étude de l'apport des acteurs des organisations de la société civile dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

En 2013 en classe de troisième (3e), lors du cours portant sur l'éducation à la citoyenneté, le professeur disait pendant ses explications : toute personne sur la planète, toute chose a des droits

protégés par la réglementation de la loi juridique de chaque Etat et particulièrement celui du Cameroun, même les voleurs, les braqueurs, les criminels ont des droits. C'est à dire, vous ne pouvez en aucun cas tuer ou torturer un voleur, braqueur. Cette explication a attiré mon attention et de là j'ai posé la question de savoir : Pourquoi devons-nous épargner un criminel, qui tente ou qui veut nous abattre ? Sa réponse était la suivante : Les lois énoncées par la juridiction du pays, protègent les droits de toute personne car ces personnes ont déjà des sanctions prévues par la loi en vigueur, même dans la légitime défense, si vous tuez, torturez un criminel, vous serez également frappés par les sanctions prévues par les lois.

Également, étant un adepte des informations, plusieurs chaînes de télévision, radio parlaient fréquemment des organisations Non Gouvernementales (ONG) engagées dans différents domaines de travail ; réduction de la pauvreté, protection des patrimoines et aussi des droits de l'homme dans différents pays. Cette situation nous motivait beaucoup, surtout qu'elle s'inscrit dans notre domaine de relation international. Mais seulement au cours de l'année académique 2018-2019, nous avons eu la chance d'assister à deux conférences organisées par une organisation de la société civile nommée CRADEC<sup>5</sup> tenues respectivement à l'Université de Yaoundé au CHGA et à la chapelle de Mvolyé abordant majoritairement des thématiques sur la protection de l'environnement comme un patrimoine important pour l'humanité. La seconde conférence tenue à Mvolyé, était consacrée aux problèmes de Flux financier, de corruption et surtout des droits de l'homme à l'instar des menaces, les enjeux et avancées. Ces conférences sont des éléments catalyseurs dans le choix de notre sujet de recherche.

Pendant les périodes allant de 1990 à 2000 et celle de 2001 à 2018, plusieurs évènements ont marqué la scène nationale, c'est le cas des élections de 2011 et 2018, la naissance des groupes à caractères identitaires des manifestations, qui ont fortement influencés sur les droits de l'Homme. Durant cette période, plusieurs personnes ont été arrêtées, d'autres tabassées et mises en prison sans pour autant avoir des droits de s'exprimer par les forces de maintien de sécurité. Le baffouement de la démocratie au dépend des populations fait enclaver le système judiciaire du gouvernement Camerounais dans ce sens où les populations s'interrogent sur le rôle de cette

---

<sup>5</sup> CRADEC : (Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire) est une association d'appui au développement des droits. Il est créé et enregistré au Cameroun sous le numéro No 00088/RDA/J 06/BAPP, le 22 avril 1996.

institution sur la protection des droits humains. Egalement, l'un des phénomènes les plus tristes, meurtri, négatif de cette période fut l'arrivée de la prétendue "crise anglophone" qui jusqu'à nos jours sévit dans l'ensemble du territoire national en générale et en particulier les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest. Cette fameuse crise a couté la vie à plusieurs millions de Camerounais, et jusqu'ici continue de hotter la vie à d'autres personnes, (Militaires, civiles, sécessionnistes). Le gouvernement presque amorphe dans cette situation voit l'implication des organisations internationales, sociétés civiles dans le processus de protection des civils et promotion des droits humains. C'est l'ensemble de ces phénomènes qui nous ont poussés à nous intéresser sur les droits de l'Homme. En nous interrogeant sur leur interaction avec l'État dans la protection des droits de l'homme, elles nous ont permis de concevoir comme suit ; " **Les organisations de la société civile (OSC) et la problématique des droits de l'Homme au Cameroun 1990-2019** ". Pour comprendre le thème choisi, il est judicieux de faire une clarification de quelque concept de notre sujet.

### III- ANALYSE CONCEPTUELLE

Le premier choix qu'il convient de faire, a trait à la valeur contractuelle des mots qui constituent l'énoncé du sujet. La sociologie d'Emile Durkheim ne nous apprend-t-elle pas que "la première démarche du sociologue...doit être de définir les choses dont il traite, afin que l'on sache bien de quoi il est question"<sup>6</sup>. C'est dans cette même logique que Voltaire, dans son ouvrage affirme : " qu'il y aurait très peu de discussions si les hommes pouvaient d'abord s'entendre sur le sens des mots à employer "<sup>7</sup>.

Il s'agit de manière panoramique d'un travail de recherche en histoire juridique focalisé sur le droit de l'homme au Cameroun. Le thème qui nous préoccupe met en lumière un concept central : Les droits de l'homme dont la compréhension est importante sur la suite de l'étude. Parler des "Droit de l'homme" c'est évoquer un vaste ensemble des concepts desquels ce terme dérive. Il s'agit en effet : **Société civile, Droit de l'homme**.

---

<sup>6</sup> E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1981, p. 35.

<sup>7</sup> Voltaire, *Dictionnaires Philosophique*, Almeria, collection Idéal, Design, 2004.

## - Société civile

Le célèbre philosophe ARISTOTE désigna du nom de ‘‘*Kiononía politikè*’’ (‘‘société citoyenne’’) et plus tard en latin ‘‘*Societas Civilis*’’ pour désigner la ‘‘Société civile’’, une assemblée sans hiérarchie dominante, composée de personnes partageant le même point de vue. Du point de vue littéral elle désigne le large éventail d'organisations non gouvernementales à but non lucratif qui anime la vie politique et défend les intérêts, les valeurs de leurs membres ou autres basés sur des considérations d'ordres éthiques, culturels, scientifiques, religieux ou philanthropiques. En sociologie elle désigne l'ensemble des acteurs, des associations, des mouvements, des lobbies, des organisations, des groupes d'intérêts, plus ou moins formel qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif. Pour le Droit, on appelle société civile une société non commerciale soumis au droit civil.

Selon Séverin Cécile Abega, la société civile se défini comme la fraction de la société globale située en dehors des structures de l'État et agissant à travers les structures de type associatif, coopératif où des organisations de défense des droits, des intérêts, hors du cadre des partis politiques, même si elle n'est pas en réalité apolitique<sup>8</sup>.

Pour Nina Cvedek, elle renvoie à une vision éthique de l'ordre sociale articulée autour de l'harmonisation entre intérêt particulier et des biens communs<sup>9</sup>. Egalement pour un pays, une nation, la société civile désigne l'ensemble des acteurs, des associations ; des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts etc, plus ou moins formels qui ont un caractère non gouvernemental ou non lucratif. Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiative citoyenne en dehors du cadre étatique ou commercial<sup>10</sup>. Majoritairement, ses objectifs sont basés sur l'intérêt général ou collectif dans plusieurs domaines variés dont ; sociopolitique, solidaire, éthique, humanitaire, juridique, environnemental, culturel, scientifique<sup>11</sup>, etc.

Raphaël kakmeni quant à lui désigne la société civile comme un domaine indépendant où la vie sociale s'exerce librement, étant à l'abri de la souveraineté de l'Etat que l'indépendance du

<sup>8</sup> S.C. Abega, *Société civile et réduction de la pauvreté*, Editions Clé, Yaoundé, 1999.

<sup>9</sup> N. Cvetek et F. Daiber, ‘‘ Qu'est-ce que la Société Civile ?’’ in *KMF-CNOE en partenariat avec la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)*, Antananarivo, Octobre 2009, p. 8.

<sup>10</sup> [http://www.toupie.org/Dictionnaire/Societe\\_civile.html](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Societe_civile.html), Consulté le 22 Décembre 2021.

<sup>11</sup> *Ibid.*

marché. C'est aussi un domaine que nous créons nous même par une action commune et volontaire au niveau des familles des clans, des églises, et des communautés<sup>12</sup>.

Dans le cadre de ce travail, le concept société civile doit être perçue comme l'ensemble des associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif qui agissent comme un groupe de pression pour influencer les politiques gouvernementales dans un sens favorable aux intérêts de ceux qu'ils représentent.

### **- Droit de l'homme**

Le célèbre empereur MARC AURÈLE de Rome reprenait par les mots de PLATON sur la notion de ‘*Jus Hominum*’ pour désigner le concept de ‘Droits de l'Homme’. D'une Manière littérale, l'Encyclopédie le grand Larousse Universel Tome 5 à la page 3414, les droits de l'Homme sont les prérogatives universelles que possède chaque être humain. En philosophie, les droits de l'homme considèrent que l'homme dispose des droits inhérents à sa personne inaliénables et sacrés.

Pour Fernandez A. et Trocmé R. quant à eux les droits de l'homme sont les droits dont disposent toutes les personnes en vertu de leur condition humaine pour vivre libre dans la dignité. Ces droits confèrent à chacun des créances morales sur le comportement des autres individus, ainsi que sur la structure des dispositifs sociaux. Ils sont universels, inaliénables et indivisibles<sup>13</sup>.

Pour l'ONU<sup>14</sup>, les droits de l'Homme sont la somme des droits individuels et collectifs énoncés dans la constitution des Etats et dans le droit international. Egalement ils définissent la relation entre l'individu et les structures du pouvoir en particulier l'Etat<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> R. Kakmeni Wembou, ‘*Regard sur la société civile au Cameroun*’, in *Gicprodesec*, New-York, Octobre 2005, p. 4.

<sup>13</sup> A. Fernandez et R. Trocmé, *Vers une culture des droits de l'Homme. Droits humains, culture, économie et éducation, Université d'été des droits de l'Homme et du droit à l'éducation*, Genève, éditions Diversité, 2002, p. 23.

<sup>14</sup> ONU, Organisation des Nations Unies ; Créée au lendemain de la seconde guerre mondiale en remplacement de la société des nations (SDN) en 1945, dont l'objectif principal est le maintien de la paix et la sécurité internationale. Parlant de sécurité elle protège également les droits et libertés de l'Homme à travers la mise sur pied des organes annexes à l'instar du HCDC (Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme).

<sup>15</sup> ONU, *Droits de l'Homme, Guide à l'usage des parlementaires*, 2016, p. 17.

Le juriste Raymond Guillien (droit constitutionnel) désigne les droits de l'Homme selon la conception de la démocratie libérale, des droits inhérents à la nature humaine donc antérieurs et supérieurs à l'Etat et que celui-ci doit respecter non seulement dans l'ordre des buts<sup>16</sup>

Dans le cadre de cette étude, les droits de l'homme sont l'ensemble des privilèges relatifs aux êtres humains qui peuvent être la vie, l'éducation, la santé et qui ne doivent en aucun cas être violés. La maîtrise des concepts permet de mieux élaborer les objectifs de cette étude.

#### **IV- OBJECTIF DE L'ÉTUDE**

La présente étude a pour objectif de comprendre l'implication et le fonctionnement de la société civile sur les questions des droits de l'homme au Cameroun. L'étude sur les sociétés civiles va permettre d'apporter plus d'éclaircissement sur la présence des acteurs tant de l'État Camerounais que des sociétés civiles sur la défense, la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle peut également permettre de promouvoir en sciences humaines et sociales les études dans le domaine significatif au développement de la promotion de la recherche fondamentale dans les domaines juridiques.

De manière globale, ce présent travail qui s'intéresse aux organisations de la société civile et aux droits de l'Homme au Cameroun, ambitionne d'examiner l'attitude, les activités de la société civile au Cameroun et d'évaluer les incidences de leurs activités sur la promotion des droits de l'Homme. Cette étude va permettre d'apporter plus de clarté de la présence de la société civile au Cameroun.

De manière précise, cette étude vise entre autre à :

- Identifier, catégoriser les acteurs de la société civile au Cameroun et donner les motivations de leurs actions en faveur des droits de l'Homme,
- Ressortir les stratégies, les partenaires, les ressources financières et l'implication de la société civile en faveur d'une culture du respect des droits de l'Homme,

---

<sup>16</sup> R.Guillien et S.Guinchard, *Lexique des termes juridiques* 22e édition, Paris, Dalloz, 2015, p. 281.

- Donner les réactions des différentes couches de la société face aux démarcations de la société civile dans les questions des droits de l'Homme,
- Examiner les contraintes aux actions des organisations de la société civile, les enjeux de leur implication afin d'améliorer les relations avec l'Etat en faveur de la promotion des droits de l'Homme au Cameroun.

Nous restons persuadés que c'est aussi la prise de conscience que naît la responsabilité de chacun dans l'effort de défense "généralisée" ou "populaire". La protection des droits des hommes est l'affaire de tous au niveau national qu'international. Elle occupe une place importante dans le développement politique, économique, social et culturel d'un pays. A présent, intéressons-nous au cadre spatio-temporel qui permet de délimiter géographiquement la zone de notre étude et de comprendre les évènements qui ont marqué les bornes chronologiques de notre travail.

## **V- CADRE SPATIO-TEMPOREL**

La clarification des bornes chronologiques et du cadre géographique du thème de recherche est d'une importance capitale pour les chercheurs. C'est dans cette vision que Raphael Todjimbé dit ; 'toute étude historique s'effectue toujours dans le temps et l'espace.'<sup>17</sup>

### **a- Cadre géographique**

Dans ce travail, le cadre spatial choisi est le Cameroun. En ce qui concerne le territoire du Cameroun, il faut noter que c'est un espace en forme triangulaire de 475.442 km<sup>2</sup> situé en Afrique, plus précisément en Afrique centrale. Il est limité au nord par le Tchad ; au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale ; à l'Ouest par le Nigeria ; à l'Est par la République Centrafricaine (RCA) et au Littoral par l'Océan atlantique. Sa diversité culturelle remarquable et admirable, son authenticité sur le plan géographique font de lui une 'Coupe de l'Afrique'<sup>18</sup>. Bien avant son accession à la souveraineté internationale, le Cameroun a connu une triple domination étrangère et également des périodes tumultueuses. De 1884 à 1916, le Cameroun était un protectorat Allemand qui, suite à sa défaite à la première guerre mondiale, est contraint de quitter

<sup>17</sup> R. Tadjimbé, 'Les Relations Tchad-Cameroun, 1960-1982 : Aperçu historique', Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2007, p. 4.

<sup>18</sup> R. Brunet, (sd), *Les Afriques au Sud du Sahara*, Paris, Berlin Reclus, 1994, p. 206.

le territoire et laissant ainsi place à la France et la Grande Bretagne. Il fut territoire sous-mandat de la SDN confié à la France et l'Angleterre de 1922 à 1945. Et enfin, de 1946 à 1961, le Cameroun devient un territoire officiel sous-tutelle de l'ONU également confié à la Grande Bretagne et la France. Parlant de l'administration, le pays est divisé en dix (10) régions, 58 départements et 361 arrondissements. Les villes principales sont ; Yaoundé (capitale politique), Douala (capital économique), Garoua, Bafoussam. Le Cameroun est la première puissance démographique de la zone CEMAC (plus de 20 millions d'Habitants). Egalement le Cameroun est la locomotive économique de cette zone.<sup>19</sup>

### **b- Justification des bornes chronologiques**

Tout travail de recherche en histoire est délimité dans le temps. Pour cette délimitation, nous nous sommes laissés conduire par les dits de Joseph Ki-zerbo : ‘‘(...) l'historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans bornes kilométriques’’<sup>20</sup>. Pour ne pas ressembler à ce voyageur, l'historien doit clarifier sa recherche dans un champ périodique bien élaboré et déterminé. Nous avons choisi les dates de 1990 et 2019 comme bornes chronologiques ayant chacune une signification différente et particulière dans le cadre de cette étude. Cette période est la base à travers laquelle nous examinerons avec attention l'évolution des droits de l'Homme au Cameroun à travers les différentes interventions des acteurs des sociétés civiles en relation avec l'Etat Camerounais.

La date de 1990 considérée comme la borne inférieure de notre sujet, marque la promulgation d'une pléthore de loi pour régir la scène sociopolitique dans l'ensemble du territoire national. C'est le cas avec la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association dans l'ensemble du territoire, la loi N° 90/056 de Décembre 1990 relative aux partis politiques et la loi N° 90-55 du 19 Décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques<sup>21</sup>, pour ne citer que ceux-là. Quant à la loi N° 90/053 de décembre 1990, elle a été

---

<sup>19</sup>F. Omba, ‘‘ Les relations bilatérales Cameroun-Cote d'Ivoire 1960-2011. Essai d'analyse historique’’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2015, p. 4.

<sup>20</sup> J. Ki-zerbo, *Histoire générale de l'Afrique Noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, p. 16.

<sup>21</sup> Ministère de la Justice, *Droits de l'Homme, Recueil des textes : Instruments internationaux, Instruments régionaux, Instrument Nationaux*, FARNESINA, 2018, pp. 620-640.

modifiée par la loi N° 99/011 du 20 Juillet 1999<sup>22</sup>, par le président de la république stipulant que, les partis politiques, les syndicats, les associations sportives, les ONG sont régies par des textes particuliers. Egalement, le président de la république à travers la loi 99/014 vient combler le vide juridique sur le fonctionnement des ONG qu'ils pourront désormais recevoir des dons, des fonds, des legs.<sup>23</sup> Ces organisations au niveau de l'Etat vont faciliter plusieurs rencontres entre les sociétés civiles et le gouvernement Camerounais.

Quant à l'année 2019 qui correspond à la borne supérieure, elle marque une rencontre entre une organisation de la société civile nommée CRADEC et le gouvernement camerounais. Cette conférence s'est tenue précisément du 09 au 10 décembre 2019 dans l'enceinte de Mvolyé abordant plusieurs thématiques à l'instar de la protection de la fortune publique, la promotion du développement, la lutte contre la corruption et les droits humains au Cameroun : les menaces, les avancées et les perspectives. Pour mieux formuler la problématique de notre travail, il est important d'établir une bonne revue de la littérature à base de divers documents.

## **VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE**

Dans le cadre de la production d'un travail scientifique, on est rarement la première personne à aborder une thématique, la nécessité de faire recours à une documentation de certains travaux est d'une importance capitale. Partant de ce constat, on admet avec Mathurin Claver Bissaya que, " la première étape de tout travail de recherche et d'écriture de l'histoire est la phase théorique et exploratoire"<sup>24</sup>. Cette revue nous permet aussi de recueillir et de faire une lecture approfondie des documents antérieurs afin d'éviter tout risque de redondance ou de plagiat, ce qui fera ressortir la particularité et l'originalité du travail de notre thématique. Également, elle donne des informations sur l'ensemble d'auteurs ayant abordé de près ou de loin la question, ce qui permet aux chercheurs de ressortir et d'identifier les limites et les insuffisances qui doivent être comblées. Nous avons par-là procédé à une revue de la littérature des auteurs ayant abordé les questions sur les sociétés civiles, les droits de l'Homme, en général et en particulier au Cameroun.

---

<sup>22</sup> Ministère de la Justice, *Droits de l'Homme...*, p. 613.

<sup>23</sup> R. Kakmeni Wembou, ' ' Regard sur la' '...', p. 2.

<sup>24</sup> M.C. Bissala, ' ' Elite et développement dans l'arrondissement de Bokito 1959-2009.' ' ', Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS-UY1, 2014, p.10.

Pour ce sujet, de nombreux ouvrages généraux, spécialisés ainsi que les mémoires et thèses qui tournent autour des sociétés civiles et de leurs implications sur les droits de l'homme au Cameroun ont été dénombrés.

A propos des ouvrages, parmi ceux qui ont été lu avec beaucoup d'attention, figure l'ouvrage de Séverin Cécile Abega<sup>25</sup> ou il pose un problème fondamental, celui de savoir si la société civile augure quelque chose de nouveau. Partant du concept selon lequel il y'a réapparition des sociétés civiles sur le territoire Camerounais, car ces dernières étaient quasi absentes après l'accession à la souveraineté, la société civile devient populaire en Afrique en générale et en particulier au Cameroun dans les années 80-90. Par la suite, il prend soin de donner une définition de la société civile. C'est dans ce sens qu'il affirme : ‘’ je définirai la société civile comme une instance d'intermédiation entre la base et le sommet’’.<sup>26</sup> Il démontre que cette dernière n'est pas nouvelle, car elle existe depuis la période coloniale à travers les multiples associations qui contestaient l'ordre colonial. Elles ont été muselées après les indépendances à la période du parti unique.

Ce travail est d'une importance capitale, car il nous permet de mieux cerner la notion de société civile et sa trajectoire depuis la colonisation jusqu'à nos jours. Mais seulement, dans le cadre de notre étude il est limité car il ne fait pas mention des droits de l'Homme.

Joseph Ayée et als<sup>27</sup> examinent la trajectoire historique et la généalogie des sociétés civiles en rappelant la genèse des organisations de la société civile dans trois pays à savoir le Ghana, le Maroc et le Cameroun. Pour le cas du Cameroun, ils présentent les enjeux de la société civile dans le développement socioéconomique. Par la suite ils ressortent les avantages et les contraintes comme un mode de pérennisation couvrant les logiques d'institutionnalisation et de segmentation des endroits (Yaoundé, Douala). Enfin il donne la typologie des organisations de la société civile au Cameroun et la renégociation du contrat social, ceci dans le but de mettre sur pied

---

<sup>25</sup> S.C. Abega, *Le retour de la société civile en Afrique*, Yaoundé, presse universitaire catholique, 2007.

<sup>26</sup> *Ibid*, p. 16.

<sup>27</sup> J. Ayee et als, *Les sociétés civiles du sud. Un état des lieux dans trois pays de la ZSP Cameroun, Ghana, Maroc*, Yaoundé, 2004.

des PAS<sup>28</sup> avec les autorités gouvernementales. Mais seulement ce document n'aborde en aucun cas les questions relatives aux droits et libertés de l'Homme dans l'ensemble.

Le rapport sur la situation des droits de l'homme au Cameroun de 2008 à 2010<sup>29</sup>, nous présente d'abord les violations des droits de l'homme dans le contexte social en ressortant le type de violations, le bilan et les recommandations sur les droits de l'homme. Il procède ensuite en donnant les conditions de détention, les tortures sous les ailes des forces de maintien de l'ordre. Enfin, ce rapport présente les élections au Cameroun basées sur le cadre juridique et institutionnel. En conclusion, il nous fait comprendre que la situation des droits de l'homme au Cameroun est un recul continu. En établissant les faits sur la violation des droits de l'homme au Cameroun, il présente en amont le rôle que va jouer les sociétés civiles sur la question des droits de l'homme.

Les instruments issus des conventions interétatiques et avec des partenaires non gouvernementaux ressortent un ensemble de traité donc l'objectif est la protection des droits et libertés sociales de l'individu. C'est le cas de la convention international sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales, le pacte international relatif aux droits civils et politiques pour ne citer que ceux-là. En effet suite à l'observation de l'ONU sur les menaces et le non-respect des droits et libertés de l'Homme sur la scène internationale, elle confia cette mission au HCDC<sup>30</sup>.

Ce document est d'une importance capitale dans le cadre de ce travail car il met l'individu au centre des préoccupations de la société dans ce sens où il présente brièvement l'ensemble des outils indispensables pour la connaissance et la protection des droits et libertés de l'Homme en général. Mais seulement ce document n'aborde quasiment pas les sociétés civiles sur la question de protection des droits de l'Homme en Afrique en générale et en particulier au Cameroun, alors que nous savons tous qu'elles sont des partenaires avec l'union européenne et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme.

---

<sup>28</sup> PAS : Programme d'Ajustement Structurel ; est une notion appliquée aux pays sous-développés, est étroitement liée à la spirale infernale de l'endettement international, ainsi qu'à la crise de paiement qui l'a suivie au début des années 1980. Après un début d'application limité, les Plans d'Ajustement Structurel ont pris un essor particulier depuis le début des années 1990.

<sup>29</sup> Cameroun : rapport sur l'observation des droits de l'homme, le recul continue...2008-2010, publication, 2011.

<sup>30</sup> HCDC : (Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme), est une des agences spécialisées de l'ONU qui a pour but de promouvoir, de contrôler et de renseigner sur le respect du droit international de l'humanité dans le monde, selon la déclaration et programme de Vienne. Cet organe a été créé lors de la conférence mondiale de Vienne pour les droits de l'homme de 1993, par l'assemblée générale des Nations unies le 20 décembre 1993. Le HCDC est attaché directement au Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies. Son siège est à Genève.

Alfred Fernandez et Robert Trocmé<sup>31</sup> dans leur ouvrage traitent les questions fondamentales aux droits de l'Homme. Ils débutent notamment par la nature de ce concept ambigu. Par la suite, ils affirment que la conception commune des droits et libertés est de plus haute importance dans la vie sociale<sup>32</sup>. Egalement, ils présentent des idées relatives pour penser l'univers du racisme, de la discrimination et encore moins la xénophobe, ceci pour faire appel au respect des droits et libertés, de la dignité humaine. Ensuite ces auteurs évoquent notamment dans la 3e et 4e partie de l'ouvrage, les droits de l'Homme comme une exigence dans le processus de démocratisation du domaine économique et de l'univers face au pluralisme des organismes étatiques. Cet ouvrage est important, ingénieux car il nous enseigne beaucoup sur la connaissance des droits de l'Homme. Egalement ce document ressort clairement les mécanismes qui aideront à respecter les droits de tout un chacun. Mais seulement il n'aborde pas les questions relatives à l'Etat, aux organisations non gouvernementales en générale et en particulier les sociétés civiles, car ces acteurs sont à pied d'œuvre sur les questions de protection des droits de l'Homme au Cameroun en particulier.

Takam Kembou Hermine<sup>33</sup> dans son ouvrage traite de la problématique du renforcement du système de protection des droits de l'Homme et des peuples en Afrique. D'entrée de jeu, elle aborde les questions relatives à la dynamique normative des droits de l'Homme tout en prenant en compte les initiatives réelles du continent africain. Par la suite elle parle du respect des principes d'égalité et de non-discrimination entre les Africains pour la mise sur pied parfaite d'un système qui cadre aux réalités du Continent africain, pour promouvoir et protéger les droits des Hommes et des peuples. Ensuite elle met en exergue la dynamique entre les différentes institutions dans le but de rechercher des appuis pour un renforcement préalable du système de défense des droits des peuples lorsqu'elle affirme : " Qu'il s'agisse de la gouvernance politique, économique ou du développement socio-économique, (...) et l'état de leur mise en œuvre"<sup>34</sup>. Cet ouvrage est utile pour nous, car il aborde avec fermeté les mécanismes de protection des droits de l'Homme. Mais seulement elle survole les questions sur l'existence et l'implication des organisations non

---

<sup>31</sup> A. Fernandez et R. Trocmé, *Vers une culture des droits de l'Homme. Droits humains, culture, économie et éducation, Université d'été des droits de l'Homme et du droit à l'éducation*, Genève, éditions Diversité, 2002.

<sup>32</sup> *Ibid*, p. 49.

<sup>33</sup> H. Takam Kembou, *Le système Africain de protection des droits de l'homme. Un système en quête de cohérence*, Paris, l'Harmattan, 2014.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 111.

gouvernementales en générale et en particulier les sociétés civiles, car cette dernière interagit avec les organismes étatiques pour protéger les droits de l'Homme.

Jacques Chevallier<sup>35</sup> quant à lui aborde dans son ouvrage la conception de l'Etat en présentant sa nature. A cet effet il affirme que : l'Etat c'est le principe d'ordre de cohésion qui permet de faire tenir ensemble les différents éléments constitutifs de la société et de ramener celle-ci à l'unité. Par la suite, il retrace le rôle de l'Etat en admettant que, tout ce qui passe à travers la société passe par l'Etat, c'est-à-dire, c'est à l'Etat seul que la société devient intelligible, lisible et déchiffrable. Il aborde également le pan sur la société civile qui est construite par opposition à l'Etat : " la société civile recouvre la sphère des activités privées et des intérêts particuliers, l'Etat exprime l'intérêt général"<sup>36</sup>. Seulement il survole le rôle de la société civile et n'aborde presque pas les problématiques sur les droits de l'Homme dans un territoire précis et particulièrement au Cameroun. De plus, ce travail est uniquement consacré aux rôles de l'Etat et n'inclut pas les possibles relations entre l'Etat et les acteurs de la société civile camerounaise.

Nina Cevtek, Fredel Daiber<sup>37</sup> abordent dans leur ouvrage les grands traits de la société civile tout en donnant d'abord l'historique du concept et sa définition. Par la suite, ils nous présentent les thèmes abordés par les OSC, les formes d'organisation, le champ d'action et le rôle des sociétés civiles dans le processus de démocratisation. Les auteurs abordent la question sur les sociétés civiles pour pouvoir comprendre comment ces dernières abordent les questions sur la protection de l'humanité. En général ils parlent du processus de démocratie à la société civile. Et ils tirent les conclusions selon lesquelles l'intensification des dialogues entre les Etats et les sociétés civiles implique une grande décision dans la vie sociopolitique des États.

Cet ouvrage a été utile dans la mesure où elle emmagasine une pluralité d'informations sur la société civile. Mais seulement les auteurs omettent de donner les domaines, les champs d'action des sociétés civiles à l'instar des questions environnementales, de corruption et surtout de protection des droits et libertés de l'Homme.

---

<sup>35</sup> J. Chevallier, *L'ETAT*, Paris, Editions Dalloz, 1999.

<sup>36</sup> *Ibid*, p. 16.

<sup>37</sup> N. Cvetek et F. Daiber, " Qu'est-ce que la Société Civile ?" In *KMF-CNOE en partenariat avec la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)*, Antananarivo, Octobre 2009.

Philippe Marchesin<sup>38</sup> dans son ouvrage aborde d'abord les théories des relations internationales tout en les définissant. Par la suite, il présente les différents acteurs des relations internationales en insistant sur l'élargissement de la scène internationale et il parle aussi du système international où il évoque la bipolarité et ses limites, l'uni-polarité et sa remise en question. Enfin, il tire les conclusions selon lesquelles les théories des relations internationales sont divisées en trois grandes familles et ayant chacune une vision singulière. Il continue en montrant le poids des États sur la scène internationale bien qu'il soit remis en cause. Il termine en présentant la complexité actuelle des relations internationales, la politique étrangère se fera par la prise en compte des différents acteurs dans le domaine des organisations non gouvernementales et la question des droits de l'homme. Vue la présentation brillante de l'État, cet ouvrage s'attarde à démontrer le rôle de l'État dans la quête des intérêts à la fois économiques et technologiques.

Ce document nous sera utile dans la mesure où il présente l'État comme le centre des interactions sur la scène internationale. Kenneth Waltz : ‘‘ Même si il choisit de peu interférer dans les affaires non gouvernementales... c'est toujours lui qui fixe les règles du jeu... quand le moment critique survient, ce sont encore les États qui définissent les règles à partir desquelles opèrent d'autres États’’<sup>39</sup>. Mais l'auteur omet de mentionner les rôles prépondérants des sociétés civiles dans leur contribution au respect de la dignité humaine. Egaleme nt, il survole les questions relatives aux droits de l'Homme, alors que nous savons tous que c'est l'homme qui fait la société.

Julien Patrick Medza<sup>40</sup> dans son mémoire, consacre son travail sur la coopération entre l'union européenne et la société civile à travers l'exemple du PASOC. Dans ce travail, il soulève le problème de la marginalisation de la société civile dans le processus de prise de décision au sein de l'administration Camerounaise. Egaleme nt, il analyse l'intervention de l'union européenne à travers le PASOC dans le processus de solidification, de renforcement et de légitimation de la société civile Camerounaise et ses actions dans l'étendue du territoire. Ce document est d'une grande importance car, il aborde avec grande vo ie le processus de mise sur pied d'une société civile au Cameroun, l'importance des acteurs de la société civile dans l'orientation des politiques

---

<sup>38</sup> P. Marchesin, *Introduction aux relations internationales*, Paris, Karthala, 2008.

<sup>39</sup> *Ibid*, p. 79.

<sup>40</sup> J.P. Medza, ‘‘ Le programme d'appui à la structuration de la société civile : analyse historique d'un cas de coopération décentralisée entre le Cameroun et l'Union européenne 2007-2011’’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2017.

publiques de développement. Mais seulement il a manqué des ressources pour étendre le champ d'action des sociétés civiles. Egalement, il n'aborde pas les questions des droits de l'Homme en rapport avec les organismes étatiques et les organisations non gouvernementales (sociétés civiles).

Alvine Assembe Ndi<sup>41</sup> dans son mémoire, aborde la problématique des droits de l'homme au Cameroun. Elle fait un constat selon lequel une approche historique sur la question des droits de l'homme n'a pratiquement pas été abordée. De plus, les thèses européocentristes font mention de l'inexistence des droits de l'homme en Afrique en générale et au Cameroun en particulier avant la période coloniale. Ainsi, dans le but de rechercher et de "déconstruire la vérité historique qui est différente de la réalité historique"<sup>42</sup>, elle pose le problème de l'effectivité des droits de l'homme au Cameroun. Pour pallier à cela, elle fait recours dans le temps passé afin de retracer l'histoire des droits de l'homme au Cameroun depuis la période ante coloniale jusqu'à la période des indépendances en passant par la colonisation et la décolonisation. A ce propos, elle affirme d'ailleurs qu'il est question de montrer comment "les normes reconnues aujourd'hui comme droit de l'homme étaient appliquées durant ces périodes"<sup>43</sup>.

Ce travail est d'une importance capitale pour nous dans le cadre de notre travail, car il nous permet de mieux appréhender la notion de droits de l'homme. Egalement, il déconstruit les thèses ou idéologies selon lesquelles les droits de l'homme n'ont jamais existé en Afrique et sont un fait occidental. Mais seulement il survole le rôle et l'implication des sociétés civiles sur les questions de protection et de promotion de droits de l'homme au Cameroun. De plus ce travail n'est consacré qu'aux droits de l'homme. Après cette revue de littérature, il est important d'évoquer la problématique de ce travail.

## VII- PROBLEMATIQUE

"La problématique c'est la question centrale qui guide la recherche. C'est la question à laquelle l'on tente de répondre tout au long de la thèse"<sup>44</sup>. Ainsi, depuis la mise sur pied des

---

<sup>41</sup> A. Assembe Ndi, " Les droits de l'homme au Cameroun : Essai d'analyse historique XIXe début XXIe siècle", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2011.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> Séminaire doctoral sur la méthodologie de la recherche juridique par le Pr. Magloire Ondoua. Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP) de l'université de Yaoundé 2 (SOA), année académique 2017-2018. Cité par B. Siewe,

<sup>45</sup> Le haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCNUR) et la prise en charge sanitaire des réfugiés au

premières organisations de la société civile, la principale mission que s'est assigné ces organisations est de veiller au bien-être social des individus dans les Etats. Cette mission est assurée avec l'aide de l'Etat dans le lequel il exerce. La société civile a toujours été perçue comme un contre poids, un accompagnateur de l'Etat dans la gestion et de la société ceci dans plusieurs aspects. Mais seulement, on constate que certaines d'entre elles prennent position aux opinions des pouvoirs publics (Etat). Dès lors il se pose le problème de l'implication et des stratégies déployées par les organisations de la société civile dans la promotion des droits de l'Homme au Cameroun. Ainsi, nous assistons aux mobilisations de certains mouvements internationaux, ONG et structures administratives locales pour pallier aux problèmes de violence subits par la population camerounaise. Le PASOC, le CRADEC, l'ACAT et bien d'autres organes universels en charge de la protection des droits et intérêts nationaux des Etats sont présent au Cameroun depuis plusieurs années. Soucieux de la situation démocratique, juridique et humanitaire, elles s'impliquent pour apporter des stratégies en faveur du respect, de la protection et la promotion des droits de l'Homme. C'est fort de cette réalité que la question que nous nous posons est la suivante : Quel est le degré d'implication et les résultats de l'action des organisations de la société civile en faveur de la promotion des droits de l'Homme au Cameroun ? Mieux encore quels sont les facteurs liés à l'implication et les retombées des activités des organisations de la société civile sur les droits de l'Homme ? En d'autre terme qu'est-ce qui justifie aux organisations de la société civile à s'intéresser aux droits de l'Homme et quels sont les impacts de leurs actions pour la promotion des droits de l'Homme au Cameroun ? Après avoir brièvement élaboré la problématique de recherche, jetons dès lors nos regards sur le cadre théorique de cette étude.

### **VIII- CADRE THEORIQUE**

Tout travail de recherche scientifique s'inscrit dans un cadre théorique bien précis. Pour le chercheur, l'élaboration d'un cadre théorique permet de lui donner une orientation à son travail, lui permettant de s'inscrire dans un domaine scientifique donné. Dans notre étude théorique, les relations diplomatiques sont les seuls rapports entretenus entre les Etats ou entre les Etats et les organisations internationales par le biais des agents qui les représentent. En ce qui concerne les droits de l'homme, elle est un processus qui mobilise plusieurs organisations internationales à des

---

Cameroun : cas de la commune de Meiganga, 1982-2019'', Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2020, p. 17.

fins biens précises. S'agissant des théories qui vont nous aider à construire notre travail, nous allons utiliser trois (3) théories à savoir : **la théorie Réaliste, libérale et la théorie Constructiviste.**

**La théorie Réaliste** : elle est née aux Etats Unis dans la première moitié du XXe siècle. C'est la première école des relations internationales qui survient au lendemain de la première guerre mondiale et devient la théorie dominante des relations internationales au lendemain de la seconde guerre mondiale. Les tenants de cette école de pensée sont : Raymond Aron, Thomas Hobbes, Morgenthau, Machiavel, Clausewitz.

Pour les réalistes, les principaux acteurs de la scène internationale sont les Etats<sup>45</sup>. Et à cause du chaos et de l'anarchie qui prévaut sur la scène internationale, ces Etats sont appelés à travers divers moyens à faire de la recherche sur l'intérêt national des Etats, défini en terme de puissance le but fondamental de leur politique étrangère. En outre, selon eux, d'autres acteurs de la scène internationale que sont les entités non-étatiques, ne sont pas des acteurs autonomes et n'agissent que par l'intermédiaire de l'Etat<sup>46</sup>.

Cette théorie bien que ses origines soient antérieures aux relations entre le Cameroun et les sociétés civiles, permet néanmoins d'expliquer ces dernières. Du fait de sa rigueur et de son implication dans l'analyse et l'interprétation des actes posés par les différents acteurs sur la scène internationale, cette théorie se présente à ce niveau comme une grille de lecture pour la bonne compréhension des actions, des interactions et des réactions Cameroun-Sociétés Civiles. Egalement dans le cadre de ce travail, son choix est totalement justifié, parce que nous sommes appelés à analyser ces relations telles qu'elles ont évolué et non comme on aurait souhaité les voir évoluer.

Au-delà du réalisme, nous avons la théorie libérale, qui fait partie des trois grands paradigmes des relations internationales depuis son instauration en tant que discipline scientifique dès le début du XXe siècle<sup>47</sup>. Cette théorie découle des 14 points de Woodrow Wilson ancien président des Etats Unis d'Amérique dans le souci de construire un monde idéal pour la race humaine, affirmant contrairement à la pensée réaliste, que la nature humaine est bonne, meilleure

---

<sup>45</sup> Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de sciences politiques, 2009, p. 128.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 127.

<sup>47</sup> P. Marchesin, *Introduction aux relations...*, p. 35.

et que l'Homme est sensible au bien-être d'autrui<sup>48</sup>. C'est dans ce sens que les théoriciens libéraux avancent comme principe fondamental : l'individu rationnel est l'acteur principal des relations internationales. De ce fait, dans le souci d'assurer le bien-être des Hommes, les Etats doivent conjuguer les efforts en donnant ainsi place aux organisations internationales<sup>49</sup>. Ainsi dit, on assiste à l'apparition des sociétés civiles et ses acteurs, qui dans le souci de participer à la protection des individus ont centré leurs actions vers les domaines des droits et liberté de l'homme. Ainsi, notre travail s'inscrit dans la logique wilsonienne qui met en exergue l'individu au centre de la scène internationale.

**La Théorie Constructiviste** : c'est un courant de pensée qui prend ses sources en sociologie dans les années 1960 et devient en relations internationales l'école dominante entre les Etats. Ses auteurs sont : John Rugie, Mathia Finnemore, Wendt, Barnett, Nicolas Katzentein. Elle se penche tout particulièrement sur l'inter subjectivité du savoir<sup>50</sup> parce qu'elle désire mettre l'accent sur l'aspect social de l'existence humaine, sur l'influence du milieu et des interactions sur la constitution des comportements. De ce point de vue, le Cameroun est très distant de certains Etats, des Organisations internationales. Ainsi, l'engagement du Cameroun sur les questions de droit de l'Homme implique une dynamique pacifique avec les accords entre l'État et les organisations non gouvernementales (sociétés civiles). En se basant sur notre territoire, on se rend à l'évidence qu'un acteur de la scène internationale construit par son environnement physique, moral et social et que ses actions pourraient servir d'exemple aux générations futures camerounaises. Ayant présenté les différentes théories de ce travail, qu'en est-il du cadre méthodologique ?

## **IX- METHODOLOGIE**

Le succès d'une étude en science sociale dépend en grande partie du choix judicieux de la méthode et de la stratégie de recherche. Celle-ci permet à l'étudiant de collecter les informations nécessaires à l'étude du problème. Pour la bonne marche de l'analyse de notre étude, il est impérieux de présenter la méthode de travail. La méthodologie désigne "l'étude des méthodes

---

<sup>48</sup> P. Marchesin, *Introduction aux relations...*, p. 38.

<sup>49</sup> Libéralisme institutionnel prôné par son principal théoricien Woodrow Wilson. Voir P. Marchesin, *Introduction aux relations internationales* à la page 38.

<sup>50</sup> *Ibid*, p. 59.

propres aux différentes sciences’’<sup>51</sup>, et la méthode ; ‘‘ l’ensemble des démarches que suit l’esprit humain pour découvrir ou démontrer un fait scientifique’’<sup>52</sup>

La restitution et l’exploitation du passé des relations entre les sociétés civiles et le gouvernement Camerounais, nécessite un travail de rigueur à plusieurs niveaux. Pour parvenir aux objectifs fixés, nous avons opté pour une démarche basée sur la collecte, l’analyse et l’interprétation des différentes données. Les données collectées sont qualitatives et quantitatives. Nous avons dans le cadre du présent travail rassemblé toutes les données disponibles et fiables traitant de notre thématique.

Nos sources étant écrites, nous nous sommes appuyés sur les ouvrages généraux, les ouvrages spécialisés, les archives, les mémoires, les thèses, les rapports et bien d’autres documents écrits. En ce qui concerne les collectes, nous avons commencé par les localiser, ensuite nous les avons exploités à partir des fiches de lectures, ce qui nous a permis de consigner les notes de références bibliographiques des documents lus. Enfin nous avons analysé, confronté ces notes dans le but d’obtenir les données fiables et utiles à l’avancement de notre travail.

L’ensemble de ces documents écrits a été consulté dans plusieurs centres de documentations. C’est le cas des Archives Nationales des Yaoundé (ANY), aux archives du Ministère des Relations Extérieures du Cameroun (MINREX), à l’Institut Française du Cameroun (IFC) ; à l’importante documentation de la bibliothèque centrale de l’université de Yaoundé 1, celles des bibliothèques de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines (FALSH), du département d’histoire, du Cercle Histoire Géographie et Archéologie (CHGA) de l’université de Yaoundé 1

Les sources orales présentées par l’historien Tassou André comme base fondamentale pour la reconstitution, la restitution du passé de l’humanité<sup>53</sup>, occupent une place importante dans le cadre de notre travail. Pour la récolte des informations, nous avons construit un guide d’entretien qui nous a permis d’interviewer les différents informateurs au cours des rencontres que nous avons

---

<sup>51</sup> A. Cuvillier, *Vocabulaire philosophiques*. Cité par F. Omgba, ‘‘ Les relations bilatérales Cameroun-Cote d’Ivoire, 1960-2011. Essai d’analyse historique.’’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2015, p. 12.

<sup>52</sup> M. Guideré, *Méthodologie de la recherche*, Paris, Armand Colin, 1956, p. 17.

<sup>53</sup> Explication du Pr André Tassou à l’amphi 702 de l’université de Yaoundé 1, lors du cours magistral de l’UE 441 intitulé : ‘‘ Méthodes et techniques de la tradition orale’’, année académique 2019-2020.

effectuées dans les différentes régions du Cameroun (Centre, littoral). Nous nous sommes intéressés aux acteurs étatiques que sont les personnels administratifs, les acteurs non-étatiques que sont les personnels des sociétés civiles, ONG. Egalement nous avons aussi sollicité les avis des journalistes, des universitaires. Après ce travail de collecte de données, nous avons confronté et analysé ces informations dans le but de ressortir la vérité historique.

Parallèlement aux sources orales et écrites, nous avons consulté les documents iconographiques et numériques. Ces derniers ont été extraits sur internet (sources numériques) et dans divers documents. Intéressons-nous à présent aux différents intérêts de l'étude.

## **X- INTÉRÊT DU SUJET**

La tragédie commence lorsqu'il n'y a aucune conscience pour hériter et questionner, méditer et se souvenir. C'est pour échapper à cette fatalité, suivant la pensée d'Hannah Arendt<sup>54</sup>, que la conduite à terme de ce projet intellectuelle est intéressante. En effet, il apporte un éclairage nouveau dans l'histoire des relations internationales en particulier l'histoire des droits de l'homme.

Bien mené et bien ficelé dans le respect des canons méthodologiques de la recherche historique, le mérite que nous pouvons reconnaître à cette étude se situe à trois niveaux. De prime abord, l'analyse des relations Cameroun- Société civile portant sur les droits de l'Homme est un travail qui s'inscrit dans le cadre des réalisations entretenues par le Cameroun avec les Organisations internationales, organisations africaines, autres que ceux avec lesquels ils ont des frontières communes. De ce fait, cette étude permet de ressortir l'attitude du Cameroun sur la scène internationale africaine. En d'autres termes elle contribue à la bonne compréhension de la politique africaine du Cameroun dans plusieurs domaines et en particulier celui des droits de l'Homme.

Ensuite elle permet de faire une analyse sans complaisance de l'évolution des droits de l'Homme au Cameroun en relation avec les sociétés civiles, car bien plus qu'une simple reconstruction des faits, ce travail est un examen fructueux des échanges multidimensionnels entre le Cameroun et les sociétés civiles, développés dans le cadre de la dite coopération afin de voir clairement la distance parcourue par les deux organismes ( acteurs des sociétés civiles et acteurs

---

<sup>54</sup> P. Ricoeur, Préface de Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calman Levy, 1983, p. 25.

Étatiques) en vingt années d'échange. Autrement dit cette étude est un diagnostic des relations Cameroun- sociétés civiles de ces dernières années.

Enfin, ce travail permet de projeter un lendemain meilleur pour cette coopération, à condition qu'un certain nombre de réserves émises ici soient prises en compte. En admettant avec François Dosse que : " Le présent aide à la recherche du passé et permet (...) d'enrichir la connaissance du passé"<sup>55</sup>. Nous pouvons conclure par la que, l'analyse historique des relations entre le Cameroun et les Sociétés civiles faite dans cette étude, peut contribuer au rayonnement de ces relations dans le futur. Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration de ce travail ont également à présenter comme composante du travail.

## **XI- DIFFICULTES RENCONTREES**

La réalisation de cette étude n'a pas été aussi facile. La difficulté la plus importante a été liée au refus de certains informateurs de nous recevoir. Malgré les déplacements et le long séjour que nous avons passés dans certaines villes de notre pays, nous n'avons pas pu être reçus par tous les informateurs utiles pour enrichir ce travail. Enfin, la descente sur le terrain fut pour nous une expérience assez difficile. A cause du climat nous avons eu quelques problèmes de santé. Il est également important de relever que nous n'avons pas eu assez de documents d'archives sur la question ce ci à cause du contexte sanitaire qui prévaut dans le monde en général et en particulier dans notre pays (la Covid 19). Une autre difficulté importante est l'accessibilité des ouvrages ou tout simplement le manque de sources écrites. Ces sources peu nombreuses, et cela nous oblige à accentuer notre recherche sur les sources orales. Le manque d'archives est également à mentionner. Pour terminer cette introduction générale, mentionnons également le plan de tout le travail.

## **XI- PLAN DE TRAVAIL**

La structure d'un travail de Master ce joint généralement en quatre chapitre comme l'exige les documents méthodologiques. Ces chapitres présentent les résultats des différentes analyses menés dans le cadre de cette étude que nous a soumis le thème, allant de la réouverture

---

<sup>55</sup> F. Dosse, L'histoire en Miette. Des annales à "la nouvelle histoire", Paris, La découverte, 2005, p. 60. Cité par F. Omgba, " Les relations bilatérales Cameroun-Cote D'Ivoire, 1960-2011. Essai d'analyse historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2015, p. 3.

de l'espace aux sociétés civiles, la création du CNDHL au Cameroun jusqu'aux difficultés rencontrées par les acteurs engagés dans la prise en charge, dans la marche vers une amélioration des conditions juridiques des droits de l'Homme au Cameroun.

Le premier chapitre s'intitule : "Structuration de la société civile au Cameroun et facteurs explicatifs de leur implication dans les droits de l'homme", expose l'ensemble des facteurs qui ont favorisé le rapprochement et l'établissement des relations entre le Cameroun et les sociétés civiles au début des années 1990.

Le deuxième chapitre porte sur "Les ressources, moyens d'action et activité des organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun", il examine les travaux des acteurs des sociétés civiles sur la question de négociation, de protection et de promotion des droits de l'Homme et la contribution de l'Etat Camerounais aux structures des sociétés civiles.

Le chapitre trois quant à lui, est intitulé : " Les réactions face aux positions des organisations de la société civile sur les questions des droits de l'Homme au Cameroun". Ce chapitre fait une analyse empirique sur l'ensemble des réactions des différentes couches de la société, ceci dans l'ensemble du territoire.

Le quatrième et dernier chapitre s'intitule : "Difficultés rencontrées, évaluation critique et enjeux de l'implication des organisations de la société civile sur les questions des droits de l'Homme au Cameroun." Ce dernier présente le bilan des travaux des acteurs des OSC tout en ressortant les difficultés, les enjeux pour assurer la protection des droits de l'Homme au Cameroun.

**CHAPITRE I :**  
**STRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CAMEROUN ET**  
**FACTEURS EXPLICATIFS DE LEUR IMPLICATION DANS LES**  
**DROITS DE L'HOMME**

Les changements observés au cours des trente dernières années et plus au Cameroun ne sont pas exclusivement le résultat d'une confrontation mécanique entre des logiques autoritaires de l'ancien système et les logiques libérales de nouvelles prétentions démocratiques. Ils sont aussi le résultat des dynamiques volontaires de la transformation sociale<sup>56</sup>. A cet égard, l'observation empirique des faits révèle l'existence d'autres acteurs que l'Etat dans le champ politico-social, économique, capables de produire des biens publics et de contribuer autant que possible, à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations camerounaises et à la défense de leurs droits. Gestionnaire de la colère collective pour les uns, simple slogan épousant l'air du temps pour d'autres, la société civile est l'une des notions qui attirent le plus de débats dans le milieu intellectuel et politique camerounais. La société civile telle qu'elle est communément définie, fait référence à l'ensemble des mouvements collectifs, associations, organisation et groupement non gouvernementaux<sup>57</sup>. Les relations entre le Cameroun et les OSC sont issues du traité de Rome de 1957 entre les pays membres de l'Union Européenne notamment l'Italie, la Belgique, la France, les Pays bas l'Allemagne et le Luxembourg<sup>58</sup>. L'existence d'organisations ou associations œuvrant pour la promotion des droits de l'Homme au Cameroun et pouvant être considéré comme composante de la société civile, est donc une réalité. Comment donc Identifier, catégoriser les acteurs de la société civile au Cameroun et donner les motivations de leurs actions en faveur des droits de l'Homme ? L'apparence simplifier de la question ne garantit en rien l'évidence de la réponse.

Ce chapitre qui s'attelle à identifier et catégoriser les acteurs de la société civile et les raisons de leur implication dans les droits de l'Homme, s'ouvre par les facteurs ayant influencé l'essor des OSC au Cameroun, joue un rôle important en faveur des droits de l'Homme. Ensuite,

---

<sup>56</sup> Q. Gausset, "Organisations communautaires de base et renforcement de la société civile en milieu rural : (Adamaoua, Cameroun)", *In Civilisation*, juin 2005, pp. 127-133.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 129.

<sup>58</sup> J.P. Medza, "Le programme d'appui" ..., pp. 77-79.

il explore la structuration et la catégorisation de ces OSC en générale et en particulier celles impliquées dans les droits de l'Homme et enfin il ressort les raisons de l'implication de ces dernières en faveurs des droits de l'Homme au Cameroun.

## **I- LES FACTEURS AYANT INFLUENCES L'ESSOR DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETES CIVILE AU CAMEROUN**

Après une série de deux grandes guerres et celle de la guerre froide des années 1947, en passant par la vague d'indépendances des territoires Africain, donc le Cameroun en fait partir (1960/1961)<sup>59</sup>, en faveur du vent de démocratisation qui a soufflé sur le continent noir à la fin des crises des années 1980, la société civile s'est installée au Cameroun. Depuis lors, deux décennies se sont écoulées et ce nouvel espace que constitue la société civile semble toujours en construction<sup>60</sup>, comme continue de l'être son corollaire qu'est la démocratie en tant que système de gouvernance dans les territoires africains en général et celui du Cameroun en particulier. Cette réalité se caractérise à travers les transformations et les mutations que continue de subir l'espace social camerounais. Pour comprendre comment s'est construit la société civile au Cameroun, il nous semble important de de présenter son contexte d'émergence, les lois qui régulent ces organisations et le contexte sociopolitique et l'évolution des relations entre le Cameroun et les OSC.

### **1- Contexte internationale**

L'irruption de la société civile au Cameroun est consécutive aux mutations et transformations qu'a connues le contexte politique international au crépuscule des années 1980<sup>61</sup>. En effet, ce nouvel espace d'expression public s'est imposé au pouvoir politique avec l'aide des anciennes puissances tutélaires et colonisatrices, le système démocratique comme nouveau mode de gestion et gouvernance des Etats. C'est précisément avec le discours de François MITTERAND à la baule et la détérioration des termes d'échanges sur les prix des matières premières à l'internationale que le Cameroun comme la majorité des pays Africains va se voir imposer le changement de son système politique. En effet, durant cette allocution, le président Français va

<sup>59</sup> D. Abwa, *Cameroun : Histoire d'un Nationalisme (1884-1961)*, Yaoundé, CEPER, 2010.

<sup>60</sup> Toutes fois, il est utile de rappeler à ce niveau que la société civile existait au Cameroun antérieurement à la période de la fin des années 1980, bien que paralysé de la non reconnaissance par le pouvoir public.

<sup>61</sup> Y.V. Obate, " Société civile et démocratisation au Cameroun : Comprendre l'action de l'Eglise catholique dans le Champs électoral", Mémoire de Master en sociologie, Université de Yaoundé I, 2016, p. 27.

clairement conditionner l'aide de son pays aux Etats qui devront adopter la démocratie comme nouveau mode de gouvernance des Etats modernes. Ce dernier affirme dans l'un de ces discours que : "La France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté". Plus loin, il ajouta : " Il nous faut parler de démocratie en Afrique (...) parce que la démocratie est un principe universel. "62. Plusieurs recherches ont soutenu la thèse selon laquelle les régimes en place sur le continent africain en général au Cameroun en particulier, essentiellement autoritaires et monolithiques n'avaient pas sur leur propre initiative, adopté ou apprécié l'initiative d'une ouverture à la démocratie63. C'est dans ce sens que le discours du président est révélateur des conditionnalités édictées par plusieurs puissances occidentales et notamment en ce qui concerne le Cameroun, la France.

Egalement dans ce contexte international, la France n'a pas été le seul pays à chercher à implanter ces intérêts en Afrique en générale et en particulier au Cameroun. Les Etats unis vont aller dans le même sens que la France. Diriger à cette époque par son secrétaire d'Etat aux affaires étrangères James Baker64, en conditionnant eux aussi les aides publiques au respect et à l'implémentation des "principes démocratiques" aux potentiels bénéficiaires. Les Etats unis affichèrent une attitude ambiguë, car au moment où la contestation fondée sur les principes extrêmes de voir en fin la scène politique se démocratiser, battait son plein au Cameroun. Toutes fois si les dynamiques externes bien que parfois justes, ont contribué à la disparition du système monopartite, la définition des lois régissant les acteurs non-étatiques, les organisations et associations sera d'un grand apport pour la gestion de la gouvernance et l'évolution des relations entre l'Etat camerounais et ces autres acteurs.

## **2- Les lois de 1990 sur les libertés d'association**

Après avoir longtemps dirigé sans partage, le gouvernement du parti unique avait été contraint d'ouvrir et de libéraliser la scène politique dans le territoire. C'est dans cette optique qu'une série de lois furent promulguées sur les libertés d'association au Cameroun, consacrant

---

<sup>62</sup> J.P. Dalloz et P. Quantin, *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p. 96.

<sup>63</sup> La vague de démocratisation qui traverse le continent africain au début des années 1990, a commencé dans les pays par des protestations populaires qui ont, pour plusieurs, été réprimées violemment. Ces mouvements sociaux exprimaient d'abord une détresse économique que les protestataires associèrent rapidement à l'incurie des dirigeants corrompus et avars.

<sup>64</sup> <https://www.rts.ch/info/galerias-photos/4527666-les-anciens-secretaires-detat-americains.html>, consulté le 11/10/2021.

ainsi le retour des organisations non gouvernementales en générale et la société civile en particulier. L'ensemble des lois et textes présenter ci-dessous a été emprunté aux travaux de Julien Patrick Medza. De ce fait, la société civile ne peut exister et agir que si elle a été officiellement régulée par l'Etat. Ainsi, il est donc judicieux d'analyser le cadre juridique et politique régissant l'implantation des différentes composantes de la société civile camerounaise. Un cadre juridique incitatif capable de favoriser l'institutionnalisation des partenaires entre les OSC entre elles et entre les OSC et l'Etat ou d'autres partenaires de développement, est connue et appliqué par des lois<sup>65</sup>.

Par ailleurs, l'élément important pour un environnement favorable au fonctionnement des OSC, est un système juridique et judiciaire opérationnel qui garantit le droit de s'organiser, le droit à la liberté d'expression, le droit à l'information et le droit de prendre part aux affaires publiques<sup>66</sup>. Le cadre légal régissant les OSC au Cameroun, relativement récent, est composé d'une pléthore de textes, lois dont les principaux sont :

- La loi N° 68/LF/19 du 18 novembre 1968 régissant la liberté syndicale ;
- La Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun ; entrée en vigueur dans le contexte euphorique de la publication des lois sur les libertés ;
- La loi n°92/006 du 14 Aout 1992 sur les sociétés coopératives et les Groupes d'Initiative Communes (GIC) ;
- La loi n°92/007 du 14 Aout portant code de travail et régissant les syndicats ;
- La loi n°93/015 du 22/12/1993 sur les Groupements d'intérêt et Economique (GIE) ;
- La loi de décembre 1990 sur la communication sociale et celle de janvier 1996 sur la suppression de la censure préalable ;
- La loi n°99/014 du 20 juillet 1999 régissant les ONG<sup>67</sup>.

Ces principales lois qui règlementent la création et le fonctionnement des OSC au Cameroun, avaient comme trait commun de jeter les bases du retrait de l'implication de l'Etat des mouvements associatifs, syndicales et coopératifs. Elles sont adoptées dès les débuts du processus

---

<sup>65</sup> J.P. Medza, "Le programme d'appui à la structuration de la Société Civile (PASOC) : analyse historique d'un cas de coopération décentralisée entre l'Union Européenne et la Cameroun 2007-2011.", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2017.

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 43.

du système de démocratisation, et fixent presque toutes les modalités de création et de fonctionnement des organisations. Ces modalités et lois peuvent se résumer de manière suivante :

- Réunir au moins deux membres, personnes physiques ou morales, en Assemblée Générale Constitutive ;

- Elaborer et adopter les statuts lors de cette Assemblée Générale Constitutive ; y désigner aussi les responsables en leur donnant des mandats nécessaires pour faire vivre l'association. Une telle réunion sera sanctionnée par un procès-verbal auquel s'adjoint une liste de présence émargée par chaque participant<sup>68</sup> ;

- Déposer une demande de reconnaissance (déclaration d'existence) timbrée à 500Fcfa à la Préfecture du Siège, et l'accompagner de deux exemplaires des statuts, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive, de la liste assortie des adresses des membres et celle des dirigeants.

- Généralement, la Préfecture donne rapidement une suite à cette demande. Cependant, au bout d'un mois après le dépôt de la demande à la Préfecture, en l'absence d'une réaction négative de cette administration, l'association est réputée reconnue, au regard de la loi.

Au cas où les activités de l'association requièrent des autorisations particulières, ou nécessitent l'emploi de personnel à titre permanent ou temporaire, il sera indispensable de se les procurer, et de déclarer ce personnel auprès des autorités compétentes<sup>69</sup>.

Le cadre légal régissant les associations et organisations au Cameroun bien que fragmenté est plutôt très libéral dans certaines mesures où :

- Il instaure un régime déclaratif pour les associations (à l'exception des associations confessionnelles ou étrangères soumises au régime de l'autorité préalable) ;
- Il autorise les associations d'aller en justice

---

<sup>68</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs non étatiques camerounais dans le domaine de la justice pénale, des finances publiques et du développement rural*, Cameroun, 2014.

<sup>69</sup> J.P. Medza, 'Le programme d'appui'..., p .63.

- Il consacre le principe de la libre administration des associations en respect de la législation en vigueur et des statuts internes ; obtenu uniquement par décret du président de la république<sup>70</sup>.

### **3-Le contexte sociopolitique, et évolution des relations entre Etat-OSC au Cameroun**

L'effervescence que va connaître la société camerounaise en général et son champ politique en particulier à l'aube des années 1990 est tributaire des transformations et mutations que prescrit le contexte politique internationale dans ce domaine.

La détermination historique du contexte par la colonisation et la trajectoire autoritaire de l'Etat se traduit par une mémoire collective marquée par un faible recours à la mobilisation contestataire en raison des modalités violentes de gestion étatique à laquelle elle a donné lieu. La trajectoire historique fonde le cadre pour la mise en place d'un ordre politique autoritaire<sup>71</sup>. Ici, plusieurs dynamiques s'entrecroisent : d'un côté, les conditions de l'accession à l'indépendance pour laquelle certains groupes ont payé un tribut lourd (populations de l'Ouest et du pays Bassa notamment)<sup>72</sup> mettent en mal la cohésion nationale et appellent à un investissement autoritaire pour la formation de la conscience nationale. La violence de l'entreprise de pacification qui y fait suite et qui sert à neutraliser les poches de résistances nationalistes, est source de traumatismes et d'un façonnement de la perception de l'Etat comme entreprise de violence<sup>73</sup>. Néanmoins, elle va contribuer à consolider l'entreprise de formation de l'identité nationale. De ce passé colonial naît un rejet de toute action interprétée comme portant atteinte à la souveraineté nationale (réticence de se mettre en dépendance notamment à l'égard des Partenaires Techniques Financiers (PTF) pour un pays qui a connu une colonisation puis un protectorat, un mandat et une tutelle<sup>74</sup>. D'un autre côté, la configuration autoritaire qui se met en place puise dans un fonds commun idéologique

---

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>71</sup> S.C. Abega, *Le retour de la société civile en Afrique*, Presse de l'UCAC, Yaoundé, 2007.

<sup>72</sup> J.P. Bayart et Als, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008, pp. 128-160.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> Le territoire dénommé Cameroun depuis 1472 a connu une triple domination suite aux impérialismes occidentaux. D'abord avec la signature du traité Germano Cameroun ou Germano-Douala comme il est connu de tous, le Cameroun est placé sous protectorat Allemand de 1884 jusqu'au départ de ces derniers en 1916 suite à la fin de la première guerre mondiale. Ensuite le territoire est placé sous Mandat SDN (Société Des Nations) confié à la France et à la Grande Bretagne de 1922 à 1945 avec la création de l'Organisation des Nations Unis (ONU). Enfin le Cameroun est sous tutelle de l'ONU confié encore à la France et à la Grande Bretagne de 1945 à 1960/1961 ; date de l'indépendance officielle du Cameroun Français (1960) et Britannique (1961).

et se décline aussi de façon spécifique en fonction de la personnalité des chefs d'État. Les racines en sont aussi structurelles notamment économiques.

Le long processus de démocratisation au Cameroun à commencer dans les années 1990. Le nouveau vent de démocratisation a été marqué par la promulgation de plusieurs lois dont la principale est la loi N<sup>o</sup> 90/053 du 19 décembre 1990, portant sur la liberté d'association et des partis politiques. C'est le renouveau de l'histoire politique du Cameroun qui s'est ouvert. En effet, la dernière décennie de l'histoire politique du Cameroun restera ancrée dans les mémoires comme étant une décennie de révolution démocratique internationale. Engagé dans un grand processus de transformation et de reformes qui vont impacter sur l'évolution du paysage politique, le Cameroun va rejoindre ce mouvement universel de nouveaux cadres institutionnels d'expression des peuples<sup>75</sup>.

En effet, le retour de la société civile au Cameroun est motivé par plusieurs changements. La démocratie comme nouveau mode de gouvernement est définie par Abraham LINCOLN comme étant le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Elle est également considérée comme un système de gouvernance dans lequel le peuple exerce sa souveraineté. A travers les organisations qui la composent, la société civile joue un rôle majeur auprès des populations. Les mutations observées dans le contexte sociopolitique vont attirer l'attention des média, journalistes, chercheurs qui observeront des changements qui s'opèrent dans plusieurs autres territoires africains et partout dans le monde.

D'une manière officielle, plus de 1000 organisations non gouvernementales (ONG) ont vu le jour au Cameroun depuis la libéralisation de la scène politique en 1990<sup>76</sup>. Cette abondance d'organisations et de structures de médiations non-étatiques est signe de changement et de transformation économique et sociopolitique depuis la fin des années 1980 dans l'ensemble du territoire camerounais. En dehors du contexte politique dit de « démocratisation », les populations subissent en général un processus de paupérisation exceptionnel qui a accompagné la crise de l'Etat, en particulier la crise de mécanisme de distribution, de régulation politique et

---

<sup>75</sup> Y.V. Obate, 'Société civile et'... p. 30.

<sup>76</sup> Le coup d'envoi institutionnel et juridique de ce processus fut la loi du 19 décembre 1990, portant sur la liberté d'association au Cameroun. Une seconde loi promulguée en décembre 1999 statue spécifiquement sur les Organisations Non Gouvernementales.

socioéconomique donc l'Etat détient le monopole depuis l'indépendance du pays<sup>77</sup>. Tous ces mouvements changeants se déroulent à la période considérée comme celle de la transition démocratique entre le parti unique et le multipartisme. Le spécialiste de la vie sociale et politique du Cameroun Achille MBEMBE va réagir suite à l'observation faite du contexte ambiant dans le territoire, et en 1985 il écrivait déjà :

Dans tous les pays Africains, des demandes d'un nouveau type se font jour parmi les générations actuelles (...). Le faux dilemme engendré par vingt-cinq ans d'intolérances de tous ordres et grâce auquel les gouvernements africains justifient le bâillonnement imposé à leurs peuples, à savoir l'option exclusive entre pain sans liberté ou la faim dans la liberté s'avère spécieux<sup>78</sup>.

Quelques années plus tard, il confirmera son analyse en soulignant que :

Sous des formes inédites, un véritable pouvoir social est en train de se réaffirmer, tant dis que la société civile prend peu à peu forme et s'institutionnalise, parfois en marge du champ étatique proprement dit ou hors de la tutelle des bureaucraties post coloniales : en tous cas selon des modes fort hétérogènes<sup>79</sup>.

Le rôle des organisations de la société civile en général et en particulier ceux impliqués dans le domaine humanitaire (droit de l'Homme), est de former et sensibiliser les populations à respecter et promouvoir d'avantage les droit et devoirs des citoyens d'une part, d'interpeller l'Etat sans cesse à l'intégration commune au sein du territoire et surtout au respect des droits et de la dignité humaine d'autre part<sup>80</sup>. C'est dans ce contexte d'effervescence que la société civile connaîtra son essor au Cameroun. Cet essor va engendrer « une multi polarisation » des organisations de la société civile de divers ordres au sein du territoire camerounais. Nous aurons par exemple la création des OSC de genre, les OSC à vocation environnementale, les OSC de sphère religieuse, les OSC à vocation judiciaire, les OSC à vocation humanitaire et de santé, pour ne citer que ceux-là. Mais pour nous, dans le cadre de ce travail, nous nous intéressons aux organisations de la société civile à caractère judiciaire et à vocation des droits de l'Homme.

Le contexte ambiant du territoire camerounais évoqué tout au long de cette partie, à identifier les raisons ou les facteurs de l'implication de la société civile. Déjà susmentionnés, ces facteurs ont permis la libéralisation du système sociopolitique, voire économique au Cameroun. Le contexte international a imposé une nouvelle ère, un nouveau système de gouvernance au

<sup>77</sup> J. Ayee et Als, *Les sociétés civiles...*, p. 41.

<sup>78</sup> A. Mbembe, *Les jeunes face à l'ordre politique en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 1985, p. 228.

<sup>79</sup> A. Mbembe, " Tradition de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique Subsaharienne", in *Africa Development*, XVII, 1, 1992, p. 38.

<sup>80</sup> ONU, *Droit de l'Homme, Guide à l'usage des parlementaires*, 2016, p. 67.

Cameroun en particulier et dans plusieurs autres pays d'Afrique en général<sup>81</sup>. D'abord museler sous le règne du parti unique, les mouvements sociopolitiques et économiques, les différentes lois promulguées vont permettre la résurgence des acteurs non étatiques en général et les organisations de la société civile en particulier. Ainsi présenter les facteurs ayant influencés les OSC au Cameroun, nous nous attarderons cette fois à identifier, structuré et catégorisé les organisations de la société civile camerounaises.

## **II-STRUCTURATION ET CATEGORISATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AU CAMEROUN**

Deux axes permettent d'aborder la charpente de la société civile au Cameroun. Le type d'activité d'organisations non-étatiques et les temporalités. En ce qui concerne la variante temporelle, il est important de mentionner que les années 1990 correspondent à une séparation politique et social qui à œuvrer dans le sens de la "libéralisation" et impulser l'avènement formel de la liberté d'association<sup>82</sup>. Dans cette vision, les différentes activités des organisations de la société civile ont connu des changements importants qui structurent le second axe de notre regard épistémologique. Les activités des organisations non-étatiques laissent observer que, la structuration de la société civile camerounaise ou se mêlent organisations et associations, est bâtie respectivement sur le flanc de la "socialisation communautaire" et de la "socialisation sociétaire"<sup>83</sup>. Ainsi dit, la typologie des organisations de la société civile que nous devons présenter ci-dessous prendra compte de la complexité et de l'évolution de ces dernières, impliquées dans les mouvements des droits de l'Homme. Nous présenterons en premier les OSC de base et formelles, en second les associations nationales et les fédérations et enfin les plates-formes inter-gouvernementales.

---

<sup>81</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 58.

<sup>82</sup> Le contexte avant 1990 était très tumultueux au Cameroun, les mouvements des activités d'association œuvrant pour les causes justes, le développement et les motions de soutiens, se distinguait en majorité par leur caractère ethnique. C'est le cas du LAAKAM à l'Ouest Cameroun. Ce n'est qu'à partir des années 1990 avec les lois promulguées par le président de la république qu'on assiste à une véritable libéralisation dans l'ensemble du territoire. Les associations pourraient représenter une localité, mais pouvaient recruter ou avoir des personnes issues des zones (aires) différentes. C'est dans ce contexte qu'intervient la création des clubs ou associations sportives.

<sup>83</sup> J. Ayee et Als, *Les sociétés civiles...*, p. 83.

## 1-Les organisations de la société civile de bases et formelles

Le contexte social et économique qui prévaut au Cameroun depuis son accession à l'indépendance ne favorise pleinement pas l'épanouissement des populations riveraines. Hors mis le taux de chômage élevé, plusieurs crises sont face à la population : les violations, le non-respect des droits de humains, les arrestations et autres formes de délits. Tous ces mouvements sont la conséquence du manque d'emploi d'une part et du silence des autorités administratifs d'autres part. Les organisations de la société civile de base au niveau locale sont des petits groupes sociaux. La création des groupes civils de base est parfois influencée par plusieurs facteurs : Le malaise observer dans la localité, les difficultés que traversent les populations<sup>84</sup>.

La création des groupes de soutien comme nous l'appelons communément ici émane de l'idée d'un petit groupe ou d'une personne qui a longtemps observé les problèmes dont souffre la société. Le projet est proposé à la haute personnalité de la localité en premier pour que ce dernier donne son avis. Cette proposition révèle pour la plupart des facteurs qui minent la société en particulier, des objectifs à atteindre et des moyens d'actions en fonction de la situation qui prévaut dans la localité<sup>85</sup>.

L'objectif recherché par ces organisations est de plusieurs ordres. En fonction des problèmes auxquels font face les populations, l'initiateur et ses membres fixes des prérogatives qui cadrent avec les réalités envisagées. Les OSC de base sont créée pour résoudre des problèmes précis. L'objectif principal de ces OSC est d'assurer une solidarité matérielle et sociale entre les membres issus d'une matrice commune qui définit l'association<sup>86</sup>.

Il existe des concepts ou notions dont les significations diffèrent selon l'univers concerné. Il convient aussi de distinguer deux sens possibles de ce qu'on appelle société civile. En effet, cette expression peut être abordée sous un angle de la vie socioéconomique d'un pays et désigne les acteurs de la vie publique regroupés en association et agissant en dehors du cadre étatique<sup>87</sup>. Elle peut aussi être considérée du point de vue juridique et désigne dans ce cas les sociétés et entreprises dont le fonctionnement et la contribution sont régis par le code civil. C'est également une société à laquelle la loi n'attribue pas un autre statut juridique. En effet, l'article 1845 du code civil

---

<sup>84</sup> Les difficultés observées dans les zones rurales sont principalement de deux types ; économiques pour relever la localité en besoins de développement (propreté, financement des petits projets d'appui...), socioculturelle pour renforcer la cohésion entre les populations, apporter de l'aide aux personnes souffrantes et promouvoir le développement sociétal.

<sup>85</sup> Entretien avec Wougan Elie, 62 ans, Entrepreneur et chef de service à la MC<sup>2</sup> (Mutuelle Communautaire de Croissance), Douala, 13 Mars 2021.

<sup>86</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs non étatiques camerounais dans les domaines de la justice pénale, des finances publiques et du développement rural*, 2014, p. 11.

<sup>87</sup> S.C. Abega, *Société civile et réduction de la pauvreté*, Yaoundé, Editions Clé, 1999, p.54.

énonce : ‘ont le caractère civile, toutes sociétés auxquelles la loi n’attribue pas un autre caractère en raison de leur forme, de leur nature ou de leur objet’<sup>88</sup>. Partant sous ce prisme juridique, la légalisation des OSC de base et formelles en particulier et les acteurs non étatiques en général devient complexe. C’est pourquoi elles sont tributaires aux mécanismes de fonctionnement judiciaire. Pour exercer, les associations de base doivent remplir un certain nombre de condition qui leurs permettront d’être sous protection de l’organe judiciaire et de l’Etat. Les conditions à remplir varie d’un pays à un autre. Au Cameroun, nous avons :

- L’association doit avoir au moins deux (02) membres et jouir d’une bonne moralité. A ce niveau le maximum de membre n’est pas exiger ;
- Déposer une demande de reconnaissance, timbrée à la préfecture et à hauteur d’une somme de 500fcfa<sup>89</sup>. Cette demande est accompagnée de deux exemplaires de statuts du procès verbale de l’assemblée générale constitutif ;
- Fournir une liste assortie des adresses des dirigeants et celle des membres de l’association.

Après le remplissage des formalités et le dépôt, l’association en question attend l’approbation de la préfecture. Ce qui se fait à l’instant où le dossier est émis après vérification. Mais, il n’est pas exclu que la demande soit rejeté en cas de négativité du dossier de l’association. Au cas contraire, l’organisation ou l’association est réputée, reconnue aux règles de la loi et désormais peut exercer en toute quiétude et sérénité<sup>90</sup>

Comme toute les organisations, la société civile de base et formelle, en fixant leurs objectifs, constitue également le mode de fonctionnement et d’organisation pour pouvoir exercer en toute logique. L’organisation ici fait office des postes de l’association. Les postes sont regroupés en deux types à savoir : le comité de gestion constitué de la trésorerie et de la communication et le comité de suivi.

En ce qui concerne le fonctionnement, les OSC de base et formelle sont dirigées par un ou plusieurs gérants. Celui-là peut être une personne physique et morale, un associé ou non. En l’absence de limitation des statuts de l’association, les membres ou gérants ont tous les pouvoirs

---

<sup>88</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 29.

<sup>89</sup> J.P. Medza, ‘Le programme d’appui’..., p. 69.

<sup>90</sup> J. Ayee et Als, *Les sociétés civiles...*, p. 46.

d'agir au nom et au compte de la société<sup>91</sup>. Les décisions collectives sont prises en assemblée. Ce sont les statuts qui fixent et déclarent librement les modalités et chaque membre de l'association à un rôle important à jouer afin de permettre à l'association de vivre pleinement et aisément.

Pour les associations de bases donc villageoises, les postes sont définis parfois en fonction du niveau d'étude et parfois c'est le porteur du projet de création qui décide et définit avec qui il veut exercer. Le model d'adhésion ici se fait de bouche à oreille, de porte à porte pour présenter et ou parler du projet de société émis. Avec l'approbation du représentant suprême de la localité, les lieux de rassemblement sont choisis. Ceux-ci pouvant faire des réunions dans les lieux indiqués par l'autorité du village ; dans une école choisie, une salle de fête et bien d'autres. En dehors de l'autorité, un membre de l'association peut proposer les lieux de rencontre pour faire siéger l'association en question et c'est parfois les foyers de regroupement ethnique ou son propre domicile<sup>92</sup>.

La réflexion stratégique de l'organisation de la société civile en générale se concentre également sur la pérennisation de ces ressources financières. Majoritairement, pour les OSC de base, les financements proviennent des cotisations de ses membres des collectivités locales, des dons qu'elles perçoivent (somme d'argent, legs, dons en nature...) <sup>93</sup>. Egalement, les activités faites peuvent leur rapporter des minimums de la part des populations. Les fonds, les cotisations des membres régulièrement perçus par l'association sont repartis sous différentes rubriques appelées caisses<sup>94</sup>. Dans les situations où l'insécurité est grave et grandissante, ou les personnes sont à la merci de la paupérisation, (femmes, enfants...) et où les banques sanctionnent le plus grand nombre à cause des conditions fixées aux aides, les différentes caisses de l'association permettent donc de prendre en charge et d'améliorer les conditions précaires de ces populations.

En ce qui concerne les OSC de base, leur degré d'implication impacte seulement la localité et résolve les problèmes qui minent ladite localité. Pour ces associations, l'absence de statut légal n'empêche pas l'exercice de leur fonction, car elles sont contrôlées par les chefs de quartier qui étaient aussi des responsables des cellules de base<sup>95</sup>. C'est la raison pour laquelle, elles sont difficiles à recenser. La plupart d'entre elles tiennent des réunions mensuelles sous le model de la réunion clanique élargie. Egalement, dans ce type d'organisation, la problématique du poste

<sup>91</sup> <https://www.creation-entreprise.ooreka.fr>, Consulté Mardi, 12 juin 2021.

<sup>92</sup> Mbatchou Lambert, 65 ans, PDG du GIC APL, Loum, 03 Mars 2021.

<sup>93</sup> J. D. Boukongou, "Prolégomènes sur la contribution de la société civile à la promotion de la dignité humaine au Cameroun", in *Dynamiques citoyennes et dignité humaine en Afrique centrale*, Cahier Africain des droits de l'homme, n° 8, APDHAC, Presse de l'UCAC, Yaoundé, Juin 2002, pp. 10-21.

<sup>94</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 90.

<sup>95</sup> Dans la majorité des zones Rurales, les petits groupes communautaires sont sous le contrôle des chefs de la localité. Les associations de base sont de nature à caractère tribale et ethnique sauf rare les exceptions. Nous pouvons donc dire sous ce prisme que, les rassemblements de ces associations sont tenu secret du fait de l'origine clanique.

est parfois fonction du niveau d'étude ; le poste de trésorerie, de chargé de communication et de secrétariat général est occupé par des personnes ayant une maîtrise. C'est-à-dire un niveau scolaire acceptable, car ces postes sont le cœur de l'association. Pour la direction générale, la présidence, ils sont le plus souvent attribués et assurés par le porteur de l'initiative de la création du groupe.

La mise sur pied (création) des sociétés civiles de base au niveau local, n'est pas chose facile. Les initiateurs sont confrontés aux problèmes de plusieurs ordres dont les plus récurrents sont le manque de moyens financiers et la réaction de certaines couches de la localité. En ce qui concerne les réactions, certaines personnes ont tendance à caractériser ces organisations d'arnaqueur et ne tardent pas à les dénoncer aux autorités. Au cas où elles ne sont pas formelles ou légales, l'activité de l'association prend fin jusqu'à nouvel ordre. Aussi, certaines personnes qualifient ces associations de « secte »<sup>96</sup>. D'un autre côté, elles sont combattues par l'Etat pour motif que ces associations sont porteuses de division de la société et sont tribalistes. Au rang de ce type d'organisation, figurent les coopératives, organisations socio-économiques, syndicats de paysans, associations féminines, associations de jeunes, les ONG de développement, les organisations à but non lucratif, les associations de défense des droits de l'homme, les syndicats, les entités religieuses<sup>97</sup> etc.

En générale, la création des OSC de base n'obéit à aucun critère défini. L'orientation ou le sens le plus souvent, tient compte des objectifs formulés et recherchés par les membres créateurs. Le plus souvent, ces associations de base s'adaptent en fonction du milieu environnemental, social et économique lorsque d'autres s'imposent aux membres<sup>98</sup>.

Les recherches ont montré que la majorité des organisations créées sur d'autres bases sont également nombreuses, mais restent plus ou moins minoritaires. Elles n'ont pas une organisation, une structuration à caractère tribale ; leurs objectifs sont moins répétitifs, mais leur champ d'action plus large.

---

<sup>96</sup> Groupe dissident minoritaire, clos sur lui-même et créé en opposition à des pratiques religieuses dominantes ou groupe religieux ou autre dont la visée est d'exploiter des adeptes au profit d'un ou de plusieurs gourous.

<sup>97</sup> J.P. Medza, 'Le programme d'appui' ..., pp. 69-70.

<sup>98</sup> S.C. Abega, *Le retour de ...*, p. 92.

## 2-Les fédérations et les associations nationales

L'accroissement des organisations de la société civile peut-être envisager sous le prisme d'un élargissement de l'espace politique, de liberté au sein des pays africains en général et au Cameroun en particulier. Ce développement vise un renforcement des capacités d'activités de ces pays par l'émergence des nouveaux acteurs, dans le but de promouvoir l'amélioration de l'action publique en matière des droits de l'Homme en particulier.

Les termes fédération et association peuvent parfois se prêter à une confusion et pourtant ce sont bel et bien deux entités différentes. En effet, la fédération est une institution qui regroupe plusieurs personnes morales<sup>99</sup>, ayant des objets similaires ou œuvrant dans un but commun. A l'instar d'une structure associative, elle dispose également de statuts et de règlement intérieur qui lui sont propres. En principe, une fédération est une association qui rassemble des organismes associatifs possédant un objet proche, partageant des convictions similaires, défendant des causes communes et agissant dans le même sens. Ainsi dit, les associations régionales, départementales et locales qui forment la fédération interviennent généralement dans le même domaine<sup>100</sup>. De ce fait, une fédération peut être reconnu de pars son utilité publique. Selon son objectif et son statut, une association peut s'affilier volontairement et librement à une fédération bien définie et peut également se retirer si la fédération ne répond plus à ses attentes. De même, les fédérations ont le plein droit d'admettre, de refuser, voire d'exclure les membres. Dans certain cas, ces fédérations imposent à ses associations adhérentes, le règlement intérieur et les statuts qu'elles doivent adopter. L'adhésion à une fédération permet aux associations de pouvoir bénéficier des avantages dont regorge ladite fédération. Aussi, pour les structures judiciaires, leur affiliation leur permet de jouir de la protection de l'Etat et du financement participatif des organisations suprêmes. Il en va de même pour d'autres formes d'associations qui adhèrent à une fédération.

En ce qui concerne les missions d'une fédération, elles varient d'une structure à une autre en suivant l'objet sur lequel elle est basée. A titre d'exemple, pour les fédérations sociales de justices, leurs fonctions première est d'organiser et de promouvoir la pratique et le respect des

---

<sup>99</sup> Le plus souvent, les personnes morales regroupées dans les fédérations sont ceux exerçant dans les associations et autres organisations.

<sup>100</sup> Les domaines de prédilections de la fédération sont entre autre : le domaine social, éducatif, judiciaire, environnementales, culturel.

droits des citoyens à l'échelle nationale et internationale<sup>101</sup>. Tandis que les fédérations environnementales, de chasse et de pêche ont pour vocation première la protection de la nature. Outre ces missions spécifiques de ces fédérations, les institutions ou associations de types fédératifs assurent auprès de leurs adhérents les rôles suivants :

- Aide au développement (réalisation des activités) ;
- Soutiens administratifs (aide à la création des associations, aux demandes de subventions) ;
- Accompagnement et promotion des actions associatives (aide aux projets et à l'organisation des manifestations) ;
- Renforcement de la cohésion entre les associations adhérentes ;
- Appui technique et logistique.

Parlant du fonctionnement, les fédérations sont généralement créées pour une durée indéterminée et illimitée. Selon la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, ces associations comportent des organes en charge de leur réglementation et régulation. Mais plus précisément, une fédération se compose de trois (03) organes à savoir : une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau<sup>102</sup>.

**L'assemblée générale** : elle est cet organe qui comprend l'ensemble des associations adhérentes à la fédération ainsi que les fondateurs. Ici, les organismes associatifs membres sont représentés par leur représentant légal en exercice ou de tout autre personne mandatée par ce dernier. Selon les dispositifs des statuts de la fédération, l'assemblée générale peut aussi comprendre :

- Toutes personnes physiques et membre actif de la fédération ;
- Les membres d'honneur ;
- Les membres bienfaiteurs<sup>103</sup>.

**Le bureau** : les membres du bureau de la fédération sont constitués de :

---

<sup>101</sup> C. Cazabat, ' Le rôle des organisations de la société civile camerounaise dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement', Thèse de doctorat, Paris, université de Paris-Sorbonne, <http://www.e-sorbonne.fr/node/129644>., consulté le 29 mai 2021.

<sup>102</sup> C. Cazabat, ' Le rôle des organisations' ..., p. 105.

<sup>103</sup> Il n'est pas exclu que les statuts de la fédération peuvent définir des nouvelles conditions et une procédure particulière en matière d'adhésion.

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Toutefois, pour optimiser et régulariser le fonctionnement de la structure, il est souvent très conseillé de prévoir des postes supplémentaires dont le but sera d'assister et de suppléer les titulaires. C'est dans cette optique que les postes de vice-président, de secrétaire adjoint et de trésorerie adjoint sont désignés<sup>104</sup>.

### **Le conseil d'administration :**

De manière générale, le conseil d'administration s'occupe de la gestion courante de la fédération. Les modalités de désignations sont fixées par les statuts<sup>105</sup>. Les dispositions statutaires doivent également indiqués la durée du mandat, les conditions de révocation des membres du conseil. Les fédérations sont mandatées pour défendre les causes communes. Au rang de ce type, nous avons les fédérations départementales, les fédérations d'association des parents d'élève, les fédérations sportives, les fédérations des acteurs de la solidarité, etc.

Quant aux associations nationales qui constituent la partie de la société civile, elles sont généralement plus complexes et multiples. Elles ont connu une émergence importante mais contradictoire avec les faiblesses des organisations syndicales et les parties politiques. Selon la publication d'un pro OSC, ‘une association est une convention par laquelle des personnes mentent en commun leurs connaissances ou leurs activités pour un but autre de partager les bénéfices’<sup>106</sup>. C'est la loi N°90/053 du 19 Décembre 1990 qui régit le régime des associations nationales. Au prisme de cette loi, l'association nationale n'est pas une société capitaliste, ni une entreprise dont l'objectif serait de s'accaparer des gains, mais une organisation qui milite dans le domaine social. Au travers cette loi, un cadre relativement simple permettant de se positionner dans la vie sociale, politique et culturelle, a été donnée aux citoyens. Elle permet ainsi la mise sur pied de diverse sorte

---

<sup>104</sup> <http://www.helloasso.com/blog>, consulté le 11 juillet 2021.

<sup>105</sup> Les statuts représentent l'acte fondateur qui régit le fonctionnement de la fédération, définit son objet. Ils doivent faire mention de plusieurs informations importantes à l'instar du but, de la durée, de la dénomination de l'institution, de son siège social, de ses ressources financières (dons, legs, cotisations, subventions...). Sans oublier les conditions d'affiliation, du fonctionnement et d'organisation, ainsi que les modalités de résolutions.

<sup>106</sup> Y.V. Obate, ‘Société civile et’... p. 31.

d'association. Toutes ces associations nationales ont chacun un principe fixé. C'est pourquoi l'on retrouve des associations qui cherchent qu'un seul objectif et d'autres des objectifs d'intérêt général.

De manière générale, les associations nationales représentent dans tous les cas une forme de partage du domaine de l'action publique. On peut ainsi regrouper les associations nationales en fonction de leur centre d'intérêt : certaines associations ont des fonctions de défense et parfois des représentations qui les rapproche du rôle des syndicats et des organisations de défense des droits des consommateurs, d'autres associations sont proches des entreprises. Aussi, nous avons des associations qui n'ont pas d'engagement social véritable<sup>107</sup>. D'autres par contre ont un but social soit spécifique, soit général. C'est le cas avec les associations caritatives et humanitaires, les associations pour insertion, les associations de défense des droits et libertés de l'Homme, etc. Certains enfin ont des objectifs purement culturels<sup>108</sup>.

Dans le cadre de cette réflexion, nous nous intéressons davantage aux associations et organisations non gouvernementales, bref aux acteurs non étatiques, selon leur mode et la nature de leurs activités au sein des organisations de la société civile. Le niveau d'agissement de cette catégorie de société civile est étendu par rapport à la précédente. Mais seulement, il existe les sociétés civiles du niveau quatre (04) qui regroupe l'ensemble d'OSC et coordonne leur fonctionnement, car elles interagissent directement avec les géants.

### **3-Les plates-formes inter-organisations**

L'idée de mettre en place une structure de quatrième niveau qui regroupera les réseaux et collectifs existants (Organisations de 3e niveau), donc une plateforme des organisations de la société civile du Cameroun. Elle a été adoptée définitivement par plusieurs OSC au cours du forum de la société civile organisé à la chambre de commerce en juillet 2010. L'assemblée générale constitutive de ce forum s'est tenue au mois de décembre 2010<sup>109</sup>. En effet, les plateformes intergouvernementales sont des programmes de regroupement et de renforcement des capacités des organisations de la société civile membre, pour améliorer la qualité de suivi menée par les OSC. De manière générale, ce sont les plateformes de dialogue et de forum destinées aux

---

<sup>107</sup> *Ibid.*

<sup>108</sup> Y.V. Obate, " Société civile et" ... p. 31.

<sup>109</sup> Présentation de PLANOSCAM, (en ligne), <http://www.planoscam.org>, consulté le 07 juillet 2021. PLANOSCAM désigne la Plateforme Nationale des Organisations de la Société Civile Camerounaise.

organisations de coordination et au réseau de 3<sup>ème</sup> niveau<sup>110</sup>. Les échanges avec les groupes consultatifs de l'Etat, des organisations internationales, régionales et nationales, aide les plateformes intergouvernementales à tirer parti de leur expérience et de leur savoir.

Les plateformes intergouvernementales sont créées à partir de la charte et suite à la nomination de ces membres par les réseaux d'OSC. Après amples discussions qui ont débouchés sur sa création, et sous l'égide de la direction de l'Union Européenne, les membres de cette plateforme tiennent compte de tous les activistes de la couche sociales<sup>111</sup>. A cet effet, la plateforme vient donc compléter le collectif d'organes politiques mis en place dans le cadre de l'accord d'association UE-Cameroun et permet aux organisations de la société civile de chacun des deux parties de suivre le processus de mise en œuvre de vue de la société civile, aussi de proposer les recommandations aux autorités compétentes.

En ce qui concerne la composition de la plateforme intergouvernementale elle est instituée et stipulée par l'article 442-1 du code civil de l'Union Européenne<sup>112</sup> et de ce fait, se compose de :

- Représentants de la société civile de l'Union Européenne, qui sont entre autre les membres du Comité Economique et Social Européen,
- Représentants de la société civile de la République du Cameroun.

Ainsi constitué, la plateforme intergouvernementale peut formuler des recommandations à l'attention du conseil d'association (niveau ministériel), le comité d'organisation et financière (niveau des hauts fonctionnaires) et la commission parlementaire d'association. Elles sont par ailleurs tenues d'entretenir des contacts réguliers avec ses représentants afin de recueillir différents points de vue sur la manière de réaliser les objectifs de l'accord d'association et de regroupement. C'est pourquoi les ces plateformes sont créées en fonction des priorités et des pratiques locales avec pour vision de faire du Cameroun un espace où la société civile joue pleinement et

---

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> Parler des activistes de la couche sociale renvoi ici aux dirigeants locaux, ruraux et communautaires, les associations des peuples autochtones ainsi que des universitaires et des activistes qui défendent l'égalité et la justice sociale.

<sup>112</sup> P. Bouvier, *L'Europe et la coopération au développement, un bilan : la convention de Lomé*, Belgique, édition de l'université de Bruxelles, 1980, p. 87.

légitimement son rôle, qui est de veiller sur les citoyens dans l'espace public, démocratique et respecter les droits humains<sup>113</sup>.

Bien que multiple dans sa constitution, ses installations et ses actions, nous considérons dans ce travail que les plateformes intergouvernementales sont composés d'un ensemble d'organisation et de réseau exerçant à l'écart des pouvoirs politiques de l'Etat, mais collaborent, communiquent, résistent et surtout font pressions sur eux en vue d'assurer et de promouvoir une meilleure gestion du projet démocratique. Les plates-formes peuvent aussi se muer en force ou en pouvoir d'opposition face à la structure étatique<sup>114</sup>.

L'objectif de cette partie était de catégoriser les organisations de la société civile au Cameroun. Il en ressort que, le monde associatif contribue d'une manière ou d'une, à la structuration et à la catégorisation des organisations de la société civile dans l'espace public en général jouant ainsi le rôle de relais à l'Etat et aux minorités qui font parfois face à de nombreux difficultés. Nous pouvons donc retenir ici que, les sociétés actuelles au Cameroun en particulier ont fort besoin des personnes capables de se donner pour objectif non pas seulement de promouvoir et de respecter les droits de l'homme, mais la vigilance autour de certaines exactions, d'idéaux, d'enjeux et de défis pour l'avancée de la démocratie au sein du territoire national camerounais. Ainsi, en faveur des droits de l'homme, les organisations de la société civile ont milité grâce à un grand nombre de facteurs observés à l'échelle nationale qu'internationale.

### **III- EVOLUTION, CARACTERISTIQUES ET RAISONS DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME**

L'émergence des organisations de la société civile a généré plusieurs nouveaux programmes d'aide internationale destinés à encourager ces organisations dans leur initiative de développement local. Ayant pris son essor dans les années 1990, suite aux mouvements de démocratisation qui a ouvert de nombreux pays au multipartisme et à la liberté d'association<sup>115</sup>. Souvent créer et issue de l'opposition politique, les organisations de la société civile vont

<sup>113</sup> J.P. Medza, "Le programme d'appui"..., pp.69.

<sup>114</sup> Y.V. Obate, " Société civile et"..., p.26.

<sup>115</sup> Bon nombre de pays ont adopté la libéralisation dans cette période. C'est le cas du Cameroun en 1990, le Burundi, la Haute volta, la Guinée Equatorial, Bissau, le Djibouti, en 1992, l'Afrique du Sud en 1996, la Gambie en 1997, l'Angola en 1991 et bien d'autres pays.

rapidement s'intéresser aux problématiques, aux débats de développement et prit place aux côtés des organisations non gouvernementales (ONG), des gouvernements et des organisations multilatérales<sup>116</sup>. Les lois de 1990 portant sur les libertés d'association sont des facteurs catalyseurs de l'essor de la société civile au Cameroun. Déjà légal grâce à ces lois, les OSC vont s'implanter au Cameroun et militent en faveur des droits de l'Homme. Dans cette partie, il sera question d'analyser l'évolution, de donner les caractéristiques des OSC, montrer que le silence de l'Etat face aux violations sociales, la volonté d'améliorer la dignité humaine et l'engagement des OSC pris au niveau international sont des principaux facteurs qui ont favorisé l'implication des organisations de la société civile dans les questions de droits de l'Homme au Cameroun en particulier.

### **1- Evolution et caractéristiques des OSC au Cameroun**

La naissance de la société civile au Cameroun est tributaire à plusieurs facteurs dans l'émancipation politique vers l'indépendance, ensuite le vent démocratique, les crises socioéconomiques des années 1990, l'aide de financement des organismes de coopération et de bailleurs de fonds internationaux et la prise de conscience de plus en plus poussée de la population camerounaise de la nécessité de s'impliquer dans ces événements.

Fondée sur le syndicalisme, l'indépendance du Cameroun a connu l'action des grandes figures marquantes telle que Félix Moumié, Ruben Um Nyobe. Cette adhésion aux différents mouvements européens dans l'ensemble du territoire camerounais a permis l'émergence d'une culture de contradiction et de contestation qui plus tard vont donner naissance aux revendications politiques indépendantistes. Cette culture a été tempérée par l'accession au pouvoir du président Ahmadou Ahidjo, qui a mis tout en œuvre pour promouvoir un syndicalisme unique calqué sur le modèle du parti unique<sup>117</sup>. Les grands changements sociopolitiques qui ont touché les blocs en particulier le bloc de l'Est de par la chute du mur de Berlin en 1989, le sommet de la Baule qui concoure à la démocratisation des pays africains ont été un véritable calvaire pour l'émergence et l'émancipation des organisations de la société civile, muselée au prisme des besoins sociopolitiques et économiques. Plus précisément dans le domaine de la justice, l'essor des sociétés civiles est une histoire des OSC de défense et de promotion de droits de l'Homme. Celui-ci peut être analysé sur deux prismes dont le plus décisif est celui des années 1990. Pendant la période

---

<sup>116</sup> C. Cosabat, " Les stratégies de renforcement des OSC en Afrique Subsaharienne, nouvelle Eléphant blanc de l'aide au développement ? L'exemple du Cameroun", in *Monde en Développement*, N° 173/2016-1/ Pages 79 à 91, p. 80.

<sup>117</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 21.

débutant des indépendances jusqu'en 1990, la vie associative a été marquée par une méconnaissance sur le plan juridique, une centralisation des mouvements syndicaux et une vitalité des mouvements religieux. En effet, avec la fermeture de l'espace politique, les organisations déjà existantes, se muaient sous des mouvements de solidarité, associations d'entraide, groupements religieux, association de développement et bien d'autres<sup>118</sup>. A cette période, aucune association ou mouvement de défense des droits de l'homme était formellement connu. En effet, de 90 à aujourd'hui qui constitue le second prisme de la vie sociopolitique, s'est ouvert avec la promulgation des différentes lois sur les libertés démocratiques. Egalement, cette période a ouvert la voie au retour de nombreuses associations de divers ordres : les associations de développement, de corporation, de syndicat indépendant et d'associations de défense et de promotion des droits et libertés de l'Homme.

Plusieurs éléments permettent de caractériser le parcours des organisations de la société civile, alors que nous savons tous qu'aujourd'hui le Cameroun compte des milliers de société civile. Premièrement, les OSC s'impliquent massivement dans les domaines de gestion publique, ainsi deviennent des contrepoids à l'Etat. Cette initiative est observée sur le point de mobilisation des ressources, le contrôle des actes. Deuxièmement, nous retrouvons une forte implication dans les politiques sectorielles avec pour objectif de soutenir et d'encadrer les populations, une présence effective et massive dans les plateformes de concertation et de pilotage des politiques gouvernementales. La caractéristique des OSC est aussi marquée par la volonté d'intervenir dans le domaine de la gouvernance démocratique pour une amélioration des processus électoral, de faire le suivi participatif des politiques publiques, la lutte contre la corruption, la protection environnementale, la transparence pour la gestion des finances publiques où dans l'exploitation des ressources naturelles<sup>119</sup>. Troisièmement, les OSC s'impliquent parfois dans le secteur privé à travers les organisations religieuses dans le *Cameroon Business Forum* (CBF), qui contribue à l'assainissement du climat des affaires. Une grande influence fortement déterminé dans un grand nombre de domaine (secteur) est également caractéristiques de la dynamique des OSC camerounaises<sup>120</sup>.

---

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs ...*, p. 21.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 27.

La mainmise de l'État sur les sociétés civiles est largement fixée comme le précise les paragraphes ci-dessus dans le domaine de la réglementation peu favorable à la contestation. Cette mainmise étatique s'exprime parfois par le refus des autorités administratives de délivrer des récépissés de déclaration d'associations, attribuer les associations aux individus qui les créent. Ce qui alourdit les processus institutionnels de déclaration ou encore renforce la fragilité de ses organisations de la société civile. Les questions générales sur le financement rythment le cycle de la vie, les thématiques et le dynamisme de certaines organisations de la société civile. L'on rencontre des sources de financement différentes, car les OSC n'ont pas un domaine particulier, elles voguent au gré des enjeux et changent de thématiques aussitôt pour combler ce déficit. Plusieurs associations ont été rencontrées notamment à ce sujet, parmi lesquels certains ont fait montre de beaucoup de sérieux dans l'exécution des projets antérieurs sous financement international ou sur fond privé.

L'éligibilité aux financements internationaux a permis une amélioration de la gouvernance interne, ainsi que l'appropriation de certaines habitudes. Le recours aux évaluations rentre de plus en plus dans les gênes des OSC surtout de celles qui ont déjà bénéficié d'un financement de la part d'un partenaire. Précisons que, pendant ce temps alloué, les manuels de procédure financière et administrative qui permettent de soutenir les pratiques internes deviennent de plus en plus très rares<sup>121</sup>.

La problématique du nombre d'OSC à débattre et à influencer la gouvernance sectorielle est un véritable problème. Pour défendre une cause, les promoteurs d'OSC manquent de techniques, d'intelligence suffisante pour dialoguer avec les acteurs et apporter des contributions sur des sujets particuliers pour porter le changement ou la dynamique créée. Pour bon nombre d'acteurs étatiques et OSC, le renforcement des capacités est une transition adéquate vers l'essor d'une société civile plus efficace et plus dynamique dans son apport à l'amélioration de la gouvernance sectorielle<sup>122</sup>.

Pour dialoguer avec le gouvernement, les organisations de la société civile utilisent deux façons. Premièrement, via les comités participatifs soutenu par les bailleurs de fonds ou parfois leur recommandation, leurs exigences ne sont pas toujours prises en considération. Deuxièmement via la survie indépendante, qui est l'option la plus considérée, la plus efficace leur permettant de faire leur propre analyse pour faire entendre leur voix.

---

<sup>121</sup> Entretien avec M. Mballa, 67 ans, Directeur exécutif de CRADEC, Yaoundé, Entretien du 16 juillet 2021.

<sup>122</sup> Q. Gausset, Organisation communautaire de base et renforcement de la société civile en milieu rural, rapport d'étude réalisé entre 2001 et 2002 dans la région de l'Adamaoua et financé par le conseil pour la recherche d'outre-mer (RUF) de Damida, (coopération Danoise).

L'évolution et la caractéristique des OSC au Cameroun a tenu compte des dynamiques internationales qui ont imposé la mise sur pied du système démocratique comme méthode de gouvernance du territoire. Ce sont les implications des OSC dans les différents domaines qui déterminent ses caractéristiques. Une fois impliquées et légalisées, les OSC à travers certains facteurs tels que le silence et l'attentisme de l'Etat face aux violations, vont s'intéresser à la situation des droits de l'homme dans le but de les améliorer et les réparer.

## **2-Le silence, l'attentisme et le laxisme de l'Etat face aux violations des droits de l'Homme**

Attentisme, silence et laxisme, les paramètres qui caractérisent la gestion des pouvoirs publics et de la société ou dans la majeure partie des pays africains et en particulier au Cameroun aujourd'hui, ont réussi à faire naître la culture du non-respect des lois, droits et le désamour pour le gouvernement. Considéré comme le gérant et le pilier du respect de la démocratie et de la dignité humaine, l'État est très souvent confronté à de nombreuses difficultés qui l'amènent à réagir lentement face aux exactions des droits des populations. Aujourd'hui, l'État du Cameroun inspire une méfiance avec laquelle se conjugue une inquiétante défiance au regard du monde politique et humanitaire. Cette convergence s'exprime sans doute dans une indifférence et une impuissance perceptible dans les situations sociales. Plusieurs violations de droit humain sont commises dans l'ensemble du territoire, mais très peu sont portées en justice dans le but d'être trancher. Le peu de délits commis, l'État reste dans la plupart des cas silencieux. C'est pourquoi les manifestations contre les violations, les crimes humanitaires, le respect des droits de l'homme sont engagés sur la scène internationale. Pour ces manifestations, il y'a des "sortis sélectives"<sup>123</sup>; l'Etat sélectionne les manifestations afin de les encadrer. A ce niveau, le gouvernement croyant réduire ou apaiser les tensions, contribue plutôt à accentuer le phénomène dans la mesure où il continue à bafouer le système démocratique. C'est le cas avec les manifestations sociopolitiques de la période de 90, les émeutes de Février 2008 et les arrestations de certains leaders et citoyens lors des manifestations d'après élections de 2018.

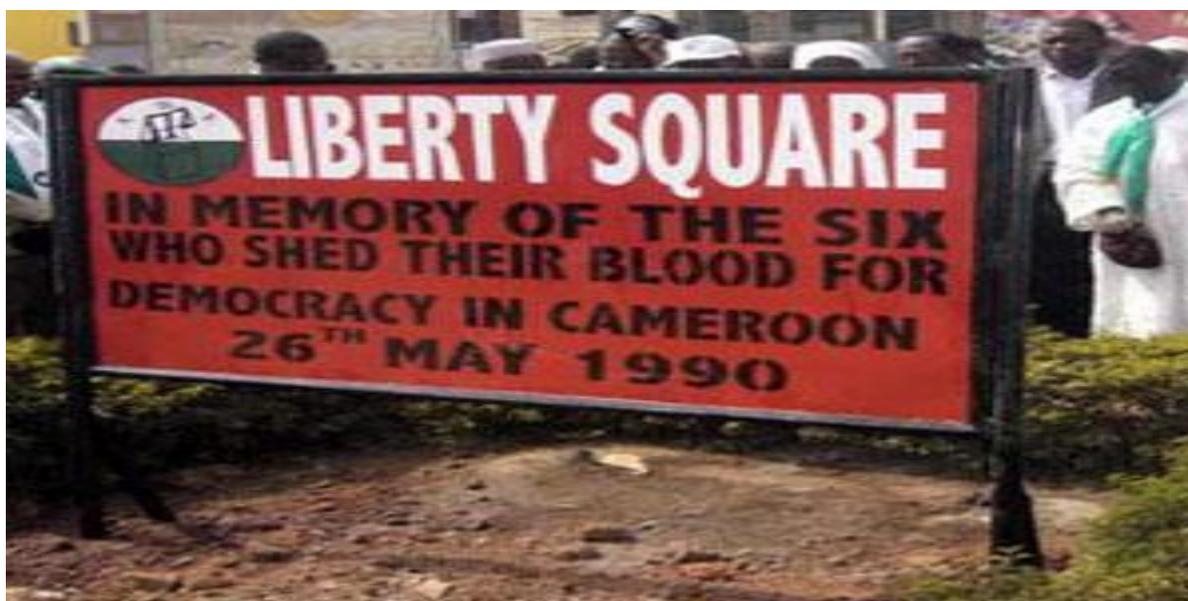
En ce qui concerne la période de 90, plusieurs manifestations ont influencé la scène sociopolitique dans l'ensemble du territoire. C'est le cas avec le mouvement de protestation au

---

<sup>123</sup> Toutes les manifestations ne sont pas autorisées, c'est l'Etat qui fait le choix sur les manifestations et sur ce choisi les moins sensibles afin d'encadrer.

début de cette année-là, conduit par le phénomène de “villes mortes”<sup>124</sup> qui avait abouti à des élections multipartites “libres”. Ce mouvement de contestation ayant déjà consumé la majorité des villes principales du territoire (Douala, Yaoundé, Baffoussam, Bafang, Bamenda, Dschang, Loum, etc.), connaît une origine à la fois sociale et politique<sup>125</sup>. Sociale dans la mesure où la majorité des camerounais sont pris d’assaut par la hausse du coût de vie. Politique dans ce sens où le chef de l’Etat au pouvoir depuis 1982 avait décidé de faire une révision constitutionnelle, ce qui lui a permis de briguer à nouveau mandat en 2011. Cette situation ne laissait guère les populations et ces derniers n’ont pas hésité à manifester leur mécontentement dans les rues. Comme toute manifestation, les conséquences sont toujours lourdes à l’instar des pertes en vies humaines. L’image ci-dessous exposée par le *Social Democratic Front* (SDF) en 2015, rend hommage aux victimes de la crise sociopolitique de 1990 au Cameroun.

**Image N° 1 : Plaque symbolisant un hommage aux victimes de la crise politique**



Source : <http://www.camer.be/42399/6;1/cameroun.org>, consulté le 29 octobre 2021 à 18h40.

Pour les émeutes de Février 2008, elle est partie du malaise sociale des populations voyant leur droit de plus en plus négligé dans la société<sup>126</sup>. Ce sont les plus importantes émeutes depuis

<sup>124</sup> M. Tébuché, “ Triste bilan au Cameroun”, In *MONDE diplomatique*, mars 2008, pp. 1-2.

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> Les droits des citoyens ici sont principalement économiques. Cette situation va naître une autre forme de violence sur les droits des populations, car le gouvernement en place n’a pas su gérer la situation et ces dernières se sont

les opérations de ‘villes mortes’ de 1991. Elle est partie du mécontentement des populations suite à la hausse du prix des carburants et des produits de premières nécessités. Aussi le projet du président de la république S.E. Paul Biya de modifier la constitution du Cameroun afin de représenter aux élections de 2011, à rencontrer une vive opposition dans l’ensemble du pays notamment à Douala<sup>127</sup>. Par ailleurs, les parties politiques à l’instar du SDF ont organisé des manifestations contre la modification de la constitution. Durant cette période de manifestations plusieurs dégâts ont été engendrés créant ainsi des disparitions, des morts des contestations entre force de l’ordre et populations dans les rues. Les images suivantes sont celles des manifestations des émeutes de la fameuse année de 2008.

**Image N° 2 : Manifestants lors des émeutes de 2008**



Source : <http://www.camer.be/6427.emeute.org.>, consulté le 29 octobre 2021 à 18h45.

---

déversées dans les rues. Les point de départ de ce mouvement fut la grande ville de Douala avant de se répandre dans d’autres villes.

<sup>127</sup> Rapport de l’observatoire National des droits de l’Homme avec l’appui de l’ACAT-LITTORAL et de l’ACAT-FRANCE, 25-29 Février 2008, Cameroun ; une répression sanglante à huis clos 2008, pp. 7-11.

### Image N° 3 : Barricade sécuritaire érigée face aux manifestants des émeutes de 2008



Source : <http://www.camer.be.achouka.moundoblog.org>., consulté le 29 octobre 2021 à 18h43.

En mars 2018, une moyenne d'environ 100 femmes de *Cameroon Peoples Party* (CPP) ont été arrêtés et détenus pendant plusieurs jours pour avoir organisé une manifestation contre la crise humanitaire dans les régions anglophones<sup>128</sup>. Cela démontre encore que l'État ne respecte pas le principe de démocratie et de liberté, ce qui entrave les droits des citoyens. Une telle situation ne favorise pas les dénonciations de la part des populations, or ces manifestations sont une forme d'expression de violations subies par les populations dans la société. Également, les manifestations et d'autres formes de résistance se heurtent à une répression sévère et brutale de la part des autorités y compris des militaires. En effet, l'État réagit autrement en ce qui concerne les violations faites dans la société. Les populations, les défenseurs qui tentent de dénoncer ces exactions ou tout simplement de travailler sur l'ensemble de la situation sont confrontés à une répression et as des contrecoups croissants. C'est le cas avec l'attestation du lanceur d'alerte Paul TCHOUTA, arrêté depuis le 28 Mai 2019 qui demeure en détention sans jugement<sup>129</sup>. Tous ces événements sont la caractéristique de l'Etat. Il reste silencieux et accuse une lenteur face à la réaction des violations. Et bien même quand il réagit, c'est parfois pour accentuer la colère des populations qui déjà souffre

<sup>128</sup> Rapport d'Amnesty international

<sup>129</sup> International Service for Human Rights (ISHR), La situation des défenseurs des droits de l'Homme au Cameroun, rapport d'Amnesty international, p. 3.

des problèmes de crise. C'est dans ce sens que se caractérise le laxisme, l'attentisme de l'Etat face aux Problèmes que subi les populations en matière de droits.

Le niveau aisé de la majorité des dirigeants camerounais en particulier et la nouveauté de la problématique du développement pour tous, sont des freins à l'information du citoyen. Les discussions sur les droits de l'Homme sont conduites par le gouvernement d'une manière verticale, sollicite l'aide des autres acteurs pour pouvoir relayer l'Etat. La société civile camerounaise ressent un besoin d'informations et de vulgarisation de ces informations<sup>130</sup>. La conservation de l'information par les autorités gouvernementales est un mécanisme de centralisation du système de pouvoir. Que ce soit les documents administratifs, les rapports sur les violences et les décisions prises au sujet des violations, ne sont mis à la disposition du public. Il s'agit là d'un attentisme, d'une rétention volontaire et organiser par les gouvernements. En effet, dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, on distingue deux grands axes de champ d'analyse de l'Etat. Le premier est celui de la revendication des droits et libertés qui ne figurent pas dans les textes institutionnels, et le second est le processus de défense des droits de l'homme presque acquis, qui sont partiellement appliqués dans un sens qui ne bénéficie pas à certaines couches de la société.

La réflexion menée dans cette partie dont l'objectif était de ressortir l'implication partielle, l'attentisme et le silence de l'Etat en faveur des violations de droits de l'homme. Il ressort de cette analyse que, l'Etat et ses institutions sont parfois débordés pour cause des problèmes administratifs et marginalise le volet de droit de l'homme. Ce qui permet aux organisations non gouvernementales, société civile à s'y intéresser pour pouvoir améliorer cette situation. Le laxisme, le silence et l'attentisme de l'Etat n'est pas le seul facteur qui amène la société civile à s'intéresser aux droits de l'homme. Nous avons également l'engagement des OSC avec les partenaires internationaux et leur propre désir d'améliorer et de sauver la dignité humaine.

### **3-La volonté d'améliorer le respect de la dignité des droits de l'Homme et les engagements pris au niveau international.**

Étant au fondement de tous projets de la société juste, durable et indispensable au pacifisme et à la crédibilité des relations internationales, les droits de l'homme représentent un instrument primordial et efficace de lutte contre l'expansion des fondamentalistes en Afrique en

---

<sup>130</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 128.

général. Le terme « droit de l'homme » ou « dignité humaine » est mentionné à sept reprises dans la charte des Nations unies, faisant de la promotion, du respect et de la protection des droits de l'homme un objectif primordial et un principe directeur de l'organisation. En 1948, La déclaration universelle des droits de l'homme a placé les droits humains à la lumière du droit international<sup>131</sup>. Depuis cette date, l'organisation protège activement les droits humains par les instruments juridiques, les partenariats et le travail sur le terrain. C'est fort de ces principes que l'organisation de la société civile lance des alertes en faveur du respect de la dignité humaine. Cette volonté par les OSC cible un certain nombre de thématiques tel que le champ d'étude de la société nationale, l'appui à l'éducation et à la citoyenneté.

Les organisations de la société civile étant conscientes que seule l'appropriation et le respect des droits de l'homme nous conduira à une véritable culture de la paix, une harmonie, décident de s'impliquer afin de sensibiliser les uns et les autres sur le respect de la dignité humaine en milieu social et partout ailleurs. Le non-respect, les violations sont visibles dans tous les domaines quel que soit le pays ne laisse pas indifférent les défenseurs de droit de l'homme. L'ensemble des violations contraignent donc les organisations de la société civile à s'impliquer dans la mesure du possible pour que justice soit rendue. Cette volonté de s'intéresser se concrétise parfois par une influence réelle et toute relative à la fois à des facteurs inhérents envers ses organisations<sup>132</sup>. Malgré cela, l'engagement des OSC dans la sphère publique a un réel impact dans la société en général et en particulier sur le respect de la dignité. Ce qui contribue donc à la consommation de l'état de droit et à la préservation de la paix, d'une meilleure culture dans toute l'étendue du territoire. En ce qui concerne l'engagement des OSC au niveau international, plusieurs paramètres sont pris en compte. Toutefois, avant de parler de cette engagement, il nous semble utile de redéfinir le terme "Organisations de la société civile". Selon la Banque africaine de développement (BAD), ce terme désigne :

Un ensemble d'activités humaines et associatives qui s'opèrent dans la sphère publique en dehors de l'Etat. Elle est la libre répression des intérêts et aspirations de citoyens organisés et unis autour d'intérêts, d'objectifs, de valeurs ou de traditions, et mobilisés pour mener des actions collectives en tant que bénéficiaires ou parties prenantes au processus de développement. Bien que la société civile se démarque

<sup>131</sup> ONU, *Droits de l'Homme...*, p. 10.

<sup>132</sup> Les facteurs sont entre autres les contraintes administratives et politiques souvent édictées par les détenteurs de pouvoir. Également nous avons la faible gouvernance interne et des capacités limitées des OSC.

de l'Etat et du marché, elle n'est nécessairement pas en contradiction avec ces entités. En dernière analyse, elle exerce une influence sur celle-ci qui l'influence en retour.<sup>133</sup>

Avec pour objectif global de créer et de promouvoir un environnement meilleure, propice pour l'épanouissement du citoyen où qu'il se trouve, les organisations de la société civile pour réaliser cet objectif prennent parfois des engagements avec des partenaires au niveau international. Ces engagements sont un leitmotiv pour ces organisations et leurs permet de militer en faveur du respect et de la protection des droits de l'homme et la non-violence en milieu social. Les OSC camerounaises prennent des engagements à deux principaux partenaires internationaux : l'Union Européenne (EU) et la Banque Africaine de Développement (BAD)<sup>134</sup>. Le cadre d'engagement des OSC avec ces partenaires, structure une collaboration bien élargie et consolidée qui s'articule autour de trois (03) axes fondamentaux : sensibilisation et communication, Dialogue et consultation, et partenariats et projets<sup>135</sup>. Dans l'élaboration de cet engagement, on tient compte du caractère des OSC, car ces dernières varient en fonction ; des membres, des ressources dont elles disposent, de leur portée géographique, de leur stratégie etc. Le tableau ci-dessous nous présente le cadre d'engagement des OSC camerounaises avec des partenaires internationaux.

**Tableau N° 1 : Exemple de matrice de l'engagement des OSC**

<b>Niveau</b>	<b>Sensibilisation et communication</b>	<b>Dialogue et consultation</b>	<b>Partenariats et projets</b>
<b>Institutionnel</b>			
<b>Régions, pays</b>			
<b>Projets</b>			

Source : UE/Cameroun, feuille de route de l'union européenne, p.18.

Le travail des OSC tient compte des objectifs qui sont fixés au préalable lors de la signature de l'engagement entre ces institutions internationales. Les partenaires se fixent pour objectif de :

<sup>133</sup> Groupe de la Banque Africaine de Développement, Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile, juillet 2012, p.4.

<sup>134</sup> Union Européenne/ Cameroun, Feuille de route de l'Union Européenne pour l'engagement avec société civiles 2017-2020, p. 3.

<sup>135</sup> Le partenariat se situe au niveau institutionnel, régional et national, élaboré sur un processus participatif et inclusif.

- Développer un cadre stratégique commun pour l'engagement envers les sociétés civiles tant pour l'Union Européenne que pour les Etats membres, afin d'améliorer l'impact, la prévisibilité et la visibilité des acteurs<sup>136</sup>,

- Accroître la cohésion de la coopération acteurs internationaux, sociétés civiles et Etat à travers les différents instruments et programmes,

- Améliorer progressivement la coordination et l'échange pratique entre les délégations, les Etats membres et autres acteurs internationaux,

- Encourager les interactions des OSC d'une manière qui contribue à l'amélioration de défense des droits des citoyens,

- Permettre aux deux acteurs d'obtenir et de bénéficier des meilleurs résultats et d'un grand impact dans le processus de développement<sup>137</sup>,

- Dénoncer les différentes formes de violations qui entravent les droits de l'homme,

- Sensibiliser, former les populations au respect des lois en général et des droits de l'homme en particulier,

- Financer partiellement le projet.

Tous ces objectifs d'engagement des OSC vise principalement à promouvoir et à améliorer les conditions de vie du citoyen dans l'ensemble du territoire, c'est à dire promouvoir la liberté d'expression, démocratique et le respect de la dignité humaine. Et de permettre le développement des relations entre les différents acteurs. C'est sous ce prisme que les organisations de la société civile sont contraintes de respecter leur engagement en s'impliquant davantage dans les problèmes auxquels la société en particulier fait face. Cet engagement est l'un des facteurs marquant l'implication des OSC dans les questions des droits de l'homme au Cameroun.

Au demeurant, il était question pour nous dans ce chapitre de remonter aux origines de l'implication des organisations de la société civile au Cameroun. Ledit chapitre a été subdivisé en trois sous parties à savoir : les facteurs ayant influencés l'essor des organisations de la société civile au Cameroun, la structuration et catégorisation des organisations de la société civile au Cameroun, et enfin l'évolution, les caractéristiques et les raisons de l'implication des OSC sur les questions de droits de l'homme. Il ressort que, si nous devons parler aujourd'hui de société civile et des droits de l'homme, c'est principalement grâce aux différents engagements des acteurs non étatiques et

---

<sup>136</sup> Union Européenne/ Cameroun, Feuille de route de l'Union Européenne..., p. 12.

<sup>137</sup> Groupe de la Banque Africaine de Développement, Cadre d'engagement consolide avec les OSC..., p. 8.

l'État camerounais aux multiples accords internationaux signés, notamment ceux en rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme. Notons que, en observant l'évolution des OSC au Cameroun on constate dans un premier temps qu'elles ont été muselées pendant la période du parti unique (1960-1989). Dans un second temps elles ont été ré-autorisées à exercer à partir de 1990 grâce aux différentes lois promulguées donc la principale fut la loi n°90/053 de décembre 1990 portant liberté d'association au Cameroun.

Également ressort-il de cette analyse que l'afflux des OSC au Cameroun est dû à plusieurs facteurs parmi lesquels nous avons les dynamiques externes, les lois de 1990 sur les libertés d'association et le contexte sociopolitique au Cameroun. Retenons que, au regard de tous ce qui précède, bon nombre d'organisations de la société civile se sont mobiliser afin de porter assistance à l'Etat dans les questions de droits de l'homme. De ce fait, après cette mobilisation, quelles sont les ressources, les moyens d'action et activités des organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun ? Tel sera le principal objectif de la suite de notre travail.

**CHAPITRE II :**  
**RESSOURCES, MOYENS D’ACTION ET ACTIVITE DES**  
**ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE DOMAINE**  
**DES DROITS DE L’HOMME AU CAMEROUN**

Plusieurs travaux présentés en amont de cette étude, ont certes déjà montré l'importance de la société civile aussi bien sur le plan national qu'international. Les différentes catégories d'organisation de la société civile susmentionnées, engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun, sont capables de constituer un contrepoids à l'Etat dans ledit domaine et partout ailleurs. Ces acteurs ont adopté des stratégies de protection structurées et bien définies, lesquelles stratégies permettent de subvenir aux exigences non seulement du gouvernement camerounais (par le biais de ces bras judiciaires ; le MINJUSTICE et le CNDHL), mais également des dispositions prises de l'organe universel en charge de la protection des droits de l'homme dans le monde (HCDH)<sup>138</sup>. Ainsi dit, le rôle des organisations de la société civile dans le domaine de la justice et de la démocratie est donc de sensibiliser, de former, d'initier les populations à la gestion et la pratique de la démocratie et au respect des droits de l'homme d'une part, et d'interpeller l'Etat à l'intégration et l'adoption de ces principes fondamentaux<sup>139</sup>.

Le présent chapitre qui a pour objectif de ressortir les différents partenaires, les stratégies, les ressources et l'implication des organisations de la société civile en faveur d'une culture de droit de l'homme, est subdivisé en trois parties à savoir : Les ressources, partenaires et stratégies des OSC dans leur intervention multiformes, ensuite les actions menées dans le cadre de la prévention des violations des droits de l'homme et enfin, les différentes activités de ces organisations en faveur du respect des droits de l'homme au Cameroun.

**I- RESSOURCES, PARTENAIRES ET STRATEGIES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LEUR INTERVENTION MULTIFORME**

Comme il a été relevé plus haut, la société civile camerounaise s'est principalement développer et implanter à partir des années 1990, simultanément au processus de démocratisation et de libéralisation du pays. Les différentes catégories des OSC engagées dans la promotion et la

<sup>138</sup> ONU, *Droits de l'Homme...*, p. 79.

<sup>139</sup> Y.V. Obate, "Société civile et"..., p. 33.

protection des droits de l'homme, ont adopté des stratégies répondant aux besoins du gouvernement et de ces différentes institutions. De ce fait, pour mieux comprendre ces stratégies mises en faveur des citoyens dans la sphère géographique de cette étude, il nous incombe de présenter d'abord l'aspect des ressources des OSC, ensuite les différents partenaires avant de chuter par ces stratégies de déploiement sur le terrain.

### **1- Les ressources des organisations de la société civile**

La réflexion sur les organisations de la société civile en général au Cameroun se consacre également sur la pérennisation des ressources financières. Les ressources financières des OSC sont principalement observées dans deux domaines. Dans un premier temps, il y'a de l'autofinancement par les membres eux-mêmes. Et dans un second temps un financement externe, c'est à dire qui vient des autres.

Dans le premier cas, les organisations de la société civile s'autofinancent eux-mêmes. Les membres harmonisent des fonds en interne. Majoritairement pour les OSC, les financements proviennent des cotisations de ses membres des collectivités locales et parfois des dons qu'elles perçoivent (sommes d'argent, legs, dons en nature.). Les fonds, les cotisations des membres régulièrement perçus par l'association sont répartis sous différentes rubriques appelées les " caisses"<sup>140</sup>. Les organisations de la société civile sont d'abord une entreprise qui doit savoir produire des ressources qui serviront à la réalisation des projets. Notons que c'est une obligation pour les organisations de s'autofinancer d'abord sous peine de non-conformité de la réglementation. C'est du rôle du gouvernement au travers ses institutions de vérifier si l'organisation dispose des fonds nécessaires pour ces activités. En effet, l'article 2 de la convention sur les droits de l'homme stipule que : "L'Etat du Cameroun qui est État partie de la convention internationale, doit s'assurer de la mobilisation des ressources disponibles par les associations ou organisations pour garantir les droits politiques, économiques, et socioculturels à ses citoyens."<sup>141</sup>. De ce fait, les organisations doivent réunir des fonds au préalable pour leur suivi.

Nous, organisations de la société civile nous devons créer une entreprise de financement interne pour prévenir et ne pas tomber à la sanction de déficit financière. C'est-à-dire qu'il vaut mieux anticiper en

<sup>140</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 90.

<sup>141</sup> J.B. Boukoungou, "Prolégomènes sur la contribution de la société civile à la promotion de la dignité humaine au Cameroun", in *dynamiques citoyennes et dignité humaine en Afrique centrale, cahier Africain des droits de l'Homme n° 8*, APDHAC, Yaoundé, Juin 2002, pp. 10-21.

mobilisant le maximum de ressources. Par exemple, nous acteurs du CRADEC qui travaillons sur un projet de vision 2035, nous devons mouiller le maillot dans notre association à CRADEC pour pouvoir réaliser ce projet, nous devons avoir de l'argent que nous même nous avons contribué, nous ne devons pas attendre l'apport, l'aide du FMI, de l'UE, et bien d'autres. C'est à nous de mobiliser des ressources pour la réalisation de nos projets<sup>142</sup>.

Dans les situations où l'insécurité est grave et grandissante, où les populations sont à la merci de la paupérisation, dans les domaines où on assiste aux violences, crises, les injustices sont flagrantes et enfin où les banques, les bienfaiteurs, bailleurs de fonds sanctionnent le plus grand nombre à cause des conditions fixées aux aides ; les différentes caisses, les ressources de l'association permettent dont de prendre en charge et améliorer les conditions précaires de ces populations. Même si parfois dans certains cas, l'Etat peut conditionner le mode d'utilisation des fonds.

Majoritairement, les organisations de la société civile ont une capacité de ressources financières limitée et entre elles il existe une sorte de concurrence en matière d'accès au financement. Cette dynamique entraîne un fonctionnement très opportuniste en fonction du type de financement et empêche une réflexion continue et commune entre ces organisations, ce qui impacte sur les enjeux de l'intérêt public. Également, au niveau central et local, les pouvoirs publics n'ont pas prévu un dispositif organisé impartialement et pertinent d'appui aux activités des organisations de la société civile. Les capacités d'harmonisation et de mobilisation des fonds internes des OSC sont très insuffisantes et réduisent aussi leur chance de fonctionner indépendamment des autres et leur possibilité d'action concrète<sup>143</sup>. Dans un tel environnement, le professionnalisme des OSC attendu notamment les processus stratégiques de construction des politiques publiques, des politiques sectorielles en ce moment n'est assuré que par des partenaires extérieurs qui doivent leurs financements.

De manière générale, la majorité des organisations de la société civile camerounaise sont financées de l'extérieure. Et il existe plusieurs partenaires de financement de ces organisations. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les principaux partenaires internationaux des organisations camerounaises ont mis en place des programmes d'appuis dédiés aux OSC, afin de les soutenir dans leurs efforts de développement et sont par ailleurs les partenaires financiers des

---

<sup>142</sup> Jean Marie Mballa, 65 ans, Directeur exécutif du CRADEC, Yaoundé, 16 juillet 2021.

<sup>143</sup> Union Européenne/Cameroun, "Feuille de route pour de l'UE pour l'engagement avec la société civile 2017-2020", in *ARES (2018) 2572190*, 2018, p. 5.

organisations de la société civile. Ici, l'Union Européenne est le partenaire privilégié des OSC en matière d'aide au financement. Le financement octroyé par ces partenaires externes, bénéficie d'abord pour la cause de ces partenaires avant de chuter aux associations. L'aide au financement qui leur est donné représente 1,6% du montant total de l'aide publique au développement reçu par l'État du Cameroun pour la période de 2008 à 2013<sup>144</sup>. Cette aide était de 73 millions d'euros et était destinée prioritairement aux projets de protection à l'environnement, de la lutte contre le VIH SIDA ou contre le paludisme. Ensuite viennent les programmes d'appui à la bonne gouvernance, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et à l'assainissement. Enfin les programmes culturels, l'accès à l'emploi, à l'égalité de sexe et à l'éducation<sup>145</sup>. Le tableau ci-dessous montrera clairement le pourcentage d'aide de chaque domaine reparté par l'Union Européenne pour les 73 millions d'euros.

**Tableau N° 2 : Répartition de l'aide de l'UE dans les différents domaines choisis pour la période allant de 2008 à 2013**

N°	Domaines choisis pour l'aide	Financement en pourcentage
1	Protection environnementale	33%
2	Lutte contre le SIDA	26%
3	Lutte contre le paludisme	17%
4	Bonne gouvernance	10%
5	Eau et assainissement	4%
6	Sécurité alimentaire	4%
7	Programmes culturels	1,6%
8	Emploie égalité de sexe, éducation	1%
	Total	96,6%

**Source :** Tableau réalisé à base des données de C. Cazabat dans les stratégies de renforcement des OSC (...) l'exemple du Cameroun, p.83.

De ce tableau, il ressort que l'aide octroyée pour cette période-là, accorde près de 97% du financement aux différentes activités des OSC liées à l'amélioration des conditions de vie des

<sup>144</sup> En effet, il faut mentionner que les différentes aides sont réparties par période et ont une durée avant d'être renouveler. Ce renouvellement n'est possible que si le partenaire qui octroi l'aide est satisfait du rendement, des travaux réalisés.

<sup>145</sup> C.Cazabat, ' Les stratégies de renforcement des organisations de la société civile en Afrique, nouvel Eléphant blanc de l'aide au développement ? L'exemple du Cameroun', in *Monde en développement*, n0173/pages 79 à 91, 2016, p. 83.

citoyens<sup>146</sup>. Egalement, le pourcentage du financement de l'aide est attribué en fonction du domaine touché.

Notons que les différentes aides même en matière de financement de l'Union Européenne, ne sont pas directement attribuées aux organisations de la société civile camerounaises. Ces financements sont octroyés d'abord à des organisations non gouvernementales (ONG) internationale qui font ensuite appel des organisations de la société civile pour la mise en œuvre de leurs projets à l'échelle locale<sup>147</sup>. Également c'est en fonction du domaine d'intervention que l'ONG est choisi en question. Nous aurons par exemple, les questions dédiées à la pauvreté, à la lutte contre la corruption, sont accordées au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque mondiale, le Fond monétaire International pour les questions de bonne gouvernance et bien d'autres.

Toujours dans le domaine des ressources financières des organisations de la société civile, il n'y a pas seulement les financements venus des organisations internationales, et de l'autofinancement. Nous avons également les coopérations bilatérales entre les Etats et les OSC. Pour ce faire, la France est le principal partenaire bilatéral de la société civile camerounaise, ceci grâce au financement du Fond Social de Développement (FSD) et aux projets de lutte contre les violences faites aux femmes<sup>148</sup>, aussi à l'encadrement des enfants orphelins, démunis. L'Allemagne et les Etats Unis sont également des partenaires bilatéraux des OSC camerounaises. L'Allemagne à travers la Gesellschaft für International Zusammenarbeit (GIZ), qui est un programme d'appui à la décentralisation et au développement local. Ce pays met à la disposition des OSC plusieurs assistants techniques pour la formation dans ledit domaine. Sur le territoire camerounais, ce pays accompagne financement comme matériellement plus d'une vingtaine d'organisation de la société civile camerounaise<sup>149</sup>. Les Etats Unis quant à eux touchent plusieurs domaines lorsqu'ils financent les OSC. Ces derniers ont subventionné bon nombre de projets de lutte contre la contrefaçon médicale, à la protection environnementale<sup>150</sup>, les projets d'appui à la démocratisation et de la

---

<sup>146</sup> C. Cazabat, '' Les stratégies de renforcement'' ..., pp. 79-84.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 84.

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> *Ibid.*

<sup>150</sup> Dans cette protection environnementale, on retrouve les financements des micro-projets dédiés au domaine d'accès à l'eau, à l'assainissement des services sociaux aux populations vulnérables, démunies, et des infrastructures de base pour contribuer à leur suivi et leur épanouissement, voire même le développement de la localité en question.

formation technique. Comme autre pays qui finance les OSC camerounaises, nous avons la Grande-Bretagne, la Norvège. La Grande-Bretagne pour l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption tandis que la Norvège appui pour l'amélioration des finances publiques et des droits de l'homme au niveau local et national<sup>151</sup>.

Ces différents programmes d'aide financier extérieure, ont facilité l'essor de plusieurs organisations de la société civile camerounaises expérimentés et compétentes dans la gestion de projet de développement à l'échelle nationale et locale.

L'émergence de la société civile réside toutefois dans ces capacités de ressources à pouvoir s'autogérer. Les organisations de la société civile ont besoin des fonds pour pouvoir accomplir leurs objectifs. La majorité des finances viennent de l'extérieur, sans pour autant oublié que ces associations réunissent également des fonds à travers les cotisations régulières. Mais seulement, la capacité de ce financement est limitée et ne peut toutefois conduire un grand projet. Car les finances sont la clé d'une organisation. Il est donc impérieux pour ces OSC de maximiser pour l'autofinancement afin de pouvoir sortir du joug, de l'emprise des autres. Toutefois, la rubrique des ressources des organisations de la société civile terminée, intéressons-nous maintenant aux différents partenaires des organisations.

## **2- Cartographie des partenaires des organisations de la société civile**

Les organisations de la société civile sont de manière générale des acteurs non étatiques et qui ne sont pas des administrations officielles, mais travaillent en inter-collaboration avec de nombreux partenaires donc le but est d'aider l'Etat tant au niveau national qu'international. Ces OSC agissent dans plusieurs domaines de la sphère géographique de notre étude<sup>152</sup>. Pour ce qui est des partenaires des organisations de la société civile, il en existe qui, dans ce travail seront regrouper trois (03) catégories donc l'objectif est de faciliter la compréhension. Sur ce, nous avons les partenaires internationaux, les partenaires nationaux et les pays.

---

<sup>151</sup> Jean Marie Mballa, 65 ans, Directeur exécutif du CRADEC, Yaoundé, 16 juillet 2021.

<sup>152</sup> Au Cameroun, plusieurs domaines sont touchés par les OSC, ce qui explique leur intervention multiforme. Ils sont notamment impliqués dans le secteur de la justice, l'éducation, la santé, les finance, l'environnement, qui sont les domaines les plus sensibles et ou les violations des droits de l'Homme sont très fréquentes.

Au niveau international, les organisations de la société civile camerounaises ont pris des engagements avec plusieurs partenaires. À ce niveau international, le premier partenaire des OSC camerounaises est le système des nations unies avec ses commissions spécialisées donc la commission des nations unies pour les droits de l'homme<sup>153</sup>. En amont, pour qu'il y'a partenariat entre les organisations de la société civile et les institutions internationales, c'est parce que l'État a lui également signé, ratifié des traité et conventions multiformes et similaires avec ses organisations. De ce fait, il va de soi qu'une organisation non légitime ou qui ne respecte pas les critères définis par l'État ne peut bénéficier d'un partenariat avec quiconque. Le gouvernement camerounais a souscrit à plusieurs conventions internationales reconnaissant le rôle des organisations de la société dans les politiques structurelles de développement et à intégrer la société civile a ses stratégies nationales ; c'est le cas du document stratégique de réduction de la pauvreté en 2008, le document stratégique pour la croissance et l'emploi en 2009 et le document Cameroun vision 2035 en 2009 également<sup>154</sup>. C'est pourquoi aujourd'hui beaucoup d'OSC travaille davantage en collaboration et en communication avec l'Etat. Dans ces conditions, il est très difficile, voire impossible de trouver des organisations nationales qui promeut des initiatives allant à l'encontre de la classe politique régnante, notamment dans les secteurs tels que la transparence électorale, la bonne gouvernance des fonds et finances publics et quelques fois dans le domaine des droits de l'homme. De plus, le système diplomatique empêche parfois les partenaires internationaux d'appuyer ouvertement des OSC dans l'opposition<sup>155</sup>. De ce fait, le système des nations unies n'attribue le statut consultatif aux organisations nationales que sur l'aval du gouvernement camerounais.

Les principaux partenaires internationaux du Cameroun ont mis en place plusieurs programmes d'aide dédiés aux organisations de la société civile afin de les soutenir dans leurs efforts de développement.

Si nous devons parler de cette aide, il faut dire que seules les organisations disposant du statut d'ONG peuvent bénéficier de l'aide des partenaires. Et il faut toutefois que l'État prend des engagements au niveau international. Ces engagements garantissent également une place pour les organisations de la société civile.

---

<sup>153</sup> <http://www.agora.unicef.org>, consulté le 21 juillet 2021. Cette idée est également soutenue par M. Jean Marie Mballa, directeur exécutif la société civile CRADEC.

<sup>154</sup> C.Cazabat, ‘‘ Les stratégies de ‘‘..., p. 82.

<sup>155</sup> ISHR, ‘‘ La situation des défenseurs des droits de l’Homme au Cameroun : Soumission à la session de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples sur la situation des défenseurs des droits humain’’, Genève, Suisse, p. 2.

Aussi, ces engagements incluent plusieurs domaines, mais de manière générale ce sont des engagements de développement<sup>156</sup>.

Le système des Nations Unies est la porte d'entrée aux OSC, car il leur permet de mieux s'informer, de s'abreuver et surtout de se mettre en capacité pour pouvoir être actif dans l'exercice de leur activité.

Les partenaires internationaux des OSC camerounaises de la sphère régionale contribuent largement à l'aide de ces associations. Nous avons l'Union Européenne (UE) et la Banque Africaine de Développement (BAD). Au niveau des partenaires régionaux, l'Union Européenne est le premier partenaire de la société civile camerounaise avec 41,7% du montant total de l'aide internationale accordée aux organisations de la société civile camerounaises<sup>157</sup>. Les domaines d'intervention de ces partenaires sont nombreux, mais en priorité, on les retrouve dans les domaines des droits de l'homme en ensemble, de la gestion des projets et plaidoyer, de la bonne gouvernance, sans oublier le domaine des finances publiques. En effet, il faut noter d'emblée que l'Union Européenne considère que toutes les organisations de la société civile, sans exception englobent l'ensemble des structures non étatiques, non partisans, non violentes et à but non lucrative dans le cadre desquels les personnes se regroupent et s'organisent pour poursuivre des idéaux et des objectifs communs qu'ils soient politiques, sociaux, économiques ou culturels<sup>158</sup>. Faisant parti de cette catégorie, les OSC camerounaises bénéficient donc de l'Union Européenne comme partenaire privilégié pour ces actions et ces activités.

En tant que partenaire international, l'Union Africaine (UA) à travers la ratification des conventions accompagne largement les OSC en général et en particulier celle du Cameroun. A travers son institution frère qui est la Banque Africaine de Développement. Son appui de l'aide au développement représente 15,8% de l'aide au financement international accordé aux organisations de la société civile camerounaise dans le domaine de la protection de la forêt du Bassin du Congo<sup>159</sup>. Aussi, l'appui de cet organisme entre dans d'autres domaines tels que les finances budgétaires, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'appui sanitaire destiné dans la plupart des cas aux réfugiés et enfin dans la promotion de l'amélioration du système judiciaire en

---

<sup>156</sup> Jean Marie Mballa, 65 ans, Directeur exécutif du CRADEC, Yaoundé, 16 juillet 2021.

<sup>157</sup> C.Cazabat, "Les stratégies de...", p. 83.

<sup>158</sup> Union Européenne/Cameroun, "Feuille de route pour de l'UE pour l'engagement avec la société civile 2017-2020", in ARES (2018) 2572190, 2018, p. 5.

<sup>159</sup> C.Cazabat, "Les stratégies de..." p. 83.

Afrique en général. Cette coopération entre les OSC et la BAD remonte au début des années 1990. Dans ce cadre-là, la mission de la Banque Africaine de développement consiste à accroître l'incidence de ces activités de développement sur le terrain au moyen d'une collaboration systématique avec les OSC en particulier camerounais dans la formulation des stratégies et dans l'élaboration des projets appuyés par la banque<sup>160</sup>.

Au niveau national, les organisations de la société civile ont également plusieurs partenaires qui l'accompagnent dans la réalisation de leurs objectifs. A ce niveau aussi nous pouvons regrouper des partenaires en deux catégories à savoir ; les partenaires de l'aspect officiel et ceux du domaine sectoriel. Dans le domaine officiel, les pouvoirs publics sont les premiers partenaires des organisations de la société civile<sup>161</sup>, car ces institutions sont les piliers de la réglementation des OSC. Aussi, dans les pouvoirs publics l'aspect gouvernemental est le leader, mais nous avons également le système exécutif. Comme autre partenaire nationaux nous avons :

Le MINJUSTICE (Ministère de la Justice) : ce partenaire collabore avec les organisations de la société civile dans le but d'une Justice équitable pour tous les citoyens dans la sphère publique nationale. Également cette institution s'occupe de la réglementation des OSC et autres formes d'associations désirant exercer sur le territoire<sup>162</sup>. Ce département étant très large, rencontre parfois des difficultés telles que les réactions des citoyens suite aux injustices de condamnation. Le cadre juridique est souvent décrié comme non appliqué<sup>163</sup>.

Le MINAT (Ministère de l'Assemblée territoriale), qui s'occupe de la réglementation territoriale des organisations de la société civile en matière d'endroit stratégique pour le déroulement des événements. En ce qui concerne les partenaires sectoriels nous avons entre autres :

Le MINADER (Ministère de l'agriculture et du développement rural) ; avec les OSC, il engage l'élaboration et la mise en place des grands projets par filière agropastorale organiser et

---

<sup>160</sup> Groupe de la Banque Africaine de Développement, Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile, Juillet 2012, p. 4.

<sup>161</sup> J. Ayee et Als, *Les sociétés civiles...*, p. 69.

<sup>162</sup> Parfois, les autorités en générale et le département de la justice refusent de délivrer ou attribuer des récépissés de déclaration aux associations, refusent d'assigner les OSC aux individus qui les créent, ceci en fragilisant institutionnellement ces organisations avec des procédures lourdes.

<sup>163</sup> Nations Unies, *Institutions Nationales pour les Droits de l'Homme, Historique, principes, fonctions et attributions*, Nations Unies, New York et Genève, 2010, p. 119.

donc les organisations de producteurs, légalisées, bénéficient des services et activités de ces projets et programmes.

Le MINEDUB (Ministère de l'éducation de Base), ici la collaboration est dans le but de sensibiliser les jeunes apprenants au respect des lois promulguées par le gouvernement, promouvoir le respect des droits des citoyens en général.

Le MINSANTE (Ministère de la Santé), s'occupe des questions sanitaires. Il note les OSC a une sensibilisation des risques de nouvelles maladies et épidémies et par ailleurs d'informer la population de se faire régulièrement dépister.

En fonction de l'architecture, on peut également rencontrer des partenaires entre les organisations de la société civile et les collectivités territoriales décentralisées au niveau des régions<sup>164</sup>.

Toujours en ce qui concerne les partenaires de la société civile camerounaise, au détriment des organisations, nous avons également des pays qui sont des grands partenaires des OSC camerounaises<sup>165</sup>. Ces partenaires sont bilatéraux et accompagne largement la société civile. Nous avons le partenariat bilatéral entre la France et les OSC camerounaises, les Etats Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Belgique etc.

Les organisations de la société civile dans un monde où il est quasiment impossible d'évoluer dans tous les sens, nouent des liens de partenariat avec d'autres acteurs. Ces différents partenaires sont d'une part des institutions étatiques nationales et d'autre part des organismes internationaux. Ayant chacun un rôle bien déterminé, ils soutiennent les OSC dans l'amélioration des secteurs précaires en matière de droits aux seins des pays en général et au Cameroun en particulier. Ce soutien des partenaires et aussi l'effort de la société civile vont permettre le développement d'une culture de paix et de droit et des institutions. Avec ces différents ressources financières et partenaires, les organisations de la société civile élaborent ainsi des stratégies de déploiement sur le terrain.

---

<sup>164</sup> Sandrine Siewe Siewe, 31 ans, Assistante Administrative Financière de CRADEC, Yaoundé, 26 Juin 2021.

<sup>165</sup> C.Cazabat, " Les stratégies de "..., pp. 84-86.

### 3- Les stratégies de déploiement des organisations de la société civile sur le terrain

Les organisations de la société civile camerounaise regroupent une grande diversité d'organisations qui ont en commun la poursuite d'un but non lucratif. En effet, le contexte dans lequel elles agissent (Développement des ressources, protection environnementale, lutte contre les maladies, promotion de la bonne gouvernance, lutte contre la corruption) leurs permettent nécessairement d'avoir une démarche stratégique. Pour que les organisations de la société civile aient un impact important et considérable, il est impératif que ces dernières réfléchissent et agissent au préalable pour mettre sur pied des stratégies.

Les stratégies des OSC sont délimitées par leur objet social et à souvent pour but la pérennisation de leurs ressources humaines et financières. Il est particulièrement intéressant de montrer en quoi ces stratégies menées se traduisent par une diversité de logique d'action qui rend plus satisfaisante les différents partenaires en général et en particulier les populations. Les stratégies des OSC camerounaises doivent tenir compte de leurs finalités : elles assurent des missions de services publics<sup>166</sup>, en respectant les différents principes du service public. En fonction de leur statut, les organisations de la société civile ont des missions plus ou moins spécialisées. Près des collectivités locales (régions, départements, arrondissements) qui jouissent d'une autonomie importante et des missions très larges, il existe des OSC qui ont des missions plus restrictives. Les stratégies diffèrent parfois en fonction des OSC, mais de manière générale, ces stratégies s'appliquent autour de plusieurs processus qui se regroupent fréquemment : l'apprentissage, la diffusion de l'information, la sensibilisation, les consultations et l'engagement des parties concernées<sup>167</sup>. Elles s'appliquent à tous les projets et programmes relevant des domaines d'intervention de la société civile et met en exergue les conditions et les principes d'intervention du public, expose les positions opérationnelles de cette participation.

Les stratégies des OSC énoncent des orientations générales applicables aux différents domaines d'intervention afin de mobiliser les efforts positifs pour l'environnement local et national en particulier et soigner l'image du pays au niveau international. Sur le terrain, les organisations de la société civile camerounaises maximisent la participation de la population aux différents

---

<sup>166</sup> Ces missions renvoient à l'amélioration des conditions de vies, à la protection et à la promotion des droits de l'Homme dans les domaines tels que ; la justice, la santé l'éducation et l'emploi

<sup>167</sup> Le FEM et les organisations de la société civile : un partenariat stratégique, 2010, p. 7.

projets comme l'une des stratégies de ces organisations<sup>168</sup>. La participation de la population aux projets financés par des OSC se justifie par le fait que l'engagement de la société civile est important et essentiel dans la pérennité du projet.

En ce qui concerne la société civile CRADEC, la stratégie adoptée sur le terrain est dans un premier temps la sensibilisation, l'apprentissage à la connaissance du droit en général<sup>169</sup>. C'est à dire chaque citoyen a le droit de connaître ses droits et ses devoirs. De ce fait, les organisations de la société civile camerounaise font cet effort de sensibilisation de la population à la connaissance de leurs droits et devoirs. Aussi, les OSC comme stratégies organisent des dialogues avec des institutionnels qui sont en réalité les détenteurs de pouvoir et les défenseurs des droits de la communauté. Ces travaux à savoir le travail d'information, de renforcement des capacités sont des stratégies des organisations de la société civile camerounaise. Ces stratégies du terrain permettent principalement d'amener le décideur à prendre une décision allant dans le sens de la justice équitable. Également elles visent à :

- Favoriser l'adhésion des acteurs bénéficiaires et leur responsabilisation par rapport aux résultats du projet,
- S'atteler aux besoins sociaux, économiques, politiques et culturels des populations touchées et vulnérables,
- Développer les partenaires entre les organismes chargés de l'exécution des projets et les intervenants,
- Tirer parti des compétences, des expériences et des connaissances dont disposent les différentes ONG, les groupes de proximité, les associations locales et le secteur privé<sup>170</sup>.

En général, le développement de l'Afrique et en particulier celui du Cameroun a connu une évolution importante grâce à l'implication des OSC et de ces partenaires, qui ont renforcé ces organisations en matière de finance et de matériels. Les différents moyens de financement de la société civile camerounaise sont issus de deux catégories, notamment l'autofinancement c'est à dire la cotisation des membres de l'association et l'aide financière venue de l'extérieur. Ces partenaires à travers leurs aides ont permis de renforcer les organisations de la société civile camerounaise. Ce renforcement a permis aux osc de mettre en place des stratégies et programmes

---

<sup>168</sup> C.Cazabat, ' Les stratégies de '... pp. 84-87.

<sup>169</sup> Droit de connaître les lois qui réglementent et régissent le respect des institutions et des droits de l'Homme. Car la société est régie de telle sorte que tout le monde a le droit de connaître ses droits et ses devoirs

<sup>170</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 26-27.

afin de réaliser les objectifs fixés. C'est dans ce sens que les organisations de la société civile s'impliqueront davantage en faveur des droits de l'homme, notamment à travers les actions menées dans ce sens de lutter contre les violations des droits de l'homme au Cameroun.

## **II- LES ACTIONS MENNEES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME**

Depuis leurs réapparitions dans la période 1990 en Afrique en général et au Cameroun en particulier grâce à un nombre de facteurs, les organisations de la société civile prêtent main forte à l'Etat pour la résolution de certains problèmes dans la société<sup>171</sup>. En effet, à travers les différents partenaires et les financements regroupés, les OSC s'impliquent massivement dans les domaines vulnérables de la société en matière de violations des droits de l'homme. Comme le disait l'ancien secrétaire général de l'ONU Koffi A. Annan ;

Les droits de l'homme sont le bien de tous. Nul gouvernement, nulle puissance n'a le droit de les accorder à certains pour refuser à d'autres. Les droits de l'homme ne sont étrangers à aucun pays et sont inhérents à toutes les cultures : ils sont universels, civiques, culturels, économiques et sociaux. Les droits de l'homme ne peuvent être hiérarchisés de façon sélective : ils sont indivisibles et interdépendants<sup>172</sup>.

Fort de cette déclaration, les organisations de la société civile en général s'organisent et mènent des actions pour pouvoir protéger ces droits et rendre justice à ceux de droit. Cette partie s'ouvre par l'éducation et la sensibilisation, ensuite la formation et la dénonciation, et se conclut par la création des comités de veille et d'écoute, comme des actions menées par les organisations de la société civile dans le cadre de la prévention aux violences des droits de l'homme au Cameroun.

### **1- L'éducation et la sensibilisation**

L'éducation et la sensibilisation à la prévention des violations des droits de l'homme sont des processus d'enseignement et d'apprentissage qui permettent aux citoyens en général d'acquérir des attitudes et des compétences respectueuses en faveur des droits de l'homme. Elles impliquent la participation qui doit être dès lors érigée en principe de fonctionnement<sup>173</sup>. C'est un défi que se donnent les organisations de la société civile d'atteindre cet objectif tout en tenant compte de la

---

<sup>171</sup> J.P. Dalloz et P. Quantin, *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, pp. 96-103.

<sup>172</sup> OIF, *L'éducation aux droits de l'Homme, Comprendre pour agir ensemble*, Editions SEPIA, Paris, 2009, p. 9.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 51.

liberté des apprenants, qui constitue en soi une valeur fondatrice des droits de l'homme. Notons d'emblée que c'est par l'éducation que les droits de l'homme peuvent se fixer profondément dans les gènes, les esprits en permettant à chaque individu de se les approprier concrètement.

Dans ses fonctions de protection et de promotion, les organisations de la société civile ont un rôle prépondérant à jouer et à accomplir dans le cadre de la sensibilisation, l'éducation et de la formation en communiquant avec d'autres organes qui interviennent dans ledit domaine, notamment, les organes institutionnels, les organismes professionnels et les organisations non gouvernementales (ONG)<sup>174</sup>. En effet, des sessions de formation d'un ou de plusieurs jours sont organisées par les organisations de la société civile, seule ou en partenariat avec les institutions nationales, à des destinations des membres et de personnes de profession spécialement impliquées dans l'application des fondamentaux des droits de l'homme, les personnels pénitentiaires, les forces de l'ordre notamment. Nous avons la tenue des séminaires à l'attention des citoyens et acteurs jouant un rôle spécifique dans la sensibilisation et l'information aux droits de l'homme à l'instar des enseignants, des formateurs, des journalistes, des médias etc<sup>175</sup>.

Principalement et prioritairement, l'éducation aux droits de l'homme au Cameroun en particulier ressort du rôle des responsables institutionnels (Ministères, Établissements d'enseignement). La société civile dans le cadre de sa mission de protection et promotion peut agir à différent niveau dans le but d'apporter un pousse à l'État. C'est le cas de l'élaboration des curricula, le développement des méthodes pédagogiques, la préparation des manuels et autres supports d'enseignement tel que les audio visuels<sup>176</sup>. Les organisations de la société civile peuvent également être appelé à intervenir dans le cadre des programmes scolaires et académiques<sup>177</sup>.

Toutes fois, compte tenu de ses ressources pratiquement limitées en moyen financier et en ressources humaines, elles ne peuvent assurer pleinement la responsabilité de l'éducation aux

---

<sup>174</sup> J-B. Marie et Y. Elessa, ‘‘Mise en place et fonctionnement d’une institution nationale des droits de l’Homme, Guide de bonnes pratiques’’, in *AFCNDH*, Paris CEDEX 07, Décembre 2018, p. 50.

<sup>175</sup> *Ibid.*, pp. 50-52.

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>177</sup> C’est le cas de la société civile CRADEC lors d’un séminaire de formation à présenter son rôle en tant qu’association de défense des droits de l’Homme, présenter les différentes activités et exposer des thématiques relatives à l’exploitation environnementale dans certaines zones du Cameroun, notamment l’EST et le SUD. Ce séminaire était également un moyen d’échange avec les citoyens et apprenants présents. Université de Yaoundé I, Octobre 2019.

droits de l'homme dans le cadres scolaire, académique et professionnel, elles n'ont pas les compétences des institutions nationales des droits de l'Homme<sup>178</sup>. Mais elles doivent pouvoir contribuer grâce à ses partenariats institués et des collaborations régulières à renforcer la place des droits de l'homme dans l'ensemble du système éducatif et à d'autres usagés partout dans le pays. A cet égard, l'échange d'expériences en ce domaine, la collaboration et la communication entre les différents OSC sont particulièrement bénéfiques.

Dans ce cadre d'éducation, il n'est pas question que c'est seulement aux écoliers, élèves, étudiants et personnels administratifs de bénéficier d'une formation en matière de droit de l'homme, car pour prévenir les violations, les incidences, tout le monde a droit à être éduquer. En tant que citoyen, j'ai le droit de connaître mes droits et mes devoirs. L'éducation doit donc être prescrite à tout le monde dans l'étendue du territoire national<sup>179</sup>.

Atteindre les populations en général celle en situation précaires, d'exclusion sur l'ensemble de l'échiquier national, y compris les populations des régions reculées est un objectif qui constitue un défi pour les organisations de la société civile camerounaise. Cette difficulté est aplanie lorsque les OSC ont développés des antennes décentralisées dans certains coins du pays qui peuvent établir aussi les rapports de proximité<sup>180</sup>.

Outres les médias locaux et nationaux, en particulier les radios qui sont utilisées pour la sensibilisation aux préventions des violations des droits de l'homme, des approches et initiatives novatrices sont également expérimentées auprès des populations des différents secteurs. L'utilisation des relais sociaux, notamment en milieu rural à travers des leaders communautaires, les chefs traditionnels, les responsables religieux, permet d'atteindre, de former et de sensibiliser plus largement une population<sup>181</sup>. Également, les campagnes d'information, de formation et de sensibilisation sur le terrain sont organisées de manière régulière et générale dans l'ensemble du territoire en mettant un accent sur les ressources culturelles pour illustrer et présenter les droits de l'homme à travers les situations de la vie quotidienne<sup>182</sup>. Des évènements et manifestations organisés traditionnellement dans divers lieux par les organisations de la société civile peuvent offrir un cadre particulier et approprié pour une sensibilisation de proximité. Les activités de ce

---

<sup>178</sup> OIF, *L'éducation aux droits ...*, p. 61.

<sup>179</sup> Sandrine Siewe Siewe, 31 ans, Assistante Administrative Financière de CRADEC, Yaoundé, 26 Juin 2021.

<sup>180</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 43.

<sup>181</sup> J-B. Marie et Y. Elessa, 'Mise en place'..., p. 52.

<sup>182</sup> Ces illustrations se font à travers les poésies, les chants, les théâtres, la musique, les expressions corporelles, les peintures, les dessins, les gravures et les marches

type peuvent servir à attirer l'attention sur les violations, les difficultés en matière de droits de l'homme et l'action des organisations de la société civile camerounaise en particulier et d'autres acteurs de défense des droits de l'homme en général. La photo ci-dessous montre les acteurs de la société civile dans un séminaire de sensibilisation et d'éducation des populations.

**Photo N° 1 : Séminaire de formation de l'OSC CRADEC sur les crises financières et socio-économiques**



**Source :** Russell Ngnimpa Djou , Yaoundé le 17 mai 2021.

Les ONG et organisations de la société civile accusent souvent une carence relativement en ressources humaines utiles aux opérations de prévention, promotion et de protection des droits fondamentaux et à la formation même de ces personnes. Le manque de ressources financières est généralement visible, surtout pour les organisations qui ne sont pas des structures représentant des ONG ayant un rayonnement international. Or, comme le souligne à juste titre Mme NDINE MPESSA, ‘‘aucune action efficace ne peut être menée sans partenaires et sans moyens financiers’’<sup>183</sup>. L'argent est effectivement le nerf de la guerre, surtout sur un terrain aussi sensible que celui de la promotion et de la protection des droits humains.

En effet, avec des ressources financières appropriées, les organisations de la société civile peuvent mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation des citoyens aux droits

---

<sup>183</sup> P. D. Zbigniew Nlep, ‘‘ La garantie des droits fondamentaux au Cameroun’’, DEA en Droits international des droits de l'Homme, Université Abomey-Calavi Bénin, 2004, p. 163, Mémoire online. Consulté le 08 Aout 2021.

fondamentaux et à la démocratie. Elles peuvent de plus mener bon nombre de descentes sur le terrain, dans les campagnes et ne pas seulement se confiner aux centres urbains de l'Etat camerounais<sup>184</sup>.

L'éducation et la sensibilisation sont des actions prioritaires des OSC. Elles amènent les populations à prendre conscience des faits de pouvoir critiquer son action. La conscientisation critique est une approche qui doit conduire les apprenants à mettre en problématique leur perception, à démontrer leur préjuger et à forger en connaissance de cause des attitudes positives en soit (sens de la dignité, auto-estime) et envers les autres (altérité, solidarité, tolérance, justice et égalité)<sup>185</sup>.

Les organisations de la société civile apportent une contribution importante en faveur de la prévention des violations des droits de l'homme et aux couches victimes et vulnérables au Cameroun. Elles complètent le rôle joué par l'Etat et travaillent en collaboration avec ce dernier. En effet, le partenariat entre l'État et les OSC permet d'accroître le travail des OSC sur le terrain en matière de d'éducation et de sensibilisation de la population tant au bas de l'échelle qu'au sommet. Organisant des séminaires de formation, d'éducation et de sensibilisation, les OSC sensibilisent la population à la maîtrise des droits de l'homme et de leurs devoirs de citoyens en particulier. Car c'est par l'éducation que le respect de la dignité humaine peut être assuré et garantie. Hors mis l'éducation et la sensibilisation, nous avons également la formation et dénonciation qui sont des actions des organisations de la société civile en matière de prévention des violations des droits de l'homme.

## **2- La formation et la dénonciation**

Les organisations de la société civile ont une échelle de valeurs, un système lié à des normes sociales, c'est-à-dire à des règles de conduite dont notamment les manières d'agir. Mais généralement, il existe un écart entre valeurs, normes sociales, et les actes quotidiens, d'où la nécessité d'une formation sociale pour assurer le respect des droits et devoirs des citoyens.

---

<sup>184</sup> P. D. Zbigniew Nlep, ‘‘ La garantie des’’ ..., p. 26.

<sup>185</sup> <http://www.unmondeavenir.org>, consulté le 28 juillet 2021.

C'est aspect important est de la formation des membres des organisations aux droits fondamentaux qui peut être prise en compte, car ceux-ci "doivent se former eux-mêmes et acquérir leurs expériences pratiques sur le terrain"<sup>186</sup>, ainsi que le constate Mme MOTO ZEH. En effet, les formations de ce type se font généralement hors des Etats africains et ont un coût onéreux qui n'est pas à la portée de tous. "Bénéficiaire d'une bourse n'est pas toujours évident, que ce soit des bailleurs des fonds internationaux ou des administrations publiques de tutelles", écrit en conclusion cette militante pour la protection des droits humains<sup>187</sup>. Il est alors possible de penser que ce manque de formation d'un personnel déjà insuffisant puisse constituer un véritable obstacle à la promotion et à la protection des droits par les organisations de la société civile. C'est pourquoi certaine formation se passe dans les pays où les besoins sont ressentis.

Cette formation répond aux besoins de renforcement des capacités des organisations de la société civile afin qu'elles puissent jouer leur partition dans le processus de développement socioéconomique du Cameroun. Par exemple, dans le cadre du Pasoc (Programme d'Appui à la Structuration de la Société Civile) et du Padudy (Programme d'Appui au Développement Urbain de Douala et Yaoundé), plusieurs formations dans le but de renforcer les capacités des leaders des OSC se sont déroulées dans la région du Littoral (Pasoc)<sup>188</sup>, et dans les communes d'arrondissement de la ville de Douala (Padudy) tout au long de l'année 2009

En effet, l'efficacité des politiques mises en œuvre par le Gouvernement pour réduire les violations et favoriser l'inclusion sociale nécessite la participation et la collaboration de tous les acteurs du développement, en particulier les Organisations de la Société Civile. Toutefois, leur implication dans les actions de développement d'envergures initiées par le Gouvernement et soutenues par les partenaires techniques et financiers, sont de portée parfois limitée. Les causes de cette faible contribution des OSC à l'édification d'une nation riche et prospère sont multiples et diverses, en l'occurrence d'ordre technique, organisationnel et financier<sup>189</sup>. L'insuffisance d'une organisation institutionnelle ne permettant pas à ces acteurs de développement de jouer pleinement leur rôle auprès des pouvoirs publics et des partenaires, il s'est avéré important de mettre à leur

---

<sup>186</sup> Mme Moto Zeh, 57 ans, fonctionnaire Militante des droits de l'Homme, Douala le 10 Février 2021.

<sup>187</sup> *Idem*.

<sup>188</sup> Les cahiers du PASOC n° 1, Mai 2008-Juin 2009, p.12.

<sup>189</sup> *Ibid.*, p.53

disposition, des outils nécessaires pour une meilleure gouvernance et organisation institutionnelle en leurs seins.

Ainsi, par cette activité, le PASOC, le CRADEC, le PADUDY cité plus haut, se donnent pour objectif de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et managériales des OSC et des populations dans le but de relever leur implication au processus de développement et de respect de droit de l'homme<sup>190</sup>. Il s'agit donc par cette formation de renforcer les capacités des leaders des OSC à partir des thématiques relatives à la gouvernance interne des OSC, à la gestion stratégique et opérationnelle au sein d'une OSC et les formes de stratégie, de collaboration et de concertation avec les institutions publiques et les partenaires techniques et financiers, ainsi que les techniques de mobilisation de ressources. Les images ci-dessous attestent la séance de formation des populations à la dénonciation des violations aux droits de l'Homme.

**Photo N° 2 : Dialogue et formation des citoyens au respect des droits de l'Homme et aux dénonciations des violations.**



**Source ;** Russell Ngnimpa Djou, Yaoundé, le 09 Décembre 2020

---

<sup>190</sup> *Ibid*, p.12.

**Photo N° 3 : Dialogue et formation des citoyens au respect des droits de l'Homme et aux dénonciations des violations.**



**Source :** Cette photo est de nous-même, Russell Ngnimpa Djou Russell, 10 Décembre 2020.

La formation au contrôle social est un ensemble de moyens et pratiques, formels ou informels, mis en œuvre au sein d'une société ou d'un groupe social, afin que ses membres agissent conformément aux règles ou au modèle en vigueur dans le but de garantir l'ordre social et un bon fonctionnement de la société<sup>191</sup>. Ledit fonctionnement dépend également de la gestion des ressources, du respect des droits de l'homme de cette société. Donc afin de s'assurer cette bonne gestion, il est indispensable que les notions telles que la redevabilité, la non-violence, la transparence et l'intégrité soient le gouvernail des responsables à divers niveaux. Car les OSC mettent en alerte l'État en question. En effet, à cette ère de démocratie, les exigences des citoyens évoluent à grands pas<sup>192</sup>. Au-delà des votes périodiques, la tendance est à un engagement réel et une participation des populations à la formulation, la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques. Les acteurs de développement, à tous les niveaux, ont le devoir de rendre compte et les citoyens celui de contribuer et d'exiger.

De par leur droit de regard sur la gouvernance et les processus de développement, les citoyens ou les organisations de la société civile mènent des actions orientées vers le contrôle de l'action publique, ou pour amener les gouvernements et les collectivités locales à leur rendre compte. Il s'agit du contrôle citoyen de l'action publique<sup>193</sup>.

<sup>191</sup> J-B. Marie et Y. Elessa, "Mise en place"..., pp. 52-56.

<sup>192</sup> OIF, *L'éducation aux droit...*, p. 107.

<sup>193</sup> *Ibid*, pp. 109-113.

Parvenir à la bonne gouvernance nécessite donc un renforcement des moyens d'action des communautés pour une meilleure responsabilisation sociale des communautés à la base. On ne peut espérer le développement de la commune sans la prise en compte et sans la participation de la femme à la vie politique locale et à l'entrepreneuriat<sup>194</sup>. Différentes thématiques comme l'Etat Civil, les finances locales, la planification Locale, la participation citoyenne, sont appuyés depuis plusieurs années. Au terme de la formation, ces acteurs seront dotés d'outils nécessaires pour une gestion efficace de leurs structures leur permettant ainsi de s'impliquer pleinement et d'influencer le pouvoir public dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et politiques de développement du Cameroun.

Le projet de plusieurs organisations de la société civile camerounaise a pour objectif de réduire les risques des violations arbitraires des droits de l'homme par le renforcement de l'efficacité de toutes les parties engagées dans le suivi de ces investissements. A cet effet, les OSC (Organisations de la Société Civile) locales effectuent des missions, suite aux dénonciations qu'elles reçoivent des communautés riveraines. Les résultats de ces missions ont déjà permis l'arrestation de certains groupes de malfrats. Au Cameroun, la CNDHL à travers l'appui des OSC a assuré, lors d'une récente réunion, avoir examiné les cas dénoncés. Ces cas feront l'objet des prochaines descentes de la Brigade Nationale de Contrôle<sup>195</sup>. Afin d'améliorer la qualité des dénonciations et d'accroître de leurs impacts, les OSC ont reçu un renforcement des capacités à certaine communauté dont les violations sont extrêmement.

Les échanges ont porté sur les liens et passerelles pour le suivi permanent des dénonciations, les difficultés techniques et pratiques auxquelles les OSC sont confrontées et les moyens de contournement possibles, et des méthodes pour faire des dénonciations solides et fiables<sup>196</sup>. En termes d'actions menées par les OSC, le domaine de la formation et de la dénonciation est également important. La manière d'agir de ces organisations permet de répondre aux besoins de renforcement des capacités des populations et des OSC à la dénonciation. Ces

---

<sup>194</sup> J. Aye et Als, *Les sociétés civiles du Sud, un état des lieux dans trois pays de la ZSP, Cameroun, Ghana, Maroc*, Boulevard de Sébastopol, Paris, 2004, pp. 87-90.

<sup>195</sup> C. Cazabat, "Le rôle des organisations de la société civile camerounaise dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement", Thèse de doctorat, Paris, université de Paris-Sorbonne, <http://www.e-sorbonne.fr/node/129644>, pp. 184-189. (En ligne), consulté le 13 mai 2021.

<sup>196</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs non étatiques camerounais dans les domaines de la justice pénale, des finances publiques et du développement rural*, 2014, p. 33.

actions permettent de réduire les risques de violations et favorise l'harmonisation et l'inclusion entre les parties prenantes. Également, former un individu ou groupe aux méthodes de dénonciation est bénéfique pour la société entière. Car avec les exigences galopantes des citoyens, il sera nécessaire de les résoudre dans les normes et réglementations. C'est la raison pour laquelle la formation et la dénonciation comme d'autres actions, doivent s'intégrer dans la stratégie d'accompagnement des communautés pour une gouvernance locale et nationale inclusive. De ce fait, pour améliorer la qualité de ces actions (formation et dénonciation), l'initiative des OSC de mettre sur pied des comités de veille et d'écoute est une action prometteuse pour la population, l'Etat et les différents acteurs dans le cadre de la prévention des violations des droits de l'homme.

### **3- La création des comités de veille et d'écoute**

La création des comités de veille et d'écoute pour la sécurisation des citoyens est l'une des réponses à l'attentisme et au silence de l'Etat sur les violations des droits humains dans l'ensemble des domaines. Cette initiative des acteurs non étatiques en général et en particulier les OSC est liée à l'apparition massive des plaintes et des problèmes des populations suite aux violences qui ne cessent de prendre de l'ampleur. Ce silence de l'état dans les débats citoyens et face aux violations apparaît comme une motivation indispensable des OSC à la mise sur pied des comités de veille et d'écoute, la volonté partagée des acteurs de suivre l'évolution d'une situation et d'échanger entre eux et avec les décideurs à travers des dialogues citoyens pour dresser le gap dans la gestion des troubles et violences. L'implication et la participation des organisations de la société civile camerounaise dans le développement local et national constituent un défi majeur pour une meilleure démocratie et une gouvernance participative<sup>197</sup>. Pour y arriver, il s'avère important d'accompagner le renforcement des moyens d'action des communautés pour une meilleure responsabilité sociale de celle-ci, afin de veiller au respect de leurs droits.

Un comité de veille et d'écoute est un observatoire citoyens local ou nationale, c'est-à-dire un groupe organisé des organisations de la société civile (groupements, associations de personnes, communautés où intense de concertation) qui se sent concerné et engagé dans les questions de gouvernance sociale de sa localité. Ce comité suit les menaces foncières, notamment l'accaparement des terres, les violations telles

---

<sup>197</sup> J-B. Marie et Y. Elessa, "Mise en place"..., pp. 53-55.

que les injustices, les réclamations. Le comité de veille et d'écoute à ces alliés<sup>198</sup>, des informations factuelles, fiables, objectives et comparables sur les conséquences des violations<sup>199</sup>.

Pour les communautés, les comités de veille et d'écoute deviennent des outils de prévention d'avant garde contre les violations ou les menaces de toutes formes<sup>200</sup>. Dans ce sens, ils sont des outils de renseignements, d'informations et de connaissances au service de l'action collective, de la prospérité et la formation des plaidoyers. Ils sont également un espace d'analyse et de débat des problèmes d'infraction humanitaire.

De prime abord, les objectifs du comité de veille et d'écoute montrent clairement la mise en œuvre de ce dernier et conditionnent l'attente du but défini pour sa création. Les objectifs de ce comité doivent prendre en compte les besoins et les réalités propres à chaque groupe d'acteurs en général et ceux des communautés en particulier. Ainsi, pour augmenter l'appropriation du comité de veille par chaque groupe d'acteurs, il est impérieux que les objectifs du dit comité répondent en toute partie à leurs besoins spécifiques en lien avec les menaces, notamment les plaintes à leur vision de la lutte contre les phénomènes de la localité<sup>201</sup>. De ce fait, il est en toute logique que les objectifs fixés aux différents acteurs ne devront pas faire perdre de vue les objectifs communs des comités de veille en général. Il s'agit entre autres de :

- La veille citoyenne contre toutes formes de menaces et l'alerte auprès du public local et national<sup>202</sup>,

- L'animation du débat citoyen, du dialogue entre les autorités à différents niveaux ; faire le pont entre les populations locales, les décideurs, les organisations de la société civile, les médias et les potentiels acquéreurs,

- La sensibilisation des populations et acteurs sur la nécessité des mesures concrètes de sécurisation foncière, financière et de la sauvegarde des droits des communautés pour les

---

<sup>198</sup> Les alliés du comité sont les membres du réseau de veille, notamment les plates-formes qui ont été mises en place. A cet effet, les autres membres ou acteurs des organisations de la société civile et les structures institutionnelles d'appui au développement sont des soutiens à la réalisation de ce projet.

<sup>199</sup> S. Loroux et Als, 'Comités locaux de veille sur la sécurisation foncière : Guide de fonctionnement et d'accompagnement', in *INADES Formation*, 2015, p. 10.

<sup>200</sup> *Ibid.*

<sup>201</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>202</sup> *Ibid.*

générations présentes et celles à venir et l'aide à la prise de décision par la valorisation des données collectées.

Cela dit, sa finalité est donc triple : un comité de veille est au départ un outil de survie, de dialogue, aide à la prise de décision et de communication<sup>203</sup>.

- Un outil de suivi : c'est la fonction première de base du comité, il doit s'assurer de l'avancement et de l'efficacité des actions menées dans le sens de la protection et de la préservation des droits de l'homme

- Un outil d'aide de dialogue et à la prise de décision : le comité de veille et d'écoute a aussi pour rôle la détection des évolutions, de voir si elles vont dans le sens souhaité, d'alerter et de proposer des corrections si besoin se fait ressentir et anticiper sur l'évolution des menaces.

- Un outil de communication : à partir des informations recueillies, le comité alerte ses différents partenaires et la communauté afin d'apprécier les réponses à donner<sup>204</sup>.

Les comités de veille et d'écoute, pour réaliser ses objectifs doivent au préalable remplir quatre (04) fonctions. Ceci avec ses propres ressources ou conjointement avec d'autres organisations, d'autres experts nationaux ou internationaux. Ces principales fonctions sont entre autre ; une mobilisation continue des hommes engagés et conscientisation permanente des acteurs d'OSC et de la communauté sur les enjeux de la protection et la préservation des droits, une collecte de données et observations au niveau local et national du phénomène, une analyse et interprétation des données et éléments collectés, et enfin une communication et diffusion des résultats aux destinataires afin de leur permettre d'apprécier le type d'action à entreprendre pour mieux articuler les propositions et les positions à défendre<sup>205</sup>.

Répondant aux mêmes critères que les associations où organisations, les comités de veille et d'écoute comprennent également un système d'organisation. Structurellement, il se compose de dix (10) membres au maximum avec un président, un Vice-Président, deux secrétaires, et un

---

<sup>203</sup> S. Loroux et Als, "Comités locaux de"... , p.11.

<sup>204</sup> H. Lesca, *Veille stratégique, concepts et démarches de la mise en place dans l'entreprise. Guide pour la pratique de l'information scientifique et technique*. (En ligne) Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 1997, p.27. Consulté le 17 juillet 2021.

<sup>205</sup> S. Loroux et Als, "Comités locaux de"... , p. 12.

trésorier. D'autres membres sont considérés comme membre ordinaires<sup>206</sup>. En fonction de l'endroit où le comité sera situé, les membres sont issus de cette localité. Par exemple, dans une localité où est placé le comité de veille, les mêmes dudit comité sont issus de cette endroit (communauté locale). C'est un instrument de contrôle aux mains de la société civile locale. A cet effet, sa constitution et sa composition doivent se faire par les membres d'OSC bien organisés, organisations confessionnelles et individus intéressés à s'engager volontairement<sup>207</sup>. Ainsi dit, tous candidats au poste de comité de veille et d'écoute doit justifier :

- Son adhésion aux valeurs, à l'idéale de l'intérêt général au bien commun et ne pas être leader d'un parti politique où de l'administration publique afin d'éviter les conflits d'intérêts,
- Être motivé par l'activité et servir le bien commun,
- Être disponible à travailler bénévolement,
- Avoir de l'expérience de militantisme par rapport aux thématiques retenues dans le cadre de la veille citoyenne peut être un véritable atout<sup>208</sup>.

Comme toutes autres associations, organisations, organes où structures communautaires, les comités de veille et d'écoute ont également besoin des ressources ou des moyens pour leur fonctionnement. Ces ressources sont de plusieurs ordres et sont fonction du mode d'organisation des objectifs. Ce sont entre autres, les ressources financières, les ressources humaines et les ressources matérielles et immatérielles.

En ce qui concerne les ressources humaines, la composition et la qualité des membres définis ont déjà été mentionné plus haut. Aussi, cette ressource doit être valorisée pour qu'elle puisse servir l'intérêt de la localité en particulier et l'intérêt national en général. Le fonctionnement du comité repose en parti sur un code de conduite<sup>209</sup>, et les membres doivent s'atteler à respecter

---

<sup>206</sup> S. Loroux et Als, 'Comités locaux de'..., p. 24.

<sup>207</sup> *Ibid.*

<sup>208</sup> *Ibid.*, pp. 25-26.

<sup>209</sup> Le code de conduite du comité local de veille et d'écoute est fixé par chaque comité qui est créé et ont des objectifs et règlements bien différents. Ce code doit être une source pour les membres de ladite communauté en général et pour les membres eux-mêmes. Il est constitué d'un certain nombre d'article que les membres doivent respecter. Comme le stipule l'article 1 du code de conduite du Comité, chaque membre doit être à la hauteur de sa présence au sein du comité. En cela, il doit être intègre, objectif et compétant, avoir une bonne politique de la localité, honorer ses engagements, faire preuve d'une honnêteté intellectuelle etc. Cette disposition de l'article 1 permet de consolider et

ce code, ce qui permettra d'atteindre les objectifs fixés. Pour ce qui est des ressources financières, les pistes de financement de ces comités sont les suivantes : la cotisation des membres, les initiatives locales dans la recherche d'autres partenaires, des propositions financières. Notons que si le comité de veille est bâti uniquement sur les ressources externes, il risque de perdre sa probité.<sup>210</sup>

La protection et la prévention aux violations des droits de l'homme sont des activités qui deviennent incontournable pour les organisations de la société civile camerounaise dans un environnement de plus en plus difficile pour les communautés locales en particulier et les populations dans l'ensemble du territoire en général, qui voient leurs intérêts bafoués par des acteurs plus fort. Les actions des OSC dans cette optique est une synergie d'actions communautaires visant à mettre sur pied des stratégies en faveur de la prévention des violations des droits de l'homme, l'éducation et la sensibilisation, la formation et la dénonciation, la création des comités de veille et d'écoute apparaissent donc comme des moyens principaux et privilégiés des OSC pour pallier aux problèmes de violations des droits, tant pour les communautés que pour l'Etat et d'autres acteurs. A présent, intéressons-nous aux différentes activités des organisations de la société civile en faveur du respect des droits de l'homme.

### **III- LES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN FAVEUR DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN**

La contribution de la société en faveur du respect des droits de l'homme est importante, notamment à l'assistance et au soutien des victimes. Majoritairement, elles complètent le rôle joué par l'Etat et travaillent en collaboration avec ce dernier. De manière générale, les OSC camerounaises participent à un grand nombre d'activités de lutte contre les violations faites aux personnes, notamment la sensibilisation, le renforcement des capacités au développement communautaire, à l'identification et aux entretiens avec des victimes<sup>211</sup>, et bien d'autres, de quoi soulager le public local et national. Ces populations également peuvent contribuer aux activités perçus par les OSC afin de lutter pour le respect des droits de l'homme. Cette partie commence par

---

d'avoir une bonne réglementation pour le fonctionnement du comité. En effet, le membre doit s'atteler à respecter les principes fondamentaux du dit comité.

<sup>210</sup> S. Loroux et Als, 'Comités locaux de'..., pp. 28-29.

<sup>211</sup> Rôle de la société civile dans la lutte contre la traite des personnes, Nations Unies, Vienne, 2019, p. 2.

la formulation des plaidoyers et réclamations, ensuite décrit l'implication des OSC dans le système judiciaire et conclut par la contribution aux réparations de violations des droits de l'homme.

### **1- Les plaidoyers et réclamations**

Il s'agit de parler des plaidoyers qui ont été menés par certaines organisations de la société civile dans le domaine de la défense des droits de l'homme. Ces plaidoyers avaient été financés par deux OSC dont le CRADEC et le PASOC. Point n'est notre intention de faire un inventaire exhaustif de ces projets en faveur de la défense des droits de l'homme et citoyenneté<sup>212</sup>. Dans le cadre de cette étude, nous présenterons quelques exemples retenus lors de nos recherches et entretiens sur le terrain. Les plaidoyers sont des éléments primordiaux et capitaux pour les OSC, car à travers cela, elles peuvent notamment influencer les détenteurs de pouvoir. Aussi, ils représentent les capacités spécifiques des OSC dans la défense et la promotion des droits des citoyens dans l'espace nationale. À travers certains plaidoyers, les organisations de la société civile se sont gravées dans le cadre du CRADEC et du PASOC. C'est une stratégie qui a été privilégié dans le cadre des activités de ces OSC, car les plaidoyers rassemblent toutes les techniques d'influence des décideurs publics ; lesquelles techniques regroupent, les campagnes d'action de formation, les mobilisations sociales, agendas nationaux et internationaux, les lobbyings<sup>213</sup>.

Dans une certaine mesure, il arrive que les politiques nationales et internationales visant à soutenir où à protéger les communautés sont marginalisés, défaillantes, pas mise à jour et où inefficaces. Ce qui ralenti son fonctionnement et cause parfois de nombreux problèmes aux usagés sollicitant le service en général. Partant de ce constat, on peut entendre par plaidoyer, ‘ Tous processus délibéré visant à influencer les décideurs sur le développement et la mise en œuvre des politiques’<sup>214</sup>. Les plaidoyers font partis intégrante de la projection des organisations de la société civile camerounaise, car ils peuvent apporter des changements considérables dans la vie des populations d'une communauté.

---

<sup>212</sup> D.F. Etoundeng Mandeng, ‘ L'Union Européenne et la société civile dans la promotion des droits de l'Homme au Cameroun 1989-2015’’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, p. 92.

<sup>213</sup> *Ibid.*, pp. 91-92.

<sup>214</sup> A. Allan et Als, ‘ Manuel de plaidoyer’’, in *CARE Internationale*, Genève, Suisse, mai 2014, p .1.

## **- CRADEC et plaidoyer pour les Flux Financiers Illicites (FFI) en matière de commerce international**

La gestion des finances dans les pays en développement de manière générale laisse parfois lieu à des abus de tous ordres et de toutes natures. Parallèlement à ceux de l'exploitation forestière, de la marginalisation du genre, de la porosité du système judiciaire, les régions du centre et littoral disposant de la majorité institutions en matière de finance, sont des sources de flux financiers illicites. Cette faille est la plus insidieuse des Flux Financiers Illicites<sup>215</sup>. Face à cette menace relative au dysfonctionnement des institutions financières, la CONAC a pris l'initiative sous le financement de l'Union Européenne dans le cadre du CRADEC de porter auprès des autorités compétentes un plaidoyer dont l'objet portait sur l'incidence et l'impact des flux financiers illicites sous une période allant de 2008 à 2018<sup>216</sup>. Notons que le domaine des finances partout ailleurs comme au Cameroun est très sensible et discret, ce qui donne lieu à des inquiétudes.

De ce fait, l'action du CRADEC consistait à présenter des propositions aux autorités en vue d'améliorer le système financier en résolvant le problème de corruption dans l'espace national. Cette proposition pourrait aboutir à un changement et favoriser l'inclusion du citoyen à la connaissance de ses droits de manière générale et en particulier dans ledit domaine. A cet effet, les membres responsables de l'association Cradec avaient rencontré et dialogué avec les décideurs de ce domaine. C'est dans ce sens que le CRADEC a été sommé par les autorités camerounaises à plusieurs forums de négociation, d'échange et de discussion. Le but de l'action de cette organisation était d'inciter les autorités gouvernementales à adopter les mesures relatives au fonctionnement du système financier. Le cadre juridique sur lequel reposait cette initiative était notamment l'article 13 de la cours Africaine de droits de l'homme et des peuples (CADHP) qui stipule que : ‘‘Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi’’<sup>217</sup>. Ce droit tient compte de l'intérêt des populations. À l'analyse, il semble que cette organisation voulait par cette initiative, garantir et promouvoir les droits

---

<sup>215</sup> CRADEC, Etude sur les Flux Financiers Illicites (FFI) en matière de commerce international au Cameroun : une contribution à la relance économique, Septembre 2020, p. 14.

<sup>216</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>217</sup> *Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples*, Nairobi, Kenya, Juin 1981, p. 4.

financiers des citoyens d'une part et d'autre part d'interpeller les autorités sur la nécessité, sinon, l'impératif d'arrimer la législation camerounaise à la charte africaine susmentionnées<sup>218</sup>.

Dans l'optique de rendre visible, l'association CRADEC à médiatiser cette action à travers les journaux et les médias locaux, dans les sites internet, lesquels l'on diffuser dans ensemble du territoire national. Cette initiative a également d'autres partenaires et acteurs de la société civile qui ont prêté main forte à l'Etat et au CRADEC pour la réalisation de ce projet. Pour le gouvernement, c'est le cas de l'Agence Nationale d'investissement Financière (ANIF), qui s'occupe de la lutte contre le blanchiment d'argent, la Direction Général des Impôts (DGI)<sup>219</sup>. La *Global Financial Integrity* (GFI), le Réseau pour la justice Fiscale Afrique (RJFA) pour la société civile CRADEC<sup>220</sup>.

Notons ici que, hors mis la société civile CRADEC, plusieurs autres organisations ont fourni des plaidoyers à l'Etat dans le but de protéger, d'améliorer et de promouvoir le respect des droits de l'homme au Cameroun. Ceci dit, les tableaux suivants ressortiront la liste des différentes autres organisations de la société civile ayant formulées des plaidoyers dans divers domaines pour la défense des droits de l'homme.

**Tableau N° 3 : Récapitulatif de quelques OSC ayant œuvré dans le domaine de la défense des droits et citoyenneté**

N°	OSC	Titre du plaidoyer	Montant en millions de F CFA
1	APROSEN	Amélioration des conditions du hadj	29
2	ARSF	Défense des droits des réfugiés	14
3	CCM	Prise en compte des options de la société civile pour le renforcement de ces capacités	14
4	CONGAP	Application de la loi relative à l'agrément des ONG	15
5	CRADEC	Flux financiers illicites et amélioration des droits des citoyens et conditions des détenus	12
6	CSP	Adoption d'une loi unique sur les syndicats	16
7	FAGAPE	Défense des minorités pygmées pour leur accès à la propriété foncière	20
8	WA CAMEROUN	Lutte contre les violences faites sur les femmes	8
Total			128

Source : Cahier du PASOC hors-série, du CRADEC, mars 2011, pp. 36-58.

<sup>218</sup> D.F. Etoundeng Mandeng, ‘‘ L'Union Européenne et’’ ..., p. 97.

<sup>219</sup> CRADEC, Etude sur les Flux Financiers Illicites (FFI) en matière de commerce international au Cameroun..., p.35.

<sup>220</sup> *Ibid.*, pp.51-58.

Le présent tableau nous permet de comprendre que de nombreux OSC ont formulé des plaidoyers allant dans le sens de la protection, de la promotion et du respect des droits de l'Homme au Cameroun. Pour cette rubrique, nous avons recensé huit (08) organisations de la société civile. Egalement, nous pouvons voir que les projets de plaidoyers de cette rubrique avaient absorbé un montant de 128 millions de FCFA<sup>221</sup>. Enfin la question en faveur du respect et de la protection des droits de l'Homme dans le cadre du PASOC<sup>222</sup>, du CRADEC ou encore du PACDET peut également être étudiée dans d'autre prisme, notamment la justice pénale, le genre.

L'action des OSC favorise l'inclusion sociale des citoyens en général. Étant un véritable atout des OSC, les plaidoyers sont des stratégies primordiales, car il participe à l'amélioration des conditions des populations et des institutions touchées par la marginalisation et l'inefficacité de certains décideurs. Les plaidoyers ne sont pas les seules activités des OSC en faveur du respect des droits de l'homme. Également l'implication de ces OSC dans le système judiciaire et pénal permet néanmoins de d'améliorer le fonctionnement du système en faveur des citoyens.

## **2- L'implication des OSC dans système judiciaire et pénal**

La justice pénale de manière générale prend en considération le système judiciaire d'un pays. Du point de vue institutionnel, elle est segmentée en plusieurs institutions. Nous avons entre autres les parquets, les juridictions d'intrusions et de jugements, les officiers de police judiciaire (OPJ), les centres de détention, les structures de suivi postpénale. Pour ce qui est du Cameroun, les officiers de police judiciaire sont constitués des fonctionnaires de la gendarmerie et de la police nationale, le pouvoir judiciaire comprend les juridictions d'instructions et de jugements, tandis que les centres de détention et les magistrats du parquet émanent de l'autorité de de la compétence du ministère de la justice. Les structures en charge des poursuites judiciaires et des enquêtes préliminaires sont en même temps celles qui exercent les fonctions de maintiens de l'ordre et de sécurité<sup>223</sup>. Depuis plusieurs années, les organisations de la société civile sont devenues des acteurs primordiales et supplémentaires auxquels il faut recourir dans plusieurs domaines en particulier celui de la justice pénale. De manière générale, le système de juridiction en faveur des droits de

<sup>221</sup> Cahier du PASOC hors-série, mars 2011, pp. 27-59.

<sup>222</sup> D.F. Etoundeng Mandeng, " L'Union Européenne et" ..., p. 100.

<sup>223</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des...*, pp. 34-35.

l'homme manque de capacité de gestion<sup>224</sup>. Ceci dû au manque soit de professionnalisme, soit à l'insuffisance du personnel. Fort de ce constat, la prévention et la protection aux violations des droits de l'homme peuvent recourir à l'intervention des organisations de la société civile dans le domaine de la justice pénale. Ce sont de véritable levier capable d'influencer la gouvernance et la gestion du dit secteur et de militer en faveur d'une éthique de gestion en tenant compte des valeurs reconnues de l'humanité. En effet, entend que défenseur des droits de l'homme, les organisations de la société civile peuvent s'engager aux poursuites judiciaires ayant pour but de promouvoir et de veiller à la protection et au respect de plusieurs droits au sein de la justice pénale. En matière de juste pénale, l'on peut recueillir plusieurs droits pertinents dans la vie d'un citoyen ;

- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, le droit à l'égalité devant la loi, devant la cours et tribunaux, le principe d'égalité des armes<sup>225</sup>, le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit à un tribunal indépendant, compétent et impartial, le droit d'être informer de ses droits le droit au respect de la vie privée, du domicile et de la correspondance, le droit au délai et aux facilités nécessaires pour la préparation de sa défense, le droit à l'assistance gratuite d'un interprète, le principe de « Non bis in idem »<sup>226</sup>, le principe de la non rétroactivité de la loi pénale, le droit à la présomption d'innocence, le droit de se faire assister par un défenseur de son choix et a une assistance légale efficace<sup>227</sup>. Également, les OSC peuvent s'impliquer dans la justice pénale entend que surveillants ou observateurs du système judiciaire en général. Cette surveillance permettra de rendre plus efficace l'implication des procédures judiciaires en générale, et en particulier les procédures pénales (Lutte contre la corruption en milieu judiciaire, l'éthique du personnel judiciaire, dénonciation des interférences de l'exécutif dans les procédures judiciaires)<sup>228</sup>. L'implication des OSC dans la justice au Cameroun n'est pas chose du hasard, c'est parce que

---

<sup>224</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des...*, pp. 34-37.

<sup>225</sup> C'est un principe qui découle de l'article 14 du pacte international relatif aux droits civils et selon lequel l'équilibre des droits des parties doit être préserver (accusation et défense).

<sup>226</sup> C'est un principe classique de la procédure pénale, déjà connu du droit romain d'après lequel 'nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement en raison des mêmes faits'. Ce principe s'illustre lorsqu'une affaire ayant été jugée sur la base des faits acquis, ne peut être ré-ouverte que dans les conditions très stricte. C'est-à-dire lorsqu'on découvre des nouvelles preuves ou des nouveaux faits.

<sup>227</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 36.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 41.

certaines pensent que le système judiciaire est poreux, ce qui constitue un frein au développement et à la fiabilité de ce domaine<sup>229</sup>.

Le ratio du système judiciaire est énorme et même dépassé. Aujourd'hui, il y'a des OSC qui plaident que le système judiciaire soit à même de garantir la justice aux justiciables. Il est de même pour le système carcéral, les conditions de détention sont pittoresques et non réglementées. Il y'a des personnes qui meurt en prison, également ceux font des années sans être juger, 5 ans, 10 ans, voir 15 ans. Tout ceci est dû au manque de personnel et aussi de la qualité en matière de direction et de gestion<sup>230</sup>.

Les organisations de la société civile camerounaise ont le potentiel de mener plusieurs autres actions et ou activités a portée générale, hors mis celles orientées vers la promotion et la protection des droits de l'homme. Le code de procédure pénal entré en vigueur en 2007<sup>231</sup>, notamment grâce aux campagnes d'appropriation et de vulgarisation, ont mis en lumière les limites des activités et des actions de l'Etat à atteindre les différents utilisateurs. La capacité des OSC dans la mobilisation et leur rapprochement avec la couche sociale, leurs font joué le rôle de sensibilisation, d'éducation, de formation et de vulgarisation des textes juridiques dans tous les domaines de la justice. Puis que les acteurs et institutions étatiques sont liés par le devoir de discrétion professionnel, les organisations de la société civile peuvent relayer les préoccupations à divers niveaux de décisions<sup>232</sup>.

Les OSC de défense de droit de l'homme sont de plus en plus sollicitées et interpellées par les populations dans les endroits où le personnel juridique (avocats) est réduit, voir absent. Elles travaillent dans ce cas soit comme para juriste dans le système judiciaire, soit comme médiateurs pour les cas des violations des droits des parties. Également, elles dénoncent les abus, les dysfonctionnements constatés<sup>233</sup>. Dans ces zones reculées, la collaboration entre OSC et la communauté est moins tendue, car elles sont préférées et agissent formellement et aussi avec les institutions gouvernementales.

Le domaine de la justice en général au Cameroun est très sensible et discret pour le gouvernement. C'est la fragilité du système judiciaire qui implique fortement les OSC à s'intéresser et à jouer le rôle de relais aux institutions étatiques. L'amélioration du cadre relationnel entre les

---

<sup>229</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, pp. 41-42.

<sup>230</sup> Jean Marie Mballa, 65 ans, Directeur exécutif de la Société civile CRADEC, Yaoundé le 16 Juillet 2021.

<sup>231</sup> Loi N° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant code de procédure pénale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup>/01/2007

<sup>232</sup> A l'exemple de la CONAC, structure étatique tenue par discrétion, partage avec les organisations de la société civile les données ou informations qu'elle ne peut pas publier.

<sup>233</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 126.

organisations de la société civile et les institutions étatiques passe nécessairement par des rencontres et séminaires d'information et de formation, les ateliers regroupant ces acteurs autour de différentes thématiques ciblées et sur les discussions sur les rôles tenus ou à tenir. Cette collaboration qui est d'ailleurs très importante. Malgré l'importance et le rôle de ces OSC dans la justice, la dynamique des OSC n'est réellement pas encore perçue comme véritable acteurs de gouvernance, partenaires stratégiques pour le développement. Il est donc judicieux d'analyser sa contribution à la réparation des violations des droits de l'homme.

### **3- La contribution des organisations de la société à la réparation des violations**

La réparation à une place importante dans la loi, elle est synonyme de droit elle-même et ressort du droit de la responsabilité civile du droit public et du droit de la responsabilité du gouvernement<sup>234</sup>. Sur le plan national, les populations ou individus victimes de violences, peuvent entreprendre des actions relevant du droit public ou de la responsabilité civile contre les entités ayant causé préjudice. Cette réparation s'applique à tout le monde qui enfreint la loi ou qui commet un délit, même les fonctionnaires, les hauts cadres du gouvernement et l'Etat lui-même. Quelle qu'en soit la victime (violations de droit, crimes, infractions), elles peuvent aussi poursuivre des actions civiles contre les acteurs<sup>235</sup>. Certains pays à l'instar du Cameroun, ont mis en place des programmes administratifs pour indemniser les victimes de violations, des crimes comme une extension des politiques de protection sociale. De ce fait, étant donné que la responsabilité de réparation des violations en faveur du respect des droits de l'homme incombe dans un premier temps l'Etat, les principales ressources de ce dernier de fournir un recours et une réparation comprennent :

- Veiller à ce que les victimes aient des recours accessibles et effectifs à travers des mécanismes judiciaires et administratifs appropriés,

- Enquêter sur les allégations de violations de manière rapide, approfondie et efficace, par des organes indépendants et impartiaux et mettre fin aux violations en cours,

---

<sup>234</sup> Anonyme, *Accéder à la justice, le droit à la réparation dans le système Africain des droits de l'Homme*, Octobre 2013, p.12.

<sup>235</sup> *Ibid.*

- Poursuivre les responsables de violations qui constituent des crimes,
- Fournir réparations aux victimes, y compris la restitution, l'indemnisation, la réadaptation et les garanties de non répétitions<sup>236</sup>.

L'engagement des poursuites judiciaires par les organisations de la société civile est une activité récurrente qui contribue à la réparation à laquelle la victime a droit. Les violations des droits de l'homme au Cameroun prennent de plus en plus de l'ampleur et il est difficile de repérer des cas de cette pratique. Les décideurs clés (l'Etat), l'opinion publique ne sont généralement pas informés des cas des violations, car elles sont commises le plus souvent dans les zones reculées. Bien même quand ils reçoivent ces informations ils sont silencieux et agissent lentement. Les institutions administratives publiques, les juges, les médias, les membres des commissions des droits de l'homme ne réagissent pas rapidement face à ce phénomène grandissant<sup>237</sup>. Afin de sensibiliser le grand public et d'autres organes concernés par la défense du respect des droits de l'homme et donner à ces derniers un espace public pour faire valoir leurs droits sur le territoire national, les organisations de la société civile engagent des poursuites judiciaires afin de contribuer d'une manière ou d'une autre à la réparation des violations des droits de l'homme.

La réparation des droits de l'homme est très importante. C'est pourquoi les victimes se trouvent dans l'incapacité de rendre justice, font souvent recours à l'aide de la société civile. Cette réparation joue un rôle primordial dans la réhabilitation et le rétablissement des victimes des violations. Également la réparation peut aider les victimes à retrouver leur dignité et un sentiment de contrôle<sup>238</sup>. La reconnaissance publique des exactions de l'Etat ou de n'importe quel individu par l'enquête sur les délits donner aux victimes une indemnisation pour les dommages qu'ils ont subi en raison de la violation, et de prendre des mesures pour prévenir la récidive peuvent permettre à surmonter d'une part la victime et d'autres part le système judiciaire<sup>239</sup>. Ce désir de réparation des préjudices, des infractions des particuliers par les organisations de la société civile est de ce fait chose commune. Le besoin est parfois récent à la suite d'une violence grave ou d'une dictature impliquant nécessairement les violations des droits de l'homme et un grand nombre de victimes tel

---

<sup>236</sup> Anonyme, *Accéder à la justice...*, p. 15.

<sup>237</sup> *Ibid.*

<sup>238</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>239</sup> *Ibid.*, pp. 10-16.

que les minorités ethniques et religieuses, les femmes, qui sont généralement indexés en raison de leur appartenance au groupe et lorsque le crime est subi par la population d'une communauté. Les OSC et autres acteurs en plus de répondre à ces délits, la réparation est un élément primordial pour la société en contexte de transition vers la réconciliation avec les autres<sup>240</sup>, pour consolider les liens de fraternité et pour une culture de paix et de respect des droits de l'homme.

Malgré les efforts des organisations de la société civile à militer pour une réparation pour toutes les personnes victimes, on constate néanmoins que seule les personnes victimes et considérée ont droit à la réparation. La qualification de la victime donne lieu à certains droits et à certaines personnes à un recours et à la réparation. Selon le principe huit (08) des principes fondamentaux et directives des nations unies,

Les victimes de violences sont des personnes qui ont subi individuellement ou collectivement un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, par suite d'actes ou d'omission constituant des violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme ou des violences graves du droit international humanitaire. Le cas échéant et conformément au droit interne, on entend aussi par « victimes », les membres de la famille proche ou les personnes à charge de la victime directe et les personnes qui, en intervenant pour venir en aide à des victimes se trouvant dans une situation critique où prévenir la victimisation, ont subi un préjudice<sup>241</sup>.

Ainsi dit, la réparation est uniquement attribuée aux personnes victimes de violations. Il faut préciser que la société civile ne répare pas les victimes de violations, mais contribue plutôt à leur réparation. C'est-à-dire que les OSC assistent les victimes en leur aidant à formuler des recours afin que justice les soit rendue<sup>242</sup>. Il est du domaine de la personne accusé de fournir les réparations et l'Etat se charge a veillé à ce que ces réparations soient faites effectivement. Si c'est l'Etat qui est accusé, il doit également respecter la loi et fournir réparation aux victimes. L'exemple suivant montre que, si l'Etat est accusé, il est de son droit de réparer.

Dans une affaire portée par deux organisations de défense des droits de l'homme contre l'Etat du Cameroun, pour la commission des violences post-électorales, la commission de justice après avoir jugé l'Etat responsable, à recommander à l'Etat du Cameroun entre autre poursuivre son engagement à donner une indemnisation juste et équitable pour les préjudices subis par les victimes ou leurs ayants droits<sup>243</sup>.

<sup>240</sup> Anonyme, *Accéder à la justice...*, p. 12.

<sup>241</sup> Voir "Fair Trial and Legal Assistance Guideline", Section S (n), voir aussi la partie III des "Lignes directrices de Robben Island", cite dans, *Accéder à la justice, le droit à réparation dans le système Africain des droits de l'Homme*, Octobre 2013, p. 33.

<sup>242</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 132.

<sup>243</sup> Anonyme, *Accéder à la justice...*, p. 36.

Les OSC contribuent largement Aux réparations des violations dans tous les domaines où justice doit être rendu, même pour les personnes dont la majorité ignore l'importance de la réparation : les groupes de victimes, les personnes à charge, les victimes directes et indirectes et même les successeurs. C'est dans ce sens que l'importance des activités des organisations de la société civile sur le terrain porte fruits, la sensibilisation, l'éducation, la formation, la création des comités de veille, rapportent les problèmes des zones les plus éloignés afin que les OSC puissent contribuer à leur réparation<sup>244</sup>. Également, ces OSC aident à comprendre la nature et les formes de réparation avant que les victimes n'engagent des procédures. Dans le système judiciaire des pays Africains en général et particulier celui du Cameroun, on répertorie cinq (05) principales formes de réparation pour les victimes de violations ou de préjudices : L'indemnisation, la restitution, la satisfaction, la réadaptation et la garantie de non-répétition. Il n'est pas exclu qu'une attribution de réparation peut inclure une ou plusieurs formes de réparation, ceci en fonction de la violation à laquelle l'attribution doit remédier et du préjudice particulier causé aux victimes de violations<sup>245</sup>. La contribution des OSC à la réparation des violations aux victimes est un véritable élan de solidarité pour les populations, grâce aux différentes activités et actions susmentionnées. De ce fait, les activités des OSC permettent donc aux populations de pouvoir dénoncé les infractions, les délits d'une part, mais également de recourir à la justice pour une réparation des dommages si besoin est pressenti, ceci en fonction de la forme et la nature de la réparation, bien acquis par le plaignant.

Au terme de ce chapitre, qui constitue en réalité la réponse à la problématique de notre travail, il était subdivisé en trois sous parties, notamment les ressources financières, les partenaires et les stratégies des OSC dans leurs interventions multiformes, ensuite les actions menées dans le cadre de la prévention des violations des droits de l'homme, et enfin les différentes activités de ces organisations de la société civile en faveur du respect des droits de l'homme au Cameroun. Il ressort que, durant les vingt-cinq (25) dernières années et plus, le développement du Cameroun a subi une émergence, une évolution, de même que les activités et les actions des organisations de la société civile. Ceci dû à l'implication massive des OSC en tant que partenaire de l'Etat. Elles ont notamment renforcé leurs capacités opérationnelles, leur rôle, leurs influences dans ce domaine de

---

<sup>244</sup> Anonyme, *Accéder à la justice...*, p.38.

<sup>245</sup> *Ibid*, p.43.

développement, grâce à la mobilisation des ressources financières, humaines, matérielles et immatérielles de ces OSC, mais surtout grâce à l'aide des différents partenaires nationaux et internationaux. Ce qui a contribué favorablement à la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du territoire national.

Aussi ressort-il de ce chapitre, que les observations de l'analyse des politiques d'aides au développement dédiés aux citoyens camerounais s'appliquent généralement dans les zones où l'état met en œuvre des faibles stratégies et où les populations rencontrent les mêmes difficultés, financière, violations de droits, crimes, infractions, démocratie. C'est pourquoi les OSC en collaboration avec l'État proposent des solutions que l'on a déjà mentionnées plus haut. Malgré l'accompagnement et l'appui des OSC et de l'Etat, les populations restent tributaires des principaux résultats. C'est pourquoi le chapitre suivant s'attardera sur les réactions des différentes couches de la société, afin d'évaluer le pourcentage, le degré de crédibilité des OSC sur le territoire camerounais.

### **CHAPITRE III :**

## **LES RÉACTIONS FACE AUX POSITIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN**

L'idée de mener une réflexion sur le concept d'organisation de la société civile est née du constat selon lequel cette notion reste confuse et ambiguë au Cameroun. Cette notion de société peine à entrer dans les mœurs, du fait d'un manque d'intérêt, d'une incompréhension des enjeux et l'importance de la question de l'implication des OSC en faveur des droits de l'homme. La construction d'une véritable démocratie dans un pays laisse convoquer le paradigme d'une coalition, de l'interaction du citoyen et des institutions politiques<sup>246</sup>. Dans l'objectif de dynamiser cette interaction, l'engagement des pouvoirs publics, des classes politiques et ce du citoyen lambda, doit consister à entreprendre la pratique réelle de l'implication des OSC en faveur des droits de l'homme.

Le présent chapitre qui s'attèle à donner les réactions des différentes couches de la société face aux démarcations des organisations de la société civile sur les questions des droits de l'Homme, s'ouvre donc par les réactions des pouvoirs publics, ensuite présente également les réactions des différentes classes politiques et enfin se boucle par le comportement des citoyens et autres acteurs sur les questions des organisations de la société civile en faveur de la protection et de la promotion de l'homme au Cameroun.

### **I- LES RÉACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS**

Depuis les années 1990, les activités et les actions des organisations de la société civile notamment dans le domaine des droits de l'homme ne laisse pas indifférent certains acteurs parmi lesquels l'Etat. En tant qu'acteur principal et garant de la protection des droits des citoyens, les réactions de cette dernière suite aux démarcations des OSC, laissent entrevoir d'une part l'inefficacité, la malhonnêteté des OSC sur le travail que fait l'Etat. D'autres part, l'Etat reconnaît du moins les efforts de ses dernières et n'hésite pas à leur porter main forte dans la résolution des problèmes dans certains domaines notamment dans la défense des droits des citoyens. Nous

---

<sup>246</sup> S. Kapchie et Als, *Citoyenneté active au Cameroun : Enjeux, Défis et Perspectives*, Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2017, p. 23.

présenterons dans cette partie en ce qui concerne les réactions des pouvoirs publics, dans un premier temps la dénonciation de la mauvaise foi des OSC, ensuite la suspicion de manipulation et de déstabilisation des OSC par les pouvoirs publics et enfin l'encadrement et l'appui de l'État aux organisations de la société civile dans leur intervention multiforme.

### **1- La dénonciation de la mauvaise foi des OSC**

Près de trente ans après la période ‘‘d’ouverture démocratique’’ et de ‘‘liberté d’association’’<sup>247</sup>, les organisations de la société civile camerounaise se sont véritablement impliquées dans la vie des citoyens en général, dans l’objectif d’apporter un soutien considérable au gouvernement. Seulement, certaines activités et actions sont mal perçues par l’État, notamment le régime au pouvoir.

La réaction de l’Etat apparaît dans un contexte particulier de compétition politique entre les partis de l’opposition et les partis politiques au pouvoir au sujet de l’implication de la société civile dans le domaine électoral et protection des citoyens. En effet, l’État Camerounais estime que les organisations de la société civile sont de mauvaise foi et n’hésite pas à leur dénoncer aux yeux de tous pour pouvoir conserver sa suprématie. Car pour ce dernier, les organisations de la société civile sont au courant de la réalité des faits observés sur le terrain, mais qu’à cela ne tienne n’hésitent pas à transformer ces informations pour mettre en mal le régime en place, ce qui pourrait plonger le pays tout entier dans une situation de chaos. C’est pourquoi le gouvernement camerounais interdit communément les manifestations dédiées à certaines OSC, surtout si ces derniers sont liés avec des partis politiques de l’opposition<sup>248</sup>. C’est le cas avec les manifestations depuis 1990 en passant par celles de 2001, 2008 et l’annulation, la répression brutale par les forces de sécurité dans la région du Littoral d’une manifestation de la société civile en 2016. En effet, cette manifestation portée par les acteurs de la société civile auxquels s’était ajoutée d’autres formations de l’opposition, s’était investie dans les rues suite au décès de Madame Monique Koumateké à l’hôpital Laquintinie de Douala faute du manque d’assistance médicale<sup>249</sup>. Pour l’Etat, c’était une manifestation montée et manipulée par les organisations de la société civile en

<sup>247</sup> S. C. Abega, *Le retour de la société civile en Afrique*, Presse de l’UCAC, Yaoundé, 2007.

<sup>248</sup> J-M. M. Manga, A.R. Mbassi, ‘‘ De la fin des manifestations à la fin de manifester : Revendications publiques, Rémanence autoritaire et procès de la démocratie au Cameroun’’, in *Politique Africaine* n° 146, pages 73 à 97, Karthala, 2017, p. 73.

<sup>249</sup> *Ibid.*, pp. 73-74.

collaboration avec les partis politiques d'opposition pour salir l'image de pays en particulier celui du régime en place. Car les informations de cette de ce décès avaient été traité partiellement par ces dernières comme l'affirme certains membres de l'hôpital. Par ailleurs, les pouvoirs publics, certains hommes politiques les traites de mauvaise foi et discrédite les organisations de la société civile aux yeux de la population.

**Image N° 4 : Hôpital Laquintinie, Marche pacifique après la mort de Madame Monique Koumatéké**



**Source :** <http://www.Cameroun24.net>., consulté le 06 Septembre 2021 à 20h05.

Si les organisations de la société civile sont de mauvaise foi pour l'Etat, cela résulte d'un ensemble de manquement auquel font face ces dernières. C'est le cas des problèmes de ressources financières, la recherche d'une renommée et surtout pour justifier les fonds perçus auprès des partenaires. De prime abord, une organisation nouvellement créée doit se faire une renommée pour faire bonne impression aux yeux du public national, même à l'international<sup>250</sup>. De ce fait, elles récoltent ou reçoivent les informations de n'importe quel ordre, sans même les vérifier au préalable avant de les publier sous forme de rapport. Cette situation met en mal les pouvoirs publics et déstabilise le régime au pouvoir. A cet effet, les hommes du parti au pouvoir prennent des mesures drastiques et font passer les sociétés civiles de manipulateur et de mauvaise foi.

<sup>250</sup> J-M. M. Manga, A.R. Mbassi, " De la fin"..., pp. 73-74.

Aussi, dans le souci de justifier leur financement, les OCS pourraient faire du n'importe quoi afin d'impressionner et faire plaisir aux différents partenaires. Étant sous la pression, les organisations de la société civile doivent parfois produire des rapports financiers et des rapports des travaux justifiant le budget<sup>251</sup>. Les différents rapports apparaissent alors très mal interprétés, pas vérifié, ce qui entrave les actions gouvernementales sur la scène internationale. Sans rapport, les organisations de la société civile ne pourront pas recevoir de financement de la part de leur partenaire. Toutes fois, plusieurs rapports présentés par les OSC lors de nos recherches, ne présente que les manquements de l'État, et font des traitements partiels des informations et données recueillies sur le terrain<sup>252</sup>. Certaines organisations avant de publier ces rapports, ne prennent pas le temps de consulter le gouvernement pour vérifier la véracité de l'information sous le prétexte qu'elles sont des organismes privés et elles agir sans le consentement de l'Etat. A ce niveau, la mauvaise foi des OSC est remarquablement conçue dans les entrailles des institutions publiques jusqu'à ce que l'Etat alourdisse les charges aux OSC lors de la formation ou la légalisation d'une association. De ce point de vue, l'État se trouve dans l'obligation de protéger son autonomie et son influence partout où besoin sera ressentis.

Les organisations de la société civile camerounaises à la base ne sont pas des organisations partielles ou de déstabilisation. Dans la plupart des cas, elles sont de véritables relais à l'Etat surtout dans le domaine d'assistance sociale. Le soutien que les OSC apportent à l'Etat est de plusieurs ordres et comme nous l'avons mentionné plus haut, ces différentes aides permettent d'une part à améliorer les conditions des populations vulnérables et défavorisées, et d'autre part elles permettent d'interpeller l'Etat qui est le responsable de la gestion de la société à prendre des mesures nécessaires et convenables pour tous les partis en difficultés. En effet, plusieurs rapports consultés ont fait montre des stratégies déployées par les OSC pour limiter la surpopulation dans les prisons camerounaises<sup>253</sup>. Tous récemment, la production des documents sur les stratégies de limitation des Flux Financiers Illicites, et des mécanismes de développement dans le secteur informel<sup>254</sup>. Pour ce cas, il permet l'Etat de faire connaître à chaque individu d'avoir accès et connaissance au fonctionnement de la chose publique. Les rapports sur la suppression des mariages

---

<sup>251</sup> J-M. M. Manga, A.R. Mbassi, " De la fin" ..., pp. 73-77.

<sup>252</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 80.

<sup>253</sup> Rapport de la société civile au comité des droits de l'Homme Cameroun, 2004, p. 22.

<sup>254</sup> Cahier du CRADEC, 2019, pp. 23-27.

précoces, la détention des prisonniers mineurs et bien d'autres ont été élaborés par certaines organisations<sup>255</sup>. Toutes ces initiatives visent à faciliter et à soutenir les efforts du gouvernement déjà entrepris. Les OSC étant plus proche des citoyens, œuvrent à travers des mécanismes et stratégies pour la protection et la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance au sein de l'État. Certes les OSC sont parfois considérées d'organisations de mauvaise foi, mais l'Etat et bien d'autres acteurs ne nient pas l'effort qu'elles apportent aux populations et n'hésite pas à les encourager.

La présence des organisations de la société civile camerounaise au sein de l'État est sujet de deux alternatives. La première est celle qui la considère comme organisation importante et de relais et de collaboration avec les pouvoirs publics. La seconde quant à elle considère cette dernière comme étant une organisation en quête de pouvoir et de mauvaise foi. C'est en fonction des rapports produits par les OSC qui permet à l'Etat de leurs traitées de mauvaise foi. Car certains rapports ne présentent que la partie néfaste, la mauvaise gestion du gouvernement. Notons que les OSC ne sont pas seulement de mauvaise foi de la part de l'État, elles sont aussi suspectées d'être manipulé par les partis politiques d'opposition et les bailleurs de fonds internationaux.

## **2- La suspicion de manipulation et déstabilisation de la société civile**

Les organisations de la société civile camerounaise sont des véritables atouts dans le processus de relais au gouvernement. Ce sont également des véritables machines de travail. Mais seulement, à travers les actions, l'État les suspecte d'être manipuler par les partis politiques de l'opposition et d'autres part par les institutions internationales qui les appuis financièrement comme matériellement.

En effet, dans le contexte qui prévaut au Cameroun depuis l'avènement du multipartisme dans les années 1990, les organisations de la société civile militent en faveur de la transparence électorale afin d'éviter les crises post électorales qui pourront impacter sur la liberté et le droit des individus. Les différents actes posés par les organisations de la société ne sont pas totalement appréciés par le régime gouvernemental. Ils suspectent notamment les organisations de la société civile d'être manipuler par les partis politiques de l'opposition afin de déstabiliser le régime en

---

<sup>255</sup> Cahier du PASOC, 2010, p. 33.

place pour pouvoir accéder au pouvoir<sup>256</sup>. L'Etat pense également que les différentes manœuvres, les actions et activités des OSC vont à l'encontre du gouvernement. Car la société civile est très proche des communautés de base.

Les différents rapports produits par les organisations de la société civile dénoncent les pratiques exacerbées, les tortures, les avis des personnes vulnérables touchées afin de mettre sur pied des stratégies d'amélioration à l'endroit de ces populations défavorisées. A première vue, cette action ne profite pas au régime investi dans la mesure où il fait un véritable débat politique. Pour certains informateurs rencontrés, il s'agit principalement des stratégies qu'emploient les partis politiques de l'opposition utilisé pour déstabiliser le régime<sup>257</sup>. C'est donc une manipulation des partis politiques et autres membres de l'opposition pour discréditer le régime.

Dans un rapport publié par une organisation de la société civile à l'endroit du comité des droits de l'homme, l'Etat détient des personnes innocentes, arrêtées illégalement depuis 2017 pour la simple cause qu'ils sont accusés de collaboration avec la secte islamique Boko Haram. Également ce rapport dénonce le nombre exacerbé de détenus massif dans les prisons du Cameroun. 27.997 au lieu de 17.000 prévus, au niveau régional, on comptabilisait 7.304 détenus pour une capacité de 4.270 dans la région du centre. Dans la région du Littoral, pour une capacité de 1.550, on retrouve 4.250 détenus, et dans la région du Nord 2.776 pour une capacité nominale de 1.300 personnes<sup>258</sup>. De ce fait, l'Etat n'autorise que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) à pouvoir effectuer des visites<sup>259</sup>. Cette initiative du gouvernement est dans l'objectif de conserver son influence et sa bonne fois aux yeux des citoyens. Pour les pouvoirs publics notamment les personnes du régime, les OSC collaborent avec les partis politiques de l'opposition, et sont envoyés pour construire des idées néfastes discréditant le gouvernement. C'est pourquoi l'accès dans les centres de détention n'est pas autorisé par tous. Les partis d'opposition pourront manipuler les informations des organisations de la société civile pour salir l'image du régime en particulier et celui de l'Etat en général.

---

<sup>256</sup> Guy Tankeu, 54 ans, conseiller à la Mairie, Loum le 24 mars 2021.

<sup>257</sup> *Idem*.

<sup>258</sup> Rapport de la société civile au comité des droits de l'Homme, Examen du 5<sup>e</sup> rapport du Cameroun, 121<sup>e</sup> session, Octobre 2017, p. 21.

<sup>259</sup> *Ibid.*, pp. 21-23.

Notons que le présent rapport de la société civile bien que présente les conditions néfastes des centres de détention dans les régions du Cameroun, met également un accent sur les stratégies que devraient employer l'Etat pour améliorer ces mauvaises conditions des présumés prisonniers et mettre fin aux discriminations faites aux personnes handicapées et femmes. Après avoir présenté les exactions de l'Etat, le rapport attire également l'attention du gouvernement en soulignant les mécanismes où les pistes de solutions pour réduire l'ampleur.

- Assurer une facilité d'accès aux cartes d'invalidité pour tous les citoyens dans les situations en nécessité<sup>260</sup> ;

- Prendre des mesures urgentes en vue de réduire la surpopulation, notamment en privilégiant les peines alternatives à la détention pour les délits mineurs ;

- Revoir l'organisation interne des prisons, notamment en ce qui concerne les quantités de condamnés à mort, des femmes et des enfants mineurs ;

- Respecter les délais de détention provisoire, surtout pour les délits mineurs,

- Faciliter les procédures d'extraction de la prison (délivrance du mandat d'extraction) <sup>261</sup>.

Sous un autre prisme, d'autres visions de l'État envers les organisations de la société civile surgissent, notamment le fait qu'elles pourront être où sont de mèche avec les organisations non gouvernementales étrangères. En effet, le Cameroun possède une riche diversité d'organisations de la société civile dans l'ensemble du territoire national, d'autres sont également nombreuses à collaborer, à déployer leurs activités à l'international<sup>262</sup>. Depuis la réouverture de l'espace public relative à la liberté d'association, la collaboration s'est établie entre les OSC camerounaises et les partenaires internationaux (ONG, bailleurs de fonds). Les relations étant presque intimes, l'État Camerounais suspecte la majorité des organisations de la société civile de fournir des mauvaises informations aux ONG internationales afin de discréditer le régime en place, discréditer et salir l'image du pays sur la scène mondiale, surtout avec cette difficulté d'alternance que connaît le pays depuis les années 1982 avec un seul régime au pouvoir. Cet élément est en vogue et plusieurs personnes s'en servent communément.

Ces soient disant société et d'autres pro régime disent chaque fois : depuis le régime 1982, le régime au pouvoir n'a rien fait, tous ce qui est, il la seulement trouver, ces personnes publient des photos des saletés, des routes de brousse pour salir l'image de notre gouvernement à l'étranger. Tous le temps il faut alterner le

<sup>260</sup> Rapport de la société civile au comité des droits de l'Homme, Examen du 5e rapport du Cameroun ..., p.10.

<sup>261</sup> *Ibid.*, p.23.

<sup>262</sup> <http://www.Diplomatie.gouv.fr.>, consulté le 30 Aout 2021.

pouvoir, de quelle alternance parle-t-on quand le pays se porte bien ? Le gouvernement et les citoyens devront se méfier des organisations de la société civile »<sup>263</sup>.

Dans d'autres alternatives, l'Etat ne condamne pas les organisations de la société civile impliquées dans la défense et la protection des droits de l'homme. Les groupements d'associations sont de bonne foi à la base et l'Etat pense qu'elles sont juste manipulées et instrumentalisées par les partenaires financiers. Les OSC ayant des multiples difficultés d'ordre financier, reçoivent par ailleurs des financements venus de l'extérieur pour pouvoir réaliser leurs objectifs<sup>264</sup>. De ce fait, étant financées, elles disent des choses qui arrangent les bailleurs de fonds et autres partenaires. Tous ce qu'elles produisent vont dans l'intérêt de celui qui finance. C'est dans ce sens que l'état affirme que les organisations de la société civile sont simplement et purement manipuler en même temps par les partis politiques de l'opposition au niveau national, et par les partenaires financiers étrangers au niveau international.

La perception des organisations de la société civile par les pouvoirs publics réside à plusieurs niveaux dans la compréhension de tout un chacun. De ce fait, dans cette rubrique, les pouvoirs publics en général et le régime qui gouverne accuse dans un premier temps les OSC de complicité avec les partis politiques d'opposition afin que ces derniers accèdent au pouvoir. Ensuite, traite les OSC de conspiration avec les organisations non gouvernementales et partenaires étrangers dans le but de salir l'image du régime sur la scène internationale. Enfin l'Etat reconnaît dans une certaines mesures les efforts des OSC en disant juste qu'elles sont instrumentalisées et manipulées par les bailleurs de fonds, auteur de financement de plusieurs organisations de défense des droits de l'homme et bien d'autres impliquées dans d'autres domaines au Cameroun. C'est pourquoi L'Etat participe dans une certaine mesure à l'encadrement des organisations de la société civile en reconnaissance de leurs efforts consentis pour l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables.

### **3- L'encadrement et l'appui de l'Etat aux OSC**

Étant considérée comme le partenaire principal et primordial des organisations de la société civile, l'Etat joue un très grand rôle notamment dans l'encadrement et l'appui de ces dernières. L'Etat encadre les différentes OSC eu égard de leur importance et rôle d'utilité publique.

---

<sup>263</sup> Justin Tanekwa 60 ans, Agriculteur, Loum, 04 mars 2021.

<sup>264</sup> C. Cazabat, ' Les stratégies de'...', pp. 82-86.

Le soutien apporté par ce dernier est sous différentes formes à savoir, l'appui technique, l'appui financier l'appui humain et matériel<sup>265</sup>. Le parcours des organisations de la société civile est très dépendant des appuis surtout technique et financier dont elles disposent. Dans les années allant de 90 à 2000, l'appui des OSC par l'État mis sur « l'appui institutionnel », parfois sous forme de financement dégressif à un programme d'action permettant à l'organisation d'acquérir un équipement de base, de disposer d'une équipe, de développer des activités et de faire des apprentissages<sup>266</sup>. Si l'Etat appui ou encadre les OSC depuis leur arrivée sur le territoire, c'est parce que ces dernières viennent rétrécir l'emprise de l'État en apportant de nouvelles visions de la marche des affaires publiques, des nouveaux centres d'initiative surtout dans le domaine humanitaire. L'État a donc à ce niveau le droit de fournir aux exigences des OSC, l'équipement nécessaire pour pouvoir réaliser leurs objectifs<sup>267</sup>.

Bien qu'il ne s'agisse pas de donner généralisable à toute les organisations de la société civile au Cameroun, le rapport met tout de même une évidence des enjeux des capacités confirmer dans d'autres rapports. Par ailleurs, sur la base de l'évolution et de l'évaluation des OSC en capacité organisationnelle, plusieurs conseils sont donnés par l'État. Ce dernier devrait mettre en exergue toutes les ressources et privilégié particulièrement le financement structurel de la mission en lieu et en place du fond du projet afin de contribuer davantage à la pérennité des relations entre les deux partenaires (État, OSC). L'État encourage aussi les OSC à investir dans les actions menées par les populations locales plus proches du terrain<sup>268</sup>. L'État fais aussi preuve d'humilité et d'ouverture pour mieux comprendre le contexte local et environnemental et faire preuve de patience dans l'attente des résultats. Pourtant, les avancées de l'Etat en terme d'encadrement ou d'appui au renforcement de la société civile sont différentes les unes des autres. L'arrangement sur l'importance de ces organisations recouvre des visions différentes<sup>269</sup>, sur les rapports entre l'État lui-même, le marché et les organisations de la société civile. Dans cette optique donc, l'appui de

---

<sup>265</sup> Rapport final : Informations de base sur le secteur de la société civile au Cameroun, 2008, et société civile en RCA, APAD, IRD, 2014, p. 29.

<sup>266</sup> D. Lavigne, “ Renforcer la société civile : Essai de caractérisation des principes et stratégies”, *in aide International*, pages 33 à 81, 2003, pp. 41-44.

<sup>267</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 120.

<sup>268</sup> L. Ray et J.C. Yanago, “ les paysages des organisations de la société civile (OSC), *In Philab* 2019, (en ligne), <http://www.philab.uqam.ca>, consulté le 13 aout 2021.

<sup>269</sup> Ces visions peuvent être politique, économique, sociale voire même culturelles.

l'État dépend du domaine d'exercice privilégié par les organisations de la société civile en question. Dans la plupart des cas, l'encadrement dont a besoin les OSC varie en terme de ;

- Analyse du secteur et définition de sa stratégie,
- Compréhension du public à qui est destinée son action, ses attentes et ses situations réelles,
- La clarté dans les projets politiques,
- La maîtrise de l'outil et des stratégies de l'action<sup>270</sup>,
- La Comptabilité et gestion financière,
- Gestion des ressources humaines,
- Compréhension de son environnement institutionnel,
- La gestion associative, et organisation de l'action collective.

Les dispositifs d'encadrement et d'appui ne mettent pas les priorités sur les mêmes compétences. Majoritairement, la plupart des OSC privilégie un appui sur la maîtrise du cycle du projet et de la capacité à rendre compte (rapport technique et financier). Tout cela clôturé par l'apport financier pour contrôler cette initiative. L'État appui les OSC pour que ces dernières puissent renforcer leurs capacités organisationnelles, ceci pour être plus crédible, plus efficace dans la réalisation des projets en partenariat avec le gouvernement où les partenaires nationaux<sup>271</sup>.

Au terme de cette partie qui à analyser de fond en comble les différentes réactions des pouvoirs publics face aux positions des organisations de la société civile en fonction de ces trois axes définis, il ressort de cette analyse que la réaction des pouvoirs publics est sujet des activités et actions menées par les OSC. A cet effet, l'Etat ne peut que protéger son autonomie, sa suprématie face aux dangers qui l'entoure. La situation des organisations de la société civile est un élément déterminant dans la production des rapports. Étant donné qu'elles sont à la quête de financement et de renommée, elles n'hésitent pas à produire des rapports et à faire des activités dans ces propres intérêts et celle de ceux qui finance ; en d'autres termes, les OSC n'agissent pas de leur propre gré, elles sont toutefois manipulées et instrumentalisées par les bailleurs de fonds. C'est pourquoi L'Etat ne peut qu'agir en fonction du contexte : dénoncer la mauvaise foi de ces organisations. Également les pouvoirs publics pensent que les OSC sont en collaboration avec les partis politiques

---

<sup>270</sup> L'action peut révéler du cadre politique, ce qui englobe les mobilisations, les plaidoyers, ou de l'opérationnel capacité à définir des actions pertinentes et à les évaluer pour la bonne cause de l'Etat et du public.

<sup>271</sup> C. Cazabat, " Les stratégies de"..., p. 81.

d'opposition donc le but est de déstabiliser le régime en place et trouver une brèche pour accéder au pouvoir. Dans une autre mesure, l'État reconnaît les efforts de ces organisations et parfois les appuis matériellement, et même financièrement pour encourager ces dernières dans leurs interventions multiformes. Indexer dans cette partie, la rubrique suivante analysera les réactions des leaders tant de l'opposition que du régime en place.

## **II- LES RÉACTIONS DE LA CLASSE POLITIQUE**

Plusieurs personnes, hommes de médias, entrepreneurs et hommes politiques font depuis plusieurs années des grands débats et actualités sur les questions liées à l'implication des organisations de la société civile au Cameroun. En effet, lesdites organisations à travers leurs actions et activités sont au cœur de la scène politique. La réaction des différents groupes politiques, que ce soit ceux des partis de l'opposition ou ceux des leaders politiques au pouvoir, laisse entrevoir des doutes, des limites au sujet de ce qu'est réellement les organisations de la société civile. Les partis sont ici des instruments pour l'action humaine collective de l'élite politique, soit des politiciens tentant de contrôler un gouvernement, soit des cadres gouvernementaux ou publics qui tentent de contrôler les masses<sup>272</sup>. Cette partie destinée aux différentes réactions de la classe politique, s'ouvre par l'appropriation et l'approbation des activités des OSC par les partis politiques de l'opposition, ensuite aborde le pan sur la dénonciation des activités des OSC par les leaders du parti au pouvoir et se ferme par la demande des réformes et contrôle des organisations de la société civile.

### **1- Appropriation et approbation des activités des OSC par les partis politiques d'opposition**

Depuis l'entame des activités des organisations de la société civile sur les questions de la démocratie et des droits de l'homme, les partis politiques d'opposition ne cessent de prendre des initiatives soit pour encadrer soit pour se servir de leurs actions. En effet, il convient toutefois d'expliquer et de clarifier ici le terme "parti d'opposition". Ce terme constitue communément un élément essentiel dans la présente partie. De prime abord, on peut entendre par parti d'opposition "le parti politique qui n'a pas de pouvoir exécutif, ni seul, ni en coalition"<sup>273</sup>. En effet, dans

---

<sup>272</sup> I. K. Souaré, *Les partis politiques de l'opposition en Afrique ; la quête du pouvoir*, Presse Universitaire de Montréal, Canada, 2017, p. 42.

<sup>273</sup> *Ibid.*, p. 46.

certaines pays où seul les partis peuvent briguer la présidence ou faire des représentants au parlement, le statut de parti d'opposition est accordé et obtenu dès lors que le parti ne détient pas ou plus le pouvoir exécutif<sup>274</sup>.

En Afrique en général et au Cameroun en particulier, le pouvoir est une soif et une quête perpétuelle par les désirants. Les batailles politiques et gouvernementales se font ressenties à tous les niveaux de la société. Au Cameroun, il est devenu le leitmotiv de certains hommes politiques tant de l'opposition que du régime au pouvoir<sup>275</sup>. De ce fait, les manœuvres des organisations de la société civile et autres associations sont donc à la merci de ces classes pour justifier leurs opinions. Les activités des OSC sont donc dans une certaine mesure une option des partis politiques de l'opposition pour tenter d'accéder au pouvoir. A cet effet, les partis d'opposition étant à la soif du pouvoir s'approprient les activités des organisations de la société civile et les utiliser à des fins politiques. Car le travail de la société civile étant de faire des rapports sur les zones les plus vulnérables et essayer d'apporter une amélioration, se voit être utilisé par les partis politiques de l'opposition. Dans les rapports publiés par les OSC, il s'agit de ressortir les éléments les plus sensibles du pays tels que les arrestations post-électorales, les détournements et Flux Financiers Illicites dans le système gouvernemental<sup>276</sup>, la situation des prisons et ses prisonniers. A titre d'exemple, la majorité des débats télévisés et interviews des politiciens pro-régimes, porte ce depuis 2016 sur l'insécurité qui règne dans les régions du Nord et du Sud-Ouest Cameroun, se voit attribuer la responsabilité à l'Etat quel qu'en soit les efforts que ce dernier à fournir. Ce rapport publié par Amnesty International en 2016 est donc une option des partis politiques d'opposition camerounais<sup>277</sup>. Également l'on constate dans la plupart des cas que lorsqu'un leader du parti d'opposition a été arrêté et qu'il sorte, il accorde par la suite des interviews aux organisations de la société, aux chaînes privées, presse pour critiquer le fonctionnement du milieu carcéral.

Plusieurs fois, les partis d'opposition ont utilisé les travaux des OSC pour mettre en faillite les systèmes gouvernementaux. L'appropriation des activités de la société civile par ces partis est dans un premier temps présenter les manquements du système. Même si quelques fois ils militent

---

<sup>274</sup> I. K. Souaré, *Les partis politiques...*, p. 45-47.

<sup>275</sup> J-M. M. Manga, A.R. Mbassi, " De la fin"... , p. 71.

<sup>276</sup> Cahier du CRADEC, p. 44.

<sup>277</sup> Rapport de la situation des défenseurs des Droits humains au Cameroun, Soumission de la 66e session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples sur la Situation des défenseurs des droits humains, 2016, p.6.

en faveur de l'action de l'État. La sécurité du citoyen est un domaine qui incarne particulièrement à l'Etat. Sur ce, les rapports produits par les OSC et les partis politiques d'opposition, amène parfois les pouvoirs publics à réagir durement, et cette réponse parfois est source d'autres alternatives de réappropriation par les opposants du régime. A cette effet, un militant du système réagi suite aux manifestations des partis opposants ;

Les partis politiques d'opposition dans ce contexte sont sanguinaires sur les questions de démocratie, et de sécurité des populations c'est à dire aux droits de l'homme. Les OSC qui jouent un rôle tant Positif que négatif est sous le contrôle des autorités, mais seulement l'opposition s'approprie de tout sans vérification, et parfois les utilise afin de manipuler l'opinion publique contre le gouvernement. L'opposition est une pierre dans la chaussure de l'État et du régime en particulier<sup>278</sup>.

Étant donné que le travail des organisations de la société civile n'est pas totalement fondé s'ils ne sont pas vérifiés, les partis politiques d'opposition approuvent ces initiatives en validant tous ce que les OSC font. En effet, il faut noter au préalable que le contexte politique et démocratique au Cameroun n'est presque pas pareil que celle des autres pays. La particularité de ce dernier réside dans le fait qu'il existe un seul régime politique qui est investi au pouvoir depuis 1982<sup>279</sup>. C'est aussi de la que par la haine et les actions des partis d'opposition en faveur de ce dernier. Car cette situation ne reconforte pas plusieurs autres acteurs, même sur la scène internationale. Les organisations de la société civile produisent des rapports qui ne présente que des néfastes, critiques et très sensible pour interpeller les pouvoirs publics<sup>280</sup>. De ce fait, les partis politiques de l'opposition pour parvenir à leur fin, encouragent les OSC dans les mêmes initiatives. Ayant pour objectif, de faire chuter le régime gouvernant, ces partis politiques adoptent des attitudes contradictoires à la norme prescrite par l'Etat. Cette manœuvre des partis est susceptible de dérouter ou détourner les populations et commence à créer des situations de panique générale.

Hors mis les éléments susmentionnés, nous notons encore plusieurs autres susceptibles de faire pencher le gouvernement investi. En effet, dans leur détermination à renverser le régime, les partis politiques d'opposition accompagnent dans une certaine mesure les organisations de la société civile. Cet accompagnement se fait sous plusieurs formes, l'accompagnement matériel humain et même financier et permet de donner des stratégies, des conseils à ces acteurs de la société civile en leur faisant comprendre que ce qu'ils font est bien et que c'est de leur droit.

<sup>278</sup> Justin Tanekwa, 60 ans, agriculteur, Loum le 04 mars 2021.

<sup>279</sup> V.J. Ngoh, *History of Cameroon since 1800*, Presprint, Buea, 1996, pp. 260-265.

<sup>280</sup> Rapport de la situation des défenseurs des Droits humains au Cameroun..., pp. 7-9.

L'argent étant le nerf de ce type de relation, et n'oublions que les OSC sont aussi à la quête des intérêts, ces organisations se laissent parfois contraindre par ce sentiment<sup>281</sup>. Aussi, certain média privé notamment la presse qui a d'abord évolué dans les conditions difficiles dans les années antérieures et réprimandé par l'État<sup>282</sup>, se voit accorder parfois des interviews aux opposants. Dans d'autres circonstances, les partis politiques d'opposition font un ralliement avec les OSC pour dénoncer les exactions de l'État et du régime. Mais toujours est-il, ce travail n'a pour seul objectif que de discréditer le gouvernement en place de 1982.

La situation politique du territoire est un élément catalyseur de l'action des partis politiques de l'opposition envers le régime en place. La classe politique dominante en place depuis 1982, ne se rend probablement pas compte des problèmes qu'elle pose dans la société. C'est de là que partent les réactions de l'opposition. La société civile placée entre deux, est parfois obligée de faire un choix indépendamment de sa volonté : soit celui de collaborer avec les partis politiques de l'un des deux camps, car toujours est-il que les propositions jouent un rôle déterminant. On retient ici que l'appropriation et l'approbation des activités des OSC par les partis d'opposition est dans l'objectif de faire discréditer le gouvernement en place. Les rapports divulgués par ces partis politiques, ne sont pas toujours vérifiés, mais permettent néanmoins de tirer des leçons au sujet de la situation politique qui règne au pays. Cette situation ne laisse pas les leaders du parti au pouvoir indifférent et se mettent dans la posture de dénoncer les OSC et les partis d'opposition.

## **2- La dénonciation des activités des OSC par les leaders des partis au pouvoir**

Dans le domaine de la protection des droits des citoyens, comme celui de la démocratie, il existe une irréductible tension entre les leaders au pouvoir et partis politiques de l'opposition au sujet de l'implication de la production des rapports des organisations de la société civile sur la société en général et le régime au pouvoir en particulier. L'État à travers les pouvoirs publics œuvre à la régularisation et au contrôle de la société, constitue à lui la source des décisions légitimes. L'équilibre nécessaire qui existe entre ces composantes (Pouvoirs publics, partis politiques d'opposition et sociétés civiles) qui possède chacune leurs forces, faiblesses et limites

---

<sup>281</sup> Rapport de la situation..., p. 12.

<sup>282</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 111.

est cependant mis en mal de nos jours<sup>283</sup>. Les pouvoirs publics ici sont considérés comme représentant de l'Etat au sens propre du terme. Au sens juridique du terme, il est comme ‘une personne morale [...] une abstraction au nom de laquelle s'exerce une autorité souveraine’<sup>284</sup>. En effet, on constate depuis l'avènement des OSC que les pouvoirs publics à travers leurs leaders ont tendance à mettre en retrait ou à exclure les organisations de la société civile de ses actions. Les leaders au pouvoir justifient cette situation d'abord dans le fait que la société civile exerçant est corrompue dans la manifestation de ces actions, ensuite parce qu'elle ne fait pas uniquement le travail qui lui est destiné. Ces leaders dans le but de conserver leur statut au pouvoir exerce une pression allant à l'encontre de la société, les dénonce à travers les différentes activités qu'elles mènent.

Dans une autre mesure, les leaders qui représentent le pouvoir investi, accuse notamment les organisations de la société civile de ne pas vouloir le bien de la nation, car tous les efforts qu'elles font est toujours dans le but de critiquer l'Etat, critiquer le régime en place aux yeux de la population. Les obligations juridiques nationales et internationales imposent à l'Etat de garantir la survie des citoyens<sup>285</sup>. Cette initiative implique donc à l'Etat de promouvoir au travers des stratégies, la sécurité de la population. Toutefois, les leaders du régime travail dans cette perspective. Dans le but de parvenir à leur fin qui est de satisfaire l'intérêt des bailleurs de fonds, les organisations de la société civile passent la majorité de leurs travaux à produire des rapports salissant l'image du pays. C'est le cas avec le rapport produit par une OSC au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'homme et des populations détenues dans les prisons en 2017<sup>286</sup>. Ce rapport ne présente que les situations sensibles, tel, le nombre explosé des personnes dans la prison, la situation des populations du Nord et Sud-Ouest, le niveau de vie précaires des habitants des régions septentrionales<sup>287</sup>. Alors que dans ces régions, l'Etat participe également à l'amélioration des conditions des populations, prend des initiatives de résolution des difficultés. Dans cette perspective, les leaders du parti au pouvoir disent des organisations de la société civile qu'elles ne sont pas constructives, et que son but c'est de se faire des intérêts peu importe l'activité ou l'action

---

<sup>283</sup> H. C. Lefebvre, ‘La dualité démocratique : entre l'Etat administratif et la société civile’, *In WEB Berlin*, Pages 169 à 187, 2016, p. 170.

<sup>284</sup> *Ibid*, pp. 170-171.

<sup>285</sup> ONU, *Droits de l'Homme...*, p. 99.

<sup>286</sup> Rapport de la situation des défenseurs des Droits humains au Cameroun..., p. 18.

<sup>287</sup> Rapport final : Informations de base sur le secteur de la société civile au Cameroun, pp. 28-31.

qu'elles sont en train de mener. L'action des leaders du régime ici, consiste à démystifier, à démentir ces actions de la société pour sauvegarder son pouvoir. Le caractère mitigé qu'emploie les OSC ne facilite pas grand-chose à la résolution ou l'amélioration des problèmes par l'État. Et dans une mesure les pousse à commettre d'autres fautes où erreurs. C'est pourquoi la société civile ou autre association est parfois très mal perçue par les leaders du parti aux pouvoirs.

Également, il est important de noter que certaines organisations de la société civile sont formées dans l'ultime objectif de nuire à l'État. Ces dernières ne contribuent que de manière marginale à la construction de la communauté plus large, et il existe des organisations civiles antidémocratiques<sup>288</sup>. Ce type d'organisation contribue de façon insignifiante et moindre aux différentes activités du gouvernement. De ce fait, les leaders du parti au pouvoir les dénoncent et attire l'attention de l'État à prendre des postures nécessaires. Les stratégies employées par les leaders du régime pour dénoncer les OSC sont entre autres :

- Les sorties médiatiques, pour déconstruire, démentir et alerter l'état qu'il s'agit d'une où des informations fausses. Ils profitent à cet effet pour rassurer la population qu'il contrôle la situation<sup>289</sup>;

- Les leaders politiques du régime reconstruisent les rapports, les activités des OSC sur les plateaux et chaînes télévisées publiques comme privées ;

- Par la voix de leur président, et gouvernement, ils interdisent des manifestations et marches des OSC<sup>290</sup> ;

- La suppression de certaines organisations de la société civile : lorsque l'État constate qu'une association est dangereuse pour son régime, il donne l'ordre d'interdire ces activités sur l'ensemble du territoire ;

- L'arrestation de certains leaders d'association et de parti politique d'opposition,

- L'alourdissement du processus de création des OSC et associations ; cette stratégie permet de s'assurer de la qualité et du type d'association afin de délivrer un mandat<sup>291</sup>.

---

<sup>288</sup> H. C. Lefebvre, ‘‘ La dualité démocratique’’..., p. 175.

<sup>289</sup> *Ibid.*, pp. 175-176.

<sup>290</sup> *Ibid.*

<sup>291</sup> J.B. Boukougou, ‘‘Prolégomènes sur la contribution de la société civile à la promotion de la dignité humaine au Cameroun’’, *In dynamiques citoyennes et dignité humaine en Afrique centrale, cahier Africain des droits de l'Homme n0 8*, APDHAC, Yaoundé, Juin 2002, pp.17-21.

Par ailleurs les leaders du parti au pouvoir soulignent le fait que les organisations de la société civile travaillent en collaboration où jouent en faveur des partis politiques d'opposition. De ce fait, la société civile devient donc incroyablement plus crédible auprès du gouvernement. Cette stratégie permet parfois d'interdire l'exercice d'une OSC comme nous l'avons bien mentionné. Pour ces leaders, les OSC sont un bouc-émissaire au développement du pays, leur travail n'est basé que sur la recherche du gain et des intérêts.

La scène politique est un espace d'affrontement entre les leaders politiques d'un côté de l'opposition et de l'autre côté des leaders du régime au pouvoir. A cet espace d'affrontement s'ajoute un élément "neutre" qui doit devoir faire un choix : les organisations de la société civile. Les actions et activités menées par ces acteurs, visent à améliorer les conditions de vie des couches défavorisées, vulnérables et le fonctionnement des systèmes étatiques. Mais seulement ces activités ont une autre fonction pour d'autres personnes à savoir les leaders politiques qui s'en servent à des fins personnelles. La pensée des leaders au pouvoir va à l'encontre des OSC parce qu'ils veulent conserver leur gouvernement d'une part et d'autre part garder la paix au sein de la société. Car pour eux les ces organisations travaillent avec les partis politiques d'opposition pour pouvoir salir l'image du régime en place. A d'autres niveaux, ces acteurs (leaders de pouvoir public et ceux d'opposition) travaillent en collaboration afin de reformer et que l'État puisse avoir un contrôle sur ces organisations.

### **3- La demande de réforme et de contrôle des OSC**

Les deux mouvements que sont la société civile et l'État, bien qu'ils soient opposés ou en contradiction, doivent coexister comme le souligne Hugo Cossette-Lefebvre ;

[...] Dans l'expérience démocratique se contrarient deux mouvements simultanés : celui qui, émanant du pouvoir œuvre à la stabilisation du système [...] et celui qui met en question les identités et les catégories les fait bouger dans l'espace sociale, démultiplie les appartenances, ouvre de nouveaux champs d'action »<sup>292</sup>.

La société civile prend ainsi une place particulière et importante. Bien que se distinguant de l'Etat dans certains domaines<sup>293</sup>, elle peut contribuer d'une manière significative à l'expérience démocratique, à l'amélioration des conditions de vie collective, notamment en favorisant

<sup>292</sup> H. C. Lefebvre, "La dualité démocratique"..., p. 174.

<sup>293</sup> La société civile se distingue de l'Etat dans plusieurs domaines, d'abord dans sa logique d'organisation, ensuite des activités économiques, car leur but ne pas de s'imposer ou de réaliser des profits sur le marché économique que gagne l'Etat. Enfin, elle se distingue au niveau de l'adoption des positions.

l'autodétermination des agents, leur capacité à participer aux décisions et Aux processus qui déterminent leurs activités et la condition de leurs actions<sup>294</sup>. C'est cette vision d'ordre que les leaders politiques d'opposition et ceux du régime souhaitent voir de la société civile camerounaise. Ces deux classes travaillent en collaboration pour que la société civile soit un terrain neutre, impartiale en ce qui concerne les questions ou les problèmes qui minent l'Etat<sup>295</sup>. De ce point de vue, il n'est pas/plus question de séparer la société civile des pouvoirs publics, mais plutôt de concilier et conjuguer les efforts louables pour que cette dernière s'implique davantage dans les questions gouvernementales, et de protection des droits de l'homme et citoyens. Les leaders du régime et les leaders d'opposition demandent des réformes et contrôle des OSC pour le bien-être de la société.

En ce qui concerne la classe publique, notamment les pouvoirs publics et les leaders au pouvoir, la demande de réforme et de contrôle est importante pour la société, car elle permet à la société civile d'être unanime. A travers les actions menées par ces organisations, l'état et les institutions publiques veulent que les OSC soient réformés de manière à ce qu'elles soient contrôlées et qu'elles puissent bénéficier à toute la société. Ladite réforme doit inclure la participation citoyenne dans les différentes activités et programmes implémenté par les différents acteurs<sup>296</sup>. Au niveau le plus élémentaire, la réforme et le contrôle des OSC consiste à mettre sur pied une politique visant à faire de la société civile une branche de soutien de l'État pour que ensemble ils décident de ce qui est important pour les populations, ils doivent associés les efforts pour protéger et promouvoir la dignité humaine<sup>297</sup>. En effet, ce processus va permettre aux groupes associatifs et population susceptible d'être en désaccord avec toute opinion publique de traduire leurs efforts et opinions en règles pratiques ou en lois servant à consolider les communautés. Ces processus de demande de réforme et de contrôle sont gérés par les structures gouvernementales. Car l'État est le seul principal responsable et garant de la sécurité des citoyens, les droits de l'homme lui incombent particulièrement.

---

<sup>294</sup> H. C. Lefebvre, ‘‘ La dualité démocratique’’..., pp. 172-175.

<sup>295</sup> *Ibid.*

<sup>296</sup> S. Kapchie et Als, *Citoyenneté active au Cameroun : Enjeux, Défis et Perspectives*, Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2017, p. 57.

<sup>297</sup> Union Européenne/Cameroun, ‘‘Feuille de route pour de l’UE pour l’engagement avec la société civile 2017-2020’’, in *ARES (2018) 2572190*, 2018, p. 11.

La réforme demandée est aussi en guise de liens historiques entre les parties concernées. En effet, avant son interdiction sur le territoire, la société civile faisait partie intégrante du vocabulaire socio-politique camerounais<sup>298</sup>. Bien que la société civile cause parfois du tort au gouvernement, de par ces liens historiques, il n'est plus nécessaire d'exclure ou d'interdire une seconde fois cette organisation, mais plutôt de la reformer de telle sorte qu'elles agissent pour le bien commun de tous. Les OSC doivent être plus proche de citoyens. Si l'Etat met en avant la protection du citoyen ou de la population par les OSC, c'est parce que ces dernières ont le pouvoir d'agir dans n'importe quelle zone, auprès des populations, elles sont comme des sauveurs de par leur aide. Aussi parce que les OSC étant sous le contrôle de l'autorité, doivent être soumises à des lois et normes de la république<sup>299</sup>. Au niveau des partis politiques de l'opposition, la réforme et le contrôle demandé est dans le but d'accompagner l'Etat dans ses multiples travaux. Les activités et actions de ces partis politiques permettent d'encourager les organisations de la société civile dans leurs interventions multiformes. Les OSC sont parfois confronté à plusieurs problèmes dont la réglementation, la reconnaissance, et les ressources nécessaires pour agir sur le terrain<sup>300</sup>. Les initiatives entreprises par les partis politiques de l'opposition visent dans cette mesure à interpeller le gouvernement pour prendre acte du problème des OSC et autres associations œuvrant pour la bonne marche du pays. Certaines personnes demandent vraiment la réforme car pour eux, la société civile agit vraiment mal pour l'État.

Les groupes d'initiative comme ils sont communément appelé ici, parfois sont des véritables contre poids pour nos institutions, mais ces groupes des engagés accompagné également les activités programmées par les autorités de la localité (Mairie, sous-préfecture...). Aussi ils promeuvent des propres initiatives pour le développement de ladite société »<sup>301</sup>.

Dans l'option ou les OSC sont manipulées par les partenaires internationaux pour déstabiliser le territoire, elles doivent être réformés et contrôler par l'État<sup>302</sup>. Les partis politiques de l'opposition demandent une réforme dans laquelle les organisations de la société civile auront plus de pouvoir, plus de liberté et plus d'accompagnement pour qu'elles puissent agir dans

---

<sup>298</sup> J. Gatsi, *La société civile au Cameroun*, Presse universitaire d'Afrique, Yaoundé, 2001, p. 6.

<sup>299</sup> Rapport MINAT, Recueil des textes juridiques, Yaoundé, 2011, p. 15.

<sup>300</sup> *Ibid.*, p. 96

<sup>301</sup> Platinie Tayou, 53 ans Conseillé municipal à la mairie, Loum le 04 mars 2021.

<sup>302</sup> *Idem.*

l'impartialité au niveau de la production des rapports, de l'organisation des activités et ateliers de formation.

Également, les partis politiques d'opposition vont dans la même lancée que ceux aux pouvoirs en demandant notamment au gouvernement d'avoir un contrôle sur les organisations de la société civile. De ce fait, la population étant l'un des moteurs de l'Etat, elle demande plus qu'on lui accorde plus d'attention et que la société civile plus proche d'elle doit être réformé et contrôlé par les autorités compétentes. Sur ce, les institutions étatiques doivent accorder plus de liberté aux OSC et autres acteurs impliqués dans la défense des droits de l'homme. Car pour une bonne société, il faut une bonne société civile<sup>303</sup>. Les OSC doivent être contrôlé, elles doivent agir sous les normes et lois du gouvernement et elles doivent avoir un bon encadrement juridique dans les domaines essentiels. La demande de réforme et de contrôle des OSC par la classe politique est une initiative importante pour le bien-être des citoyens et pour le bon fonctionnement des institutions étatiques. Elle permet naturellement de réglementer les OSC à la norme pour qu'elles puissent agir en toute l'égalité et crédibilité. C'est pourquoi tant du côté des partis d'opposition que des leaders au pouvoir, une collaboration est effectuée à ce niveau pour implémenter et orienter les OSC dans leur domaine<sup>304</sup>.

Au terme de cette partie qui s'attelait à ressortir les différentes réactions de la part de la classe politique suite à l'implication des organisations de la société en faveur de la défense des droits de l'homme. Il ressort que les actions et activités implémentées par ces OSC sont utilisés sous plusieurs formes et à des différentes fins. A cet effet, la première articulation nous a fait montre de l'appropriation et de l'approbation des activités des OSC par les partis politiques d'opposition pour déstabiliser le système et accéder au pouvoir. La deuxième articulation quant à elle a mis un accent sur les mauvaises activités des OSC à l'endroit du régime et du gouvernement en général. Car la société civile n'est pas impartiale. La majorité de ces travaux critiquent toujours le système. La société civile n'est pas constructive, mais plutôt destructive. Enfin, la troisième articulation, elle a vu les efforts consentis par les leaders des partis au pouvoir et ceux d'oppositions pour redynamiser et réformer les organisations de la société civile. Pour ces partis, la société civile doit être plus citoyenne et impartiale. Il faut libéraliser ces OSC pour leur apporter plus de soutiens.

---

<sup>303</sup> Rodrigue Piaplié, 36 ans, Enseignant, Yaoundé, le 27 Août 2021.

<sup>304</sup> *Idem*.

Pour terminer, elles doivent être sous le contrôle de l'administration et doivent suivre des règles édictées par l'État. La réaction de la classe politique a donné une vision importante pour la compréhension de l'engagement des OSC. À présent, qu'en est-il donc du comportement des citoyens et autres acteurs au sujet de la société civile et de ces activités ?

### **III- LE COMPORTEMENT DES CITOYENS ET AUTRES ACTEURS**

Comme les pouvoirs publics et les classes politiques, les citoyens ont également les droits de s'impliquer dans les causes qu'ils défendent, malgré le fait que la société est dominée par les troubles de démocratisation et de soif de pouvoir. La réaction des citoyens et d'autres acteurs suite à l'implication des engagements des OSC, peut permettre contribuer au fonctionnement d'une société dynamique et harmonieuse entre les organisations ou associations, les pouvoirs publics/politiques et les citoyens. Cela dit, les citoyens impliqués dans la vie sociale qui est régie par l'émergence des organisations de la société, doit prendre position et soutenir un point de vue. Les OSC à travers leurs activités et actions ont impactés positivement et négativement la population. Il s'agira donc ici de ressortir la perception suite l'engagement de la société civile dans la sphère géographique de cette étude. Ainsi cette partie s'ouvre par la quête des membres et intérêt des OSC, ensuite la collaboration avec les pouvoirs publics suite aux agissements de ces organisations et se clôture par la raison d'être de la société : un simple slogan ou une histoire d'engagement réel.

#### **1- Le quête des membres et intérêt des OSC**

Au début des années 1990, notamment avec la promulgation des différentes lois régissant l'ouverture de l'espace public en Afrique en général et en particulier au Cameroun, les politiques impulsées par les acteurs dominants du complexe développeur international, ont fait directement ou indirectement, la prolifération de politiques associatives qui semblaient incarner ce ‘réveil de la société civile’<sup>305</sup>. De ce fait, les nouvelles lois légitimant les organisations de la société civile et elles se sont peu à peu institué sur la base d'un certain nombre d'éléments majeurs parmi lesquels : les stratégies de soutiens aux populations vulnérables et défavorables, l'insertion de celle-ci dans les organes consultatifs comme partenaire des projets financés par ces institutions, des

---

<sup>305</sup> J. Gatsi, *La société civile au Cameroun*, Presse universitaire d'Afrique, Yaoundé, 2001, p. 22.

réformes visant l'interventionnisme étatique en matière de programmes publics pour faciliter la prise en charge des secteurs sociaux défavorisés<sup>306</sup>.

Mais seulement, toutes ces stratégies n'ont pas suffi pour soutenir la compréhension et la vitalité de certaines couches de la société. Rapidement, certains citoyens ont constaté, le manque ou du moins l'absence de fiabilité de la part de certaines organisations où associations civiles au niveau local. Dans les années 1990, le soutien des OSC se traduisait dans la plupart des cas par une nouvelle politique de modernisation dite de ‘‘démocratisation’’ avec l'arrivée des programmes d'ajustement structurel (PAS)<sup>307</sup>. Cette situation imposée au gouvernement, se traduit dans l'esprit et l'opinion de certaines personnes de nouvelles formes d'exploitation du pays orchestré par l'État. Étant sous l'épaulement des bailleurs de fonds internationaux, la société civile n'est qu'une organisation promouvant la quête des intérêts afin de satisfaire aux partenaires financiers. Ainsi, le comportement de certains acteurs de ladite période allait à l'encontre des pouvoirs publics. Avec le contexte de la période, et suite au retour du multipartisme, la liberté d'expression n'était pas encore pleinement acquise, et il était difficile de s'exprimer, voire de dénoncer les mauvais mouvements. Car l'organisme de dénonciation qu'était la presse vivait une période sombre<sup>308</sup>. L'arrivée des OSC avait donc un objectif central, celui de faire du pays un territoire dépendant de l'Occident<sup>309</sup>.

Avec les évolutions observées lors de nos recherches empiriques, on constatera que le concept de société civile et son implication en faveur des droits de l'homme, d'une société sans violations va entraîner deux effets majeurs. D'une part sa stratégie de professionnalisation des pratiques associatives eut pour effet une mise en réseaux, une insertion globale dans le projet de construction d'une société de paix dans tous les domaines tel que celui des droits de l'homme que nous avons déjà évoqué et nous ne reviendrons plus dessus. D'autres part, le phénomène d'explication et de quête des membres et intérêts de ces OSC que nous analysons présentement. En effet les études menées sur la question nous a permis de comprendre qu'au sein de la population les idées différentes les unes des autres. Pour certaines personnes, c'est le contexte et la situation qui fait en sorte que des personnes se regroupent et développent une idée ou projet visant à

---

<sup>306</sup> J. Gatsi, *La société civile...*, p. 33.

<sup>307</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, pp.10-13.

<sup>308</sup> *Ibid.*, p.18.

<sup>309</sup> R. Dumont, *Pour l'Afrique j'accuse*, Presse POCKET, 1986, p. 23.

répondre à certains besoins sociaux. Cette initiative permet dans ce cas de caractériser les organisations de la société civile sous le prisme d'une société en quête d'intérêt des acteurs impliqués pour pouvoir subvenir aux conditions difficiles du pays. Comment l'affirme Viviane Nana ;

Les organisations ou associations ont tellement émergés qu'il est difficile de distinguer la bonne de la mauvaise. En réalité, ce boom d'organisation ne peut s'expliquer qu'à travers les difficultés rencontrées par les citoyens dans la société. Ces personnes sont justes pour ma part à la quête ou à la recherche de quoi vivre en bonne condition<sup>310</sup>.

Fort de cette affirmation, il est difficile de parvenir à une société civile qui agit fidèlement et dans l'intérêt des citoyens et qui se sont forgé des objectifs de défense de la population vulnérables. Sous un autre prisme, d'autres citoyens ne condamnent pas totalement les organisations de la société civile, ils abordent la question sous un autre angle de compréhension. Certaines associations même s'ils sont à la quête d'intérêt et de membres jouent un rôle important dans la société à travers leurs différentes activités. Ainsi dit, une OSC sérieusement construite, produira à un moment où un autre, des rapports justifiant les aides et appuis reçus par les différents partenaires financiers<sup>311</sup>.

La réussite d'un citoyen est un objectif fixé depuis la base. Il ne faut pas nier le fait que toutes organisations, associations ou entreprises qui se créent ont d'abord un objectif de base celui du bénéfice, du gain, de l'intérêt recherché. Il n'est que logique qu'une OSC soit à la quête des intérêts et des membres qui devront l'apporter secours à un moment donné. Il y a des OSC malhonnêtes, mais majoritairement la plupart des organisations sont à la quête des intérêts et des membres<sup>312</sup>.

Pour la majorité d'autres acteurs, les organisations de la société civile sont à la quête d'un financement, des membres. Même si elles œuvrent pour le bon fonctionnement de la société.

Les organisations de la société civile camerounaise sont confrontées à un dilemme de compréhension de tout un chacun. En effet, depuis cette libéralisation de l'espace public, l'arrivée des OSC à bouleverser la situation de la société œuvrant dans l'espace privé, c'est à dire par opposition à l'Etat. La plupart de citoyens et autres acteurs pense qu'elles sont juste des organisations à la recherche des intérêts. Cette situation est visible au niveau de la production des rapports et la programmation des activités. Car selon elles, le gouvernement peine toujours à subvenir aux besoins de la population. Ces rapports sont produits dans l'intérêt de celui qui finance

<sup>310</sup> Viviane Nana 29 ans, étudiante en Sociologie, Douala le 21 février 2021.

<sup>311</sup> J. Gatsi, *La société civile...*, p. 74.

<sup>312</sup> Patrick Fogang, 31 ans, Etudiant en Science économique, Douala le 23 février 2021.

où appuie l'association. Le caractère gourmand ou mitigé des OSC n'est peut-être pas un phénomène de base mais plutôt une situation d'imposition, de manipulation par des autres à cause de la recherche des intérêts. A travers les actions et les engagements des OSC comment la société collabore avec les pouvoirs publics ?

## **2- La collaboration avec les pouvoirs publics**

Depuis plusieurs années dans les régions, le Cameroun, connaît une émergence des organisations de la société civile de défense et de protection sociale. Cette situation est partie des revendications des populations auxquelles le gouvernement par la voix de concertation et du dialogue avec les OSC, les acteurs concernés à apporter des réponses appropriées allant parfois au-delà des attentes des partenaires sociaux<sup>313</sup>. Aujourd'hui, l'implication de la société civile dans la mise en place des stratégies de protection et promotion des droits de l'homme, d'une gestion de l'environnement et de ressources naturelles est considérée comme une condition essentielle. La transformation du régime de gouvernance d'une action collective essentiellement dirigé par l'État vers des engagements répressifs (accrus) de multiples acteurs et population au sein d'approche collaborative est une tendance forte<sup>314</sup>, des enjeux des droits des citoyens. En effet, plusieurs expériences ont déjà démontré l'intérêt des OSC et autres acteurs particulièrement en ce qui concerne la gestion national ou locale, des violations des droits aux populations vulnérables et défavorisées.

L'observation positive d'approches collaboratives en matière de protection et de promotion des droits des citoyens au cours de la période 90 et 2000, renforce l'opinion que le but des organisations de la société civile est une condition primordiale a une relation durable des différentes couches de la société avec leur environnement propice<sup>315</sup>. Conséquemment, l'Etat accorde de plus en plus de considération à ce type de qualité d'approche dans ces différents domaines (gestion de droit, de politiques publiques). Dans la région du centre, un premier exemple d'approche collaboratif planifier par l'État, les populations et les OSC voit 'e jour au début des années 1990 alors que sont promulguée les différentes lois sur la liberté démocratique et

---

<sup>313</sup> Plan d'assistance humanitaire d'urgence dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 2018-2019, p.3.

<sup>314</sup> N. Milot, ‘‘ Institutionnaliser la collaboration : planifier le recours aux approches collaboratives en environnement’’, *In Science de l'environnement, volume 9*, Mai 2009, p. 1.

<sup>315</sup> *Ibid.*, p. 4.

associative<sup>316</sup>. Ces associations, créées dans le cadre d'un partenariat, ont comme mandat de travailler à la protection du citoyen, à la diffusion des informations relatives au gouvernement. Des membres d'OSC sont impliqués dans certaines activités gouvernementales lorsque les activités à entreprendre sont bien définies. De plus, dans le domaine de la gestion démocratique et de la protection des droits de l'homme, le gouvernement a pris le soin de généraliser ce type d'approche collaboratif entre les acteurs d'OSC et les citoyens sur plusieurs fronts<sup>317</sup>. Ainsi, à l'observation des efforts de consultation publique au tournant des années 2010 avec l'affaire de Puis NJAWE, la relation, la collaboration entre les populations, les organes de presse, les OSC de défense des droits de citoyens et pouvoir public, se voit institutionnalisée par la création d'espaces délibératifs destiné aux associations et caractérisant un nouveau de politiques publiques et de défense des droits de l'homme<sup>318</sup>. Cette forme d'approche collaborative se distingue des initiatives au mois sur trois points : D'abord les objectifs de collaboration sont en partie définis avant même que les collectivités concernées ne s'engagent dans un processus de défense et de délibération quelconque, ensuite le model développé par le gouvernement, vise généralement une certaine information de l'approche sur l'ensemble du territoire national<sup>319</sup>. En effet, une bonne procédure de collaboration fixe certaines règles de jeux, notamment à l'endroit des critères de représentativité de la séquence des évènements à réaliser. Enfin, la forme ou le model de collaboration met en exergue une certaine conception que se font les pouvoirs publics des organisations de la société civile, des populations et du rapport qui devra se développer entre eux<sup>320</sup>, pour trouver des alternatives aux problèmes qui sévi la population.

Le contexte de la création des plates-formes d'OSC et de comités de veille fourni bon nombre d'éléments intéressants pour l'apprentissage. En effet, la mise en œuvre de la gestion des crises et problèmes liés aux violations des droits de l'homme dans les différentes régions où localité du pays est caractérisée par trois éléments décrits précédemment : les objectifs généraux fixés par

---

<sup>316</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, pp.39-42.

<sup>317</sup> L'Etat à engager plusieurs domaines avec les OSC dans le but de contrôler et d'apporter une aide aux couches défavorisées. Ces domaines sont entre autres ; la liberté démocratique, la transparence électorale, la protection des droits humains, environnementale et la lutte contre les maladies.

<sup>318</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p.42.

<sup>319</sup> N. Milot, ‘‘ Institutionnaliser la collaboration’’..., p. 5. Voire aussi S. Loroux et Als, ‘‘ Comités locaux de veille sur la sécurisation foncière : guide de fonctionnement et d'accompagnement, In *INADES Formation*, pages 1 à 52, 2015, p. 26.

<sup>320</sup> S. Loroux et Als, ‘‘Comités locaux de’’..., p.19.

les pouvoirs publics, un cadre de référence élaboré par un ministère où institution responsable décrivant devers procédure et une conception des membres des OSC et des populations qui devront participer, à savoir, les porteurs d'intérêt concernés par la défense des citoyens<sup>321</sup>. Les objectifs des stratégies pour une bonne collaboration entre ces acteurs (Pouvoirs publics, OSC, citoyens) sont plus ou moins redéfinis et les règles actualisées à la lumière des dynamiques de développement sociales nationales et locales.

Si la conception des organisations de la société civile repose sur l'idée de porteur d'intérêt est généralement accepté, la collaboration et la relation entre celles-ci, les citoyens et l'État se développe de manière forte contrastée<sup>322</sup>. Dans certains cas, les OSC sont considérées comme des organes impliqués et soutenant les règles publiques, or d'autres zones envisagent une action davantage conduite vers la prise en charge des personnes vulnérables et démunies (marginalisation ethnique, discrimination, emprisonnement, participation à la connaissance de l'action publique) par les efforts consentis des pouvoirs publics avec les citoyens, les OSC et d'autres acteurs impliqués. En effet, une telle initiative d'un modèle où formes de collaboration et les différents exemples de sa mise en place impose à notre avis une nouvelle réflexion sur les nouveaux paradigmes de la gouvernance des pouvoirs publics que plusieurs décrivent comme l'approche dominante en matière de protection, de promotion des droits de l'homme et de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement<sup>323</sup>.

La formulation d'un nouveau paradigme de gouvernance régissant de la collaboration entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les citoyens est basée sur le principe général que la coordination des activités des membres d'une société, d'une communauté dépend de l'articulation des repères émanant de l'État plus particulièrement<sup>324</sup>. Ce nouveau moyen est issu de la reconnaissance que la recherche des moyens permettant la coordination des actions individuelles, mais aussi des actions collectives pour amplifier la collaboration avec les pouvoirs

---

<sup>321</sup> La défense ici inclut l'ensemble des domaines dont a besoin le citoyen, même en contexte d'inculpation. La collaboration à ce niveau touche tous les endroits où la population se sent marginalisées. Il s'agit de multiplier les ateliers de sensibilisation et la formation sur les questions de Droits de l'Homme, de mettre un accent particulier sur les institutions publiques, notamment le système judiciaire et carcéral.

<sup>322</sup> S.C. Abega, *Le retour de la...*, p. 83.

<sup>323</sup> N. Milot, "Institutionnaliser la collaboration...", pp. 6-8.

<sup>324</sup> Elle dépend particulièrement de l'Etat, car selon la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, en rapport avec la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ce dernier est le responsable et le garant de la protection des droits des citoyens et liberté.

publics pour pouvoir dénoncer les exactions des uns et des autres à l'endroit des citoyens au sein de la société<sup>325</sup>. Aussi, il s'agit d'une forme de conception multipartite de la gouvernance qui impose et implique la reconsidération des rôles et des tâches aux acteurs sociaux. La collaboration avec les pouvoirs publics n'est pas sans conséquence pour les acteurs de la société civile, voir même pour les citoyens impliqués. Il renvoi à un positionnement des différents acteurs de la société civile vis à vis des règles publiques<sup>326</sup>. En effet, dans le cas de l'utilisation des ressources et du territoire, la norme publique implémentée par l'État incarnait l'encadrement des citoyens. La collaboration avec les pouvoirs publics impose ou invite les OSC à se considérer comme partenaires de l'organisation de l'action collective de l'État et des comportements individuels, c'est à dire que le gouvernement prend le soin de laisser certaines de ces initiatives en rapport avec la société aux OSC<sup>327</sup>. Que ce soit dans la mise en œuvre plus ou moins efficace, les OSC se voient accorder un rôle primordial et actif dans le processus de collaboration entre l'État et les populations. La collaboration peut de ce fait, bien se structurer en marge de la décision, où en être le moteur principal. D'où l'importance de faire connecter de tels model aux différents acteurs sociaux des milieux ciblés. Les acteurs des OSC devront être en mesure d'utiliser stratégiquement et simultanément les logiques d'action à leur disposition (mobilisation, lobbying, sensibilisation, collaboration, action)<sup>328</sup>. Pour ces acteurs, et citoyens, la collaboration avec les pouvoirs publics est souvent source de risques d'être agresser physiquement ou de se voir quand ce dernier est d'une position quelconque.

L'intégration de la collaboration entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et la population, implique une sorte de rupture par rapport aux normes traditionnelles, d'observer le rôle de l'État dans le processus de protection des droits et libertés. Les pouvoirs publics se doivent d'envisager dans une certaine mesure l'impact réel du recours à la collaboration dans ces différents programmes et plans. Car cette collaboration se doit d'être envisager comme un instrument d'action public et non comme une seule condition d'une dynamique de développement Sociale. Il est question présentement de s'intéresser à la perception de la société civile dans la société Camerounaise.

---

<sup>325</sup> N. Milot, "Institutionnaliser la collaboration"..., p. 7.

<sup>326</sup> *Ibid.*, et également confirmer par Monsieur Jean Marie MBALLA, directeur exécutif de l'organisation CRADEC.

<sup>327</sup> <http://www.doi.org/10.4000/vertigo.8542>., Consulté le 31 Aout 2021.

<sup>328</sup> *Ibid.*

### 3- La raison d'être des OSC : Un simple slogan ou un engagement réel ?

Aujourd'hui si l'on parle abondamment d'organisation de la société civile, c'est parce que nos communautés seraient davantage soumises aux diktats des décideurs. Au Cameroun, comme dans la plupart des pays africains, la thématique de la société civile a été associée de manière générale à l'étude des relations internationales et depuis la fin des années soixante-dix (70) à des questions de transition démocratique en particulier<sup>329</sup>. Différentes réactions, configurations s'offrent à nous. Qu'ils s'agissent des transitions des politistes, des auteurs contemporains de développement ou de la question plus large de la société civile globale. L'étude de la société civile dans les relations internationales et dans le système sociétal d'un pays peut avoir un impact à une profondeur temporelle. Comme l'affirme l'historien Robert Franck, "Le processus d'internationalisation d'acteurs non étatiques est intéressant et permet de renouveler les approches traditionnelles de l'histoire diplomatique"<sup>330</sup>. Comme nous l'avons mentionné plus haut, de nombreux travaux sur la société civile ont déjà été menés et réalisés. L'action des OSC de défense des droits de l'homme avait beaucoup impacté bon nombre de personnes (intellectuels, diplômés, chômeurs...) à s'intéresser et à donner un avis sur la question de la société civile et de son engagement tant en Afrique qu'au Cameroun. Mais seulement, l'as majorité de ces personnes se sont divisés pour comprendre et appréhender l'implication et le rôle de ces organisations de la société civile et leur véritable force dans le processus de sécurisation du citoyen et de démocratisation. Julien Patrick Medza et Dadi Flore Etoundeng, dressent un panorama de la société civile organisée en synergie avec l'Union Européenne<sup>331</sup>. L'intérêt de leur étude bien qu'étant essentiellement descriptif, met un accent sur le cadre juridique et définitionnel de représentation des OSC et de l'Union Européenne sur les mutations socioéconomiques et la promotion des droits de l'homme.

Des ONG aux OSC, la plupart des personnes (homme politique comme simple citoyen) n'ont plus que ces mots aux lèvres. Ils sont présents et omniprésents depuis la libéralisation de l'espace public en 1990. Ils sont également présents dans tous les rapports publiés par les grandes entreprises, les institutions gouvernementales et on lui consacre régulièrement des débats et

<sup>329</sup> J.P. Dalloz et P. Quantin, *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p. 96.

<sup>330</sup> A. Chatriot, "La société civile redécouverte : Quelques perspectives Françaises", In *WEB Berlin*, 2009, p.12.

<sup>331</sup> J.P. Medza, "Le programme d'appui"... , p. 122.

conférences sur des différentes thématiques avec le contexte socio-politique. Les organisations de la société civile deviennent un argument solide sur les questions des droits de l'homme en particulier. Elle a trouvé une place importante dans les différents textes législatifs et juridiques du Cameroun<sup>332</sup>. Et nombreux sont des hommes, fonctionnaires, politiques, d'entreprise, même de simples citoyens à appeler au service de ces dernières où à s'engager en faveur de la défense des droits de l'homme plus particulièrement.

Depuis 2010, les séminaires de formation, de sensibilisation se multiplient dans les régions du pays. En décembre 2019, par exemple, le collectif du CRADEC regroupent des hommes politiques, admiratifs, des hommes de médias et Citoyens a proposé des actions concrètes pour accélérer la transformation sociale et environnementale des institutions et entreprise au tour de plusieurs enjeux : L'arrêt des Flux Financiers Illicites, le partage des richesses et du pouvoir, l'implication des citoyens à travers la CNDHL Cameroun<sup>333</sup>. Madame le ministre délégué a appelé à "bâtir une société sans corruption et où les droits de l'homme sont la propriété de tous"<sup>334</sup>. Cette nouvelle tendance ou le profil, l'intérêt serait contraint par des valeurs et une certaine idée du bien commun, semble épouser une demande sociétale. Selon les informations recueillies lors de nos recherches, près de huit (08) camerounais sur dix (10) souhaite que les OSC soient plus présente que jamais dans le processus de défense des droits de l'homme et électoraux. D'autres enquêtes d'opinion ont démontré que les populations étaient prêtes à s'engager pour défendre les citoyens à travers les organisations de la société civile. Car leurs actions et activités, mais aussi leur impact dans la société est souvent mentionné comme critère de choix de la classe publique (Etat)<sup>335</sup>. Ce nouveau mode d'implantation et de fonctionnement contraint certain mouvement à se transformer en mouvements humanitaires<sup>336</sup>.

Face aux différents scandales sociaux ou environnementaux sur la question de l'implication de l'implication et de l'émergence des OSC, des nouvelles lois positives où

---

<sup>332</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 42.

<sup>333</sup> Cahier du CRADEC, p. 40.

<sup>334</sup> Ce discours de madame le Ministre délégué a été prononcé lors du Séminaire de sensibilisation sur les Flux Financiers Illicites et les violations des droits de l'Homme organisé par l'association CRADEC. Ce séminaire s'était tenu du 09 au 10 Décembre 2019 dans la ville de Yaoundé, plus précisément à Mvolyé.

<sup>335</sup> Il s'agit de la commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Comité national des droits de l'Homme et de liberté.

<sup>336</sup> Séraphine Nsiewe, 36 ans Secrétaire de l'Association CRADET, Yaoundé le 21 juillet 2021.

réglementation sont venues enrichir, solidifier l'arsenal législatif et judiciaire<sup>337</sup>. La réglementation africaine et camerounaise de protection des droits des personnes, a fait pénétrer les organisations de la société civile dans le droit camerounais depuis l'année 1990. Ceci à travers plusieurs lois donc la loi N° 053/90 de décembre 1990<sup>338</sup>. A la suite cette loi plusieurs OSC sont dotées d'une 'raison d'être', des 'raison d'existence et d'identification'. Ainsi, la CNDHL s'est donné pour mission de contribuer à sensibiliser l'espace social pour parvenir à un Cameroun sans violations de droits de l'homme dans le futur. Simple slogans pour les autres, engagements réel pour certains, les raisons d'être des OSC permettent aux citoyens et autres acteurs de s'engager dans la durée, de soigner leur image et raffermir la confiance des populations mais aussi de répondre aux exigences des partenaires internationaux de plus en plus attentifs aux performances extra financières des OSC. Les partenaires, les actionnaires exigent la mise sur pied d'une politique de responsabilité sociale et environnementale des OSC<sup>339</sup>.

La politique de responsabilité sociale et environnementale fait désormais partie des engagements avec les personnels administratifs, notamment la justice et les postes de police nationale. Pour éviter que les problèmes de tenu de réunion, de séminaires soit annulée. Cette politique permet aux OSC d'être encadrés pendant les manifestations<sup>340</sup>.

Si les orientations de la loi ont été louées par la majorité des décideurs étatiques et représentant d'OSC, elles ne sont pas de l'avis de tout le monde. Plusieurs personnes ont fustigé la notion de "raison d'être" et de "raisons d'identité" des organisations de la société civile, coupable à leurs yeux de ne pas avoir de "définition juridique" et pense qu'elles sont ces groupes ou organisations pouvant constituer des filiales consacrées à des activités, des actions sociales et en faire une vitrine pour prétendre être socialement responsables<sup>341</sup>. Leur raison d'être n'est qu'un pur et simple slogan pour voiler les yeux des populations. Ce sont des personnes qui travaillent pour la simple raison de s'enrichir à travers les actions des populations qui ne cessent d'être manipuler.

Plusieurs grandes sociétés civiles camerounaises, le PASOC, le CRADEC, le PACDET le PADUDY et des églises pour ne citer que celles-là ont annoncé que les responsabilités sociales, la défense des droits des citoyens, la protection environnementale étaient devenus l'un des axes et

<sup>337</sup> J.P. Medza, 'Le programme d'appui' ..., p. 42.

<sup>338</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 131.

<sup>339</sup> <http://www.entreprise.fr>, Consulté le 21 Aout 2021.

<sup>340</sup> Marius Kametia, 23 ans, membre de l'association Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé le 22 juillet 2021.

<sup>341</sup> J. Ayee et Als, *Les sociétés civiles...*, p. 41.

piliers de leur stratégie pour soutenir l'Etat. Selon les membres du CNDHL et les autres membres du gouvernement, la prise en compte des OSC de leurs engagements et principes sociétales est même l'avenir du citoyen pour garantir un Cameroun sans violations des droits humains. ‘‘Il faut que les organisations de la société civile puissent proposer des solutions et stratégies de défense de de promotion des droits des citoyens, sans quoi ils seront de plus en plus bafoués et attaqués’’<sup>342</sup>. Nous faisons allusion aux différents scandales qui ont surgi ces dernières années à l'instar de la crise anglophone, l'arrestation des manifestants post électorales, les détournements des fonds, la condamnation des personnes sans procès. C'est pourquoi les OSC promeuvent des initiatives des initiatives collectives pour pouvoir inverser cette tendance. Au sein des organisations de la société civile, les directions juridiques se sont emparées des questions de défense de droit des citoyens et de protection environnementale. Mais si la question de OSC occupe une place centrale qu'auparavant, notamment dans le gouvernement et l'opinion publique, elle est l'une des notions plus anciennes auxquelles l'État a toujours porté attention : la transparence, le respect des institutions, la paix et le respect des citoyens.

Parvenus au terme de chapitre qui analysait les positions face à l'implication et l'engagement des organisations de la société civile camerounaise en faveur de la défense des droits de l'homme, il était question de donner les réactions des différentes couches de la société face à la démarcation des OSC sur les questions relatives aux droits de l'homme dans la sphère de notre travail. Subdiviser en trois articulations, notamment la réaction des pouvoirs publics, la réaction de la classe politique et le comportement des citoyens et autres acteurs. Il ressort de cette analyse que la réaction des uns et des autres est fait en fonction du positionnement où de l'appartenance à une classe de la société (régime au pouvoir et opposition). A cet effet avec l'implication de ces dernières dans la chaîne, ces activités et ces actions sont appropriées et utilisés à des fins politiques par des pouvoirs publics, les leaders des partis au pouvoir et les partis politiques d'opposition. Dans ce prisme, on observe de part et d'autre les rapports des OSC qui sont utilisés par les parties politiques d'opposition pour déstabiliser le régime au pouvoir. Aussi, les leaders du parti au pouvoir tendent à caractériser la société civile de mauvaise foi, d'organisations corrompus et manipulées par les partis politiques d'opposition au niveau national et les bailleurs de fonds et

---

<sup>342</sup> Jean Marie Mballa, 65 ans, Directeur exécutif de CRADEC, Yaoundé le 21 Juillet 2021.

autres partenaires au niveau international. Aussi, l'analyse de ces réactions nous a permis de comprendre que, bon nombre de populations et citoyens n'agissent que par intérêt, c'est pourquoi il est demandé une réforme et un contrôle de ces organisations de la société civile.

Ressort-il également de ce chapitre que, que ce soit les pouvoirs publics, les partis politiques d'opposition, les citoyens, ils collaborent ensemble afin d'améliorer les stratégies pour rendre la société civile plus efficace, impartiale et de pouvoir la contrôler dans ses manœuvres. Les organisations de la société civile camerounaise doivent être contrôlées par l'Etat et elles doivent obéir aux lois et normes de la république. Après l'évaluation observée durant cette étude, le chapitre suivant s'attèlera à présenter, les difficultés rencontrées par ces OSC, mènera une évaluation critique et donnera des enjeux de l'implication de l'engagement de ces dernières dans les questions des droits de l'homme au Cameroun.

## **CHAPITRE IV :**

### **DIFFICULTÉS RENCONTRÉES, ÉVALUATION CRITIQUE ET ENJEUX DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN**

Depuis la période 1990, les organisations de la société civile camerounaise dans leur généralité, se sont impliquées massivement dans les différends de la société liés aux problèmes des droits de citoyens. Cette implication à travers plusieurs mécanismes s'est faite dans plusieurs domaines donc les plus sensibles sont les questions démocratiques et ceux liées à la défense des droits de l'homme. Ayant pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie sociale, politiques et économiques et aussi d'interpeller l'Etat sur les problèmes qui sévit la société, les OSC vont notamment travailler dans ce sens en adoptant des stratégies nécessaires. Ces dernières feront face à de nombreuses difficultés de différents ordres tout au long de leurs activités. En effet, certaines organisations signalent qu'il est désormais de plus en plus difficile d'encadrer, de protéger les droits et la réalisation des droits de l'homme au sein des Etats, ceci en raison des restrictions d'ordres juridiques et pratiques<sup>343</sup>. Dans ce chapitre qui clôture notre travail, nous tenons à examiner les contraintes liées aux activités et actions des organisations de la société civile, les enjeux de leurs implications afin d'améliorer les relations avec l'État en faveur de la protection, la promotion et le respect des droits de l'homme au Cameroun.

De ce fait, ce chapitre s'articule autour de trois principaux axes. Ainsi s'ouvre-t-il par les difficultés rencontrées par les OSC dans leurs implications en faveur des droits de l'homme. Le deuxième axe quant à lui mène une évaluation critique de l'activité de la société civile au Cameroun, tandis que le troisième axe analyse les enjeux de l'implication et de l'engagement des organisations de la société civile et de l'Etat sur les questions relatives aux droits de l'homme au Cameroun.

---

<sup>343</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 87.

## **I- LES DIFFICULTÉES RENCONTRÉES PAR LES OSC DANS LEUR IMPLICATION EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN**

Au sein des États en général et celui du Cameroun en particulier, les organisations de la société civile jouent un rôle primordial et crucial dans la protection et la promotion des droits fondamentaux de l'Homme, et contribue ainsi au bon fonctionnement des institutions nationales et à la liberté des populations dans tous les domaines. Les OSC permettent aux citoyens d'exprimer leur opinion sur les questions qui les concernent, surveillent les activités gouvernementales, conseillent les responsables politiques et demandent aux autorités de rendre compte sur les activités et programmes<sup>344</sup>. De ce fait, Il existe différentes formes d'engagement des OSC au sein de l'Etat en raison des divers domaines de développement et en fonction des réalités du pays. Également, la taille et le type d'OSC varient, allant de grande entités internationales dotées d'importantes ressources à de petites organisations locales basée sur les services de bénévolat. Les difficultés observées durant nos analyses et recherches empiriques varient d'un État à un autre. Il s'agit de la pesanteur administratives et lourdeurs des procédures judiciaires, de l'absence de protection et les mentalités des activistes de la société civile, et pour terminer de la modestie des moyens et les problèmes d'accès aux finances.

### **1- Les pesanteurs administratives et lourdeurs des procédures judiciaires**

Dans l'optique de mener à bien leurs missions, les différentes OSC actives dans le domaine de la protection et la promotion des droits fondamentaux des citoyens comme inscrit dans les différentes chartes, doivent être en parfaite mesure d'exercer pleinement sans être confronter à des restrictions arbitraires. Ceci dit, l'État doit s'acquitter intégralement des obligations positives qui lui incombent et créer un environnement propice aux activités des organisations de la société civile<sup>345</sup>. L'article 51 paragraphe 1 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, oblige les Etats membres à respecter tous les droits garantis par ladite charte<sup>346</sup>. En revanche, ils ‘observent les principes en promouvant l'application conforme à leur compétence respective et dans le respect des limites de compétences de l'Union telles qu'elles lui sont conférées dans les

---

<sup>344</sup> Anonyme, ‘‘ Les difficultés rencontrées par les organisations de la société civile active dans le domaine des droits de l'Homme’’, *In document de l'Union Européenne*, 2008, p. 1.

<sup>345</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>346</sup> Il s'agit des droits à la liberté de réunion et d'association, le droit à la liberté d'expression et d'information émises respectivement par l'article 11 et l'article 12 de la charte.

traités’’<sup>347</sup>. Dans ce contexte, l'ensemble de droits cités par cette charte révèle d'une importance capitale. Cette décision s'applique à tous les pays membres, et comme le Cameroun en fait partie, il est impérieux pour ce dernier de respecter les lois et décisions prescrites par ladite charte.

Le gouvernement camerounais à un ensemble d'intérêt qui sont légitimes et règlementer a adopté une législation et des règles administratives pouvant endommagée les OSC, notamment dans le domaine des lois électorales (législation de transparence), les lois sur les plaidoyers et les lobbyings, et également sur les finances. De telles mesures ont des répercussions graves et négatives sur les OSC. Il est tout de même difficile d'examiner les répercussions des actes administratifs compte tenu de leur appartenance qui se caractérise le plus souvent par un système politico-juridique supérieur à la somme des parties<sup>348</sup>.

En effet, il faut noter que les différentes mesures législatives ou administratives dans le domaine de la justice ne violent ou n'affectent nécessairement pas les droits fondamentaux des citoyens. Mais c'est une fois ces mesures combinées avec d'autres informations des différents autres domaines qui alourdissent la charge réglementaire des organisations de la société civile camerounaise. Et on arrive parfois à un niveau où l'ensemble des mesures freinent ou compromettent sur leur manière d'agir<sup>349</sup>.

Même si majoritairement le cadre réglementaire peut être favorable aux organisations de la société civile ou autre association impliqués dans la défense des droits de l'homme, il n'en demeure pas moins que ces dernières rencontrent de nombreuses difficultés dans lesdits domaines. Nous avons recensé lors de nos recherches plusieurs difficultés dans ce domaine ;

- Les règles nationales vont parfois au-delà des entraves à la liberté de réunion pacifique qui peuvent être imposées légitimement en vertu d'instruments nationaux et internationaux. L'ensemble des mesures prise pour lutter contre les crises a eu un effet particulièrement négatif sur la liberté de réunion pacifique ;

- La reconnaissance ou l'enregistrement des organisations de la société civile peut s'avérer problématique. A titre d'exemple, une institution qui ne reconnaît pas les OSC non enregistrées ou non identifiées et d'autres pratiquement oblige un double enregistrement<sup>350</sup>. Dans d'autres États, les documents d'identification et d'enregistrement ont été modifiés après des nouvelles lois, ce qui prend énormément de temps et nécessite de ressources importantes.

---

<sup>347</sup> Anonyme, ‘‘ Les difficultés rencontrées’’ ..., p. 2.

<sup>348</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>349</sup> Nsangou, 58 ans, huissier de justice, Loum, 05 mars 2021.

<sup>350</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 19.

- Les lois sur la transparence qui exigent des entités participantes à des campagnes politico-juridiques de s'enregistrer en tant qu'activiste tiers<sup>351</sup>, ainsi que les lois sur les lobbyings, les plaidoyers peuvent servir un objectif légitime. Elles risquent de restreindre la capacité des organisations de la société civile à informer le public sur les questions relatives aux droits de l'homme et ceux d'intérêts général. Également elles affectent les OSC à mener des activités de défense si le contenu est excessif ou si elles sont appliquées de manière disproportionnée.

- L'Etat impose parfois des restrictions à l'endroit des organisations de la société civile qui cherchent à s'engager dans le domaine d'activité relatif aux droits de l'homme et aux finances au sein de l'État ou dans une région quelconque sans toutefois donner au préalable des explications nécessaires à la justification de l'acte<sup>352</sup>. On note parfois la prononciation des interdictions à l'endroit des OSC et qui peuvent par la suite être levée suite à l'intervention d'un partenaire ou autre acteur souhaitant participer ou fournir une action en faveur des droits de l'homme<sup>353</sup>.

- Par ailleurs, l'État dispose souvent dans la législation où dans la pratique des interdictions générales visant les rassemblements à une certaine heure où à des endroits. Par exemple, en incluant certaines lois du droit à la liberté de réunion ce qui limite la liberté d'expression des potentiels participants à la réunion<sup>354</sup>. Les endroits sont souvent définis par l'autorité compétente de la localité, l'heure également, mais majoritairement l'heure est définie par l'organisation ou l'association ;

- Les initiatives des fonctionnaires publics à l'égard des OSC qui multiplient les exigences dans la réglementation de ces OSC<sup>355</sup>

- Les Etats en général et en particulier le Cameroun ne traite pas toujours équitablement les individus qui souhaitent se réunir. C'est le cas avec les réunions périodiques, il favorise certaines organisations indépendamment des autres en fonction de l'obédience qu'elle occupe sur la scène politique. Aussi l'assurance, la surveillance adéquate n'est pas toujours assurée<sup>356</sup>. C'est le cas avec

---

<sup>351</sup> Cet enregistrement se fait soit de manière générale ou de manière périodique, en fonction de l'arrangement ou en période électorale.

<sup>352</sup> Jean Marie Mballa, 65 ans, directeur exécutif de CRADEC, Yaoundé le 21 juillet 2021.

<sup>353</sup> *Idem*.

<sup>354</sup> Anonyme, "Les difficultés rencontrées"..., p. 3.

<sup>355</sup> Chaque OSC pour être crédible, doit fournir devant une instance administrative, divers papiers et attestation provenant d'un ministère. Ce qui ne figure dans aucun texte juridique réglementaire. Voir S.C. Abega, *Le retour de la société civile en Afrique*, p. 127.

<sup>356</sup> Anonyme, "Les difficultés rencontrées"..., pp. 2-3.

la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer les participants (Santé, sécurité) qui est souvent insuffisante.

- l'État du Cameroun comme bon nombre, même à l'échelle internationale, ont maintenu des lois pénales interdisant la diffamation ou des injures à l'égard des fonctionnaires de l'État, et de l'Etat lui-même et des personnes étrangères. Si ces dispositions peuvent servir l'intérêt de la protection du droit, à la récupération, elle ne devrait pas restreindre de manière disproportionnée la liberté d'expression. De telles restrictions peuvent, si les sanctions potentielles sont excessives ou si les lois sont appliquées de manière trop stricte, avoir un effet dissuasif sur la liberté d'expression<sup>357</sup>. Cela est d'autant plus véridique pour les OSC ou associations travaillant sur les questions liées aux droits de l'homme, de finance public qui sont souvent amener à critiquer le fonctionnement de l'Etat ou les fonctionnaires qui se sentent moins en mesures de le faire, s'ils savent qu'ils risquent des sanctions pénales en s'expriment ouvertement<sup>358</sup>.

Plusieurs études sont arrivées à la conclusion selon laquelle les pesanteurs administratives et lourdeurs des procédures judiciaires de la liberté d'association au Cameroun constituant le socle de l'environnement des organisations de la société civile est assez favorable. Mais néanmoins, il existe toujours des déchets qui entravent l'existence même de ces organisations dont nous avons cité plus haut et qu'il n'est plus nécessaire de revenir dessus. Ces difficultés auxquelles font face les OSC alourdissent les charges et rendent complexe la formulation et la formation des programmes. Pour ce faire, l'État et ses institutions partenaires devront redoubler d'efforts, d'attention à l'élaboration de la législation administrative dans tous les domaines susceptibles d'affecter directement ou indirectement les activités ou les actions des organisations de la société civile. Hors mis le cadre réglementaire, nous avons également l'absence de protection et les mentalités des activistes de la société civile qui sont des contraintes liées à l'implication et à l'engagement des OSC en faveur des droits de l'homme.

---

<sup>357</sup> Anonyme, " Les difficultés rencontrées" ..., pp. 2-3.

<sup>358</sup> Rapport sur la situation des défenseurs des droits Humains au Cameroun, soumission à la 66<sup>e</sup> session de la commission Africaine de droits de l'Homme et des peuples sur la situation des défenseurs des droits humains, 2016, p. 3.

## 2- L'absence des protections et les mentalités des activistes de la société civile

L'absence de la protection renvoi ici à la création d'un cadre propice pour le personnel et les acteurs des OSC. Les organisations de la société civile subissent parfois des agressions verbales ainsi que des actes de discrimination, de harcèlement venant de diverses personnes. Ces incidents sont observés tant en interne que sur la plateforme des réseaux sociaux<sup>359</sup>, et dans les espaces publics et privés. En effet, bon nombre de fonctionnaires du gouvernement se lance à des propos et des discours négatifs, de marginalisation, des agressions verbales envers les acteurs des organisations de la société civile. Cette pratique d'une manière ou d'une autre stigmatise les acteurs d'OSC, et dans une certaine mesure discrédite les activités et les actions de leur travail, ce qui freine le processus de soutiens et d'appui apporté aux organisations de la société civile dans la sphère sociale, ainsi qu'au moral et à la motivation des défenseurs des droits<sup>360</sup>.

Selon le rapport de certaines organisations de la société civile, plusieurs exactions des droits de l'homme se sont produits et continue de se produire dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest depuis le début de la fameuse « crise anglophone » en 2016, où depuis le départ des Allemands comme l'affirme certains auteurs<sup>361</sup>. Les membres des OSC, les citoyens, et ceux du gouvernement perdent parfois la vie, où sont enlevés par les malfrats. Comme le précise le rapport, plusieurs personnes défenseurs de la promotion des droits de l'homme ont porté disparu depuis ledit phénomène, et jusqu'à présent ne sont pas encore retrouvés. C'est le cas d'Abraham Nkongo Atem, directeur exécutif de l'organisation Global Forums for the Defence of Humans Rights (GFDHR) qui était porté disparu le 08 Avril 2019, suite à son activité de sensibilisation des populations locales de la zone et de la collecte des données et informations sur les violations des droits de l'homme dans le contexte de ladite crise<sup>362</sup>. Également, les rapports de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) du Cameroun, met en exergue l'arrestation, les détentions, les expulsions illégales et frauduleuses de certains membres des OSC.

---

<sup>359</sup> Rapport sur la situation des défenseurs des droits Humains au Cameroun, soumission à la 66e session de la commission Africaine de droits de l'Homme et des peuples sur la situation des défenseurs des droits humains, 2016, p.3. Voir aussi Les difficultés rencontrées par les organisations de la société civile active dans le domaine des droits de l'Homme", p. 8.

<sup>360</sup> *Ibid.*

<sup>361</sup> V.J. Ngoh, *History of Cameroon since 1800*, Presprint, Limbé, 1996, pp. 315-319.

<sup>362</sup> Rapport sur la situation des défenseurs des droits Humains au Cameroun, p. 2.

C'est blé cas du Belge Jan Cappelle dans ladite région du pays<sup>363</sup>. Nous pouvons également mentionner que dans une certaine mesure, l'État joue un rôle d'obstruction au travail légitime des organisations de la société civile. De ce fait, la restriction d'accès aux prisonniers, le harcèlement ce, le refus d'information, les menaces des autorités administratives envers ces personnes, réduisent considérablement les possibilités aux OSC et parfois affecte leur efficacité.

Il est donc essentiel, voir primordial que 'es agents du gouvernement s'abstiennent de se livrer aux différentes attaques telle quel soit, et à des tentatives infondées visant à déstabiliser et discrédité les organisations de la société civile œuvrant pour la promotion des droits de l'homme et de la non-discrimination<sup>364</sup>. Ainsi dit, que ce soit au niveau national ou international, ni les OSC, ni les autorités gouvernementales ne conservent et ne consignent de manière appropriée les informations relatives aux menaces et aux agressions de toutes natures dont sont victimes, en particulier les OSC, en général les citoyens. En ce qui concerne les difficultés d'ordre humaines, elles résident dans la qualité de l'homme, c'est à dire son devoir à l'engagement à promouvoir les droits de l'homme. Car il va de soi que toute personne qui doit s'engager en faveur de la promotion des droits ou tout autre activité, doit avoir des dispositions nécessaires, c'est à dire un esprit clair sur le travail qu'il va aboutir. Comme le problématise M. Jean Marie Mballa, est-ce que nous sommes réellement sincères, avons-nous la capacité et la conviction d'esprit ? Quelle mentalité avons-nous avant de nous engager pour promouvoir les droits humains ?<sup>365</sup> Plus loin, il affirme :

La première difficulté est d'ordre humain, que ce soit au niveau des institutions étatiques qu'au niveau des organisations de la société civile. Difficulté humaine dans ce sens où elle dépend de la sincérité de la clarté, de l'engagement du citoyen à promouvoir les droits de l'homme et se rendre utile où besoin sera ressentis. J'insiste sur le fait que cet engagement doit être sincère, Car cela ne servira à rien de s'engager dans un but autre que celui pressenti. Le phénomène continuera de s'accroître davantage<sup>366</sup>.

Il faut préciser à ce niveau que bon nombre de personne s'engage dans les OSC où même dans les institutions dans le but autre que celui de défendre les intérêts de la population et celui de l'Etat donc nous sommes garant. C'est la recherche des intérêts, du gain qui amène certaines personnes à s'engager dans les associations et organisations des droits humains. Et même au niveau de l'Etat, les fonctionnaires, promeuvent l'enrichissement, l'accaparement des biens au détriment

<sup>363</sup> Rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, 2017 et 2018, p. 12.

<sup>364</sup> C. Cazabat, ' Les stratégies de'...', pp. 87-89.

<sup>365</sup> Jean Marie Mballa, 65 ans, directeur exécutif de CRADEC, Yaoundé le 21 Juillet 2021.

<sup>366</sup> *Idem*.

du service de la nation qui est dans le besoin. Il faut donc avoir dans une mentalité autre, s'engager dans les conditions de travail, de volontariat pour pouvoir développer une culture digne et garantie un environnement sans violations<sup>367</sup>.

Parlant des difficultés de droit de participation des OSC, l'article 11 du traité de l'Union européenne stipule que les institutions partenaires de la société civile :

“Donnent par les voies appropriées, aux citoyens, aux associations représentatives, la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action” et “entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et les organisations de la société civile<sup>368</sup>.”

Les organisations de la société civile ont le droit de participer aux différents affaires publiques de l'État où elles exercent<sup>369</sup>. En effet, l'une de composante importante de la participation civile, définie comme étant “le fait par les membres des ONG et la société civile dans son ensemble de prendre part aux assises de décision des autorités publiques”<sup>370</sup>.

Dans tous les Etats membres de l'organisation des Nations unies et de l'Union Européenne, on note l'existence d'une forme d'accès au processus décisionnel, les pratiques prometteuses mises en place au niveau régional et local. Mais l'accès à ce processus décisionnel manque de transparence et d'infirmité<sup>371</sup>. Les Etats membres donc le Cameroun, on mit sur pied des formes de procédure de consultation. Les différentes procédures ne sont toujours pas utiles et font preuves d'inefficacité. Les différents entretiens avec les autorités étatiques, les représentants des organisations de la société civile ont montrés que la majorité d'administrations publiques manque de connaissance et de compétence en ce qui concerne les mécanismes disponibles pour faire participer efficacement les parties prenantes dans la mise sur pied et l'élaboration des lois et politico-juridiques. Ils soulignent qu'un manque de confiance existe entre les OSC et les pouvoirs publics<sup>372</sup>. Ainsi, nous avons relevé quelques obstacles qui freinent la participation effective et l'accès au processus décisionnel des organisations de la société civile ;

<sup>367</sup> Jean Marie Mballa. 65 ans, directeur exécutif de CRADEC, Yaoundé le 21 Juillet 2021.

<sup>368</sup> Anonyme, “Les difficultés rencontrées”..., p. 6.

<sup>369</sup> Ce droit été adopté par le comité des ministères du Conseil d'Europe en septembre 2007. Il est reconnu à l'article 25 du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

<sup>370</sup> Anonyme, p. 5.

<sup>371</sup> ONU, *Institutions nationales pour les Droits de l'Homme, Historique, principes, fonctions et attributions, Nations Unies*, New York et Genève, HR/P/PT/4/Rev.1, 2010, pp. 118-121.

<sup>372</sup> Anonyme, “Les difficultés rencontrées”..., pp. 5-8.

- L'accès limité aux informations sur les initiatives publiques,
- L'absence des normes nominales ou de règles claires sur la mise en œuvre du droit de participation, où le manque de connaissance de celle-ci qui se traduit par une mise en œuvre incohérente<sup>373</sup> ;
- Le manque de sécurité politique où l'incompréhension concernant le fait que la consultation ne se réduit pas à un "exercice consistant à cocher les cases"<sup>374</sup>, mais constitue lorsqu'il est réalisé comme il se doit, à améliorer l'élaboration des politiques des organisations à promouvoir les droits des citoyens ;
- Les difficultés spécifiques en ce qui concerne la participation des personnes handicapées et les obstacles qui l'entravent, y compris l'absence des mesures nécessaires pour garantir la pleine implication et application des normes d'accessibilité à l'Internet et la nécessité de mettre à la disposition de ces personnes des informations officielles dans les divers formats accessibles.
- L'absence d'action de sensibilisation menée par les pouvoirs publics aux différentes méthodes appliquées pour associer les partis prenants à l'élaboration de la législation et des politiques de manière judicieuses et efficaces ainsi que le manque de compétence dans l'application des méthodes<sup>375</sup>.
- La réduction des fonds nécessaires peut indirectement affecter la capacité des OSC à participer d'une manière significative aux prises de décisions, et aussi le manque de clarté concernant les personnes consultées avant la prise de décisions. Egalement les organisations de la société civile soulignent que la plupart du temps, il n'y a pas de consultations systématiques de tous les acteurs clés<sup>376</sup>.

L'ensemble jumeler de ces difficultés auxquelles font face les organisations de la société civile réduisent considérablement les chances de ces dernières à s'impliquer et à s'engager dans les affaires publiques notamment la justice et la promotion des droits de l'homme, Or plusieurs articles et lois susmentionnées font état du droit de la participation des OSC dans les affaires publiques de l'État. Il est donc impérieux que l'État à travers ses institutions et personnels arrête d'influencer de

---

<sup>373</sup> Les délais très réduits et restreints pour les processus de participation, de consultation, y compris pour l'administration elle-même, ainsi que les budgets et des effectifs limités dans les services publics.

<sup>374</sup> C. Cazabat, "Les stratégies de" ..., p. 75. Voir aussi Anonyme, "Les difficultés rencontrées" ..., p. 7.

<sup>375</sup> J-B. Marie et Y. Elessa, "Mise en place" ..., pp. 51-53.

<sup>376</sup> *Ibid.*

manière négative les OSC dans leurs activités de promotion des droits de l'homme, ainsi que les différents membres impliqués dans la chaîne. Nécessairement, le gouvernement doit condamner véritablement les menaces aux propos des OSC et améliorer les outils et les méthodes utilisées par les autorités publiques. Hors mis les difficultés susmentionnées, les organisations de la société civile font face aussi aux problèmes liés aux ressources financières et de dialogue.

### **3- La modestie des moyens et problèmes d'accès aux finances**

L'accès aux différentes ressources fait partie intégrante du droit à la liberté d'association ou de groupement. En effet, l'article 13 de la déclaration des Nations unies sur le droit de la responsabilité des individus, groupes et organes de la société est de promouvoir et protéger les droits et libertés fondamentales de l'homme universellement reconnus, privilégie le droit de 'solliciter, recevoir et utiliser les ressources' dans l'objectif de respecter et de promouvoir les droits de l'homme<sup>377</sup>. Le problème de ressources est inclus dans un large éventail, car il renferme les difficultés d'assistance financière, l'accès aux différents fonds internationaux et nationaux, les ressources naturelles et la solidarité. Les organisations de la société civile en général se retrouvent à affronter un certain nombre de contraintes juridiques et matérielles pour pouvoir accéder aux ressources financières suite aux exigences des partenaires et même au niveau de l'État. Les OSC souffrent d'un véritable déficit en matière de financement.

La modicité des budgets et l'aspect ponctuel des financements ne permettent pas toujours, pour la majorité des OSC locales d'assurer des rémunérations confortables au personnel. Les consultations et les prestations des organisations internationales leur permettant alors d'arrondir leur revenu et d'échapper à la précarité<sup>378</sup>.

La majorité des institutions ne dispose pas de données exhaustives sur la somme ou le montant des fonds publics ou privés octroyés aux différentes organisations de la société civile actives, notamment dans le domaine de cette étude. Cette initiative se justifie par le fait que les ressources financières proviennent des sources diverses, notamment des différents ministères du gouvernement central, de la ligne budgétaire, d'autorités locales et régionales, des fonds européens, des différentes coopérations ainsi que des dons<sup>379</sup>. Il est particulièrement impossible de déterminer avec exactitude le montant des financements publics accordés spécifiquement et attendus

---

<sup>377</sup> <http://www.ohchr.org> ; Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits et liberté de l'Homme, p. 6., consulté le 16 Aout 2021.

<sup>378</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, pp. 109-110.

<sup>379</sup> *Ibid.*

particulièrement aux OSC pour la promotion des droits de l'homme, car les informations recueillies ne le permettent pas.

De manière générale, si la crise économique à impacter les budgets publics de l'État, la croissance économique et démographique qui augmente considérablement, laisse supposer que l'État doit revoir respectivement ses approches en matière d'attribution des ressources aux organisations de la société civile, cela dans le but de renforcer la promotion des droits fondamentaux des citoyens. Les OSC au sein de l'Union européenne, celles partenaires de l'Union européenne, les partenaires internationaux et le Comité Economique et Social Européen (CESE) ont demandé la création d'un fonds européens pour la démocratie<sup>380</sup>. Les membres de ce conseil ont également demandé à la commission de ‘ proposer un fonds pour la démocratie, et les droits humains à l'intérieur de l'union, qui soit pourvue d'une enveloppe budgétaire ambitieuses et ouvert directement aux OSC à travers l'Europe, ainsi que de gérer de manière indépendante, à l'instar du Fond européen pour la démocratie’<sup>381</sup>, mis en place pour les organisations de la société civile actives en dehors du cadre de l'Union Européenne.

De manière globale, les recherches que nous avons menées ont fait montre de bon nombre de difficulté dans le cadre de l'accès aux ressources financières par les organisations de la société civile au sein de l'État et aussi au niveau des partenaires ;

- Les obstacles à l'obtention d'un financement tel que les procédures lourdes, complexes et qui manquent parfois de transparence ;

- La réduction des fonds alloués à certaines OSC ou activités qui s'accompagnent d'une tendance à abandonner les actions de défense, de règlement de litige et de sensibilisation au profit de la prestation des soins de santé ou de services sociaux <sup>382</sup>;

- Des procédures de déclaration fastidieuses qui peuvent disproportionnées par rapport au montant du financement reçu, car ce financement prend souvent forme de projet. Le financement

---

<sup>380</sup> Anonyme, ‘ Les difficultés rencontrées’..., p. 4.

<sup>381</sup> Cette initiative prend également compte des OSC d'autres pays, même ceux du continent africain membre de l'ACP et bien d'autres.

<sup>382</sup> Anonyme ‘ Les difficultés rencontrées’..., p. 10.

à plus long terme est le financement des infrastructures dans ce domaine ; ce financement est majoritairement absent ;

- Certaines subventions de la commission fixent des limites géographiques empêchant les OSC d'assister aux réunions des Nations unies à Genève. Au niveau de cette institution notamment, la contribution des OSC au processus clés d'élaboration des traités relatifs aux droits de l'homme, Or l'UE et les Etats membres sont concernés<sup>383</sup> ;

- Le cofinancement constitue souvent une difficulté de même que les retards dans le versement des subventions, ce qui entraîne souvent des problèmes de trésorerie,

- Les lois de l'Etat Camerounais qui imposent parfois aux associations de se transformer en organisations non gouvernementales pour pouvoir espérer bénéficier d'un soutien de l'Etat<sup>384</sup>;

- Les régimes fiscaux sont parfois défavorables pour les OSC elles-mêmes que pour les personnes physiques et morales qui fonds des dons à ces organisations<sup>385</sup> ;

- Les organisations représentant les personnes handicapées au niveau international et au Cameroun en particulier disposent des ressources limitées et parfois ne sont toujours pas en mesure de contrôler en toute indépendance les acteurs de l'Etat concernant le droit des personnes ;

- Les campagnes médiatiques négatives et des campagnes de dénigrement à l'endroit des organisations de la société civile qui reçoivent des financements d'étrangers. Dans certains cas, des demandes visant à ce qu'elles s'identifient en tant qu'organisation financée par des capitaux étrangers sur tout leur rapport de communication<sup>386</sup>.

Dans d'autres cas, les problèmes de ressources sont aussi liés à un espace d'échange et de dialogue propre entre les différents acteurs concernés. En effet, plusieurs acteurs des organisations de la société civile ont mentionné qu'il existe un manque de données fiables et comparables sur les attaques à l'encontre des OSC dans notre pays. Également, ils signalent le manque d'information

---

<sup>383</sup> Ces financements sont dans la plupart insuffisant dans la durée de l'exécution des projets alloués aux OSC. S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 109.

<sup>384</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, p. 127.

<sup>385</sup> Le dysfonctionnement des régimes fiscaux se trouve au niveau des statuts d'organisme de bienfaisances, d'intérêt public et d'utilité publique.

<sup>386</sup> J. Ayee et Als, *Les société civile...*, pp. 68-69.

sur le système de fonctionnement et de dépenses pour les OSC actives dans le cadre de la promotion des droits de l'homme, le cadre réglementaire et les mécanismes de participation de ces OSC à la mise sur pied des politiques stratégiques<sup>387</sup>. C'est dans cette perspective que de nombreux acteurs et associations ont évoqué la nécessité d'échange des informations et des données sur les pratiques prometteuses au sein de l'État en particulier et au niveau international en général. A cet effet certaines activités ont été choisies et devraient faire l'objet de décision, de dialogue avec les OSC, l'État, les partenaires internationaux concernés et les citoyens.

En effet, depuis les lois d'exception qui ont dirigé le pays de la période des indépendances (parti unique) jusqu'aux années 1990 (multipartisme) ont probablement réduit les organisations de la société civile au même prisme que les organisations non-gouvernementales, et encore aujourd'hui, on observe cela dans la manière de gestion des politiques des OSC. Ces lois impulsées par l'État ne favorisaient pas leurs collaborations, leurs dialogues avec les autres organismes où composante de la société civile, et privaient celles-ci aussi bien des différents processus en cours que des financements disponibles<sup>388</sup>. A cette période-là, certains fonctionnaires de l'État, notamment les maires cherchaient des dialogues ou les collaborations avec les organisations de la société civile. Cela permettait à certaines personnalités de bénéficier de services des OSC. C'est la raison pour laquelle à cette période de 90, certain maires et fonctionnaires publics venaient du milieu d'affaire, car les projets de développement impulsés par les OSC, complètent l'action de ces derniers et leur situation d'élu les rend plus sensibles au bien-être des populations locales<sup>389</sup>.

- Collecter les données et informations sur les attaques à l'encontre des OSC et défense des droits de l'homme<sup>390</sup>;

- Soutenir la mobilisation de ressources des OSC,

- Donner des conseils sur l'administration des fonds des partenaires en particulier l'Union Européenne consacré à la société civile ;

---

<sup>387</sup> Anonyme, " Les difficultés rencontrées" ..., p. 5.

<sup>388</sup> S.C. Abega, *Le retour de...*, pp. 126-127.

<sup>389</sup> *Ibid.*, pp.127-128.

<sup>390</sup> Anonyme, " Les difficultés rencontrées" ..., p. 5. Voir aussi J. Ayee et Als, *Les société civile du Sud...*, p.69.

- Favoriser un ‘dialogue transparent et régulier avec les associations représentatives de la société civile’, et renforcer la capacité de la commission des droits de l’homme et des institutions étatiques a procédé de ‘large consultation des parties concernées’<sup>391</sup>.

Toutefois, la disposition des ressources des organisations de la société civile ne leur permet pas d'atteindre un véritable dialogue avec différents partenaires, et de pouvoir atteindre leurs objectifs dans les programmes fixés (Promotion des droits de l'homme). Leur marge de manœuvre reste ainsi étroite dans un contexte où il est pratiquement difficile de manipuler les différents partenaires financiers, gage d'une grande liberté d'action et d'une meilleure capacité de négociation<sup>392</sup>.

Au terme de cette partie qui s'est atteler à analyser les difficultés rencontrées par les organisations de la société civile dans le domaine de la protection et la promotion des droits de l'homme, il ressort de l'analyse que, les difficultés susmentionnées sont un véritable frein à l'implication de la société civile dans leurs activités et actions, notamment le problème de ressources et de la qualité du personnel tant du côté de l'État que celui des OSC. Également, les rapports entre les OSC et les différents partenaires manquent de flexibilité au niveau du partage des informations et de données, ce qui met en doute la législation et la réglementation du cadre environnementale propice aux défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs impliqués. Il est donc primordial pour l'État et les différents partenaires d'observer avec plus d'attention les difficultés rencontrées par les organisations, cela permettra d'apporter plus de clarté, de rigueur et d'efficacité dans les activités menées par les OSC. Au vue de ce que subissent les membres de la société civile, l'État doit impérativement mettre sur pied des mécanismes de condamnation et s'acquitter lui-même de ces obligations en vertu du droit international et du droit communautaire applicable pour protéger les organisations de la société civile. Dans la suite de notre chapitre, nous allons mener un évaluation critique des activités liées aux engagements des OSC au Cameroun.

---

<sup>391</sup> Anonyme, ‘ Les difficultés rencontrées’..., p.8.

<sup>392</sup> S.C. Abega, *Le retour de la...*, p. 110.

## II- ÉVALUATION CRITIQUE DES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN

Une mesure importante du rôle des organisations de la société civile réside dans l'importance qu'elle a sur la vie des populations et de toute la société en particulier. En effet, il semble exister un grand fossé entre l'État, les OSC et la population, et il est clair que ces deux acteurs (Etat, population), fasse une mauvaise lecture du rôle et de l'implication des OSC en faveur des droits de l'homme. Cette partie qui évalue l'implication des OSC à travers ces activités, s'est fait à travers trois principales articulations. Elle s'ouvre ainsi par une réelle implication des OSC dans le domaine des droits de l'homme. La deuxième articulation quant à elle examine les d'une synergie d'effort entre ces acteurs, tandis que la troisième articulation analyse la quête des OSC.

### **1- Une réelle implication des organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme**

Dans le cadre de la promotion des approches participatives et du partenariat entre l'Etat et les OSC comme principe fondamental de la protection des droits de l'homme, la plupart des programmes et projets initiés au début des années 90 ont progressivement accordés une place à l'appui aux OSC suivant des modalités très variées<sup>393</sup>. Mais d'une manière générale, les appuis apportés sont orientés vers les sensibilisations des personnes tant de l'État que des OSC et des citoyens (amélioration des systèmes étatiques, formation, la dénonciation des violations) indispensables pour offrir des services contractuels liés à la réalisation des objectifs des projets et programmes en faveur de la protection des droits de l'homme<sup>394</sup>. La société civile peut constituer ainsi une force de propositions pour une meilleure gestion des droits de l'homme, des systèmes juridiques/judiciaires, du fonctionnement des lieux de détention. Également, elles peuvent être des remparts efficaces contre la mauvaise gestion publique, la patrimonialisation de l'espace public, l'imbrication du monde des affaires de l'Etat, et la corruption publique. Pour ce faire, il lui faut préserver son autonomie ou son indépendance en vue de constituer des organismes crédibles de

---

<sup>393</sup> J. Ayee et Als, *Les société civile...*, pp. 39-45.

<sup>394</sup> *Ibid.*

contrôle de l'action publique, à même de contribuer à une gestion efficace et transparente des affaires publiques<sup>395</sup>.

L'attention dont la société civile commence par bénéficier ces dernières années de la part des pouvoirs publics constitue un atout non négligeable grâce à son implication réelle à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans l'ensemble du territoire, mais aussi dans le développement socio-économique du pays, par l'impact de ses actions et activités sur les populations à la base, et par sa capacité de mobilisation d'éveil, d'éducation et de conscientisation des populations, la société civile du Cameroun s'est imposée comme un acteur et un partenaire privilégié de l'Etat et des bailleurs de fonds<sup>396</sup>. Grâce à son action de proximité qui prend en compte les besoins, les attentes et la participation des populations locales, parfois défavorisées, a conquis une légitimité, une place indiscutable auprès de celles-ci. Avec l'approfondissement du processus de décentralisation, la société civile voit s'ouvrir devant elle de meilleures perspectives d'enracinement, de légitimation et de consolidation<sup>397</sup>. Il lui appartient de saisir cette opportunité pour jeter des ponts solides entre les citoyens victimes de violations afin de promouvoir une gouvernance citoyenne sans violations, et avec le respect des droits de l'homme, ainsi qu'un développement social durable.

L'implication de la société civile camerounaise a influencé en partie les aspects liés à la prise en compte des populations locales en spécifiant toutes les couches de cette population selon les spécificités de chacune. L'étude des activités et actions d'aides des OSC dédiée aux personnes défavorisées met en lumière un déséquilibre de l'offre qui se perçoit à la lecture de ces évaluations officielles de plusieurs programmes d'appui aux citoyens. Plusieurs de nos recherches et même entretiens nous éclairent sur la réelle implication des organisations de la société civile en faveur de la défense des droits de l'homme<sup>398</sup>. L'implication de ces organisations à émerger depuis plusieurs années aujourd'hui et est visible par tous. Les organisations de la société civile se sont impliquées dans plusieurs menaces où injustices orchestrées par le gouvernement notamment, les arrestations arbitraires illégales, les tortures, les assassinats et autres ceci à travers la formation des

---

<sup>395</sup> Séraphine Sagay Nguenpang, 38 ans, Assistante Administrative Financière (A.A.F) au CRADEC, Douala le 24 Février 2021.

<sup>396</sup> C. Cazabat, ' Les stratégies de'..., p. 76.

<sup>397</sup> J. Gatsi, *La société civile...*, pp. 40-44.

<sup>398</sup> C. Cazabat, ' Les stratégies de '...', p. 85.

plaidoyers<sup>399</sup>. C'est le cas avec l'association ACAT (Actions Chrétienne pour l'Abolition de la Torture), une OSC/ONG camerounaise de défense des droits de l'homme, qui a manifesté à Douala suite l'arrestation illégale de 9 jeunes par les forces de l'ordre dans la nuit du 22 au 23 janvier 2001<sup>400</sup>. Elle avait publié un rapport sur les abus du commandement opérationnel à Douala et les exécutions sommaires. En effet, cette OSC/ONG affirmait sans fioriture ni tremolos qu'il " y a plusieurs familles qui recherchaient leurs fils arrêtés par les éléments du commandement opérationnel<sup>401</sup>, et ne sont rentrés dans leurs familles. Ces derniers sont internés quelque part.

Hors mis cette association, plusieurs autres se sont impliquées dans d'autres situations. C'est le cas avec le PASOC, qui à publier des rapports sur les situations des prisons camerounaises. Cette manœuvre permet de limiter les tortures et les mauvais traitements des prisonniers. Les échanges avec les acteurs des organisations de la société civile permettent notamment de recueillir d'importants données et informations sur le besoin des citoyens, ce qui permet aux OSC impliquées d'élaborer des stratégies pour stopper les violations et promouvoir un état dans le respect des droits et libertés<sup>402</sup>. Aussi, le CRADEC œuvre dans la sensibilisation du plus grand nombre de citoyens à travers ses différents ateliers et séminaires de sensibilisation et formation sur le respect de la dignité humaine et le bon fonctionnement du système des institutions étatiques<sup>403</sup>. Il faut également noter que l'implication des organisations de la société est aussi d'un grand apport dans les propositions innovantes dans la création de l'emploi dans le secteur privé. Ces organisations peuvent jouer également un rôle dans la participation du citoyen dans les politiques publiques et dans le renforcement de la protection des droits de l'homme. Leur valeur ajoutée est valorisée et apprécié quelques fois par l'État et les partenaires internationaux, pour faire montre de l'intérêt qu'ils apportent aux groupes marginalisés<sup>404</sup>.

Les organisations de la société civile camerounaise sont des véritables relais pour le gouvernement, car elles participent à travers leurs l'engagement à promouvoir le respect des droits de l'homme et a alerté l'État. Cette implication et engagement est visible à travers les différentes

---

<sup>399</sup> Cameroun, 25-29 Février 2008, une répression sanglante à huis clos. Rapport de l'observatoire National des Droits de l'Homme avec l'appui de l'ACAT-LITTORAL et l'ACAT-France, 2008, p. 7.

<sup>400</sup> Rapport de la société civile à la commission national des droits de l'Homme Cameroun, 2001, p. 15.

<sup>401</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>402</sup> Cahier du PASOC, 2008, p. 52.

<sup>403</sup> Christian Bouba, 57 ans, Chargé de Plaidoyer et Communication (C.P.C) au CRADEC, Yaoundé le 19 juillet 2021.

<sup>404</sup> Cahier du CRADEC, 2020, pp. 22-26.

activités et actions susmentionnées. De ce fait, l'engagement des organisations de la société civile est bien réel sur les questions de violations des droits particulièrement et en général dans d'autres domaines comme la protection de l'environnement, la transparence électorale et l'équilibre démocratique. Également, après nos évaluations, il ressort également du manque de synergie entre les OSC et aussi les pouvoirs publics lors de la gestion des projets et programmes dans un domaine quelconque.

## **2- Le manque de synergie d'effort entre les OSC**

Dans les partenariats, le bénéfice d'une bonne synergie est un avantage global supplémentaire découlant de la décision d'un ensemble d'acteurs de mettre en commun des ressources ou des moyens, de coordonner des actions en visant une même finalité<sup>405</sup>. Les acteurs peuvent être des secteurs d'activité d'une même organisation (utilisant des ressources communes), ou des organismes (entités) distinctes qui s'organisent au sein d'un partenariat fondé sur des règles admises par tous. Ainsi, dans le but d'avoir un grand impact dans les activités, ils sont confrontés à devoir gérer une complexité accrue, contraint de définir et d'accepter les modalités de leur synergie, de leur collaboration. Les principaux problèmes concernent le manque de synergie entre les différents acteurs capables de garantir une collaboration efficace. Également, du bénéfice de synergie et la manière de le répartir entre les acteurs. Ces problèmes mal contrôlés et résolus, induisent une instabilité de l'alliance qui conduit naturellement à son éclatement, puis au ralentissement des programmes de protection des droits<sup>406</sup>.

Selon nos études effectuées sur le diagnostic du partenariat et de l'implication des organisations de la société civile, de l'État et voire même les partenaires internationaux, il est constaté un véritable manque de synergie entre des différentes organisations de la société civile. Le partenariat entre les deux entités déjà susmentionnées se traduit par « une faible efficacité », qui se vérifie par la faible contribution des différents acteurs tant de l'État que la société civile à l'atteinte des objectifs de développement à long terme du Cameroun sur la consolidation d'un pays sans violations des droits de l'homme. En effet, l'état des lieux de la synergie entre les organisations de la société civile entre elles et aussi l'État, dressé par l'étude menée sur le terrain,

<sup>405</sup> <http://www.fr.m.wikipedia.org>, consulté le 21 Septembre 2021.

<sup>406</sup> C. Sagesser, ‘‘ Les Droits de l’Homme’’, *In Dossiers du CRISP (N°73)*, 2009, p. 12.

révèle que la collaboration entre les acteurs de ces deux secteurs est impactée par leur faible appropriation de la vision, concepts, valeurs, principes, et objectifs visés pour l'atteinte des projets d'améliorations et de promotion en faveur des droits de l'homme au Cameroun<sup>407</sup>. De même, ces rapports se caractérisent par «la faiblesse du cadre juridique et institutionnel du partenariat État-société civile pour l'atteinte des objectifs de développement du Cameroun ; la faiblesse des capacités managériales des acteurs de ces deux secteurs à gérer et entretenir les partenariats entre eux ; le déficit de confiance qui prévaut entre les acteurs Étatiques et ceux de la société civile ; la prédominance des préjugés entre les perceptions réciproques des acteurs et la faible valorisation des résultats issus de la synergie entre les organisations de la société civile<sup>408</sup>.

Fort de ce constat, l'étude recommande à l'ensemble de la société civile et aux pouvoirs publics de raffermir leur collaboration, par une synergie plus efficace. L'atteinte de cet objectif, apprend-on pour les institutions étatiques, passe par une sortie de la logique de donneur d'ordre pour s'inscrire dans celle de partenaire, l'entretien d'une synergie avec la société civile pour le déploiement des programmes en faveur des droits des citoyens, l'inscription du partenariat avec les organisations de la société civile dans la perspective d'une volonté de respect de leurs différences de fonctionnement et d'objectifs<sup>409</sup>. Dans le même temps, la société civile doit pouvoir sensibiliser les acteurs étatiques, les citoyens à la synergie et à la collaboration et offrir au secteur privé les informations qui l'assureront du professionnalisme et de la qualité de ses interventions sur les droits de l'homme au Cameroun<sup>410</sup>. Le manque de collaboration et de synergie entre les différents acteurs est un véritable frein dans le développement du pays. Cette difficulté fait parfois douter de la crédibilité de ces organisations. Aussi il faut noter que les collaborations sont les éléments principaux et primordiaux qui garantissent le partenariat entre les acteurs. De ce fait il est judicieux pour ces derniers d'élaborer un mécanisme de synergie pour pouvoir atteindre les objectifs dans le domaine souhaité. Même les institutions internationales promeuvent plus d'efficacité dans la collaboration et la synergie entre les différents acteurs. Hors mis le manque de

---

<sup>407</sup> D.F. Etoundeng Mandeng, 'L'Union Européenne et'..., pp. 104-108.

<sup>408</sup> *Ibid.*, pp. 105-107.

<sup>409</sup> K. Chammari, 'Société civile et liberté d'association dans l'expérience du réseau des droits de l'Homme : Etats des lieux et enjeux', In *les sociétés civiles dans le monde musulman*, Pages 413 à 428, 2011, p. 420.

<sup>410</sup> *Ibid.*, p. 423.

synergie, les OSC présentent d'autres énorme difficultés mais ont également des atouts pour y remédier.

### **3- Les forces et les faiblesses des actions des organisations de la société civile**

Une mesure nécessaire du rôle des organisations de la société civile et de l'Etat réside dans l'impact des actions qu'elle a sur la vie des citoyens et sur la société toute entière. Les forces et les faiblesses des OSC résident en fait dans la multiplicité et la diversité dans leurs différents engagements liés à la culture de la démocratie. Leur proximité avec les populations à la base leur relation avec les OSC et les partenaires internationaux<sup>411</sup>, sont des éléments illustratifs.

En ce qui concerne les forces des actions les OSC camerounaises au niveau de la diversité et de leur existence, la réouverture de l'espace démocratique de la période 1990 a fait émerger une multitude d'associations évoluant dans plusieurs domaines tels que : la transparence démocratique, la gestion de l'environnement, la lutte contre la pauvreté, les associations de défense des droits de l'homme, les associations sportive, les associations de santé communautaire, la lutte contre les pandémies (HIH-SIDA)<sup>412</sup>.

Pour ce qui est de leurs différents engagement, même si la visibilité de leurs actions et activités n'est pas encore évidente pour tous, due à la faible capacité de mobilisation des ressources notamment financière et d'intervention sur le terrain, l'engagement des organisations de la société civile à servir la grande cause des personnes démunies et vulnérables, est salutaire de par les objectifs qu'elles se sont fixés<sup>413</sup>. Aussi, l'existence des sources d'information contradictoire est un signal fort, le nombre de radio privée qui émettent dans la capitale et dans les différentes autres villes subsidiaires, les organes d'édition de presses privées des antennes de télévision qui diffusent des informations contradiction que le citoyen peut apprécier pour se faire une opinion considérable nécessaire à respecter les différentes valeurs qui lui sont inculquées<sup>414</sup>. Il faut davantage signaler que la majorité des organisations de la société civile est plus proche des communautés de base et partagent les réalités de leur vie. C'est pourquoi, elles sont bien placées pour percevoir les besoins des personnes touchées par les violations et peuvent dans ce cas intégrer dans leurs actions les différentes aspirations du groupe vulnérable et des démunis.

<sup>411</sup> S.C Abega, *Le retour de...*, pp. 110-113.

<sup>412</sup> C. Cazabat, ' Les stratégies de'...', pp. 85-87.

<sup>413</sup> <http://www.rocare.org.roles.société-civile.cn>, consulté le 07 Septembre 2021.

<sup>414</sup> *Ibid.*

Les forces des organisations de la société civile sont également issues de leur implication par le gouvernement (Etat) aux différents projets d'appui au développement. Ainsi dit, l'Etat camerounais reconnaît dans une certaine mesure l'importance de l'implication, de la contribution des OSC dans la promotion et la protection des droits de l'homme en particulier et en générale dans le développement du pays tout entier<sup>415</sup>. Même si dans la majeure partie c'est une exigence et contribution des bailleurs de fonds, il est également à signaler que l'appareil étatique est de nos jours sensible aux propositions des organisations et ONG. C'est le cas de l'implication dans le processus d'élaboration du document des stratégies de réduction de la pauvreté (DRSP)<sup>416</sup>. Les différents discours politiques en parlent également, que ce soit de l'opposition ou du régime en place. En effet, la majorité des organisations de la société civile camerounaise noue des relations de partenariat avec d'autres OSC extérieures d'envergure internationales, ce qui facilite leur implication et leur ouverture sur la scène mondiale et de ce fait, renforcer leur capacité et compétence comme acteur de la société civile<sup>417</sup>. En fin, les OSC militent pour l'intégration d'un leadership féminin des différents programmes de développement. Cet aspect de genre au sein des OSC camerounaises permet dans une certaine mesure de saisir et d'améliorer la condition des femmes en général et en particulier de la jeune fille au Cameroun qui est un grand pas dans le processus de protection de promotion des droits de l'homme.

- **Les faiblesse et limites d'actions des OSC camerounaises**

Les programmes des OSC en matière de soutien aux populations vulnérables, aux limitations des violations et ceux de l'UE aux sociétés civiles à la protection et au respect des droits de l'homme, trouvent leur cohérence dans leur opération avec les principes relatifs à la clause des droits de l'homme. Par ailleurs, il n'en demeure moins que tout au long des activités de ces OSC, bon nombre d'incongruité ont été observées<sup>418</sup>. En matière de défense du droit, d'ordre institutionnel et structurel, technique et financier, les OSC camerounais connaissent de multiples faiblesses ou contraintes qui réduisent leur implication et la portée de leurs activités.

---

<sup>415</sup> Elvice Moussongo, 47 ans, Chef d'équipe technique de réalisation à l'ACAT, Douala. Dans cette mesure l'Etat reconnaît le travail mener par les OSC, seulement il ne peut en aucun cas entrevoir qu'une organisation fait un travail mieux que lui. Il encourage du moins, mais en réappropriant de ces activités et actions posées par les OSC.

<sup>416</sup> *Idem*.

<sup>417</sup> <http://www.rocare.org.roles.société-civile.cn>, consulté le 07 Septembre 2021.

<sup>418</sup> D.F. Etoundeng Mandeng, 'L'Union Européenne et'..., p. 131.

Durant nos recherches, certains acteurs et documents consulté ont révélé qu'au Cameroun, il existe 55602 et plus d'association régulièrement déclarées<sup>419</sup>. Mais parmi cette pléthore d'organisation, on dénombre très peu ayant une véritable existence physique (bureaux, équipements, personnels, ressources). En outre, il existe une grande concurrence entre les OSC, ceci à cause de la jeunesse des mouvements associatifs au Cameroun. Cette situation a pour conséquence l'émergence d'associations différentes pourtant œuvrant dans le même domaine et donc possède une durée de vie limitée dans l'espace et même dans le temps. Egalement, les informations non contrôlées et mauvaises qui circulent et qui sont diffusées entre les OSC freinent le développement d'une collaboration entre elles. On assiste donc à cet effet à de nombreuses incohérences dans les actions et activités dans les mouvements de défense et de protection des droits de citoyens en particulier<sup>420</sup>. Les OSC parfois se livrent à des luttes de positionnement et vont ainsi en rang dispersé devant le gouvernement, ce qui conduit à leur fragilité et à ceux de leurs programmes.

Au plan structurel, technique, institutionnel et managérial, les organisations de la société civile camerounaise sont pour la majorité caractérisées par une faiblesse de capacité organisationnelle et opérationnelle. En effet, les différents acteurs d'OSC et autres défenseurs des droits de l'homme rencontrent des faiblesses au niveau des capacités managériales dû à l'insuffisance en matière de formation. Cette situation cause parfois la fermeture et l'arrêt des activités de certains. Exemple : lorsque ces dernières sont à cours de financement, lorsque les financements extérieurs ne leur parviennent plus<sup>421</sup>. De par leur multiplicité et leur diversité, les OSC camerounais n'ont pas un véritable encadrement institutionnel, car certaines démarches et procédures administratives de reconnaissance sont très complexes et parfois sujettes à des discriminations en ce sens qu'elles sont souvent proches des formations politiques<sup>422</sup>. Egalement pour la majorité des OSC, l'organisation interne demeure encore un grand défi. On relève dans ce sens une absence flagrante de démocratie interne exacerbée par le phénomène de corruption, de

---

<sup>419</sup> J.C. Amougou Owono, ‘‘ Financement des projets sur ressources PPTTE et Appropriation des procédures par les Organisations de la Société Civile au Cameroun’’, Mémoire de Master en Economie Conseil Gestion publique, Université de Yaoundé II et Université de Rennes/France, 2005. Mémoire Online, consulté le 29 août 2021 à 07H27.

<sup>420</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>421</sup> J.C. Amougou Owono, ‘‘ Financement des projets’’..., p.102.

<sup>422</sup> *Ibid.*

détournement. Les fonds alloués à l'exécution des programmes sont parfois détournés et utilisés à des fins personnelles.

Au niveau de la mobilisation des ressources, il est une entrave dans le bon fonctionnement des OSC. En effet, la plupart des associations rencontrées ont souligné ne pas avoir des ressources suffisantes pour appuyer leurs diverses actions en matière de formation du citoyen au respect des droits et institutions publiques, pour promouvoir une culture de paix. Par conséquent, elles ne peuvent donc pas mettre sur pied des réelles capacités de réflexion et d'expertise économique ou sociale. Cependant, elles restent également très dépendantes des financements extérieurs<sup>423</sup>. Pourtant, d'après les données recueillies, ce n'est pas le manque ou l'absence des projets, des initiatives qui font problème, plutôt le manque d'appui financier. Comme le dit Jean Marie Mballa : 'les ressources financières suffisantes permettront à ses organisations de mettre en exécution différentes initiatives et projets sur la protection et la promotion des droits de l'homme et aussi dans le domaine dans lequel on exerce'<sup>424</sup>.

Au niveau des stratégies, nous avons déjà mentionné plus haut que les OSC pour mener leurs différentes actions et activités sur le terrain 'utilise le plus souvent des ateliers, des campagnes d'éducation, de formation et de sensibilisation pour parvenir à leur objectifs fixés'<sup>425</sup>. Cependant, sur le terrain, on constate parfois l'infélicité des activités dû à l'absence des moyens stratégiques, à l'instar de la mise sur pied d'un comité d'alerte pour les problèmes de violation, également un constate électorale<sup>426</sup>, l'échec des initiatives des OSC a alerté les problèmes. C'est le cas des régions du Nord et Sud-ouest Cameroun qui sont soulignées par les organes de presse nationales. Les organisations de la société civile camerounaise se manifestent généralement comme le moteur d'un mouvement social porteur d'initiatives novatrices. Leurs agissements permettent à la fois de ressortir des éléments positifs que des incongruités dans leurs actions. Aux actions et initiatives bien menées, l'Etat reconnaît les efforts et n'hésite pas à leur prêter main forte dans l'accomplissement de leurs projets. Les faiblesses sont liées à plusieurs raisons dont les

---

<sup>423</sup> A. Kokodoro, 'Role de la société civile dans l'éducation en Afrique subsaharienne', pp.25-28. Voir aussi J.C. Amougou Owono, 'Financement des projets sur ressources PPTÉ et Appropriation des procédures par les Organisations de la Société Civile au Cameroun' à la page 105.

<sup>424</sup> A. Kokodoro, pp.25-27.

<sup>425</sup> J.B. Marie et E. Elesu, 'Mise en place'..., pp. 49-55.

<sup>426</sup> *Ibid.*, p. 42.

principales sont le problème de concurrence entre les OSC, le problème de finance. Toutefois, les rôles ont un grand effet sur la population, mais sont encore peu perceptibles par leur nombre.

### **III- LES ENJEUX DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN**

Liés aux problèmes des organisations de la société civile camerounaise qui viennent d'être susmentionnés, des nouveaux enjeux et objectifs se présentent pour l'avenir des citoyens en particulier et celle de la société en générale. Leur implication et leur engagement pourrait améliorer, dans une longue durée, la situation et la position des personnes victimes de violation et des organisations en générale dans le pays. Les enjeux des OSC sont multiples et permettront de mieux sécuriser l'environnement et constitue d'autres facteurs qui seront bénéfiques pour les différents acteurs impliqués. Les enjeux qui formeront les articulations de cette partie sont entre autre l'établissement d'un Etat de droit, la promotion au développement et la protection des individus.

#### **1- L'établissement d'un État de droit**

La clarification des notions de société civile et d'État de droit s'impose d'entrée de jeu pour l'évaluation du rôle de la société civile dans l'établissement de l'État de droit, à la lumière des expériences politiques récentes qui ont marqué les transitions politiques en Afrique en général et au Cameroun en particulier. Nous examinerons ici, les formes que peuvent revêtir l'intervention, l'implication de la société civile dans l'instauration de l'État de droit.

En ce qui concerne la clarification des concepts de société civile et de l'Etat de droit, il est judicieux de noter que pour le concept de société civile, il a été défini plus haut dans le cadre de ce travail et il n'est plus important que le refaire à ce niveau. Quant à la notion d'État de droit, il existe plusieurs définitions. Cette notion, d'origine allemande (*Rechtsstaat*), a été redéfinie au début du XX<sup>ème</sup> siècle par le juriste autrichien Hans Kelsen, comme un État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée<sup>427</sup>. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions

---

<sup>427</sup> <http://www.unwomen.org>., consulté le 18 septembre 2021.

indépendantes<sup>428</sup>. L'organe mère qui est l'ONU à travers ces institutions définit l'État de droit comme étant un principe de gouvernance en vertu duquel tous ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les droits de l'homme<sup>429</sup>. Cette définition est faite de par la déclaration universelle des droits de l'homme pour régir la protection des droits des individus. Également, l'État de droit est un concept juridique, philosophique et politique. Il implique la prééminence du droit sur le pouvoir politique dans un État, ainsi que l'obéissance de tous, gouvernants et gouvernés, à la loi<sup>430</sup>. Pour nous dans le cadre de ce travail, il est considéré comme une approche dans laquelle la puissance publique est soumise au droit, fondé sur le principe du respect de ses normes juridiques, chacun étant soumis au même droit, que ce soit l'individu ou bien la puissance publique. Dans la phase d'instauration de l'État de droit, la société civile exerce notamment les fonctions d'intermédiation, d'initiative et de négociation, c'est-à-dire d'agent de mutation politique en respectant les normes et en instituant des principes qui devront régir le Cameroun en tant qu'État de droit.

L'expérience montre que pour arriver à une société sans violations des droits des citoyens et une paix durable il faut qu'il y ait des progrès dans au moins quatre domaines cruciaux : a) Restauration de la capacité de l'État à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public ; b) Renforcement de l'État de droit et du respect des droits de l'homme ; c) Appui à la création d'institutions politiques et mise en place de processus participatifs légitimes ; et d) Promotion du redressement et du développement économique et social, y compris le retour et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés déracinés par le conflit<sup>431</sup>.

Pour réaliser l'objectif de faire du Cameroun un État de droit, les organisations de la société civile mettent un accent sur le respect des principes fondamentaux relatifs à cette instauration. En effet, le principe de l'État de droit suppose l'existence de juridictions indépendantes, compétentes pour promouvoir les droits de l'homme, trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité, qui découle de l'existence de la hiérarchie des normes, et le principe d'égalité qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. Un tel modèle implique l'existence d'une séparation des pouvoirs et d'une justice indépendante. En effet, la Justice faisant partie de l'État, seule son

<sup>428</sup> <http://www.unwomen.org>, consulté le 18 septembre 2021.

<sup>429</sup> ONU, *Droits de l'Homme...*, p. 134.

<sup>430</sup> ONU, *Institutions Nationales pour les Droits de l'Homme, Historique, Principes, Fonctions et attributions*, New York et Genève, 2010, p. 123.

<sup>431</sup> A. Moine, 'l'État de droit, un instrument international au service de la paix', In 'Civitas Europa', N°37/pages 65 à 93, 2016, pp. 65-66.

indépendance à l'égard des pouvoirs législatifs et exécutifs est en mesure de garantir son impartialité dans l'application des normes de droit. Tel est souhait de certains acteurs de la société civile<sup>432</sup>. Par ailleurs, les juridictions doivent être en mesure de confronter les différentes normes, afin de juger de leur légalité, y compris s'il s'agit de règles ayant un rang élevé dans la hiérarchie. Une loi ou une convention internationale contraire à la Constitution doit ainsi être écartée par le juge et considérée comme non valide. L'État de droit suppose donc l'existence d'un contrôle de constitutionnalité<sup>433</sup>. La formation d'un État de droit est avant tout un modèle théorique. Mais il est également devenu un thème politique, puisqu'il est aujourd'hui considéré comme la principale caractéristique des régimes démocratiques. En faisant du droit un instrument privilégié de régulation de l'organisation politique et sociale, il subordonne le principe de légitimité au respect de la légalité. Il justifie ainsi le rôle croissant des juridictions dans les pays qui se réclament de ce modèle à l'instar du Cameroun<sup>434</sup>. Les OSC dans cette mesure permettent à ce que l'Etat se conforme à ses propres lois et à d'autres instruments juridiques, ainsi qu'aux normes internationales appropriées.

L'instauration ou la consolidation de l'État de droit pose parfois le problème du devenir de la société civile en terme d'autonomie, de renouvellement et, d'identité. La société civile court le risque de dilution dans la société gouvernante, par l'effet de l'accession des cadres, c'est-à-dire de l'élite de la société civile au pouvoir<sup>435</sup>. Un autre risque est la démobilisation de la société civile par l'effet de la résurgence des ‘vieux démons’ des coups d'État militaires. L'enjeu du devenir de la société civile se pose ici en termes de constance de son action dans l'exercice du rôle de vigilance et de veille face au risque de retour en arrière et de sa capacité à résister aux manœuvres d'anéantissement de son rôle de masse critique face à la société gouvernante<sup>436</sup>. Dans les procédures de modification constitutionnelle accompagnant l'instauration de l'État de droit, la société civile est marginalisée et n'est pas consacrée constitutionnellement. La banalisation de la société civile se manifeste à travers le rôle d'accessoire qui lui est consacré dans le processus

---

<sup>432</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, pp. 50-52.

<sup>433</sup> *Ibid.* Voir aussi ONU, *Institutions Nationales pour les Droits de l'Homme, Historique, Principes, Fonctions et attributions*, New York et Genève, 2010, pp. 141-143.

<sup>434</sup> A. Moine, ‘l'Etat de droit’..., p. 67.

<sup>435</sup> P. Titi Nwel, ‘Société civile et promotion de la démocratie’, *In Cahier africain des droits de l'homme*, n°4/Pages 189 à 205, 2005, p. 190.

<sup>436</sup> *Ibid.*, p.193.

d'accompagnement de l'État de droit, c'est-à-dire à l'occasion de la protection des droits des individus et des élections<sup>437</sup>. La place réservée à la société civile au sein des institutions telles que celles de promotion des droits de l'homme ne garantit pas leur indépendance. De nouvelles opportunités pour la société civile surgissent au plan international dans la décennie 1990 : il s'agit de l'accès direct des ONG au travers des grands sommets mondiaux organisés par les Nations unies et les lois sur les libertés promulguées par le président de la république<sup>438</sup>. L'enjeu du devenir de l'Etat réside dans sa capacité à promouvoir et à respecter les droits des citoyens. En effet, le protocole des organisations de la société civile exige à l'Etat de mettre sur pied des mécanismes et des stratégies de préventions des droits de l'homme. C'est pourquoi ces dernières sont parfois mis à l'écart et marginaliser dans les plans et projet du gouvernement. Aussi, les manœuvres des OSC dans l'établissement de l'Etat de droit peut conduire à la dissolution de certaines organisations pourtant bien impliqué la promotion des droits des citoyens. Comme autre enjeux, les OSC promeuvent le développement durable de l'Etat pour une bonne gestion de la population.

## **2- La promotion au développement**

Partout dans le monde, des citoyens se mobilisent pour répondre à des enjeux sociétaux globaux ou locaux, à la fois en interagissant avec leurs gouvernements ou en essayant de fournir eux même des réponses concrètes à des problèmes clairement identifiés. Les défis sont énormes et l'engagement citoyen multiforme. Il existe au Cameroun et y prend notamment la forme de mouvements associatifs. En effet, c'est l'engagement des organisations de la société civile qui détermine les enjeux du développement et de l'action civique en faveur de la société<sup>439</sup>. Les gouvernements étant parfois préoccupés par des problèmes urgents, tels que les crises, la société civile devient un élément clé de la promotion du développement.

Le but des organisations de la société civile est de mettre en place un cadre global afin de faire face aux défis de promotion du développement que pose la société. Ce développement est un véritable atout pour l'État en particulier et en général les populations dans ce sens où il permettra d'une part la stabilité sociale et d'autre part de faire du pays un lieu attractif des investisseurs<sup>440</sup>.

---

<sup>437</sup> ONU, *Institutions Nationales pour...*, p. 150.

<sup>438</sup> *Ibid.*, p.87. Voir aussi Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, p. 58.

<sup>439</sup> N. Cvetek et F. Daiber, " Qu'est-ce que la société civile ? ", *In KMF-CNOE et FES*, Antananarivo, Octobre 2009, pp. 21-22.

<sup>440</sup> *Ibid.*

En effet, les OSC en promouvant la protection des droits de l'homme, accomplissent une tâche fondamentale qu'est celle de faire rayonner l'image du pays au niveau mondial. Plusieurs discussions abordées sur l'implication et l'engagement la société civile montre que cette dernière est un acteur pour le renforcement de l'État. Il persiste une vision de la part de certains leaders au pouvoir que le gouvernement seul en comblant la "stabilité politique", nous parviendrons à un développement<sup>441</sup>. Mais, il est clair que cette "stabilité politique" est elle-même une conséquence des inégalités structurelles profondément enracinées et qu'elle ne peut que perpétuer, exacerber et accentuer les violations des droits humains. "Il n'y a aucune certitude que l'État à travers cette "stabilité politique" assurera la protection des droits des citoyens et promouvoir un développement digne du territoire"<sup>442</sup>. En fait, elle accentue les inégalités, les discriminations déjà existantes, introduit de nouvelles formes d'exclusion et creuse le fossé entre les différentes couches de la société<sup>443</sup>. Ce n'est pas seulement la stabilité politique initiée par le gouvernement qui permettra de parvenir à un développement durable, mais la diversification des partenaires au niveau national qui jouera le rôle de relais au gouvernement. Ces partenaires auront la lourde tâche de s'impliquer dans les domaines plus sensibles et où les droits de l'homme sont bafoués<sup>444</sup>. Également à travers l'engagement de ces OSC, les citoyens pourraient avoir un accès plus équitable aux pouvoirs publics et la capacité de participer activement aux prises de décisions qui ont des répercussions sur leurs existences<sup>445</sup>. Cette manœuvre garantie néanmoins le développement du pays. En effet, la promotion au développement ne peut être basée que sur un développement économique et social, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect des droits humains, la liberté d'expression et une démocratie participative. Tel que l'affirme l'ONU dans la charte des droits de l'homme<sup>446</sup>.

---

<sup>441</sup> Guy Wambo, 61 ans, ancien Maire, Loum, le 04 mars 2021.

<sup>442</sup> *Idem*.

<sup>443</sup> *Idem*.

<sup>444</sup> Z. Amar et Als, *Cartographie des acteurs...*, pp. 111-112.

<sup>445</sup> N. Cvetek et F. Daiber, "Qu'est-ce que la société civile?"..., pp. 21-22.

<sup>446</sup> Préambule du Haut-commissariat des nations unies pour les droits de l'Homme, résolu en tant que gouvernement d'Etats animés d'un même esprit et possédant un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de liberté et de prééminence du droit, à prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains droits énoncés dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme en 1948. Selon la cour européenne des droits de l'Homme, les gouvernements ont un attachement sincère à la prééminence du droit. La charte Africaine des droits de l'homme et des peuples projette des mécanismes institutionnels pour que les Etats de son continent constituent un véritable levier de la protection des droits de l'Homme. Ainsi les Etats en général et le Cameroun en particulier devra être un champ de développement sociopolitique et à la construction et l'émergence du pays.

Le secteur privé au Cameroun dont on y retrouve la société civile est projet du développement durable qui dépend également de l'engagement cette dernière. Un outil pertinent et efficace de la promotion du développement est fourni par le renforcement de la responsabilité sociale du business assurée par des mesures telles que : la certification volontaire, la protection des droits de l'homme, dont l'amélioration des conditions de vie et des systèmes juridiques en matière de développement durable, participation au Pacte Mondiale onusien, à l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour le respect des droits fondamentaux et aux autres programmes<sup>447</sup>. D'ici l'importance de la synergie avec les organisations de la société civile en ce qui concerne la promotion des droits et libertés des citoyens, de la gouvernance corporative et l'élaboration des stratégies pour promouvoir le développement du pays, surtout au niveau des communautés locales.

Le paradigme contemporain du développement demande de nouvelles priorités ainsi que de nouveaux indices du développement. La qualité du développement social est déterminé par l'attitude des individus à l'égard de la nature et de l'importance qu'on accorde à ses droits fondamentaux, de la vie et de la santé de telle sorte qu'il soit épanouie partout où il se trouve<sup>448</sup>. Les valeurs mentionnées doivent jeter les bases politiques et idéologiques du développement social et spirituel à la direction de l'harmonisation de la croissance économique, de la justice sociale et de la sécurité environnementale du citoyen. Ces valeurs sont supposées à augmenter la valeur de la nature et de la vie humaine en tant qu'orientation principale du développement social et culturel<sup>449</sup>. Les tendances du développement du marché et les crises récentes ont montré que la réalisation de ces priorités, est probablement la tâche principale de la société civile. L'adoption du système des indices du développement durable est essentielle pour l'évaluation de la situation et la détermination des priorités d'action. Les indices principaux sont entre autre le développement humain, tout en promouvant le respect de la dignité humaine comme il est prescrit dans la charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>450</sup>. Le développement est un souhait de toutes les nations dans le monde. Pour parvenir à cela, il nécessite des efforts considérables surtout au niveau social. Les mécanismes de promotion du développement du Cameroun par les organisations de la

---

<sup>447</sup> <http://www.journal.openedition.org>, consulté le 16 Septembre 2021.

<sup>448</sup> ONU, *Droits de l'Homme...*, pp. 20-23.

<sup>449</sup> Rapport sur le développement durable et la société civile : priorités nationales et internationales (présenté par le CRADEC avec la contribution de la coopération norvégienne, du CDES du Brésil et l'appui du Cameroun, p. 2.

<sup>450</sup> *Ibid.*

société civile font de l'État un véritable lieu de respect de la dignité humaine. Notons que lorsque les droits fondamentaux des individus ne sont pas respectés, il est d'autant plus difficile pour le pays d'entrevoir un réel développement. Aussi la stabilité politique est juste l'un des éléments qui garantit les droits de l'homme. Il est du ressort de l'effort de l'Etat à travers ces institutions de définir clairement les canaux à suivre, car l'État est le premier patron de protection des droits de l'homme. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons accéder à promouvoir les droits humains.

### **3- Une protection des droits des individus**

L'affirmation internationale des droits de l'homme, qui avait été négligée par la Société des Nations, est au cœur du projet des Nations unies dont la Charte est signée en 1945. Dans le préambule de la Charte, les peuples des Nations unies se déclarent résolus à ‘proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, ‘grandes et petites’<sup>451</sup>. Parmi les buts de l'ONU énumérés à l'article premier de la Charte figure : ‘Réaliser la coopération internationale [...] en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion’<sup>452</sup>. Aussi l'un des premiers actes de la nouvelle organisation est-il de rédiger et d'adopter une Déclaration des droits de l'homme. Ce sera chose faite le 10 décembre 1948 : l'Assemblée générale des Nations unies vote la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>453</sup>. Les individus ont tout d'abord été protégés, outre la protection diplomatique, du point de vue du groupe ; toutefois, le droit international moderne, sans omettre la protection collective des individus, a bien promu la protection individuelle des droits de l'homme, en tant qu'une fin en soi. De la sorte, il existe actuellement du point de vue du droit international public ou bien du point de vue régional, local, tout un panel d'instruments élaborés par les Etats et les organisations internationales les ONG

---

<sup>451</sup> P. D. Zbigniew Li Nlep, ‘La garantie des droits fondamentaux au Cameroun, Mémoire de DEA en Droit international des droits de l'homme, Université Abomey-Calavi, Benin, 2004, Mémoire Online, consulté le 20 Septembre 2021.

<sup>452</sup> <http://www.un.org/fr/chronicle/article>. Consulté le 20 Octobre 2021.

<sup>453</sup> C. Sagesser, ‘Les droits de l'Homme’..., p. 38.

et mis en œuvre à l'effet de proclamer et de protéger les droits de l'homme dans tout le monde entier et par tous<sup>454</sup>.

C'est fort de ces principes que les OSC décident d'appliquer la notion de protection et de promotion des droits des individus au Cameroun. L'intervention des organisations de la société civile camerounaise se fait dans plusieurs domaines : la santé, l'éducation, l'émancipation et la protection des femmes, l'environnement, les droits de l'homme et le renforcement de la démocratie, le développement, les études, la recherche, la jeunesse<sup>455</sup>. Ces domaines recèlent une pléiade de sous-thèmes et aspects sur lesquels ces organisations portent aussi leur attention. Cependant, s'il est évident que sur le terrain des droits fondamentaux les organisations de la société civile se manifestent, cette action voit l'affirmation du rôle de promotion de ces organisations. La promotion des droits fondamentaux suppose un ensemble d'actes afin d'empêcher les violations des droits. Ces actes s'étendent des campagnes d'éducation aux droits fondamentaux telles que la connaissance des différents instruments relatifs aux droits, l'information des protagonistes des droits fondamentaux par exemple. La promotion a un but essentiellement préventif<sup>456</sup>. Les organisations de la société civile camerounaise usent pour ce faire, de différentes méthodes. L'un de ces moyens consiste à peser sur l'Etat camerounais, à faire pression sur lui, afin que les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains soient connus de tous<sup>457</sup>. Ces instruments font partie du corpus juridique camerounais et il est donc nécessaire par des campagnes de vulgarisation, de les porter à la connaissance des citoyens. Car, cette protection implique le droit de vivre et d'agir avec les autres, d'être considéré en tant que responsable de ses opinions et de ses actions, et non en tant qu'élément d'une catégorie sociale ou biologique. La dernière exigence, enfin, est la garantie universelle de la protection de l'État à l'individu<sup>458</sup>.

---

<sup>454</sup> La déclaration sur les droits et obligations des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, plus connue sous le nom de (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998. Prenant, par ailleurs, appui sur l'esprit et la lettre de la Déclaration de Barcelone, qui avait appelé à promouvoir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques.

<sup>455</sup> J. Ayee et als, *Les société civile du Sud...*, p. 98.

<sup>456</sup> Anonyme, ' La protection de la personne humaine en droit international, *In droit international/Conseils juridiques*, Octobre 2020, p. 17. En ligne, le 20 Septembre 2021.

<sup>457</sup> Séraphine Sagay Nguenpang, 38 ans, Assistante Administrative Financière (A.A.F) au CRADEC, Douala le 2021.

<sup>458</sup> ONU, *Institutions Nationales pour...*, p. 142.

Au terme de ce chapitre qui clôture notre travail de manière générale, il ressort que la problématique des droits de l'Homme au Cameroun reste un sujet attisant de nombreux débats et que l'implication et l'engagement des organisations de la société civile à travers ces activités et actions a permis à l'Etat de faire quelque progrès dans ledit domaine. Entend qu'acteurs de la protection et la promotion des droits des individus, elles ont bâtis une relation fructueuse avec les pouvoirs publics. Seulement, comme nous l'avons constaté, les différents projets et programmes en faveur des droits de l'homme restent toujours d'actualité. Egalement, bon nombre de facteur entrave les actions et activités des OSC dans l'exercice de leur fonction surtout dans le domaine de réglementation et de la collaboration entre les différents acteurs. Cette situation conduit donc parfois à un manque de confiance, à une qualification négative à l'endroit de ces organisations de la société civiles. Ressort-il aussi de ce chapitre quelques enjeux liés à l'implication de ces OSC en faveur des droits de l'Homme pour garantir l'avenir de l'Etat.

## CONCLUSION GENERALE

En guise de conclusion générale concernant notre étude portant sur des organisations de la société civile face à la problématique des droits de l'homme au Cameroun : 1990-2019. Il est impérieux de rappeler que notre réflexion était basée sur la question de savoir : quel est le degré d'implication et le résultat de l'action des organisations de la société civile en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Cameroun ? Pour mieux appréhender les contours de cette problématique de recherche, nous avons procédé à une division quadripartite de notre travail. La première portant sur la structuration des organisations de la société civile au Cameroun et les facteurs explicatifs de leurs implications en faveur des droits de l'homme ; La seconde basée sur les ressources, les moyens d'actions, activités des organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme ; la troisième partie portant sur les réactions face aux positions des organisations de la société civile sur les questions de l'engagement et l'implication dans les droits de l'homme. Quant à la dernière, elle portait sur les difficultés rencontrées, l'évaluation critique et enjeux de l'implication de l'organisation de la société civile en faveur des questions liées aux droits de l'homme au Cameroun.

Après l'étude et observation sur le terrain, il ressort de cette analyse que, si nous parlons des organisations de la société civile au Cameroun, c'est grâce à une multitude de conventions internationales qu'à ratifier le pays depuis son accession à l'indépendance en 1960/1961, et l'ensemble de promulgation des lois relatives à la liberté d'association dans l'espace public à partir de 1990. Aussi la prédisposition humaniste des acteurs-non étatiques internationaux de contrôler la scène politique camerounaise en contexte post-électorale suite au mouvement de démocratisation qui soufflait dans l'Afrique tout entière et en particulier au Cameroun. A la suite de ces différents facteurs ayant influencé la présence des organisations de la société civile au Cameroun, nous avons fait le constat selon lequel plusieurs partenaires, organisations, associations nationaux et internationaux se mobilisent dans le but d'améliorer d'une part les conditions de vie des couches défavorisées, d'autre part le fonctionnement des institutions nationales, notamment celles impliquées dans la justice et les finances ; domaines les plus sensibles à l'Etat et à la population. S'étant donc réunis autour de la question des organisations de la société civile, l'Etat et les droits de l'homme, les différents acteurs n'ont omis de prendre pour repère les différentes

conventions liées aux droits humains ainsi que les réalités observées dans les différentes localités du Cameroun.

En effet, c'est grâce à cette orientation que les différents acteurs de la société civile ont procédé à la mise sur pied des différentes stratégies et mécanismes en faveur de la protection et la promotion des droits de l'homme. Les stratégies et mécanismes étant bien élaborés après repérages des zones et endroits cibles, ont été exposés aux yeux des populations afin que ces dernières s'imprègnent des rôles qu'elles doivent jouer pour l'avenir du pays. C'est au regard de cela que les différentes activités ont été organisés par les différents acteurs. (OSC, Etat) en faveur du respect de la dignité humaine dans l'ensemble du territoire. Ces différentes stratégies ont permis à certains acteurs d'effectuer des déplacements dans les localités où besoins se faisait ressentir. Ressort-il également de cette analyse faite que, l'entame des activités des OSC (1990-2002) a été un véritable "chemin de croix" à la fois pour les populations défavorisées que pour les acteurs des organisations de la société civile engagés dans la défense des droits de l'homme. C'est à partir des années 2001, 2008, 2011, 2016 et 2018 au vue de la disparition exacerbés des personnes (Douala 2001), du phénomène Boko-Haram (2008), de la crise (2008), le début de la fameuse "crise anglophone", les élections présidentielles (2011), et celle de 2018 qui a vu le chiffre exacerbé des arrestations, de nombre de personnes dans les prisons et l'émergence des détournements de fonds publics que l'Etat avec les OSC ont commencé à prendre des mesures plus concrètes sur la question. L'engagement des OSC dans ce domaine-là est donc considéré comme une véritable joie pour les populations défavorisées.

En ce qui concerne l'évolution de l'engagement des OSC, notons que l'effectivité des stratégies et mécanismes entreprises par ces acteurs, est parfois à la traîne. Ceci à cause de l'ampleur de certains fléaux qui entravent notamment le phénomène de Boko-Haram dans le grand Nord, la crise anglophone dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest qui empêche les acteurs de la société civile à s'y rendre, voire même ceux du gouvernement. Aussi le poids de l'économie qui prévaut dans le Cameroun en générale, sans oublier les quelques difficultés environnementales. Tous ces éléments susmentionnés créent un sentiment ambigu chez les destinataires en besoins ou défavorisés, mais qu'à cela ne tienne, bon nombres de personnes et ceux du pouvoir en place reconnaissent les efforts des organisations de la société civile pour consolider un pays sans violation de la dignité humaine et l'inclusion des citoyens dans les affaires publiques. D'autres par

contre observent les activités et les actions de ces dernières comme une manœuvre de discriminatoire, des associations mal intentionnées et manipulées par les bailleurs de fonds internationaux pour déstabiliser le régime au pouvoir, salir l'image du pays sur la scène internationale. Pour d'autres encore, ce sont des organisations à la quête des intérêts pour survivre et qui ont les manquements dans leurs organisations structurelles. Mais qu'à cela ne tienne, l'Etat, organe principal de la défense des droits des citoyens n'a cessé de rassurer les populations et citoyens défavorisées que des solutions à leur problème seront trouvées. Pour ce faire, il se bat avec les organisations de la société civile particulièrement et autres acteurs de la communauté internationale afin de pallier aux différents problèmes qui entravent les droits fondamentaux humains.

C'est grâce à cette détermination, à cet engagement des organisations de la société civile en rapport avec le gouvernement qu'on est arrivé à la limitation des violations des droits de l'homme dans certaines localités du pays. Notons que les activités et actions des OSC ont toujours été et sont toujours destinées aux populations défavorisées d'une part et aux citoyens actifs d'autre part. C'est pourquoi depuis quelques années, les OSC ne cessent de multiplier les ateliers et les séminaires de formations, de sensibilisations et de communication. Cette mesure permettra d'alerter les autorités sur des cas flagrants. C'est le cas encore désormais la scolarisation des enfants, l'arrêt des mariages précoces, l'arrêt des détenues mineurs et la libération de certain homme politique. La loi à la liberté d'expression est un principe de valeur que tous les Etats doivent appliqués.

Nous pouvons ainsi dire que le travail portant sur les organisations de la société civile et l'Etat face à la problématique des droits de l'homme nous a permis d'entrevoir les moyens d'action, les activités et la stratégies des OSC dans l'implication et l'engagement en faveurs des droits de l'homme, les difficultés à cet engagement ainsi que les mesures adoptées afin de garantir le respect, la protection des droits des citoyens, également l'interpellation de l'Etat face aux problèmes et l'amélioration du fonctionnement de ces institutions étatiques. Cela favorise l'inclusion du citoyen dans la société et garantie une paix dans l'ensemble du territoire. Ainsi, les données et informations recueillies dans ce dans ce travail constituent des éléments à partir duquel on peut sortir d'autres sujets de réflexions intéressants tant dans le même domaine (OSC, ONG,

Droit de l'Homme) que dans d'autres domaines notamment les domaines humanitaires et celui de la justice.

Au moment où nous nous apprêtons à clôturer cette étude, nous pouvons proposer à notre niveau certaines pistes de solutions aux organisations de la société civile afin de garantir un climat favorable aux populations défavorisées en particuliers et les citoyens en général, parmi lesquelles mettre un accent particulier sur la production des rapports concernant les situation des populations et les activités effectuées par ces acteurs , institutionnaliser la collaborations, le dialogue et la synergie entre les différents acteurs (l'Etat, OSC et la population) ; pour le citoyen qui veut s'engager avec les OSC, d'être de bonne moralité, ne pas être corrompu intellectuellement et mentalement, ainsi que ceux des pouvoirs publics travaillant dans les institutions. Selon nous, ces mesures vont permettre de réduire considérablement les détournements massifs des fonds alloués aux nécessiteux, d'éviter les violations à l'égard des citoyens, les faux rapports dressés par certains acteurs d'OSC et d'Etat. Egalement, pouvons-nous suggérer aux OSC et ses différents partenaires de promouvoir l'auto-emploi pour les citoyens désireux et souhaitant se lancer dans certaines activités. Cette initiative va palier à bon nombre de problèmes que rencontrent les citoyens de nos jours.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Attestation de recherche délivrée par le chef de département d'histoire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

FACULTE DES ARTS, LETTRES  
ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS  
AND SOCIALS SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

### ATTESTATION DE RECHERCHE.

Je soussigné, **Pr. BOKAGNE BETOBO Edouard**, Chef de Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I (FALSH), certifie que l'étudiant **NGNIMPA DJOU Russel**, matricule **16H652** est inscrit en Master II au Département d'Histoire et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème : **“ACTEURS DE LA SOCIETES CIVILES ET LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN 1990-2018”**

Cette étude est encadrée par le **Pr MOUSSA II**, Maitre de Conférences à l'Université de Yaoundé I.

Nous le recommandons aux responsables des Administrations, Centres de documentation, archives et toutes institutions de recherches nationales ou internationales et tout autre support de diffusion de l'information relative à son thème de recherche en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le..... **25 JAN 2021**

Le Chef de Département

*Edouard Bokagne*  
**Edouard Bokagne**  
Maitre de Conférences

## **Annexe 2 : Guide d'entretien portant des questions sur le thème de recherche**

### **GUIDE D'ENTRETIEN**

Ce guide a été élaboré dans le cadre de la collecte des informations en vue de la réalisation d'un mémoire de master en histoire des Relations internationales donc le sujet est le suivant :

**« LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA PROBLÉMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN, 1990-2020. »**

**Noms et prénoms : NGNIMPA DJOU RUSSELL 16H652**

**ENCADREUR : Professeur MOUSSA II, Maître de Conférences**

**NB : Les informations collectées au cours des entretiens sont confidentielles et ne peuvent être utilisé que dans le cadre de ce travail scientifique**

#### **A- IDENTIFICATION DE L'INFORMATEUR**

**Noms et prénoms .....Age.....**

**Statut..... Date.....**

**Lieu de l'entretien .....Contact...../.....**

#### **B- QUESTIONS GENERALES**

- 1- A quand remonte la coopération entre les OSC et l'Etat du Cameroun ?
- 2- Pourquoi la société civile s'intéresse-t-elle aux questions de droits de l'Homme au Cameroun ?
- 3- Quelles sont les raisons (facteurs) qui ont influencé le développement des relations entre les deux acteurs ?
- 4- Citez quelques réalisations de cette coopération au Cameroun ?
- 5- Comment appréciez-vous la synergie société civile-Cameroun dans les questions des droits de l'Homme ?
- 6- Quels sont les partenaires des OSC ?
- 7- Comment les programmes de la société civile ont-ils contribué à l'amélioration des conditions des détenus ou autres formes de violences ?
- 8- Citez quelques plaidoyers des organisations de la société civile relatifs à la défense des droits de l'Homme au Cameroun ?

9- Citez quelques actions menées dans le cadre de la prévention des violations des droits de l'Homme ?

**C- QUESTIONS AUX ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE**

1- Quelles sont les catégories ou types d'OSC au Cameroun ?

2- D'où provient le financement des OSC ?

3- Comment les acteurs de la société civile apprécient-ils les réactions des différentes classes de la société :

- Les pouvoirs publics ?
- Les classes politiques ?
- Les citoyens et autres acteurs ?

4- Comment la société civile a-t-elle œuvré à la promotion des droits de l'Homme au Cameroun depuis 1990 ?

5- Comment sont implémentés les programmes à vocations des droits de l'Homme au Cameroun ?

6- Comment évaluez-vous la pertinence de ces programmes ?

7- Comment faire pour assurer la pérennisation du partenariat entre la société civile et l'Etat du Cameroun ?

**D- QUESTIONS RESERVEES AUX VICTIMES DES VIOLATIONS ET ARRESTATIONS**

1- Comment avez-vous perçu votre arrestation ?

2- Comment aviez-vous été traité pendant et durant votre séjour d'arrestation au poste de police ?

3- Avez-vous reçu une quelconque aide de la part des organisations de la société civile ?

4- Comment et à quel degré appréciez-vous l'aides de la société civile ?

5- Que pouvez-vous nous dire par rapport à l'action de l'Etat pour la protection des droits de l'Homme ?

**Source : Auteur, Russell Ngnimpa Djou**

**Annexe 3 : Loi du 19 décembre 1990.**

**2. LIBERTE D'ASSOCIATION**

612

**LOI N° 90/053 DU 19 DECEMBRE 1990 PORTANT SUR LA  
LIBERTE D'ASSOCIATION, MODIFIEE ET COMPLETEE  
PAR LA LOI N° 99/011 DU 20 JUILLET 1999**

*Version consolidée*

## TITRE I Dispositions générales

**Article premier.-** (1) La liberté d'association proclamée par le préambule de la Constitution est régie par les dispositions de la présente loi.

(2) Elle est la faculté de créer une association, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer.

(3) Elle est reconnue à toute personne physique ou morale sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2.-** L'association est la convention par laquelle des personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices.

**Article 3.-** Tout membre d'une association peut s'en retirer à tout moment après paiement des cotisations échues de l'année en cours.

**Article 4.-** Les associations fondées sur une cause ou en vue d'un objet contraire à la constitution, aux lois et aux bonnes mœurs, ainsi que celles qui auraient pour but de porter atteinte notamment à la sécurité, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale, à l'intégration nationale et à la forme républicaine de l'Etat sont nulles et de nul effet.

**Article 5.-** (1) Les associations obéissent à deux régimes :

- le régime de la déclaration ;
- le régime de l'autorisation.

(2) Relèvent du régime de l'autorisation, les associations étrangères et les associations religieuses.

(3) Toutes les autres formes d'associations sont soumises au régime de la déclaration. Toutefois, les régimes prévus à l'alinéa premier ci-dessus ne s'appliquent pas aux associations de fait d'intérêt économique ou socio-culturel.

(4) Les partis politiques, les syndicats, les associations sportives et les organisations non gouvernementales sont régis par des textes particuliers.

## TITRE II Du régime des associations déclarées

### CHAPITRE I *De la création*

**Article 6.-** Sous réserve des cas de nullité prévus à l'article 4 ci-dessus, les associations se créent librement. Toutefois, elles n'acquièrent de personnalité juridique que si elles ont fait l'objet d'une déclaration accompagnée de deux exemplaires de leurs statuts.

**Article 7.** (1) La déclaration prévue à l'article précédent est faite par les fondateurs de l'association à la préfecture du département où celle-ci a son siège. Un récépissé leur est délivré des que le dossier est complet si l'association n'est pas frappée de nullité.

(2) La déclaration indique le titre, l'objet, le siège de l'association ainsi que les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

(3) Toute modification ou changement dans ces éléments doit être porté dans les deux mois à la

connaissance du préfet.

(4) Le silence du préfet gardé pendant deux mois après le dépôt du dossier de déclaration vaut acceptation et emporte acquisition de la personnalité juridique.

**Article 8.-** Toute personne a le droit de prendre connaissance sur place, à la préfecture, des déclarations et statuts ainsi que des changements intervenus dans l'administration d'une association. Elle peut s'en faire délivrer, à ses frais, copies et extraits.

## CHAPITRE II

### *Du fonctionnement*

**Article 9.-** Les associations s'administrent librement dans le respect de leurs statuts et de la législation en vigueur.

**Article 10.-** (1) Toute association déclarée dans les conditions prévues par la présente loi peut librement:

- ester en justice ;
- gérer et disposer des sommes provenant des cotisations ;
- acquérir à titre onéreux et posséder :

(a) le local destiné à son administration et aux réunions de ses membres ;

(b) les immeubles nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle poursuit.

(2) Les valeurs mobilières de toute association doivent être placées en titres nominatifs.

**Article 11.-** Hormis les associations reconnues d'utilité publique, aucune association déclarée ne peut recevoir ni subventions des personnes publiques, ni dons et legs des personnes privées.

## CHAPITRE III

### *De la dissolution*

**Article 12.-** Les associations peuvent être dissoutes :

- par la volonté de leurs membres conformément aux statuts ;
- par décision judiciaire à la diligence du ministère Public ou à la requête de tout intéressé en cas de nullité prévue à l'article 4 ci-dessus. Le jugement ordonnant la fermeture des locaux et/ou l'interdiction de toute réunion des membres de l'association est exécutoire nonobstant toute voie de recours.

**Article 13.-** (1) Le ministre chargé de l'administration territoriale peut, sur proposition motivée du préfet suspendre par arrêté, pour un délai maximum de trois (3) mois, l'activité de toute association pour troubles à l'ordre public.

(2) Le ministre chargé de l'administration territoriale peut, également, par arrêté, dissoudre toute association qui s'écarte de son objet et dont les activités portent gravement atteinte à l'ordre public et à la sécurité de l'Etat.

(3) Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n° 72/6 du 26 août 1972 fixant l'organisation de la

Cour suprême, les actes prévus aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont susceptibles de recours, sur simple requête, devant le président de la juridiction administrative.

Ce recours doit intervenir dans un délai de (10) jours à compter de la date de notification à personne ou à domicile.

Le président statue par ordonnance dans un délai de dix(10) jours.

(4) L'exercice des voies de recours n'a pas d'effet suspensif.

**Article 14.-** La dissolution d'une association ne fait pas obstacle aux poursuites judiciaires qui peuvent éventuellement être engagées contre les responsables de cette association.

## TITRE II

### Du régime des associations autorisées

#### CHAPITRE IV

#### Des associations étrangères

**Article 15.-** Sont réputés associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle ils peuvent se présenter, les groupements possédant les caractéristiques d'une association, qui ont leur siège à l'étranger ou qui, ayant leur siège au Cameroun, sont dirigés en fait par des étrangers ou dont plus de la moitié des membres sont des étrangers.

**Article 16.-** (1) Les associations étrangères ne peuvent exercer aucune activité sur le territoire sans autorisation préalable du ministre chargé de l'Administration territoriale après avis conforme du ministre chargé des Relations extérieures.

(2) La demande d'autorisation d'exercer qui est introduite au ministère chargé des Relations extérieures par les fondateurs ou les mandataires d'une association étrangère doit spécifier les activités à mener, les lieux d'implantation au Cameroun, les noms, profession et domicile de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de la direction de ces activités.

(3) Les associations étrangères ne peuvent avoir des établissements au Cameroun qu'en vertu d'une autorisation distincte pour chacun de ces établissements.

(4) La demande d'autorisation pour tout nouvel établissement est adressée au ministre chargé des Relations extérieures qui, après avis, la transmet au Ministre chargé de l'Administration territoriale.

**Article 17.-** (1) L'autorisation peut être accordée à titre temporaire ou soumise à un renouvellement périodique.

(2) Elle peut être subordonnée à certaines conditions.

(3) Elle peut être retirée à tout moment.

(4) Les associations étrangères auxquelles l'autorisation est refusée ou retirée doivent cesser immédiatement leurs activités et procéder à la liquidation de leurs biens dans le délai de trois (3) mois à compter de la date de notification de la décision.

(5) En aucun cas, le retrait d'une autorisation ne peut donner lieu à dommages intérêts.

**Article 18.-** Les préfets peuvent, à tout moment, inviter les dirigeants de tout groupement ou de tout établissement fonctionnant dans leur département à fournir par écrit, dans le délai de quinze jours, tous renseignements de nature à déterminer le siège auquel ils se rattachent, leur objet, la nationalité de leurs membres, de leurs administrateurs ou de leurs dirigeants effectifs.

**Article 19.-** Les associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle elles se présentent, qui ne demandent pas l'autorisation dans les conditions fixées ci-dessus, sont nulles de plein droit.

**Article 20.-** (1) Sont punis d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, à un titre quelconque, assument ou continuent d'assumer l'administration d'associations étrangères ou d'établissements fonctionnant sans autorisation.

(2) Sont punis d'un emprisonnement de dix jours à trois mois et d'une amende de 50.000 à 500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement les autres personnes qui participent au fonctionnement de ces associations ou de leurs établissements.

(3) Les peines de l'alinéa 2 ci-dessus sont applicables aux dirigeants, administrateurs et participants à l'activité d'associations ou d'établissements qui fonctionnent sans observer les conditions imposées par l'arrêté d'autorisation au-delà de la durée fixée par ce dernier.

**Article 21.-** Les associations étrangères peuvent être reconnues d'utilité publique.

## CHAPITRE V

### *Des associations religieuses*

**Article 22.-** Est considérée comme association religieuse:

- tout groupement de personnes physique ou morale ayant pour vocation de rendre hommage à une divinité ;
- tout groupement de personnes vivant en communauté conformément à une doctrine religieuse.

**Article 23.-** Toute association religieuse doit être autorisée. Il en est de même de tout établissement congréganiste.

**Article 24.-** L'autorisation d'une association religieuse ou d'un établissement congréganiste est prononcée par décret du président de la République, après avis motivé du ministre chargé de l'Administration territoriale.

**Article 25.-** (1) Les associations religieuses ne peuvent recevoir de subventions publiques ou de dons et legs immobiliers.

(2) Toutefois, elles peuvent recevoir les dons et legs immobiliers nécessaires à l'exercice de leurs activités.

**Article 26.-** Les associations religieuses tiennent un état de leurs recettes et dépenses et dressent chaque année, le compte financier de l'année écoulée et l'état d'inventaire de leurs biens meubles et immeubles.

**Article 27.-** Les responsables des associations religieuses sont tenus de présenter sur réquisition du ministre chargé de l'Administration territoriale ou de son délégué, les comptes et états visés à l'article précédent ainsi que les listes complètes de leurs membres dirigeants.

**Article 28.-** (1) Sont nuls tous actes de donations entre vifs ou testamentaires à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée ou par toute voie indirecte ayant pour objet de permettre aux associations religieuses légalement ou illégalement fondées, de se soustraire aux obligations de l'article 27 ci-dessus.

(2) Cette nullité sera constatée soit à la diligence du Ministère Public sur dénonciation du ministre chargé de l'Administration territoriale ou de son délégué, soit à la requête de tout intéressé.

**Article 29.-** Sont punis des peines prévues aux articles 314 et 129 du Code Pénal, les représentants ou directeurs d'une association religieuse qui ont fait des fausses communications ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du Ministre chargé de l'Administration Territoriale ou de son délégué dans le cadre des dispositions de l'article 27 ci-dessus.

**Article 30.-** Toute association religieuse peut être suspendue par arrêté du ministre chargé de l'Administration territoriale pour troubles à l'ordre public. Cette suspension obéit aux dispositions de l'article 13 ci-dessus.

**Article 31.-** Toute association religieuse dûment autorisée dont l'objet initial est par la suite dévié peut être dissoute après préavis de deux mois resté sans effet par décret du Président de la République.

#### TITRE IV

##### *Dispositions diverses et transitoires et finales*

**Article 32.-** (1) Toute association dont la contribution effective est déterminante dans la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement peut, sur demande, être reconnue d'utilité publique par décret du Président de la République, après avis motivé du ministre chargé de l'Administration territoriale.

(2) Elle peut dans ces conditions:

- accomplir tous les actes de la vie civile non interdits par ses statuts, sans pouvoir posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elle poursuit ;
- recevoir des dons et legs de toute nature sous réserve de l'autorisation du ministre chargé de l'Administration territoriale pour les dons et les legs immobiliers;
- recevoir des subventions de l'État et des collectivités décentralisées ; dans ce cas, l'État doit s'assurer de la bonne utilisation de ces subventions.

**Article 33.-** (1) Sont punis d'une amende de 100.000 à 1000.000 de francs, d'un emprisonnement de trois mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement, les fondateurs ou administrateurs de l'association qui serait maintenu ou reconstitué illégalement après jugement ou décision de dissolution.

(2) Lorsque la décision de dissolution a été motivée par des manifestations armées, une atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, le maximum des peines prévues à l'alinéa précédent est doublé.

(3) Sont punies des mêmes peines, les personnes qui ont favorisé la réunion des membres de l'association dissoute en leur conservant l'usage d'un local dont elles disposent.

**Article 34.-** Les associations qui justifient de la possession d'actes de déclaration, de reconnaissance ou d'autorisation délivrés conformément à la législation en vigueur lors de la publication de la présente loi, sont tenues d'en faire la preuve dans le délai de douze mois par la production d'une copie au ministre chargé de l'Administration territoriale.

**Article 35.-** La loi n° 67/LF/19 du 12 juin 1967 sur la liberté d'association est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente loi.

**Article 36.-** La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal officiel en français et en anglais.

**Annexe 4 : Loi créant la CNDHL**

**2. COMMISSION NATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME ET  
DES LIBERTES**

**LOI N° 2004/016 DU 22 JUILLET 2004 PORTANT  
CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE  
LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE  
L'HOMME ET DES LIBERTES, MODIFIEE ET  
COMPLETEE PAR LA LOI N° 2010/004 DU 13 AVRIL 2010**

*Version consolidée*



Gouvernement : **Cameroun**

**Programme des Nations Unies pour le développement  
(PNUD)**

Partenaire additionnel :

- Commission nationale des droits de l'homme et des Libertés
- Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale
- Ministère de la Justice (Division des droits de l'homme)

Titre du projet:

**Renforcement des capacités nationales en droits de l'homme**

Description succincte

Le présent projet vise à accompagner les autorités camerounaises dans leurs efforts de consolidation de l'Etat de droit et de promotion des droits humains à travers l'adoption d'une politique visant à promouvoir et créer un cadre de protection approprié pour les droits de l'homme. La mise en œuvre du projet contribuera à une sensibilisation bien ciblée en matière d'éducation aux droits de l'homme et en encourageant le développement des capacités des institutions nationales et non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de la protection et promotion des droits humains (Commission Nationale des droits de l'homme, division des droits de l'homme du Ministère de la Justice, société civile).

## PAGE DE GARDE

Pays: CAMEROUN

Indicateur d'Effet UNDAF:	Cadre institutionnel et de la gouvernance améliorée et renforcée - Environnement propice au renforcement de l'Etat de droit.
Effet Attendu du projet :	Les institutions nationales et les ONG œuvrant dans le domaine sont en mesure d'assurer leur rôle de promotion et de protection des droits humains
Indicateur d'Effet Attendu :	Fonctionnement effectif et efficient des organisations de promotion et de protection des droits de l'homme conformément au plan d'action national
Produits Attendus:	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Plan d'action national de promotion et protection des droits de l'homme validé</li> <li>b) Programmes « Information – Formation – Education » en matière de droits de l'homme validés et disséminés</li> <li>c) Capacités de la Commission Nationale des Droits de l'homme et des Libertés renforcées ;</li> <li>d) Capacités de la société civile renforcées dans le domaine de la protection des droits de l'homme</li> </ul>
Agent de mise en oeuvre:	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
Partenaires de mise en œuvre : (Autres)	Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, Ministère de la Justice

Période du Programme: 2006-2007

Composantes du Programme: Justice et Droits Humains

Titre du Projet: Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains au Cameroun

Code Atlas du Projet: 00051015

Durée du Projet : 12 mois

DGTTF 2006	125.000 USD
TRACI	25.000 USD
Budget Total	150.000 USD

Financement parallèle:

Gouvernement 200.000 USD

Approuvé par (Gouvernement):

Approuvé par (Agent de mise en oeuvre):

Approuvé par (Représentant Résident PNUD):



## SECTION I : DESCRIPTION DU PROJET

### I. ANALYSE DE LA SITUATION

La transformation du paysage sociopolitique et juridique camerounais en faveur du développement d'une culture durable des droits de l'homme et de la consolidation de l'Etat de droit constitue un chantier important à la fois pour les autorités camerounaises et les partenaires internationaux.

Déjà en 1996, la réforme constitutionnelle camerounaise présentait des innovations majeures portant notamment sur la consécration plus accentuée des droits de l'homme. Le préambule de la Constitution qui a été enrichi, intègre en effet mieux encore les aspirations démocratiques du peuple camerounais et énonce de nouveaux droits. Après avoir proclamé que l'être humain, sans distinction de race, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés, elle réaffirme les libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que les conventions internationales dûment ratifiées.

En plus de ces garanties constitutionnelles, s'ajoute un certain nombre de mesures institutionnelles en l'occurrence :

- La loi n° 90/053 sur la création et le fonctionnement des associations
- La loi n° 99/014 relative aux organisations non gouvernementales (ONG)
- la Création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés régie par la loi N° 2004/016 du 22 juillet 2004,
- le transfert de l'administration pénitentiaire du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation au Ministère de la Justice aux termes du Décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004 qui crée par ailleurs un Ministère de la Promotion de la femme et de la famille pour le renforcement des questions relatives aux droits de la femme,
- la création récente aux termes du Décret N° 2005/122 du 15 avril 2005 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, d'une Direction des droits de l'homme et de la coopération internationale dans ce Ministère
- la validation en juillet 2004 par le gouvernement camerounais à travers la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, d'un avant projet d'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires.

Ces efforts du gouvernement sont soutenus par l'action fort utile de la société civile notamment dans le cadre de l'éducation non formelle dans le domaine des droits de l'homme.

Par ailleurs, les populations camerounaises manifestent une faible connaissance de leurs droits économiques, sociaux, civils et politiques, ainsi qu'une compréhension très limitée de leurs rôles, droits et responsabilités en tant que citoyens.

Plus encore, l'efficacité du dispositif national de promotion et protection des droits de l'homme est limité par l'insuffisante capacité de la Commission nationale à assurer ses missions statutaires en toute indépendance puisque financièrement tributaire de l'Etat. D'autres insuffisances sont relevées sur le plan normatif (non ratification de plusieurs textes internationaux) et au niveau de la société civile marquée par une évolution dispersée, l'absence d'une structure de coordination.

Enfin, sur le plan stratégique, l'absence d'un Plan d'action national de droits de l'homme ne concourt pas à une meilleure lisibilité et coordination des activités diverses entreprises par les différents acteurs qui évoluent dans ce cadre.

## II. COOPERATION PASSEE ET LEÇONS APPRISSES

La problématique des droits de l'homme et la question de leur renforcement ne constitue pas une préoccupation récente. Elle a pris un tournant décisif avec le vent de la démocratisation des années 90. Au niveau du système des Nations Unies, la question des droits de l'homme constitue une préoccupation majeure depuis 2000, l'accent mis sur les droits de l'homme participant ainsi de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. La lutte contre la pauvreté passe également par la lutte contre l'inégalité, la discrimination, la non-participation, l'exclusion, la non-responsabilisation et l'absence de justice sociale. D'où la mise en place d'une approche axée sur les droits de l'homme dans le domaine du développement au sein de l'ONU.

Dans cet objectif, le Bureau du PNUD Cameroun, en vue de donner son appui aux nombreuses initiatives nationales visant à promouvoir et protéger les droits humains, à renforcer le système international des droits de l'homme et à promouvoir des approches axées sur ceux-ci dans le domaine du développement, a appuyé, en 2001, le gouvernement camerounais dans l'organisation d'un forum sur la coordination entre les ministères, la commission nationale des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales en matière des droits de l'homme.

Il en est de même du séminaire régional sur la rédaction des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme, organisé en 2001 par le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Cette activité, qui n'a pas connu de suivi au niveau national, aurait pu permettre la mise en œuvre effective du programme « Renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme » géré conjointement par le PNUD et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, et visant l'élaboration des plans d'action nationaux axés sur les droits de l'homme.

Par ailleurs, la matrice n°3 de l'UNDAF pour la période 2003-2007 vise l'amélioration et le renforcement du cadre institutionnel et de la gouvernance. Dans cette optique, une collaboration accrue était envisagée avec les agences en charge des questions de droits de l'homme. Malheureusement, la coordination et l'harmonisation des activités n'a pas toujours été effective. C'est le cas de l'insertion dans le plan de travail du Groupe Thématique Gouvernance des questions de renforcement de la Commission Nationale des droits de l'homme.

Il faut également souligner l'intérêt d'autres partenaires au développement comme la France, la Grande Bretagne, les Etats-Unis pour le fonctionnement effectif de la Commission Nationale des droits de l'homme. Toutefois, ces bailleurs ont retiré leur appui en raison de l'absence de fonds de contrepartie gouvernemental qui auraient permis de rendre cette Commission réellement autonome.

Globalement, la situation actuelle des droits de l'homme au Cameroun oscille entre enrichissement normatif du système de protection et faiblesse des mécanismes de protection, particulièrement au plan institutionnel. Les leçons tirées de l'expérience passée portent à penser qu'une bonne coordination, et une mobilisation continue de tous les partenaires pourrait contribuer à améliorer l'environnement des droits de l'homme; les actions menées jusque là étant souvent ponctuelles et disparates. Il conviendrait donc de souligner qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement apparaissent nécessaires non seulement pour préserver les acquis, mais également pour combler les multiples lacunes et insuffisances qui existent dans le pays en matière de droits de l'homme.

### III. STRATEGIE DU PROGRAMME PROPOSE

La stratégie globale du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le domaine de la gouvernance démocratique est d'apporter une assistance technique au gouvernement dans la promotion de la bonne gouvernance. Aussi le PNUD aide-t-il les pays à consolider leurs systèmes électoraux et législatifs, à améliorer l'accès à la justice et l'administration publique, et à renforcer leur capacité à fournir les services de base aux personnes qui en ont le plus besoin tout en améliorant leur cadre de vie.

Dans le cadre du présent projet, l'approche consistera à appuyer le Gouvernement dans l'élaboration d'un cadre de protection et promotion des droits de l'homme, contribuant ainsi au renforcement de l'Etat de droit. Le bureau du PNUD pourra jouer un grand rôle au titre de mobilisateur des différents partenaires dans la mise en œuvre du programme ; ce qui contribuera à une meilleure harmonisation des activités et une meilleure lisibilité de la situation des droits de l'homme au Cameroun.

Il sera exécuté sous la modalité NEX (Exécution Nationale) et placé sous la responsabilité générale de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés. Le Bureau régional du Haut Commissariat aux droits de l'homme (CNUDHD) apportera un appui technique dans la mise en œuvre, principalement pour le volet de renforcement des capacités de la Commission Nationale et de la société civile.

Dans sa stratégie de mise en œuvre, le projet sera exécuté avec la collaboration d'autres partenaires tels que Ministère de la Justice, Ministère de la Communication (MINCOM), Ministère des Relations Extérieures (MINREX), d'autres ministères techniques d'enseignement (Enseignement de base, Enseignement supérieur, ...), médias publics et privés, la coordination du Programme National de Gouvernance.

L'appui du PNUD dans le présent cadre de coopération entre le gouvernement camerounais et le PNUD, intervient pour la période 2003-2007. Il pourra contribuer à l'obtention des résultats de la matrice n°3 de l'UNDAF consacrée à l'amélioration du cadre institutionnel et de la gouvernance.

Conformément aux procédures liées à l'utilisation des fonds fiduciaires du siège du PNUD qui constituent la source de financement de ce projet, son exécution prendra fin en décembre 2006.

### III. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le projet sera exécuté selon la modalité d'exécution nationale (NEX). L'exécution de ce projet sera confiée à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés. Cette institution aura la responsabilité principale de l'atteinte des résultats escomptés par ce projet et en particulier d'assurer que les produits soient obtenus à travers un processus efficace de gestion et de canalisation des ressources. Un Coordonnateur de projet sera désigné par la Commission pour l'exécution opérationnelle des activités ; il n'aura droit à aucune rémunération autre que celle octroyée pour ses activités principales. Le coordonnateur de projet assurera une communication efficace entre les partenaires du projet et recherchera toute possible coordination avec d'autres projets directement ou indirectement liés au présent projet.

Les intrants seront mis à la disposition du projet selon la modalité du paiement direct. Le bureau du PNUD versera le fonds alloués de façon ponctuelle et à la demande de la Commission. Celle-ci demandera au PNUD de verser les montants directement aux fournisseurs, aux consultants ou aux

autres entités gouvernementales ou non qui réalisent des activités conformément au plan de travail et au budget du projet. Dans le cas d'activités dont la réalisation ne permet pas le paiement direct, la Commission demandera au PNUD le décaissement du montant nécessaire en présentant le budget correspondant et le programme d'activités et s'engagera à soumettre toutes les pièces justificatives selon les délais fixés. Le non respect du délai fixé pourra compromettre l'attribution d'une tranche suivante de fonds.

#### IV. SUIVI ET ÉVALUATION

L'exécution du projet sera suivi et évalué par le PNUD Cameroun sur la base de rapports mensuels d'avancement des activités qui seront préparés par le coordonnateur national. Un projet de rapport final sur l'état d'avancement de l'ensemble du projet sera établi par le coordonnateur national pour examen du Gouvernement et du PNUD vers la fin de la période d'exécution du programme. Le plan annuel de travail servira comme instrument de programmation, coordination et suivi.

Le suivi au niveau local sera effectué par le bureau du PNUD, en étroite collaboration avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme et le coordonnateur national du projet. Le PNUD contrôlera les réalisations du projet, proposera des actions correctives pour résoudre des problèmes éventuels, formulera des recommandations sur la façon d'améliorer la qualité des interventions actuelles et futures.

Le projet s'étendant sur un an, il sera établi un comité de gestion composé de :

- Commission Nationale des droits de l'homme
- Ministère de la Justice
- Haut Commissariat aux droits de l'homme
- PNUD

Ce comité sera chargé d'apprécier l'état d'avancement des activités du projet, d'apporter des amendements au document suivant l'état de mise en œuvre du projet, les difficultés rencontrées.

#### V. CONTEXTE LEGAL

Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'article 1 paragraphe 2 de l'accord d'assistance de base entre le Gouvernement du Cameroun et le Programme des Nations Unies pour le Développement signé le 25 octobre 1991. L'administration globale du projet sera régie par les procédures et réglementations du PNUD définies dans le Manuel de Programmation. Le programme de pays pour 2003-2007.

#### SECTION II : CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES DU PROJET

L'objectif visé par ce projet est de renforcer la politique nationale de protection et de promotion des droits de l'homme. Ainsi le Programme des Nations Unies pour le Développement en collaboration avec le Centre sous-régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, se proposent, dans le cadre du « Fonds Fiduciaire Thématique relatif à la Gouvernance Démocratique » du PNUD, de mener pour l'année 2006, un certain nombre d'activités spécialement orientées vers la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et la société civile camerounaise.

Les interventions s'inscriront dans le cadre des thèmes prioritaires, définis après évaluation du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, pour l'Afrique en général et l'Afrique Centrale en particulier à savoir :

- l'éducation aux droits de l'homme ;
- le renforcement des capacités des institutions nationales et de la société civile ;
- l'administration de la justice et l'Etat de droit (y compris l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité),
- la lutte contre la discrimination à l'égard des groupes défavorisés y compris la violence contre les femmes.

## II. CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES DU PROJET

<b>Effet UNDAF attendu :</b> Amélioration du cadre institutionnel et de la gouvernance
<b>Effet attendu du projet :</b> Les institutions nationales et les organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine sont en mesure d'assurer leur rôle de promotion et de protection des droits humains
<b>Indicateur d'effet :</b> Fonctionnement effectif et efficient des organisations de promotion et de protection des droits de l'homme conformément au plan d'action national
<b>Domaine stratégique d'appui :</b> Gouvernance démocratique
<b>Ligne de service TTF :</b> Justice and human rights
<b>Stratégie de partenariat :</b> Partenariat technique et financier avec le Haut Commissariat au Droits de l'Homme ; Partenariat avec la Direction des droits de l'homme du Ministère de la Justice
<b>Titre et numéro du projet:</b> Projet n° 00043636 – Renforcement des capacités de protection et de promotion en droits de l'homme au Cameroun

### PLAN DE TRAVAIL 2006 ET BUDGET

Composante/Outputs	Activités principales	Chronogramme				Partenaire responsable	Partenaires techniques	Budget	
		T1	T2	T3	T4			Description	Montant (US\$)
<b>Composante 1</b>									
Plan d'action national de promotion et protection des droits de l'homme validé	Finalisation du Rapport National sur la situation des droits de l'homme au Cameroun		X			MINJUSTICE	CNDHL HCDH MINREX	- Reproduction du rapport - Coûts de l'atelier	4.000 6.000
	Présentation du Rapport National sur la situation des droits de l'homme		X			MINJUSTICE	CNDHL HCDH MINREX	- Reproduction et diffusion du rapport	Budget Etat
	Elaboration de la 1 <sup>ère</sup> mouture du plan d'action national		X			CNDHL	MINREX MINJUSTICE HCDH	- Consultant international - Consultants nationaux - Divers	15.000
	Organisation d'un atelier de pré validation du Plan d'Action par les experts			X		CNDHL	MINREX MINJUSTICE	- Coûts de l'atelier	12.000
<b>Composante 2</b>									
Programmes « Information – Formation – Education » en matière de droits de l'homme	Plaidoyer et vulgarisation des cahiers pédagogiques pour l'éducation aux droits de l'homme pour le primaire, secondaire et tertiaire	X				CNDHL	MINJUSTICE HCDH MINREX	- Reproduction des cahiers pédagogiques	8.000
<b>Sous- total</b>									<b>52.000</b>

l'homme validés et disséminés	Plaidoyer au plus haut niveau pour la validation et l'adoption formelle du document par le Gouvernement	X	X	X	CNDHL	MINREX HCDH MINJUSTICE	-	-
	Organisation de 02 ateliers de formation ciblée en faveur des personnels de justice, des forces de sécurité, de l'administration pénitentiaire, des enseignants	X			CNDHL	MINJUSTICE HCDH PNUD MINREX	- Coûts des 2 ateliers	25.000
	Diffusion de l'information en matière de droits de l'homme dans les médias (émissions radiodiffusées, dépliant, ...)		X		CNDHL	MINCOM UNESCO HCDH MINREX	- Coûts des prestations et des frais de diffusion	11.000
<b>Sous- total</b>					<b>Composante 3</b>			<b>44.000</b>
Capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés renforcées	Provision d'outils et instruments divers de travail		X		HCDH	PNUD	- Coûts des prestations	10.000
	Formation de ressources humaines				HCDH	PNUD	- Frais de formation	10.000
<b>Sous- total</b>								<b>20.000</b>
Capacités de la société civile dans le domaine de la protection des droits de l'homme renforcés	Financement de micro-projets d'impact rapide pour le soutien aux victimes de violation des droits de l'homme (Projet ACT)	X			HCDH	CNDHL PNUD MINREX	- Coûts des prestations	25.000
	Fonctionnement de la coordination				CNDHL	PNUD	- Coûts des prestations	4.631
<b>Sous- total</b>								<b>25.000</b>
<b>DIVERS</b>								<b>4.631</b>
<b>ISS (frais de gestion) 3%</b>								<b>4.369</b>
<b>Total</b>								<b>150.000</b>

HCDH = Haut Commissariat aux Droits de l'Homme  
 MINJUSTICE = Division des droits de l'homme - Ministère de la Justice  
 CNDHL = Commission Nationale des droits de l'homme et des Libertés  
 MINREX = Ministère des Relations Extérieures

**Annexe 5 : Projet de renforcement des capacités nationales en droit de l'homme**



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**UNION EUROPEENNE**

**11<sup>ème</sup> FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT**

**PROGRAMME INDICATIF NATIONAL**

**2014-2020**

*Handwritten signature*

*Handwritten mark*

## CLAUSES GENERALES

Le gouvernement de la République du Cameroun et la Commission européenne conviennent de ce qui suit :

(1) Le gouvernement de la République du Cameroun (représenté par Emmanuel Nganou DJOUMESSI Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire) et la Commission européenne, (représentée par Françoise COLLET Ambassadeur / Chef de délégation), appelés ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014 - 2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent programme indicatif national concernant l'aide de l'Union européenne en faveur de la République du Cameroun, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Le programme indicatif est joint en annexe au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union européenne envisage de mettre à la disposition de la République du Cameroun pour la période 2014 - 2020, un montant de 282 millions d'euros est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Une enveloppe B telle que visée à l'article 3.2 (b) peut aussi être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de zéro EUR jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets. Le programme indicatif national concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont de la République du Cameroun bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources pourvues par l'Union européenne. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

(5) En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord Interne entre les Représentants des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et

programmes peuvent être prises par la Commission à la demande du gouvernement de la République du Cameroun dans les limites des allocations A et B et sous condition que des ressources financières suffisantes soient disponibles dans le mécanisme de transition composé des soldes non engagés des Fonds européens de développement (FED) précédents et des fonds dégagés de projets et programmes concernant ces FED. Les projets et programmes respectifs seront mis en œuvre conformément aux règles et procédures du dixième FED jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de mise en œuvre et du règlement financier du 11<sup>ème</sup> FED.

(6) La Banque Européenne d'Investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent programme indicatif national par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11e FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours, ou ad hoc.

Fait à Yaoundé le 28 octobre 2014, en deux originaux en langue française.

**POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**



*[Signature]*

**Emmanuel Nganou DJOUMESSI**  
Ministre de l'Economie, de la  
Planification et de l'Aménagement du  
territoire

**POUR LA COMMISSION  
EUROPÉENNE**



*[Signature]*

**Françoise COLLET**  
Ambassadeur / Chef de délégation

## SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### A- Ouvrages généraux

- Abwa, D.**, *Cameroun 1884-1961 histoire d'un nationalisme*, Yaoundé, CEPER, 2010.
- Battistella**, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de sciences politiques, 2009.
- Bayart, J. F. et Als**, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008
- Bayart, J.F.**, *L'Etat du Cameroun*, Paris, Presse de la FNSP, 1979.
- Bovier, P.**, *L'Europe et la coopération au développement, un bilan : la convention de Lomé*, Belgique, édition de l'université de Bruxelles, 1980.
- Brunet, R.**, (sd), *Les Afriques au Sud du Sahara*, Paris, Berlin Reclus, 1994.
- Chevallier, J.**, *L'Etat*, Paris, Editions Dalloz, 1999.
- Dalloz, J.P et Quantin, P.**, *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997
- Dortier, J-F.**, *Le dictionnaire des sciences sociales*, éditions sciences humaines, Auxerre, 2013.
- Dosse, F.**, *L'histoire en miette. Des annales à "la nouvelle histoire"*, Paris, La découverte, 2005.
- Dumont, R.**, *Pour l'Afrique j'accuse*, Presse POCKET, 1986.
- Durkheim, E.**, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1981.
- Ebalé, R.**, *L'Union Européenne et les pays ACP, la fin d'une illusion ? L'accord de cotonou : bilan et perspectives à l'horizon 2020*, Yaoundé, l'Harmattan, 2015.
- Eboussi Boulaga, F.**, *La démocratie de transite au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1983.
- Gaillard, P.**, *Ahmadou Ahidjo (1922-1989). Patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, Jalivres, 1994.
- Guillien, R. et Guinchard, S.**, *Lexique des termes juridiques 22e édition*, Paris, Dalloz, 2015.
- Kapchie, S. et Als**, *Citoyenneté active au Cameroun : Enjeux, défis et perspectives*, Freendrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2007.
- Ki-zerbo, J.**, *Histoire générale de l'Afrique Noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.
- Laburthe-Tolra, P.**, *Initiation et société secrète au Cameroun*, Paris Karthala, 1985.

**Mbembe, A.** *Les jeunes faces à l'ordre politique en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 1985.

**Ngeh ,V.J.**, *Cameroun 1884-1985 Cent ans d'histoire*, Yaoundé CEPER, 1990.

**Sindjoun, L.**, *L'Etat ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002.

**Souaré, I.K.**, *Les parties politiques de l'opposition en Afrique, la quête du pouvoir*, Presse Universitaire de Montréal, Canada, 2017.

### **B- Ouvrages spécifiques**

**Abega, S.C.**, *Le retour de la société civile en Afrique*, Yaoundé, presse universitaire catholique, 2007.

-----, *Société civile et réduction de la pauvreté*, Yaoundé, Editions Clé, 1999.

**Amar Z. et Als**, *Cartographie des acteurs non étatiques camerounais dans les domaines de la justice pénale, des finances publiques et du développement rural*, 2014

**Ayee, J. et als**, *Les sociétés civiles du sud. Un état des lieux dans trois pays de la ZSP Cameroun, Ghana, Maroc*, Yaoundé, 2004.

**Bosco Talla, J. et Ngné, H. G.** (sd), *Société civile et engagement politique au Cameroun : enquêtes, analyses, enjeux et perspectives*, Yaoundé, éditions Samory, 2015.

**Fernandez, A. et Trocmé, R.**, *Vers une culture des droits de l'Homme. Droits humains, culture, économie et éducation*, Université d'été des droits de l'Homme et du droit à l'éducation, Genève, éditions Diversité, 2002.

**Gatsi, J.**, *La société civile au Cameroun*, Presse Universitaire d'Afrique, Yaoundé, 2001.

**Keba Mbaye**, *Les droits de l'Homme en Afrique*, Paris, Karthala, 1991.

**Morange, J.**, *Les droits de l'Homme et libertés publiques*, Paris PUF, 1985.

**ONU**, *Droits de l'Homme, Guide à l'usage des parlementaires*, 2016.

**Takam Kembou, H.**, *Le système Africain de protection des droits de l'homme. Un système en quête de cohérence*, Paris, l'Harmattan, 2014.

### **C- Ouvrages méthodologiques**

**Beau, M.**, *L'art de la thèse*, la Découverte, 2006.

**Bloch, M.**, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, cahier des annales, Armand Colin, 1949.

**Grawitz, Z.**, *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.

**Langlois, C. et Seignobos, C.**, *Introduction aux études historiques*, Paris, Hachette, 1992.

**N'da, P.**, *Méthodologie et guide pratique de recherche du mémoire et de thèse de doctorat*, Paris, l'Harmattan, 2007.

**Pycke, J.**, *La critique historique*, Louvain, Bruylant-académia 3<sup>ème</sup> édition, 2000.

**Quivy, R., et Campenhout, L.V.**, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod 2<sup>ème</sup> édition, 1995.

**Steele Commager, H.**, *L'historien et l'histoire*, Paris, éditions Seghers, 1967.

#### **D- Thèses et Mémoires**

**Assembe Ndi, A. H.**, ‘‘ Les droits de l'homme au Cameroun : Essai d'analyse historique XIXe début XXI siècle’’, Mémoire de Master Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

**Cazabot, C.**, ‘‘Le rôle des organisations civiles camerounaises dans la civilisation des objectifs du millénaire pour le développement’’, Thèse de doctorat, Paris, Université Paris Sorbonne, 2016. [En ligne] <http://www.e-sorbonne.fr/129644> ; le 14 mai 2021 à 15h.

**Etoundeng Mandeng, D.F.**, ‘‘ l'union européenne et la société civile dans la promotion des droits de l'homme au Cameroun 1989-2015’’, Mémoire de Master en histoire, UY1, 2017.

**Mbatchou Djoumez, L.**, ‘‘ Un acteur de la liberté de presse au Cameroun : PUIS NJAWE 1979-2010 ’’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2017.

**Medza, J.P.**, ‘‘ Le personnage d'appui à la structuration de la société civile : analyse historique d'un cas de coopération décentralisée entre le Cameroun et l'union européenne 2007-2011’’, Mémoire de master en histoire, Université de Yaoundé I, 2017.

**Nsia, A. D.**, ‘‘ société civile et coopération internationale’’, Mémoire de master en histoire, université de Yaoundé I, 2010.

**Nsiewe Youdjeu, B.**, ‘‘ Le haut-commissariat des nations unies par les réfugiés (HCNUR) et la prise en charge sanitaire des réfugiés au Cameroun : ces de la commune de Meiganga, 1982-2019’’, Mémoire de Master en Histoire, université de Yaoundé I, 2020.

**Obate, V.Y.**, ‘‘ Société civile et démocratisation au Cameroun : comprendre l’action de L’Eglise catholique dans le champ électoral’’, Mémoire de master en sociologie, Université de Yaoundé I, 2016.

**Ongba, F.**, ‘‘ Les relations bilatérales Cameroun - Côte-d’Ivoire 1960-2011. Essai d'analyse historique’’, Mémoire de master en histoire, université de Yaoundé I, 2015.

**Zbigniew, P.D.**, ‘‘ La garantie des droits fondamentaux au Cameroun’’, Mémoire de DEA en Droit International des Droits de l’Homme, Université Abomey-Calavi, Benin, 2004, Mémoire online, consulté le 20 Septembre 2021.

### **E- Articles**

**Boukougou, J-B.**, ‘‘Prolégomènes sur la contribution de la société civile à la promotion des chartes de la dignité humaine au Cameroun’’, *In Dynamique citoyenne et dignité humaine en Afrique cahier des droits de l’homme*, N°8, APDHAC, Yaoundé, juin 2002.

**Cazabat, C.**, ‘‘ Les stratégies de renforcements des organisations de la société civile en Afrique subsaharienne, nouvelle éléphant blanc de l’aide au développement ? l’exemple du Cameroun’’, *In monde en développement*, N°173/pages 79 à 91, 2016.

**Chammari, K.**, ‘‘ Société civile et liberté d’association dans l’expérience du reseaux des droits de l’Homme : Etats des lieux et enjeux’’, *In les sociétés civiles dans le monde musulman*, Pages 413 à 428, 2011.

**Chatriot, A.**, ‘‘ La société civile redécouverte : quelques perspectives françaises, *in WEB Berlin*, 2009.

**Gausset, Q.**, ‘‘ Organisations communautaires de base et renforcement de la société civile en milieu rurale (Adamaoua, Cameroun)’’, *In civilisation*, Juin 2005.

**Lavigne, C.**, ‘‘ renforcer la société civile : Essai de Caractérisation des Principes et Stratégies’’, *In aide Internationale*, pages 33 à 81, 2003.

**Lefebvre, H-C.**, ‘‘ La dualité démocratique entre L’état et la société civile’’, *In WEB, Berlin*, pages. 163 à 187, 2016.

**Leroux, S.**, ‘‘ Comité locaux de veille sur la sécurisation foncière : guide de fonctionnement et d’accompagnement’’, *In INASDES formation*, page 1 à 52, 2015.

**Lesca, H.**, ‘‘ Veille stratégique et démarches de la mise en place dans l’entreprise, guide pour la pratique de l’information scientifique et technique, *In Ministère de l’éducation nationale*, 1997.

**Mango, J. M. et Mbassi, A.**, ‘‘De la fin des manifestations à la fin de manifestes : Revendication Publiques, Rémanence Autoritaire et Procès de la Démocratie’’, *In Politique Africaine*, n°146, pages 73 à 97, Karthala, 2017.

**Marie, J. B., t Elessa, Y.**, ‘‘ Mise en place et fonctionnement d’une institution nationale des droits de l’homme ; guide de bonne pratique’’, *In AFCNDH*, Paris CEDEX 07, Décembre 2018.

**Melot, N.**, ‘‘ Institutionnaliser la collaboration : planifiée le recours aux approches collaboratives’’, *in Science de l’environnement*, volume 9, mai 2009.

**Rey, L. Et Yongo, J.C.**, ‘‘ les paysages des organisations de la société civile (OSC)’’, *In PHILAS B*, 2019.

**Sagesser, C.**, ‘‘ Les droits de l’Homme’’, *in Dossiers du CRISP (N°73)*, Pages 9 à 96, 2009. Union européenne, Cameroun, ‘‘ Feuille de route pour l’UE pour l’engagement avec la société civile’’, *In ARES (2018) 2572190*, 2018.

## **F- Archives et Rapports**

### **- Archives**

Dossier d’appel d’offre No DP1-A/PASOC/002, portant recrutement des organisations relais du PASOC (CRADEC).

Programme indicatif national du Fond Européen de Développement 2014-2020 (CNDHL).

Plan d’assistance d’urgence dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 2017 (ACAT).

PNUD : Projet de renforcement des capacités nationales en droits de l’homme, (CRADEC).

MINAT, recueil des textes juridiques, Yaoundé 2011, (CNDHL).

### **- Rapports**

Rapport de la société civile au comité des droits de l’homme, examen du 5e rapport du Cameroun, 121e session, Octobre 2017.

Rapport final ; information de base sur le secteur de la société civile au Cameroun, 2008.

Rapport de situation des défenseurs des droits de l’homme, soumission à la 66e session de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, 2016.

Rapport de la société civile au Comité des droits de l’homme Cameroun, 2004.

Rapport d’activités quadrimestriel du PASOC, No3 Juillet-Octobre 2008.

Cahier du PASOC, 2008.

Rapport d'activités du CRADEC, Premier trimestre, Septembre-Décembre 2019.

Cahier du CRADEC, 2019.

Rapport du Comité national des droits de l'homme et des libertés, 2008.

Rapport de l'ACAT au Comité national des droits de l'Homme et des libertés, 2001 et 2008.

### **G- Sources Webographiques**

[Http://www.hrw.org/legacy/french/reports/hrc/cameroon.html](http://www.hrw.org/legacy/french/reports/hrc/cameroon.html).

[http://www.toupie.org/Dictionnaire/Societe\\_civile.html](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Societe_civile.html).

<https://www.rts.ch/info/galleries-photos/4527666-les-anciens-secretaires-detat-americains.html>.

<https://www.creation-entreprise.ooreka.fr>

<http://www.e-sorbonne.fr/node/129644>

<http://www.planoscam.org>

<http://www.camer.be/42399/6;1/cameroun.org>

<http://www.camer.be.achouka.moundoblog.org>

<http://www.agora.unicef.org>

<http://www.e-sorbonne.fr/node/129644>

<http://www.Diplomatie.gouv.fr>

**H- SOURCES ORALES**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prenoms</b>	<b>Agés</b>	<b>Professions</b>	<b>Lieux des entretiens</b>	<b>Dates des entretiens</b>
1	Bouba Christian	57 ans	Chargé de Plaidoyer et Communication au CRADEC	Yaoundé	19 juillet 2021
2	Fogang Sopdom Patrick	31 ans	Etudiant en Science économique	Douala	23 Février 2021
3	Kametia Tchopou Maruis	24 ans	Membre de la FES	Yaoundé	22 Juillet 2021
4	Mballa Nguéle Jean-Marie	67 ans	Directeur exécutif de CRADEC	Yaoundé	21 Juillet 2021
5	Mbatchou Lambert	65 ans	PDG GIC APL	Loum	03 Mars 2021
6	Motto Zeh Yolande	57 ans	Membre à l'ACAT	Douala	20 Février 2021
7	Moussongo Elvice	47 ans	Chef d'équipe technique et réalisateur à l'ACAT	Douala	26 Février 2021
8	Nana Nkwetcheu Viviane	29 ans	Etudiante en Sociologie	Douala	21 Février 2021
9	Ndongo Stéphanie	36 ans	Sécretaire au CRADEC	Yaoundé	21 juillet 2021
10	Nganzing Nyambe Hilaire	25 ans	Etudiant en Histoire	Yaoundé	22 Avril 2021
11	Nsangou	58 ans	Huissier de justice	Loum	05 Mars 2021
12	Nsiewe Nsiewe Séraphine	31 ans	Assistance Financière au CRADEC	Yaoundé	26 Juin 2021
13	Piaplie Njimfo Rodrigue	35 ans	Enseignant vacataire au Département d'Histoire	Yaoundé	27 Aout 2021
14	Platinie Tayou	53 ans	Conseillé municipale à la Mairie	Loum	04 Mars 2021
15	Sagay Nguenpang Séraphine	38 ans	Assistante Administrative Financière au CRADEC	Douala	24 Février 2021
16	Tanekwa Justin	60 ans	Agriculteur	Loum	04 Mars 2021
17	Tankeu Guy	54 ans	Conseillé municipale à la Mairie	Loum	03 Mars 2021
18	Wambo Guy	61 ans	Ancien Maire	Loum	04 Mars
19	Wougan Elie	62 ans	Chef de service MC2	Loum	13 Mars 2021

## TABLE DES MATIERES

DEDICACE .....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE .....	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS .....	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	vi
RESUME .....	ix
<i>ABSTRACT</i> .....	x
INTRODUCTION GENERALE .....	1
I-CONTEXTE GENERALE DE L'ETUDE .....	1
II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET.....	2
III- ANALYSE CONCEPTUELLE.....	4
IV- OBJECTIF DE L'ÉTUDE .....	7
V- CADRE SPATIO-TEMPOREL .....	8
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE .....	10
VII- PROBLEMATIQUE.....	16
VIII- CADRE THEORIQUE.....	17
IX- METHODOLOGIE.....	19
XI- DIFFICULTES RENCONTREES .....	22
XI- PLAN DE TRAVAIL .....	22
<b>CHAPITRE I : STRUCTURATION DE LA SOCITE CIVILE AU CAMEROUN ET FACTEURS EXPLICATIFS DE LEUR IMPLICATION DANS LES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>24</b>
<b>I-LES FACTEURS AYANT INFLUENCES L'ESSOR DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETES CIVILE AU CAMEROUN.....</b>	<b>25</b>
1- Contexte internationale .....	25
2- Les lois de 1990 sur les libertés d'association.....	26
3-Le contexte sociopolitique, et évolution des relations entre Etat-OSC au Cameroun .....	29
<b>II-STRUCTURATION ET CATEGORISATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AU CAMEROUN.....</b>	<b>32</b>
1-Les organisations de la société civile de bases et formelles .....	33
2-Les fédérations et les associations nationales .....	37
3-Les plates-formes inter-organisations.....	40

III- EVOLUTION, CARACTERISTIQUES ET RAISONS DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME .....	42
1- Evolution et caractéristiques des OSC au Cameroun .....	43
2-Le silence, l'attentisme et le laxisme de l'Etat face aux violations des droits de l'Homme .....	46
3-La volonté d'améliorer le respect de la dignité des droits de l'Homme et les engagements pris au niveau international.....	50
<b>CHAPITRE II : RESSOURCES, MOYENS D'ACTION ET ACTIVITE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN .....</b>	<b>55</b>
I- RESSOURCES, PARTENAIRES ET STRATEGIES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LEUR INTERVENTION MULTIFORME .....	55
1- Les ressources des organisations de la société civile.....	56
2- Cartographie des partenaires des organisations de la société civile .....	60
3- Les stratégies de déploiement des organisations de la société civile sur le terrain.....	65
II- LES ACTIONS MENNEES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME .....	67
2- La formation et la dénonciation .....	71
3- La création des comités de veille et d'écoute.....	76
III- LES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN FAVEUR DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN .....	80
1- Les plaidoyers et réclamations.....	81
2- L'implication des OSC dans système judiciaire et pénal .....	84
3- La contribution des organisations de la société à la réparation des violations .....	87
<b>CHAPITRE III : LES RÉACTIONS FACE AUX POSITIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN.....</b>	<b>92</b>
I- LES RÉACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS.....	92
1- La dénonciation de la mauvaise foi des OSC .....	93
2- La suspicion de manipulation et déstabilisation de la société civile.....	96
3- L'encadrement et l'appui de l'Etat aux OSC.....	99
II- LES RÉACTIONS DE LA CLASSE POLITIQUE.....	102
1- Appropriation et approbation des activités des OSC par les partis politiques d'opposition .....	102
2- La dénonciation des activités des OSC par les leaders des partis au pouvoir.....	105
3- La demande de réforme et de contrôle des OSC .....	108

III- LE COMPORTEMENT DES CITOYENS ET AUTRES ACTEURS .....	112
1- Le quête des membres et intérêt des OSC .....	112
2- La collaboration avec les pouvoirs publics.....	115
3- La raison d'être des OSC : Un simple slogan ou un engagement réel ?.....	119
CHAPITRE IV : DIFFICULTÉS RENCONTRÉES, ÉVALUATION CRITIQUE ET ENJEUX DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN.....	124
1- Les pesanteurs administratives et lourdeurs des procédures judiciaires .....	125
2- L'absence des protections et les mentalités des activistes de la société civile .....	129
3- La modestie des moyens et problèmes d'accès aux finances .....	133
II- ÉVALUATION CRITIQUE DES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN.....	138
1- Une réelle implication des organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme.....	138
2- Le manque de synergie d'effort entre les OSC .....	141
3- Les forces et les faiblesses des actions des organisations de la société civile .....	143
III- LES ENJEUX DE L'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN .....	147
1- L'établissement d'un État de droit.....	147
2- La promotion au développement .....	150
3- Une protection des droits des individus .....	152
CONCLUSION GENERALE.....	151
ANNEXES.....	151
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	151